

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

VII/62

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 54

Session 1961-1962

Séances du 20 au 22 février 1962

AVERTISSEMENT

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

Session 1961-1962

Séances du 20 au 22 février 1962

SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance.)

Séance du mardi 20 février 1962

	<i>Page</i>		<i>Page</i>
1. Reprise de la session	7	8. Politique de la Communauté européenne de l'énergie atomique	9
2. Excuses	7	9. Situation économique de la C.E.E.	15
3. Hommage aux victimes des catastrophes de Völklingen et de l'Allemagne du Nord	7	Résolution relative à la déclaration de la Commission de la C.E.E. sur la situation économique de la C.E.E. au cours de l'année 1961 et les perspectives pour 1962	33
4. Renvoi pour avis à une commission	8	10. Coordination des politiques énergétiques	34
5. Exécution des budgets des Communautés	9	Résolution sur la coordination des politiques énergétiques	75
6. Dépôt de documents	9	11. Dépôt de documents	76
7. Organisation des travaux	9	12. Ordre du jour de la prochaine séance	76

Séance du jeudi 22 février 1962

1. Adoption du procès-verbal	80	10. Transports internationaux par route	87
2. Nomination à la Cour de justice	80	Avis ayant pour objet la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne par le Conseil de la C.E.E. sur une proposition de directive relative à l'établissement de certaines règles communes pour les transports internationaux de marchandises par route	95
3. Dépôt d'un rapport	80	11. Carte d'identité européenne	97
4. Nominations dans les commissions	80	Résolution tendant à créer une carte d'identité européenne pour tous les ressortissants des Etats membres des Communautés européennes	99
5. Calendrier des prochains travaux	80	12. Recommandation adoptée par la Commission paritaire permanente à Abidjan	99
6. Association avec la Grèce	81	Résolution sur la recommandation adoptée par la Commission paritaire permanente à Abidjan, le 10 janvier 1962	109
7. Procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés	82	13. Situation sociale dans la Communauté en 1960	109
Résolution relative à l'examen du dixième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. et des cinquièmes rapports généraux sur l'activité de la C.E.E. et de la C.E.E.A.	82	14. Politique commune pour le riz	111
8. Catastrophe de Völklingen et problèmes de sécurité	83	Résolution sur la politique commune dans le secteur du riz	114
Résolution sur les problèmes de sécurité dans les mines de houille soulevés à l'occasion de la catastrophe minière de Völklingen en Sarre	84	15. Adoption du procès-verbal	115
9. Catastrophe d'Allemagne du Nord	85	16. Interruption de la session	115
Résolution relative à la catastrophe qui a frappé les côtes de l'Allemagne du Nord	87		

SÉANCE DU MARDI 20 FÉVRIER 1962

Sommaire

1. Reprise de la session	7	10. Coopération des politiques énergétiques. - Discussion d'un rapport complémentaire de M. Leemans, fait au nom de la com- mission de l'énergie :	
2. Excuses	7	Sur l'organisation du débat : MM. le Pré- sident, Battistini, De Block, Illerhaus, le Président	34
3. Hommage aux victimes des catastrophes de Völklingen et de l'Allemagne du Nord : MM. le Président, Malvestiti, président de la Haute Autorité	7	MM. Leemans, rapporteur ; Burgbacher, président de la commission	34
4. Renvoi pour avis à une commission	8	MM. le Président, Pedini, Battaglia, Fer- retti, Posthumus, Poher, Bousch, Carboni, Battistini, le Président	35
5. Exécution des budgets des Communautés .	9	Discussion générale : MM. Bousch, le Président, Bousch, Armengaud, Ferretti, Philipp, De Block, Posthumus, Arendt. - Clôture de la discussion générale . . .	37
6. Dépôt de documents	9	Préambule :	
7. Organisation des travaux	9	Amendement de M. Bousch : M. Bousch. - Retrait.	
8. Politique de l'Euratom : MM. Chatenet, président de la Commission de la Com- munauté européenne de l'énergie ato- mique, le Président, Burgbacher	9	Adoption du préambule	45
9. Situation économique de la Communauté économique européenne. - Discussion d'un rapport de M. Kapteyn, fait au nom de la commission économique et finan- cière :		Paragraphe 1 :	
M. Kapteyn, rapporteur	15	Amendement de M. Carboni : MM. Car- boni, Leemans, rapporteur ; Carboni, Poher, Carboni, Toubreau. - Rejet . . .	45
Discussion générale :		Amendement de M. Armengaud : MM. Leemans, rapporteur ; Armengaud, Burg- bacher, Armengaud. - Retrait	46
MM. van Campen, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Kreyssig, au nom du groupe socialiste ; Sabatini, Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne ; Deist, président de la commission éco- nomique et financière ; Kapteyn, rap- porteur ; Marjolin, Kapteyn	19	Adoption du paragraphe 1	47
Proposition de résolution présentée par la commission :		Paragraphe 2 :	
Amendement de MM. Vredeling, Jarros- son et Lückner au 5 ^e alinéa. - Adoption	32	Amendement de M. Armengaud. - Re- trait.	
Adoption de la proposition de résolution amendée	33	Adoption du paragraphe 2	47
Suspension et reprise de la séance	34	Paragraphe 3 :	
		Amendement de M. Carboni : MM. Car- boni, Leemans, rapporteur. - Rejet . . .	47
		Amendements de MM. Battistini, Gar- lato, Pedini et Mme Gennai Tonietti, de MM. Ferretti et Angioy, de M. Bat- taglia et de M. Armengaud	48

<i>Retrait de l'amendement de M. Armengaud</i>	48	<i>Amendement de M. Armengaud. - Retrait</i>	61
<i>MM. Pedini, Burgbacher, président de la commission ; Poher. - Rejet de l'amendement de M. Battistini</i>	48	<i>Amendement de MM. Ferretti et Angioy : M. Leemans, rapporteur. - Rejet</i>	61
<i>MM. Ferretti, Leemans, rapporteur. - Rejet de l'amendement de M. Ferretti</i>	50	<i>Adoption du paragraphe 8</i>	61
<i>MM. Battaglia, Leemans, rapporteur ; Battaglia, Leemans, Poher, Battaglia. - Rejet de l'amendement de M. Battaglia</i>	51	<i>Paragraphe 9. - Adoption</i>	61
<i>Adoption du paragraphe 3</i>	52	<i>Paragraphe 10 et 11 :</i>	
<i>Paragraphe 4 :</i>		<i>Amendement de MM. Battistini, Garlato, Pedini et Mme Gennai Tonietti : MM. Pedini, Leemans, rapporteur ; Bousch, Pedini, Posthumus, Poher. - Rejet</i>	61
<i>Amendement de M. Armengaud. - Retrait.</i>		<i>Sur le paragraphe 10 :</i>	
<i>Adoption du paragraphe 4</i>	52	<i>Amendement de M. Armengaud. - Retrait</i>	64
<i>Amendement de M. Battaglia. - Rejet</i>	53	<i>Amendement de M. Bousch : M. Bousch. - Retrait</i>	64
<i>Paragraphe 5 :</i>		<i>Adoption du paragraphe 10</i>	65
<i>Amendement de M. Carboni ; MM. Carboni, Leemans, rapporteur ; Poher, Bousch, Carboni. - Retrait</i>	53	<i>Sur le paragraphe 11 :</i>	
<i>Amendement de M. Margulies : MM. Margulies, Poher, Mme Gennai Tonietti, MM. Posthumus, Illerhaus, Burgbacher, président de la commission ; Margulies. - Renvoi à la commission</i>	54	<i>Amendement de M. Armengaud. - Retrait</i>	65
<i>Adoption du paragraphe 5</i>	55	<i>Amendement de M. Battaglia : M. Battaglia. - Retrait</i>	65
<i>Paragraphe 6. - Adoption</i>	55	<i>Adoption du paragraphe 11</i>	65
<i>Paragraphe 7 :</i>		<i>Paragraphe 12 et 13. - Adoption</i>	65
<i>Amendements de Mme Gennai Tonietti et de M. Pedini. - Retrait</i>	56	<i>Paragraphe 14 :</i>	
<i>Amendements de M. Battistini et Mme Gennai Tonietti, de MM. Ferretti et Angioy et de M. Carboni : Mme Gennai Tonietti, M. Leemans, rapporteur. - Rejet</i>	56	<i>Amendement de M. Armengaud. - Retrait</i>	66
<i>Amendement de M. Battaglia : MM. Battaglia, Burgbacher, président de la commission ; Bousch, Nederhorst, Burgbacher, Battaglia. - Renvoi à la commission</i>	57	<i>Adoption du paragraphe 14</i>	66
<i>Amendement de M. Carboni : MM. Carboni, Leemans, rapporteur ; Carboni. - Retrait</i>	59	<i>Paragraphe 15 :</i>	
<i>Adoption du paragraphe 7</i>	60	<i>Amendement de M. Armengaud. - Retrait</i>	66
<i>Paragraphe 8 :</i>		<i>Adoption du paragraphe 15</i>	66
<i>Amendement de M. Carboni : M. Carboni. - Retrait</i>	61	<i>Amendement de M. Armengaud tendant à insérer un nouveau paragraphe. - Retrait</i>	66
		<i>Paragraphe 16 : MM. Janssen, Poher, Leemans, rapporteur ; Kapteyn, Poher. - Adoption</i>	66
		<i>Paragraphe 17 :</i>	
		<i>Amendement de MM. Battistini, Garlato, Pedini et Mme Gennai Tonietti : Mme Gennai Tonietti, MM. Leemans, rapporteur ; Bousch. - Rejet</i>	67
		<i>Adoption du paragraphe 17</i>	69

<i>Explications de vote sur l'ensemble : MM. Illerhaus, Pedini, Battistini, De Block, le Président, Battistini, le Président, Battistini, le Président, Pober, Sabatini, Battaglia, Posthumus, Margulies, Bousch, Angioy, Burghacher, président de la commission ; Kapteyn, Bersani</i>	69
<i>Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution</i>	75
<i>M. le Président</i>	75
11. <i>Dépôt de documents</i>	76
12. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i>	76

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 9 h 40.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session de l'Assemblée parlementaire européenne qui avait été interrompue le 25 janvier 1962.

2. Excuses

M. le Président. — MM. Robert Schuman, van der Goes van Naters, Löhr, Teisseire, Granzotto Basso, Duvieusart et Van Hulst s'excusent de ne pas prendre part à la séance d'aujourd'hui ni à celles qui suivront.

3. Hommage aux victimes des catastrophes de Völklingen et de l'Allemagne du Nord

M. le Président. — Mesdames et Messieurs, le sort a durement frappé notre Communauté dans un secteur où elle déploie une activité qui la caractérise particulièrement. Lundi 7 février, des coups de grisou ont frappé les mineurs qui venaient de commencer leur travail dans la mine de Luisenthal, à Völklingen en Sarre. Rien n'avait laissé prévoir le malheur qui s'est abattu sur une mine connue pour ses excellents dispositifs de sécurité.

Malgré les mesures de secours entreprises immédiatement par les services sarrois de sécurité et de sauvetage, auxquels se sont joints, dans un esprit de solidarité européenne, les collègues des pays voisins ainsi que des troupes spéciales d'Allemagne, de France et des États-Unis, le bilan de cette catastrophe s'est élevé à 292 morts, 6 disparus et 78 blessés.

Les habitants de notre Communauté ont profondément ressenti ce malheur qui a frappé les mineurs dans l'accomplissement de leur devoir.

C'est lors des obsèques, à la mine de Luisenthal, que cette sympathie a trouvé son expression la plus profonde. Le Président de la république fédérale d'Allemagne, de hautes personnalités allemandes des milieux politiques, économiques et du travail, des représentants des Communautés européennes et de leurs États membres s'étaient réunis pour rendre hommage aux victimes.

En ma qualité de Président de l'Assemblée parlementaire européenne, j'ai eu l'honneur de dire au nom de toutes les institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, aux familles frappées par cette grande catastrophe quelle part nous prenions à leur deuil et à leur souffrance.

J'ai fait remarquer que toutes les institutions et en particulier l'Assemblée ont toujours accordé une très grande attention au problème fondamental de la sécurité des travailleurs dans nos industries. En effet, ce n'est pas seulement après la terrible catastrophe de Marcinelle — présente encore à notre mémoire — que nous avons commencé à attirer l'attention des autorités nationales compétentes et des gouvernements responsables sur l'urgence du problème de la sécurité. Il y a longtemps déjà que la commission compétente de l'Assemblée parlementaire a présenté des propositions précises dans ce domaine.

En face de la nouvelle catastrophe, l'Assemblée parlementaire européenne rappelle aux gouvernements, une fois de plus et solennellement, la tâche qui leur incombe à cet égard. Bien que l'être humain, désarmé, se trouve régulièrement frappé par des catastrophes naturelles qui s'abattent brusquement sur lui, il faut tout mettre en œuvre pour garantir la vie des travailleurs qui accomplissent leur service dans des conditions périlleuses.

Il faut que les familles en deuil sachent que nous sommes de cœur avec elles et que nous contribuons à atténuer leur souffrance. Nous poursuivrons notre œuvre afin d'assurer aux mineurs un maximum de sécurité ; nous voulons qu'il soit tenu compte des conditions particulières dans lesquelles ils travaillent.

Mesdames et Messieurs, nous sommes témoins d'une autre catastrophe encore où les forces de la nature ont dépassé celles de l'homme.

Il y a deux jours, nous avons appris que d'effroyables inondations dévastaient de larges régions du nord-ouest de notre Communauté, notamment en Allemagne où Hambourg, Brême, le Slesvig-Holstein et la Basse-Saxe ont particulièrement souffert. Le nombre des victimes est effroyable et nous ne pouvons pas encore nous faire une image même approximative des dégâts. On compte dès maintenant plus de 200 morts. Rien qu'à Hambourg, 70.000 personnes sont sans abri.

Président

A tous ceux que la catastrophe a frappés et au peuple allemand tout entier, nous adressons l'expression de notre profonde sympathie. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour aider à atténuer leur détresse.

Pour honorer les morts, victimes de ces deux catastrophes, vous vous êtes levés de vos sièges. Je vous remercie de ce témoignage de votre profonde affliction.

La parole est à M. le président Malvestiti.

M. Malvestiti, *président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.* — (1) Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'émotion que la Haute Autorité s'associe aux sentiments de condoléance que vous avez exprimés il y a un instant en songeant aux victimes de la catastrophe de Luisenthal. Ce malheur a profondément ému les membres et les fonctionnaires de la Haute Autorité.

Les catastrophes qui se produisent dans les mines rappellent brusquement au grand public la dure vie des mineurs ; mais quant à nous, cette vie difficile est toujours présente à notre esprit et nous la suivons dans un sentiment constant de crainte, jour après jour, et c'est pourquoi ce désastre nous a frappés d'une douleur plus vive encore.

Le deuil de la population sarroise n'est pas seulement un deuil de la population allemande ; c'est aussi un deuil des peuples belge, français, luxembourgeois, italien et néerlandais. Le travail que ceux-ci ont accompli au cours de ces dix dernières années, côte à côte avec le peuple allemand, fait qu'ils se sentent membres d'une même famille — surtout en ce moment — et les amène à participer d'une façon particulièrement intime à une douleur si grande.

Notre pensée va pieusement aux morts de Luisenthal qui ont sacrifié leur vie pour soutenir le progrès de l'humanité ; elle va aux familles plongées dans la tristesse et dans la gêne ; elle va plus particulièrement aux veuves et aux orphelins, elle va aussi aux blessés.

En nous inclinant respectueusement devant les morts et devant les blessés, nous accueillons l'enseignement qu'ils nous donnent, scellé de leur sang : la fidélité au devoir. Dans ce deuil si cruel, cet enseignement est pour nous comme un rayon de lumière et une source de réconfort.

Si la vie humaine a un sens, une valeur — quels que soient les systèmes religieux ou philosophiques d'où nous tirons une consolation et une espérance — cette valeur réside dans l'effort que consciemment nous faisons en vue d'un but. C'est bien pourquoi l'effort quotidiennement déployé pour assurer le pain à sa famille, l'avenir à ses enfants, cet effort renferme en soi une lumière, une beauté, une grandeur qui lui sont propres.

Lorsque le devoir commande non plus simplement l'acceptation sereine du labeur quotidien, mais aussi le sacrifice de la vie, nous reculons avec effroi.

Aux mineurs de Luisenthal, le sacrifice suprême a été demandé. Nous nous inclinons devant le mystère. Nous trouvons cependant une réponse — marquée au coin de la noblesse la plus grande — dans la tradition chrétienne : « J'ai payé une dette qui n'était pas la mienne. »

Certainement, les mineurs obscurs de Luisenthal ont payé une dette qui n'était pas la leur, et il leur a été demandé de rendre le témoignage suprême de la fraternité humaine.

Un deuil nouveau a frappé, ces jours-ci précisément le peuple allemand et tous nos peuples : une fois de plus, les forces déchaînées de la nature ont semé la destruction et la mort. La Haute Autorité s'associe aux sentiments de condoléance que vous avez exprimés, Monsieur le Président, et elle se recueille à la pensée des morts, des disparus, des foyers dévastés, des milliers de personnes restées sans abri.

Nous demeurons profondément troublés devant la réalité de ce prix de sang que l'homme doit payer pour rendre la terre docile et la soumettre à sa volonté ; nous frémissons en songeant à l'impuissance radicale de l'homme devant les forces déchaînées de la nature. Je crois cependant que, si aujourd'hui la nature ne cède pas toujours à l'intelligence humaine, elle pourra un jour céder et s'apaiser, subjuguée et vaincue par la force d'une fraternité universelle, absolue, définitive entre les hommes, une fraternité qui éliminera tout désordre, aussi bien sur le plan moral que sur le plan physique.

Invokant cette fraternité définitive entre les hommes, le Président de la Haute Autorité s'incline, au nom de ses collègues et de tous les fonctionnaires de l'institution, ému et respectueux, devant le sacrifice suprême des mineurs de Luisenthal, devant la tragédie qui a bouleversé les populations qui habitent les côtes de la Mer du Nord.

M. le Président. — Je remercie M. le président Malvestiti des paroles qu'il a prononcées en hommage aux victimes de ces deux catastrophes.

4. Renvoi pour avis à une commission

M. le Président. — J'informe l'Assemblée que la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement a demandé d'être priée de donner son avis sur les propositions de la Commission de la C.E.E. en vue d'une politique commune pour le marché des matières grasses, propositions qui ont été renvoyées à la commission de l'agriculture pour examen au fond.

Président

Le bureau a consenti à ce renvoi sous réserve de confirmation par l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi de ces propositions à la commission pour avis, provisoirement autorisé par le bureau, est ratifié.

5. Exécution des budgets des Communautés

M. le Président. — Par lettre du 8 février 1962 et en application de l'article 206 du traité de la C.E.E., de l'article 16 du Règlement n° 5 fixant les détails du régime budgétaire du Fonds de développement des pays et territoires d'outre-mer, ainsi que de l'article 180 du traité de l'Euratom, j'ai reçu des Conseils de la Communauté communication des décisions donnant décharge aux Commissions :

— sur l'exécution du budget de la C.E.E. (application de l'article 206 du traité de la C.E.E.) ;

— sur les opérations du Fonds de développement des pays et territoires d'outre-mer (application de l'article 16 du Règlement n° 5 sur le régime budgétaire de ce Fonds) ;

— sur l'exécution du budget de fonctionnement et du budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique (application de l'article 180 du traité de la C.E.E.A), pour l'exercice 1959.

Ces décisions ont été publiées au *Journal officiel des Communautés européennes*.

6. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu :

— de M. Drouot L'Hermine, au nom de la commission juridique, un rapport sur la création d'une carte d'identité européenne (doc. 136) ;

— de M. Vredeling, au nom de la commission sociale, un rapport concernant l'exposé de la Commission de la C.E.E. (doc. 26-III) sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1960 (doc. 137) ;

— de M. Graziosi, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur les propositions de la Commission de la C.E.E. pour une politique commune dans le secteur du riz (doc. 138) ;

— de M. Moro, au nom de la commission pour la coopération avec les pays en voie de développement, un rapport sur la recommandation adoptée par la Commission paritaire permanente à Abidjan le 10 janvier 1962 (doc. 139) ;

— de M. Bech, au nom de la commission des transports, un rapport sur la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne par le Conseil

de la C.E.E. (doc. 134) sur une proposition de directive relative à l'établissement de certaines règles communes pour les transports internationaux de marchandises par route (doc. 140) ;

— de M. Kapteyn, au nom de la commission économique et financière, un rapport sur la déclaration de la Commission de la C.E.E. relative à la situation économique de la C.E.E. au cours de l'année 1961 et aux perspectives pour 1962 (doc. 141) ;

— de M. Leemans, au nom de la commission de l'énergie, un rapport sur la coordination des politiques énergétiques (deuxième rapport complémentaire) — (doc. 142).

Ces rapports ont été imprimés et distribués.

En outre, j'ai reçu de M. Pedini, Mme Gennai Tonietti, MM. Garlato et Battistini une proposition de résolution sur la coordination des politiques énergétiques (doc. 143).

Cette proposition de résolution a été imprimée et distribuée ; s'il n'y a pas d'opposition, elle sera renvoyée à la commission de l'énergie.

(Assentiment.)

7. Organisation des travaux

M. le Président. — Pour que nous ayons une vue d'ensemble approximative des débats d'aujourd'hui, je vous propose de clore à 11 heures la liste des orateurs désireux de prendre la parole sur le rapport de M. Kapteyn sur la déclaration de la Commission de la C.E.E. relative à la situation économique de la C.E.E.

En ce qui concerne le débat sur la coordination des politiques énergétiques, je vous propose de clore la liste des orateurs à midi et de décider que les amendements devront également être déposés avant midi.

(Assentiment.)

8. Politique de l'Euratom

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé de M. Chatenet sur la politique de l'Euratom.

La parole est à M. le président Chatenet.

M. Chatenet, président de la Commission de l'Euratom. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais d'abord remercier l'Assemblée de me donner et de donner à la Commission de l'Euratom l'occasion de préciser sa position, ses préoccupations, son orientation et ses espoirs, à un moment qui est particulièrement important de la vie de l'Euratom et du développement de l'énergie nucléaire, et aussi, nous le pensons, de la construction européenne.

Chatenet

En d'autres domaines, à votre précédente session, dans des discours et dans la presse, il a été signalé et souligné que ces premiers jours de 1962 ont vu, pour l'œuvre à laquelle nous sommes tous attachés ici, des faits décisifs.

Il a été souligné aussi que c'est toute l'année 1962 qui sera, à bien des égards, l'occasion d'options importantes, de décisions lourdes de conséquences et, nous l'espérons, de progrès essentiels. Il en sera ainsi pour l'ensemble de la construction européenne ; il en sera ainsi pour chacun de ses aspects ; il en sera ainsi pour l'Euratom.

Je voudrais exposer brièvement devant vous comment la Commission de l'Euratom envisage, et s'apprête à aborder, ces différents problèmes :

— tout d'abord en les replaçant dans les circonstances où nous sommes dans le moment présent ;

— ensuite, en indiquant comment — en ce qui concerne très précisément l'action de l'Euratom — la Commission va se voir donner, au cours de l'année 1962, un objectif, une forme et des moyens qui seront inscrits dans le deuxième programme quinquennal devant débiter le 1^{er} janvier 1963 ;

— et enfin, parce que nous savons que nos efforts dans notre domaine ne sont finalement que la partie d'un ensemble, en montrant comment nous essayerons de les inscrire dans le cadre plus large, tout d'abord d'une politique énergétique, ensuite d'une politique économique et aussi d'une politique de construction européenne.

Ce que l'on a appelé parfois « l'aventure atomique » et qui est un très complexe mélange de science pure, de recherches industrielles et de réalisations technologiques, du fait de sa complexité même, de sa nouveauté et jusqu'à présent de son caractère instable, s'est présenté à l'opinion comme un phénomène à phases accentuées, et qui paraît à bien des moments éveiller l'imagination, subir les contre-coups de la politique, voire exciter les passions. Si l'on va au delà de cet épiphénomène dont les variations sont parfois outrées, on trouve par contre un progrès régulier et remarquable fait d'une connaissance de plus en plus serrée au niveau du savant et d'une réalisation technique de plus en plus brillante de la part de l'ingénieur.

Pourtant, peut-être du fait que les peuples ont eu peu de temps pour se familiariser avec des notions et des réalisations qui ont tenu d'abord pour eux du miracle et qui ont encore quelque chose de mystérieux et de bouleversant, l'opinion et ceux qui la font n'ont pas toujours mesuré avec sang-froid les réalisations, les perspectives ou les échecs. Il y eut certainement un temps dans ces dernières années où, emportés par un élan de confiance plus enthousiaste peut-être que raisonné, et aussi sous la pression de circonstances très particulières, d'excellents esprits ont paru fonder sur le développement de l'énergie nucléaire, tant dans son volume que dans sa chronologie, des perspectives

qui auraient, à brève échéance si elles avaient été réalisées, remis en cause l'approvisionnement et l'équilibre énergétique de l'Europe.

Puis, les circonstances ayant changé, et peut-être encore plus l'appréciation que l'on en fait, d'autres bons esprits ont paru admettre qu'il suffisait de laisser dans le domaine théorique pendant encore longtemps cette source nouvelle d'énergie, et de n'en prévoir la participation importante à la solution du problème énergétique des pays européens, que dans un avenir relativement éloigné et dans une proportion relativement incertaine.

Pendant ce temps heureusement, comme nous vous le disions tout à l'heure, insensible aux imaginations ambitieuses comme aux sursauts malthusiens, la science progressait dans les universités et les laboratoires, la technique progressait à tous les échelons autour des piles et des premières centrales de puissance.

Cela fait qu'il paraît possible aujourd'hui, grâce aux travaux des uns et des autres, de se livrer à une analyse sérieuse des perspectives qui sont offertes à l'énergie nucléaire.

L'objectif est de produire un jour un kilowattheure à un prix raisonnable. Ce kilowattheure, personne ne doute que l'on en aura besoin un jour et même, dans certaines hypothèses graves, à un prix qui deviendrait peut-être alors indifférent. Mais il est plus intéressant de se placer dans une perspective normale et de tendre à ce que l'on appelle la compétitivité avec le prix des sources conventionnelles d'énergie, encore que cette notion de compétitivité soit elle-même, il faut bien le dire, entachée de beaucoup de relativité. Il y a néanmoins là un objectif de travail utile, et relativement précis, pour ceux qui ont la charge de penser au développement de l'énergie nucléaire.

Or, il semble bien que nous arrivions à un moment où certains calculs qui pouvaient apparaître comme passablement dépourvus de bases solides et aboutir à un éventail de solutions d'une grande incertitude, peuvent être repris maintenant avec sérieux et aboutir, en ce qui concerne les comparaisons du prix de l'énergie nucléaire avec le prix des énergies de sources conventionnelles, à des pourcentages de différences qui ne sont pas dénués de précision et dont la décroissance se poursuit régulièrement. Votre Assemblée s'est d'ailleurs préoccupée de ce problème et a conduit récemment la Commission de l'Euratom à faire le point en réponse à une question posée par l'honorable M. Pedini.

A partir de ces données, la prévision, même à court terme, devient possible et on peut se demander si, en matière d'énergie nucléaire, nous ne sommes pas précisément au moment où l'on peut passer de la prospective à la planification. En d'autres termes, tout en restant encore dans la phase des expérimentations, celles-ci vont tendre de plus en plus à comporter des applications pratiques dominées par l'idée de rentabilité et l'on peut envisager le moment où, la science

Chatenet

et la recherche poursuivant leur propre et parfois vertigineuse carrière, parallèlement existera une ligne de développement industriel analogue à celui des autres branches de la production de l'énergie.

On peut donc penser que les toutes prochaines années constitueront, notamment en Europe, dans le domaine de l'énergie nucléaire pacifique, une phase de transition.

C'est précisément cette phase de transition que l'Euratom se prépare à aborder à un moment où lui aussi va prendre le premier grand tournant depuis sa création.

En effet, depuis le traité jusqu'à maintenant, l'Euratom a vécu, en ce qui le concerne lui-même une phase d'organisation, en ce qui concerne ses objectifs une période de choix essentiels, et en ce qui concerne ses réalisations, l'accomplissement d'un premier plan qu'il n'a pas fait lui-même, mais qu'il a trouvé en quelque sorte dans son berceau, c'est-à-dire en annexe du traité qui l'a fait naître.

Pendant ses quatre premières années d'existence, l'Euratom s'est organisé, s'est donné des structures, a recruté du personnel, lui a assigné des tâches. En bref, l'idée est devenue un organisme.

Ces structures sont simples et correspondent bien aux diverses missions que le traité confie à l'Euratom. Elles ont été aménagées avec un réel souci d'efficacité et même une certaine austérité dans les effectifs et les moyens, que je me plais d'autant plus à signaler que je n'ai pas personnellement participé à cette phase de la vie de l'Euratom. Vous permettrez à quelqu'un qui a eu à d'autres époques une certaine expérience des organismes internationaux, de dire en toute objectivité qu'il a été heureux de constater le caractère sérieux et mesuré avec lequel a été conçue, par la Commission de l'Euratom, au cours des années de mise en place, l'organisation de cette institution.

Dans le même temps, il s'agissait d'adopter une direction générale d'action pour l'Euratom, et il a été très sagement choisi d'en faire un organisme de recherche et d'expérimentation et non pas un instrument de production et de puissance qui, par la force des choses, n'aurait pas manqué d'avoir un certain caractère de substitution ou de superposition par rapport aux efforts nationaux.

Enfin, l'Euratom qui se trouvait doté d'un plan par le traité lui-même a fait ses preuves de la seule manière convaincante, c'est-à-dire en réalisant ce plan. A quelques mois de la fin de la période d'application de ce premier plan, on peut estimer qu'il sera réalisé à 95 %. Certes, les débuts furent difficiles puisqu'il fallait partir de rien, mais le coefficient annuel de réalisation a augmenté très rapidement et les perspectives de la dernière année, à peine amorcée actuellement, permettent de penser que l'Euratom est en train, en ce moment même, de franchir cette ligne-test de tout organisme nouveau, qui est celle qui sépare le

moment où l'on a plus d'argent que l'on ne peut en utiliser, et le moment où l'on pourrait faire plus si l'on avait davantage de moyens.

Ce plan se traduit dans la réalité des choses par la mise en place du Centre commun de recherche avec quatre établissements : deux à compétence généralisée et deux à compétence spécialisée, et par une série de contrats d'association avec des organismes publics ou avec l'industrie privée permettant la poursuite des expérimentations nécessaires en même temps que la formation d'un personnel de très haute qualité apte à jouer un rôle décisif dans les phases ultérieures. L'Euratom, pendant cette période, tout en s'affirmant dans la Communauté, s'est également affirmé vers l'extérieur et a noué, avec des pays qui n'en font point partie, des liens de travail, des échanges de connaissances et des échanges d'hommes, qui sont prometteurs de développements futurs. Dans le même temps, d'ailleurs, ces liens constituent pour l'Euratom — et pour les Etats qui le supportent — le test du sérieux que l'on attache à ses efforts et à ses hommes.

L'année 1962 sera la dernière année du premier plan et la Commission de l'Euratom ne manquera pas de venir dresser devant votre Assemblée au début de l'année prochaine, une conclusion d'ensemble de l'exécution de ce plan. Mais l'année 1962 sera aussi celle de la mise au point et de l'approbation du second programme quinquennal.

Je voudrais maintenant donner à l'Assemblée quelques vues rapides — et je m'excuse à l'avance de leur aridité —, sur le projet de programme actuellement en cours de mise au point. La Commission a l'intention de proposer au Conseil de ministres, après consultation du Comité scientifique et technique prévu par le traité, de confirmer les orientations principales de son programme propre, à savoir :

- un effort principal sur les applications énergétiques et les recherches associées ;
- l'étude des réactions thermo-nucléaires contrôlées ;
- l'application des radio-isotopes et des rayonnements, y compris les études et applications biologiques, et aussi de renforcer son action dans certains domaines d'intérêt général et essentiel, tels que le traitement chimique des combustibles irradiés et le traitement des effluents radioactifs.

Le développement des applications énergétiques, qu'il faut voir à la lumière des considérations qui ont été développées tout à l'heure sur la phase actuelle de l'énergie nucléaire, est conçu en fonction des programmes propres des Etats membres dont certains ont déjà atteint le stade des réalisations industrielles.

L'intervention de l'Euratom n'en sera pas moins importante pour favoriser, en accord avec les secteurs d'activité intéressés, l'exploitation par l'ensemble de la Communauté des succès déjà obtenus dans les cadres nationaux. La limite du programme « réac-

Chatenet

teurs », qui n'est pas la limite de l'action de la Commission, puisque cette dernière a une mission plus générale de préparation de l'industrie des six pays, a donc été définie en tenant compte de la responsabilité à plus long terme d'Euratom de préparer les filières d'avenir qui compléteront ou relèveront les filières déjà bien développées, sans négliger, d'ailleurs, les perfectionnements à apporter à ces dernières.

Les propositions de la Commission comprennent donc tout d'abord l'étude d'une filière à uranium naturel. Le type Orgel a été choisi compte tenu des avantages des réacteurs à eau lourde, déjà étudiés en Allemagne et en France, et des avantages du refroidissement organique, également étudié dans ces deux pays et en Italie. Ce programme complémentaire présente ainsi l'avantage de bénéficier des travaux déjà engagés dans les Etats membres et, réciproquement, les études, effectuées en majeure partie sous contrats, permettent et permettront à l'industrie européenne de bénéficier, pour ses programmes propres, de l'expérience acquise dans le cadre du programme Orgel. Ce programme, axé principalement sur le centre d'Ispra, devrait, au cours du deuxième programme quinquennal, donner suffisamment d'expérience pour envisager le stade industriel, tant pour Orgel que pour les variantes de réacteurs à eau lourde ou à modérateur organique, développés dans le cadre de programmes voisins dans les pays membres.

Dans le même temps, le programme comporte comme chapitre important l'étude des réacteurs rapides au plutonium, qui avait été simplement amorcée au cours du premier programme et va se développer avec une coordination étroite des actions française et allemande, notamment, et une participation active de l'Institut européen de Karlsruhe. Il constitue la suite logique d'un programme de réacteurs de puissance à l'uranium naturel ou faiblement enrichi, puisqu'il doit permettre l'utilisation du plutonium produit et valoriser ainsi, par conséquent, l'économie d'ensemble des actions déjà engagées dans les Etats membres.

Mais le programme prévoit également d'autres voies de recherche. Les avantages des hautes températures, combinés aux avantages d'un fort taux d'utilisation du combustible, rendent particulièrement intéressants les travaux sur les réacteurs à gaz poussés, solution avancée des réacteurs graphite-gaz développés déjà en France et en Grande-Bretagne. C'est à ce titre notamment que la coopération au sein du « projet Dragon » s'est révélée fructueuse, et la Commission souhaite poursuivre cette action, axée sur la prolongation de l'accord Dragon et sur le développement du centre de Petten, ainsi que sur certains efforts nationaux.

D'autre part, en ce qui concerne les réacteurs de types déjà éprouvés et sur un plan où la technologie rejoint la recherche, la Commission, dans le cadre de l'accord Euratom-États-Unis a encouragé la construction de centrales de puissance.

D'une manière plus générale, les programmes industriels prennent tout leur sens avec le programme de recherche et de développement qui leur est associé. Il s'agit en effet de créer les compétences européennes nécessaires afin d'assurer, dans nos pays, aussi bien la fabrication des charges de combustibles que le développement, par des moyens proprement européens, des générations suivantes de réacteurs de types qui ont fait leurs preuves ailleurs.

Les préoccupations purement scientifiques gardent néanmoins beaucoup de prix pour la Commission qui estime qu'à côté de ces quatre actions, il convient de ne pas négliger des techniques plus avancées et de compléter son programme propre et celui des Etats membres par des travaux pouvant conduire éventuellement jusqu'au réacteur d'épreuve ou au réacteur d'essai.

Ce qui vient d'être dit constitue, pourrait-on penser, la partie essentielle du programme. Mais celui-ci ne serait pas équilibré, et l'Euratom faillirait à une partie de ses missions s'il n'y avait pas un certain nombre d'autres éléments. Pourtant, je ne voudrais pas aujourd'hui laisser l'attention de l'Assemblée. Je vais me borner à indiquer quelques points importants, sans prétendre donner une énumération exhaustive qui ne laisserait pas d'être fastidieuse.

Dans les établissements du Centre commun de recherches, les recherches appliquées donnent l'occasion d'études fondamentales apparentées, notamment dans le domaine de la physique neutronique, des transferts thermiques, de la physique de l'état solide, de la physico-chimie ou des rayonnements, études dont les résultats contribuent au développement général de la science et peuvent conduire à des orientations nouvelles et intéressantes pour résoudre des difficultés technologiques rencontrées par ailleurs.

La Commission, en liaison étroite avec les efforts nationaux, poursuivra les actions entreprises au cours du premier programme quinquennal dans les domaines des standards et des mesures neutroniques, ainsi que les études concernant le retraitement chimique des combustibles irradiés et le traitement des effluents, les projets de propulsion navale nucléaire et les radio-isotopes, et aussi, dans le domaine si difficile encore, mais peut-être si lourd de conséquences bouleversantes, de la fusion et des réactions thermo-nucléaires contrôlées.

Il y a un domaine dans lequel l'Euratom a, du fait du traité, je dirai aussi du fait de préoccupations sociales et morales les plus élevées, une responsabilité particulière : c'est celui de la biologie et de la protection sanitaire. La Commission estime indispensable qu'elle soit à même d'assurer, en liaison avec tous les milieux scientifiques, la réalisation d'un programme communautaire suffisant permettant, grâce à l'instauration de multiples liaisons contractuelles, de couvrir tous les domaines qu'il y a lieu d'approfondir tant pour l'étude des effets nocifs des radiations sur les

Chatenet

êtres vivants que pour les applications des radioéléments dans les secteurs thérapeutique, biologique et agricole.

Enfin, le programme devra faire la part du rôle extrêmement utile que peut jouer l'Euratom pour la diffusion des connaissances au sein de la Communauté. La mise à la disposition des personnes et des entreprises de la Communauté, des connaissances générales dans le domaine nucléaire et notamment des résultats de l'exécution des programmes de recherche, exige un certain nombre de moyens modernes. Parallèlement, dans le domaine de l'enseignement et de la formation, la Commission forme un grand nombre de scientifiques, d'ingénieurs et de techniciens qui renforceront un jour les cadres des universités et des industries.

Le programme sera exécuté, partie dans les établissements du Centre commun, partie dans le cadre d'associations, partie par contrats de recherche. La répartition entre ces moyens d'action est essentiellement fonction de l'objectif scientifique et technique poursuivi, des possibilités de collaboration, des conséquences sur le développement général des organismes de recherche et des industries de la Communauté. Il est intéressant de savoir que les travaux confiés aux centres de recherche, aux universités et aux industries, représentent plus de la moitié des activités du deuxième programme.

On ne peut pas parler de plan sans parler de financement. Un programme n'est pas seulement une énumération d'actions à entreprendre. C'est aussi la série des chiffres de crédits qui doivent y correspondre.

La réalisation du deuxième programme quinquennal nécessiterait, tel qu'il a été conçu et chiffré, des crédits de l'ordre de 480 millions d'unités de compte environ. Compte tenu de son caractère complémentaire des programmes des Etats membres, la Commission espère que cet effort minimum sera suffisant. C'est, bien entendu, dans cette perspective de complémentarité qu'il peut seul être comparé aux grands programmes atomiques mondiaux et il faut bien dire que, même ainsi, il reste très modeste.

Cela étant, on peut dès maintenant donner, en ce qui concerne ces évaluations financières, trois appréciations générales. D'abord, nous croyons qu'elles sont sérieuses, c'est-à-dire que, dans des domaines où pourtant le calcul est très difficile puisqu'il s'agit, pour une large part, d'opérations faites pour la première fois, les financiers et les techniciens de l'Euratom, travaillant en accord étroit, ont fait un effort d'approximation très remarquable. Ensuite, nous pensons qu'elles sont raisonnables car elles correspondent aux capacités physiques des moyens d'utilisation des crédits qui seront octroyés. Pour dire vrai, elles sont même nettement en dessous, dès maintenant, de ces moyens physiques et, par conséquent, il n'y a aucun risque de non-utilisation des crédits. Enfin, nous pensons qu'elles sont utiles en ce sens que, pour chaque opé-

ration, elles correspondent à la possibilité d'un résultat, les choix nécessaires ayant été faits pour éviter la dispersion des efforts et des opérations inachevées.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je pense vous avoir montré que l'Euratom sait ce qu'il a à faire dans les prochaines années et j'espère vous avoir donné l'assurance et fait partager la conviction que nous ferons ce qu'il faut pour que ce soit fait et que ce soit un succès.

Mais nous savons, dans le même temps, que l'Euratom n'est pas isolé, que c'est une partie d'un ensemble et que notre action doit s'inscrire dans une série de cadres plus généraux. C'est d'ailleurs comme cela, et c'est comme cela seulement, que sera valorisé ce que l'Euratom aura pu édifier dans la part qui lui est confié dans la construction européenne.

Tout d'abord, et puisqu'il s'agit d'énergie, il importe que le programme de l'Euratom soit replacé dans le cadre plus vaste d'une politique énergétique au niveau de l'Europe. Cette politique énergétique a fait récemment, et fera encore, au cours de cette session, l'objet des travaux de votre Assemblée et de vos commissions, et vous savez qu'elle est en outre l'objet d'études d'un comité qui rassemble des membres des divers exécutifs communautaires.

Certes, dans la phase immédiatement à venir, c'est-à-dire celle des cinq années couvertes par le deuxième programme quinquennal, il n'est pas encore question d'une production qui puisse entrer en ligne de compte pour une part importante dans l'ensemble de la balance énergétique des pays de la Communauté. Mais, dans la mesure où l'expérimentation se précise et où elle a maintenant pour objet de préparer, dans la phase suivante, le passage à la production industrielle, et dans la mesure aussi où une politique énergétique à l'échelle d'un territoire tel que la Communauté européenne ne peut pas se borner à une planification à court terme, mais doit avoir des prolongements qui dépassent un simple lustre, il est certain qu'il appartient aux responsables de l'Euratom de veiller à la compatibilité de leurs prévisions avec les données concernant la demande d'énergie, l'évolution de la production et l'évolution du coût des sources conventionnelles d'énergie.

Toute modification dans l'un des nombreux éléments qui composent et qui composeront dans les années qui viennent la balance énergétique de la Communauté, peut avoir des répercussions sur l'utilité et la date de la rentabilité, et je dirai même le lieu de la rentabilité de l'énergie nucléaire.

Il appartiendra donc aux responsables de l'Euratom — et ils n'y manqueront pas — de suivre constamment l'évolution de ces données et de situer, par de constants échanges de vues avec la Communauté économique et avec la Communauté du charbon et de l'acier, leurs perspectives dans ce cadre commun.

Chatenet

Dans un autre ordre d'idées un programme aussi important que celui qui est envisagé dans son montant financier et dans ses applications industrielles ne peut pas ne pas avoir des effets sensibles sur la vie économique des Etats membres de la Communauté. Il faut savoir en effet qu'environ 90 % du montant total des dépenses que représentera ce programme sera dépensé dans les Etats membres et que, par conséquent, l'influence n'en sera pas négligeable, loin de là.

La Commission de l'Euratom poursuit actuellement une étude sur ce que l'on pourrait appeler l'impact industriel de ce programme quinquennal, impact qui est d'ailleurs souvent assez difficile à déterminer. Si, en effet, il est assez simple de comprendre ce que représente pour telle ou telle industrie le fait de fournir ou de façonner, pour l'Euratom en tant qu'organisme de recherche, des matériaux ou des instruments dont il a besoin pour ses expérimentations, il est plus difficile de déterminer les incidences d'une politique industrielle qui, par la voie de contrats d'association ou de recherche, a pour objet de faire travailler les industries, qui peuvent directement ou indirectement se trouver concernées, pour les transformations de l'ère nucléaire, et par là même de les préparer techniquement, et l'on pourrait presque dire intellectuellement, à cette évolution.

Il est par conséquent certain que l'Euratom apporte aux industries de la Communauté une contribution déjà importante en ce qui concerne les connaissances, les équipements et les spécialistes. Mais, sous une forme plus directement et plus immédiatement perceptible dans la vie économique, les premières études auxquelles nous avons procédé font ressortir qu'une part très importante des sommes que l'Euratom va dépenser au titre du second programme viendront alimenter les chiffres d'affaires d'industries des pays de la Communauté.

Ce qui revient à dire que ceux qui ont pour mission d'étudier les perspectives de la vie économique des Etats de la Communauté dans les années qui viennent et d'élaborer, dans la mesure du possible, une politique commune que les Etats membres et les organismes communautaires mettraient en œuvre, doivent désormais faire entrer en ligne de compte, comme un élément non négligeable, les conséquences financières et industrielles des programmes de l'Euratom.

Là encore, il est bien évident que l'Euratom aura pour premier souci de mettre à la disposition de ceux qui, dans la Communauté, ont cette lourde tâche, tous les éléments qu'ils doivent connaître.

Est-il besoin, dans le même esprit, de rappeler sur un plan beaucoup plus général, et évidemment à long terme, que l'objectif stratégique d'une politique économique utile pour l'Europe est avant tout de gagner la bataille du niveau de vie ? Dès lors, le succès de recherches qui auraient pour résultat d'augmenter

l'énergie disponible, voire un jour d'en diminuer le prix, ne pourrait avoir que des conséquences heureuses sur le succès de l'entreprise.

Enfin, — et ceci n'est pas le moindre —, nous savons que la vie de l'Euratom, l'action de l'Euratom, les réalisations de l'Euratom, ne sont en définitive qu'une partie de quelque chose qui est beaucoup plus vaste dans son champ, dans son dessein et dans ses espoirs, et qui est la construction européenne.

Nous savons que nous apportons, dans notre domaine, une pierre à l'édifice et nous savons que la pierre n'aurait pas grand sens s'il ne devait pas y avoir l'édifice. Cette construction qui se fait chaque jour un peu plus dans sa base, mais qui continue à se chercher dans son sommet, doit être notre souci constant. Certes, nous savons que c'est d'abord, que c'est surtout par les qualités de ses réalisations techniques, par le sérieux de ses programmes, par le succès de ses savants, de ses ingénieurs et de ses techniciens de tous les rangs, qu'un organisme technique comme l'Euratom méritera d'abord l'estime et apportera la contribution la plus utile.

Mais nous savons aussi, et nous avons le devoir d'en être conscients, que nous sommes, par la force des choses et parce que c'est l'esprit des traités de Rome, porteurs d'une part de responsabilités politiques ; par conséquent, nous ne nous y déroberons pas.

Dans la mesure, — et je crois qu'elle est grande —, où l'expérience du travail en commun qui se fait quotidiennement dans les Communautés, et je dirai en particulier au niveau des Commissions, où l'expérience du travail collégial peut avoir une valeur pour la recherche des formes propres à assurer la coopération dans des domaines plus généraux, moins précis, moins techniques que ceux qui forment le champ d'action des Communautés existantes, nous en ferons bénéficier ceux qui ont la difficile mission de rechercher ces formules. Nous suivons avec attention l'importante contribution que votre Assemblée apporte à cette recherche et notamment, tout récemment, par le rapport de M. le président Pleven.

Il est évident que notre expérience n'est qu'une partie du problème ; il est évident que, dans d'autres domaines, les questions se posent en d'autres termes. Néanmoins, dans tous les cas, il est non moins évident que toute formule n'a de chance de vivre qu'à base d'esprit de coopération et d'habitude de travail en commun. Il est raisonnable de penser, et il est d'ailleurs parfaitement explicable, que s'écoulera encore un certain temps avant que des problèmes institutionnels d'une très grande complexité aient trouvé des solutions qui, sans doute elles-mêmes, ne seront peut-être que des étapes. Il y a forcément, dans un tel domaine, un dosage délicat de hardiesse et de sagesse qui irrite nos impatiences mais qui, finalement, donne sa solidité à l'entreprise. Nous aurons, pour notre part, le sentiment d'avoir contribué utilement à cette cons-

Chatenet

truction dont nous pouvons penser, suivant les moments, qu'elle sera rapide ou qu'elle sera longue, mais dont, à tout moment, nous savons avec certitude qu'elle se fera puisqu'elle est dans la nature des choses, si nous apportons nous-mêmes la preuve qu'un travail en commun est possible, qu'il peut être efficace et qu'il prend toute sa valeur, replacé dans un contexte européen.

Je viens d'essayer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'exposer devant vous, dans les grandes lignes, avec quelles données et dans quel esprit la Communauté européenne de l'énergie atomique s'apprête à aborder une nouvelle phase, la deuxième, de son existence.

Avoir des responsabilités d'avenir dans une époque comme la nôtre n'est pas tâche facile, alors qu'il faut résister au vertige des transformations qui s'accomplissent sans cesse sous nos yeux et que nous devons nous efforcer de ne pas nous laisser décourager par l'idée des bouleversements possibles.

Il nous incombe cependant de faire des programmes et l'expérience en prouve l'utilité. Il faut toutefois savoir mettre dans leur exécution la nuance de flexibilité nécessaire. A cet égard, une précision doit être apportée devant cette Assemblée pour répondre à une question qu'elle ne manque certainement pas de se poser.

En 1962, les Communautés européennes se trouvent confrontées avec les problèmes posés par la participation possible du Royaume-Uni. Il est bien évident qu'une éventualité de cette importance entre en ligne de compte dans les travaux de ceux qui ont à fixer un programme d'action pour les cinq années qui viennent. En d'autres termes, la précision de nos programmes n'apparaît pas devoir être un obstacle, compte tenu de leur orientation générale, à des adaptations qui pourraient se révéler utiles.

Vous me permettrez, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de terminer sur cette idée parce qu'elle me paraît résumer, en ce qui me concerne, une certaine attitude de l'esprit à la place où nous sommes, dans le moment que nous vivons. L'action n'est possible qu'à base de prévision. La prévision n'est solide qu'à partir de l'observation des faits. Mais elle n'est fructueuse que si elle s'inscrit dans une vue en expansion et si elle est fécondée parce qu'il faut d'imagination. Nous retrouvons là le mélange de réalisme et d'esprit d'aventure qui est le moteur des grandes entreprises.

Nous avons le ferme propos de mettre l'un et l'autre au service de la construction de l'Europe.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — M. le président Chatenet vient de nous présenter un exposé circonstancié, aussi intéressant qu'important, sur le travail qui se fait dans le domaine qui relève de la Communauté de l'énergie

atomique, de même que sur sa politique à venir. Je le remercie cependant tout spécialement d'avoir continué par là une tradition qui a fait ses preuves dans cette Assemblée : tout président nouveau d'une Commission ou de la Haute Autorité, après avoir pris ses fonctions, vient dans cette salle nous donner un aperçu du programme et de la politique de sa Communauté.

La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher, président de la commission de l'énergie. — (A) Monsieur le Président, je sais que sur ce point de l'ordre du jour aucun débat n'est prévu. Je voulais simplement, en parlant au nom de la commission de l'énergie, approuver cette déclaration et dire que son contenu fera l'objet d'une discussion approfondie au sein de la commission de l'énergie.

M. le Président. — Nous n'avons naturellement pas prévu de débat, mais cette déclaration sera examinée par la commission de l'énergie et il en sera tenu compte ensuite dans le rapport qui sera établi sur le rapport général relatif à l'activité de l'Euratom, rapport que nous serons appelés à discuter le moment venu.

9. Situation économique de la C.E.E.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait par M. Kapteyn, au nom de la commission économique et financière, sur la déclaration de la Commission de la Communauté économique européenne relative à la situation économique de la C.E.E. au cours de l'année 1961 et aux perspectives pour 1962 (doc. 141).

La parole est à M. Kapteyn, rapporteur.

M. Kapteyn, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, une aimable tradition veut que tout rapporteur commence par dire qu'il a le privilège de pouvoir présenter un rapport au nom d'une commission. Permettez-moi en l'occurrence de rompre avec cette tradition.

Un samedi matin, il n'y a pas longtemps, j'ai remarqué que l'agenda du mois de mars était tellement surchargé de rapports et d'autres choses qu'il paraissait indiqué de répondre en février au discours de M. Marjolin. Aussi, le président de notre commission économique et financière a-t-il estimé, ce samedi-là, devoir me prier de faire en sorte que le jeudi suivant un avant-projet soit prêt.

Monsieur le Président, vous connaissez le président de cette commission : c'est M. Deist. Vous savez avec quelle énergie il en dirige les travaux et vous connaissez aussi le charme avec lequel il le fait. Il m'étais donc impossible de répondre par un refus à la prière de notre président. Mais vous comprendrez

Kapteyn

aussi qu'il m'a fallu faire ce rapport alors que j'avais très peu de temps pour me préparer, ce dont je vous prie de m'excuser.

Monsieur le Président, en janvier M. Marjolin nous a brossé un tableau de la situation conjoncturelle d'aujourd'hui ; en même temps, il nous a montré tout le progrès que nous avons fait dans la voie qui doit conduire à une politique commune en matière de politique économique et par conséquent aussi en matière de politique conjoncturelle.

Ce n'est pas la première fois que cela arrive. Déjà en 1961, M. Marjolin nous a présenté un exposé de ce genre, ce qui fait que nous inclinons dès maintenant à parler d'une sorte de tradition. Mais notre commission tient pourtant à exprimer, non sans quelque insistance, l'espoir que la Commission de la C.E.E. nous offrira chaque année pareille vue d'ensemble, comme cela se fait dans les différents pays occidentaux. A cet égard, je vous signale par exemple la tradition que l'on suit aux Etats-Unis.

Je viens de dire que M. Marjolin nous a fait voir aussi en quoi nous avons fait des progrès dans la voie qui doit conduire à une politique commune de conjoncture.

Je ferai remarquer dans cet ordre d'idées que grâce au traité il se produit automatiquement une diminution des droits de douane et du contingentement. Il en résulte que les instruments destinés à protéger la situation économique de chaque pays, c'est-à-dire le relèvement des droits à l'importation ou l'application de contingents, échappent aux gouvernements des pays de la Communauté. Il résulte en même temps de ce désarmement douanier que les économies des six pays deviennent plus vulnérables. Lorsque la Grande-Bretagne et le Danemark seront devenus, ainsi que nous le souhaitons, à leur tour membres de la Communauté, l'économie sera devenue encore plus sensible ; il y a lieu de s'attendre à ce que le phénomène s'accroisse si, conformément aux idées du président Kennedy, on en arrive à abaisser davantage encore le tarif extérieur.

Enfin, il est un autre élément encore qui joue un rôle : nous n'avons pas encore d'unité monétaire, si bien qu'une revalorisation ou une dévalorisation éventuelles dans un des pays peut provoquer des influences dans le sens de l'inflation ou en sens contraire sur les cinq autres pays.

Monsieur le Président, tout cela exige en premier lieu que les signataires du traité fassent davantage preuve de discipline qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici. Cela découle d'ailleurs aussi du traité lui-même. On ne peut pas se permettre de prendre des mesures de conjoncture qui pourraient susciter des distorsions dans d'autres pays. En outre, il y a aussi la nécessité de parvenir sans tarder à la coordination des politiques économiques.

Assurément, le traité parle d'une politique agricole commune, d'une politique commerciale commune et même d'une politique commune en matière de transports ; mais il est, hélas, muet en ce qui concerne la politique commune de conjoncture. C'est regrettable. Peut-être cela tient-il au fait que, lorsque le traité a été conclu, on n'était pas très tranquille quant au cours que prendraient les choses sur lesquelles on s'était accordé ! Il suffit de songer aux protocoles que nous avons et que, Dieu merci, on n'a jamais appliqués.

Il n'en est pas moins nécessaire que, dans la marche vers une politique commune de conjoncture qui doit représenter notre but final, nous allions vigoureusement vers une politique coordonnée.

On peut certainement dire que pour l'instant — sur ce point, la commission économique et financière est d'accord avec M. Marjolin — la situation est généralement favorable dans la Communauté et que l'on n'aperçoit aucun signe annonciateur de malheurs. Mais, comme M. Marjolin l'a fort bien fait remarquer, le fait est qu'une forte expansion contient forcément les germes d'un certain choc en retour et que l'histoire nous a appris qu'en fait chaque expansion a été suivie d'un recul, si bien qu'on ne saurait être certain que l'expansion va se poursuivre d'un pas égal.

C'est bien pourquoi, alors même qu'aucun péril ne menace directement, M. van Campen avait très justement dit naguère dans son rapport que, si on veut faire une politique de conjoncture, on ne saurait se contenter d'interventions accidentelles, d'intervenir quand le mal est fait ; au contraire, il faut constamment surveiller la vie économique et prendre à temps des mesures pour prévenir de sérieux ennuis.

M. Deist avait indiqué ces tâches dans son rapport de naguère, disant : Ce dont nous avons besoin pour une politique commune de conjoncture, c'est de compléter et rendre comparables les données statistiques et autres qui permettent d'analyser la conjoncture ; c'est aussi la capacité de réagir rapidement aux variations du baromètre de la conjoncture et l'élaboration d'une politique économique à long terme qui permette d'éliminer les causes des troubles de l'équilibre.

Monsieur le Président, on pourrait dire que cette politique consiste en un diagnostic, en une thérapeutique et aussi en une prophylaxie.

Or, il est possible de constater — et c'est bien ce que l'exposé de M. Marjolin nous permet de faire — que pour ce qui concerne ce diagnostic nous avons déjà avancé d'un bon bout de chemin.

Il a fait des propositions aux gouvernements et, dans une certaine mesure, on va obtenir des renseignements qui nous mettront en état de poser un bon diagnostic. Mais pour ce qui est de la thérapeutique et de la prophylaxie, force nous est de constater, hélas, que nous avons un grand retard, bien que le traité soit appliqué depuis quatre ans déjà.

Kapteyn

Votre commission pense donc — et vous retrouverez cette idée dans la proposition de résolution — devoir insister pour que maintenant on se mette sérieusement en route dans cette direction.

Monsieur le Président, je passe maintenant à la vue d'ensemble que M. Marjolin nous a donnée de la situation conjoncturelle. A ce propos, quelques questions se sont posées.

Je me sens à cet égard un peu comme un malade auquel le médecin dit que, pour avoir fait de nombreux repas copieux, il a attrapé un mal et qui lui demande si ce sont les écrevisses ou les huîtres ou peut-être le civet de lièvre qui lui ont fait le plus de mal, ou si par hasard il aurait mis trop de citron sur ses huîtres ou trop de poivre dans son civet.

Mais votre commission a cru pouvoir malgré tout demander ces renseignements, considérant cependant que sur tel ou tel point M. Marjolin ne pourra pas nous répondre.

En effet, aux yeux de notre commission, il n'était pas tout à fait clair de quoi en l'occurrence il s'est agi précisément. C'est que M. Marjolin constate qu'il y a une tendance au relèvement des prix, surtout en France, en Allemagne et, dans une mesure un peu moindre, aux Pays-Bas et que ces tensions sont liées à une capacité de production qui est insuffisante en face d'une demande croissante.

Lorsqu'il y a un écart entre la demande et l'offre, on a l'impression d'assister à une inflation des dépenses à l'égard de laquelle on peut se servir, comme instruments, de mesures budgétaires et de mesures de restriction de crédit.

Plus loin, M. Marjolin constate toutefois « une hausse rapide des salaires qui excède la productivité et conduit à une augmentation des coûts de salaires (il n'est pas question de bénéfices) par unité produite ainsi qu'à une certaine hausse des produits industriels ». Voilà qui donnerait plutôt l'impression d'une inflation des salaires et des revenus en face de laquelle il faut utiliser des instruments tout à fait différents, si on veut provoquer un renversement sérieux.

Au surplus, la Commission de la C.E.E. note de nouveau, un peu plus loin : « Mais il reste que, bien que la demande globale ne soit pas en général excessive, le coût du travail par unité produite et les prix industriels tendent à monter rapidement dans plusieurs pays. » Il se peut naturellement aussi qu'en l'occurrence les deux tendances soient en jeu, ce qui peut fort bien arriver, l'une venant encore renforcer l'autre. Votre commission serait heureuse de recevoir de M. Marjolin des renseignements plus détaillés sur ce point.

Tel est aussi le cas en ce qui concerne une autre question. M. Marjolin ne l'a pas effleurée dans son discours et nous ignorons donc ce qu'il en pense. Il s'agit de savoir si, en l'occurrence, nous ne sommes

pas en présence du reliquat d'un déséquilibre fondamental causé par le fait que dans tel pays on a réévalué trop fort ou que dans tel autre pays on n'a pas encore suffisamment réévalué. Là encore, votre commission aimerait recevoir des précisions.

Monsieur le Président, il est encore une question, dans cet ordre d'idées, sur laquelle M. Marjolin pourra peut-être nous renseigner : je veux parler du développement asymétrique des prix. C'est que l'on remarque régulièrement que, quand les prix des matières premières baissent, cette baisse ne s'exprime pas par une baisse des produits finis, alors qu'au contraire lorsque les prix des matières premières sont en hausse, on retrouve bel et bien le reflet de cette hausse dans celui des produits finis. Il s'agit donc de savoir quel est le rôle que ce phénomène joue actuellement dans l'économie.

Puis il est encore un autre point. On parle constamment de stabilité des prix, par quoi on entend une stabilité relative. Dans certains milieux, je crois que l'usage est de parler maintenant plutôt de stabilité financière. On entend parler alors, en fin de compte, du rapport entre l'argent et les biens.

A cet égard, on se sert naturellement aussi, quant aux salaires, de l'argument du panier de la ménagère. Or, il est important de savoir si les hausses des prix sont autonomes ou bien s'il faut y voir la conséquence de relèvements précédents de salaires. Aussi paraît-il intéressant de savoir quelles sont les influences qui jouent dans ce panier de la ménagère.

En premier lieu, nous savons qu'il a subi d'importantes transformations, surtout ces quinze à vingt dernières années. L'accroissement de la prospérité a précisément fait reculer à l'arrière-plan les besoins vitaux primaires, et cela au profit des besoins secondaires. Mais à côté de cela, un autre fait joue aussi un rôle. Jadis, la ménagère achetait chez l'épicier des petits pois, des haricots, du sucre et d'autres articles, et elle avait le choix entre diverses sortes qui souvent se distinguaient par des qualités différentes. Aujourd'hui, la ménagère achète au « super-marché ». Elle achète des articles de marque et — j'ignore ce qui se passe dans d'autres pays, mais chez nous c'est ainsi — il s'est produit une évolution telle que le pain même est devenu un article de marque et que, dans certains cas, même les pommes de terre sont vendues comme articles de marque.

Or, on pourrait dire que l'emballage a ajouté à la valeur ; mais il y a aussi que dans cet ensemble de denrées alimentaires le bénéfice est devenu sensiblement plus fort qu'il n'était auparavant. Il va sans dire que, lorsque l'épicier doit lui-même mettre les petits pois dans un sac de papier, la marge de bénéfice est sensiblement moindre que pour des articles joliment conditionnés, le bénéfice étant pris également sur l'emballage.

Il devrait nous intéresser de savoir dans quelle mesure ces phénomènes jouent un rôle dans le panier

Kapteyn

de la ménagère parce qu'il se peut — mais je ne veux pas l'affirmer péremptoirement — que dans ce cas cette augmentation occulte des prix entraîne une augmentation des salaires, tandis que l'on provoque l'impression que cette augmentation des salaires est un phénomène autonome.

Monsieur le Président, quant à la question des investissements, la commission économique et financière aimerait pouvoir être renseignée sur la mesure dans laquelle ceux-ci peuvent avoir contribué ou ont effectivement contribué à soutenir des tendances inflationnistes.

Ces tendances inflationnistes sont fâcheuses, car les gens qui ont un revenu fixe, comme les rentiers ou les retraités, peuvent acheter toujours moins de marchandises avec le modeste revenu qu'ils touchent. Cela est vrai en somme aussi pour de nombreuses personnes dont le revenu est variable mais qui, du fait que pour elles l'adaptation vient toujours avec quelque retard, peuvent en somme être comptées parmi les personnes à revenus fixes; je songe notamment aux fonctionnaires et employés qui sont aussi les dindons de la farce.

Il est encore une autre catégorie qui est victime de l'inflation subreptice en Occident: ce sont les pays insuffisamment développés. A l'époque, feu M. Hammarskjöld — je l'ai déjà raconté — avait fait un calcul qui montrait qu'une baisse des prix moyenne de 5 % sur les denrées alimentaires et les matières premières dans le monde signifierait pour ces pays une perte d'or supérieure à ce qu'ils touchaient à titre de dons et prêts de l'Occident.

Maintenant, nous voyons que les prix des produits industriels montent plus rapidement que ceux des matières premières. Il s'ensuit que sur le plan international on reproche d'ores et déjà à l'Occident — notamment au sein de l'Union interparlementaire — que sa prospérité repose en partie sur l'exploitation des régions de l'Est.

Il nous faut aussi tenir compte du fait que ce n'est là pas seulement un inconvénient pour les régions insuffisamment développées, mais qu'à la longue nous en ferons nous-même aussi les frais; en effet, si cette évolution reste ce qu'elle est, le moment viendra où notre expansion économique en souffrira.

Pour terminer, Monsieur le Président, je parlerai encore de la question de la politique salariale dans les différents pays.

La commission économique et financière m'a autorisé à demander si la Commission de la C.E.E. pourrait faire une étude à cet égard, une note sur ces questions étant communiquée ensuite à notre commission économique et financière.

On peut en effet imaginer quatre sortes de politiques salariales. L'une, c'est la sorte classique que l'on observe actuellement encore aux Etats-Unis: le salaire est déterminé par un accord entre travailleurs et employeurs, ces derniers, sans se soucier des consé-

quences qui pourraient en résulter pour l'économie publique, tenant compte de cette augmentation des salaires, s'ils le peuvent, au moment de calculer les prix.

Ensuite, nous avons eu aux Pays-Bas une politique des salaires qui consistait en l'ajustement général des salaires à propos duquel on tenait compte du développement du revenu national et de la productivité en général. On ne parlait donc pas du développement de la productivité dans une branche économique déterminée. Dans cette évolution des salaires, on pouvait en même temps faire quelque chose en faveur des retraités. Cette seconde sorte de politique salariale a été abandonnée.

Il est venu ensuite une troisième sorte, à savoir la politique salariale différentielle. Dans ce système, on a de nouveau, en un certain sens, des négociations entre employeurs et travailleurs, négociations qui se poursuivent sous un contrôle assez sévère des autorités publiques. Cependant, les salaires sont déterminés au gré du développement de la productivité dans la branche économique en question et dans l'entreprise; dans les cas où la productivité a fortement augmenté, on ne procède pas seulement à un relèvement des salaires, mais on se fonde sur cette productivité accrue pour exiger en même temps de l'industrie en question qu'elle baisse ses prix. A côté de cela, on observe dans les entreprises où la productivité ne s'est pas accrue ou n'a augmenté que de façon insuffisante, un relèvement des salaires, l'effet de ce relèvement pouvant se refléter, en tout ou en partie, dans le calcul des prix.

En quatrième lieu, il y a encore une politique salariale où les deux parties, employeurs et travailleurs, négocient sur la base d'une analyse de la situation économique et d'un pronostic pour l'avenir. On peut imaginer que dans ce système les pouvoirs ont à leur disposition, suivant le cas, un certain nombre d'instruments destinés à empêcher des développements qui ne seraient pas conformes à l'intérêt général.

La commission économique et financière serait particulièrement heureuse si la Commission européenne pouvait étudier ces questions sous l'angle de l'influence qui pourrait être exercée sur la conjoncture, sous l'angle d'une stabilisation relative des prix, sous l'angle de l'expansion économique et enfin sous l'angle aussi du développement structurel de l'économie.

(Applaudissements.)

PRÉSIDENT DE M. JANSSENS

Vice-président

M. le Président. — Je remercie M. Kapteyn de son intéressant exposé qui précise et complète plusieurs points de son rapport.

La parole est à M. van Campen, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. van Campen. — (N) Monsieur le Président, c'est avec un vif intérêt que notre groupe avait également suivi, lors de la dernière session, l'exposé de M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., sur la situation économique de la Communauté et sur les perspectives d'avenir pour 1962. Nous sommes reconnaissants à la Commission et notamment à son vice-président de nous avoir adressé une fois de plus un message de Nouvel-An, riche en renseignements sur le passé et plein de promesses pour l'avenir, sur les prévisions relatives au développement économique et aux actions de la Commission de la C.E.E. et de ses organes, le but étant que la productivité reste satisfaisante et qu'un bon vent conjoncturel continue à y souffler.

Aussi avons-nous été heureux d'entendre M. Marjolin déclarer en réponse à une remarque de M. Deist, président de la commission économique et financière, une remarque qu'il a probablement faite davantage pour son propre compte qu'au nom de sa commission, que si la Commission de la C.E.E. n'a pas besoin d'être en désaccord avec les gouvernements nationaux quant à la politique économique qu'il faut mener, le fait peut s'expliquer aussi par la possibilité qu'a la Communauté — ou, plus exactement : la Commission de la C.E.E. — d'exercer sur les Etats membres une influence propre à conduire ceux-ci à adopter une attitude politique qui est en accord avec la politique économique que la Commission de la C.E.E. considère souhaitable.

Notre groupe démocrate-chrétien est persuadé que la Commission de la C.E.E. persistera à exercer pareille influence bénéfique et efficace pour la coordination de l'économie européenne et que de ce fait la base économique de la Communauté se trouvera renforcée encore.

Aussi notre groupe politique est-il heureux que la Commission de la C.E.E. n'ait pas hésité à soulever, dans son rapport sur la conjoncture, des questions économiques aussi délicates que difficiles, donnant à ce propos des instructions qui, bien que très diplomatiquement formulées, ont été comprises par ceux qui ne faisaient pas la sourde oreille, je veux dire par les gouvernements nationaux et aussi par les parlementaires.

L'excellent rapport de mon ami néerlandais, M. Kapteyn, en fournit une preuve éloquente par la réponse qu'il donne précisément à ces instructions.

Avec le rapporteur, le groupe démocrate-chrétien espère que la présentation du rapport de la Commission de la C.E.E., au début de l'année, deviendra une tradition durable dans notre Communauté ; ce rapport pourra ainsi continuer à remplir une fonction utile en vue de l'orientation des Etats membres et de notre orientation à nous tous.

Dans ce sens, Monsieur le Président, on peut dire que le rapport de la Commission de la C.E.E. sur la

conjoncture est un digne pendant du message que le Président des Etats-Unis adresse au Parlement au début de chaque année.

Le rapport présenté au commencement de cette année par le Président des Etats-Unis et le message économique de la Commission de la C.E.E. se ressemblent beaucoup, à notre sens, en ce que les deux déclarations sont propres à nous fortifier dans notre conviction que nous devons favoriser la prospérité dans le monde libre, c'est-à-dire la prospérité de tous les hommes libres, que nous pouvons augmenter cette prospérité et que nous y parviendrons effectivement.

Dans son exposé, M. Marjolin a esquissé les résultats de l'expansion économique des Etats membres en 1961, donc de l'expansion de notre Communauté.

Bien que de manière générale on puisse considérer que ces résultats ne laissent pas d'être satisfaisants, à l'exception de quelques secteurs de l'économie comme l'agriculture, la construction navale et l'extraction du charbon, M. Marjolin a pris soin de nous mettre en garde contre tout ralentissement du rythme de l'expansion économique qui, çà et là, semble avoir déterminé même une réduction temporaire de la production. A ce propos, nous avons aperçu clairement que nous devons nous attendre à ce que ce ralentissement de l'expansion économique persiste encore en 1962.

La réduction de la durée du travail — qui est en somme un élément de prospérité non matérielle — alliée à une réduction du taux d'accroissement de la productivité a contribué, comme le montre le rapport sur la conjoncture, à ce ralentissement du rythme de l'expansion. Le fait que les investissements soient demeurés au même niveau, aussi bien dans le secteur privé, c'est-à-dire dans celui des entreprises, que dans le secteur public, de même que l'extension continue des échanges commerciaux, deux phénomènes qui ont pu être notés une fois de plus en 1961, peuvent nous amener à croire que nous pourrions nous rendre maîtres de ces facteurs de ralentissement, alors même que certains pays devront tenir compte, en 1962 aussi, des effets d'une pénurie de main-d'œuvre.

Monsieur le Président, je ne chercherai pas à suivre plus avant le rapport de M. Marjolin. Notre commission économique et financière a eu à ce sujet, en partie avec la collaboration de M. Marjolin et sous la présidence toujours si énergique de M. Deist, un échange de vues fort animé sur quelques questions qui, dans le rapport sur la conjoncture, occupent une place de premier rang. D'après le rapport de M. Kreyssig, quelques autres questions y ont été ajoutées. Je me contenterai de vous faire connaître le mieux possible les sentiments de notre groupe à cet égard.

Je viens de parler du récent message de Nouvel-An du Président Kennedy. Celui-ci a qualifié de défi la prospérité croissante de la Communauté économique européenne, défi que l'Amérique doit relever en répondant par un plan quinquennal d'expansion écono-

van Campen

mique ; à cet égard, une libéralisation réciproque de la politique commerciale devra jouer un rôle important.

Dans la partie du rapport de M. Kapteyn qui traite de la marche vers une politique conjoncturelle commune, le rapporteur plaide en faveur de l'établissement de prévisions économiques s'étendant sur plus d'une année dans les pays membres, et par là dans la C.E.E., celles-ci devant constituer le point de départ du développement de programmes concernant les prévisions à échéance plus longue. Pareil programme de développement économique pourrait fort bien nous apparaître comme un pendant du plan quinquennal d'expansion économique que le Président Kennedy a annoncé.

Dans le rapport de M. Kapteyn, on y ajoute une recommandation : ces travaux devraient se faire en collaboration étroite avec l'O.C.D.E. qui, pour la décennie 1960-1970, escompte un taux de croissance de 50 % et qui cherche maintenant, par le moyen d'une analyse des économies nationales des divers pays, à établir les conditions de croissance qui doivent être remplies si on veut atteindre le but que l'on s'est fixé.

Notre groupe peut d'une manière générale se rallier à cette recommandation et il tient à la soutenir ; il entend néanmoins faire un certain nombre de remarques à ce propos. C'est que nous craignons que des termes comme « plan » ou « programme » utilisés dans un contexte international — je parle d'ailleurs moins pour moi-même que pour mes amis politiques néerlandais — ne provoquent par trop facilement des malentendus. Pareilles expressions peuvent faire croire qu'il s'agirait d'élaborer un plan économique, dirigé par quelque office central, ce qui porterait atteinte à la liberté des entrepreneurs de décider eux-mêmes s'ils veulent faire intervenir et combiner des facteurs de production.

Pareille planification économique centralisée, nous n'en voulons pas. Certes, nous estimons fort utile — et nous prions la Commission de la C.E.E. de considérer ce point avec beaucoup d'attention — que des prévisions aussi sûres que possible, même à échéance assez longue, soient établies quant au développement que prendront vraisemblablement les grandeurs économiques les plus importantes, comme la production de biens et les services, par conséquent en ce qui concerne les moyens disponibles, de même que les dépenses, indiquées séparément selon qu'il s'agit de la consommation ou des investissements. Il faudra prendre pour base une estimation aussi sérieuse que possible en ce qui concerne la croissance de la production que la tendance générale permet de prévoir, et se fonder en cela sur l'emploi d'une main-d'œuvre vraisemblablement plus nombreuse et sur une persistance probable de l'accroissement de la productivité. De là, on pourra déduire une orientation quant à l'évolution du revenu national de nos pays.

Il en pourra ressortir l'ampleur de la dépense qui pourra être faite en vue d'une expansion de la consommation et des investissements dans le secteur privé comme dans le secteur public. On en pourra déduire ensuite des développements en ce qui concerne les importations et les exportations et, comme couronnement, le développement de la balance des paiements des Etats membres. Si possible, de telles prévisions devraient, selon nous, être liées à la fixation de certaines tâches pour les secteurs de la vie économique qui constituent à proprement dire la base d'une expansion économique future.

Pareils pronostics — expression que nous préférons à des termes comme « plan économique » ou « programme économique » — devraient permettre aussi bien aux autorités publiques qu'aux milieux économiques, aux syndicats et aux parlements de dégager d'importants moyens d'orientation utiles pour la fixation de leur politique. Ce sont surtout les entrepreneurs qui pourraient se servir de ces pronostics pour établir leurs programmes d'investissement et prendre des décisions concrètes lors de l'exécution de ces programmes.

Monsieur le Président, notre groupe politique est de même reconnaissant à M. Marjolin des recommandations qu'il a faites et qui pourraient permettre d'éviter, dans la vie économique de notre Communauté, de nouveaux ralentissements de l'expansion et même de les convertir en une accélération du rythme de croissance. Il nous a signalé comme remède la combinaison d'une politique conjoncturelle appropriée avec une politique régionale active.

A cet égard, des informations réjouissantes nous ont été données sur le développement et l'agrandissement de l'arsenal des instruments de politique conjoncturelle dans les divers Etats membres et sur l'harmonisation de leur utilisation. Nous sommes parfaitement d'accord avec M. Marjolin que les prévisions économiques des Etats membres, aussi bien les prévisions micro-économiques concernant le total de la production de biens et des services que les prévisions micro-économiques qui portent sur le développement des diverses branches individuellement considérées, sont susceptibles d'amélioration et d'extension et qu'elles doivent — car c'est de ceci qu'il s'agira dans une politique conjoncturelle coordonnée — être ramenées à un dénominateur commun.

J'ajouterais, en parlant au nom de notre groupe, qu'il n'y a pas de temps à perdre quand on songe au ralentissement de l'expansion et aussi à la menace de tendances inflationnistes qui pèsent sur certains Etats membres, ainsi que M. Marjolin nous l'a signalé. Nous n'avons pas de temps à perdre car ce qui est présentement en jeu, ce n'est pas seulement la prospérité à venir, c'est tout autant la répartition, équitable du point de vue social, du revenu national ; or, un développement inflationniste menace de fausser cette répartition.

van Campen

Nous avons appris avec plaisir que, dans la mesure où la pénurie de main-d'œuvre constitue le goulot d'étranglement qui s'oppose au relèvement de la capacité de production, de sérieuses tentatives seront faites sous la direction de M. Levi Sandri, membre de la Commission, en vue d'activer et d'améliorer la formation professionnelle. Pour les régions qui n'ont pas encore atteint le plein emploi, M. Marjolin a signalé, fort justement à notre avis, la nécessité de mener une politique conjoncturelle coordonnée qui aille de pair avec une politique structurelle régionale. Il faut constater cependant qu'à cet égard les déclarations de M. Marjolin sont restées assez vagues. Après le congrès consacré récemment à la politique structurelle régionale, nous aurions bien aimé recevoir des informations plus concrètes sur les plans que l'on envisage pour aborder activement le problème du développement des régions de notre Communauté qui sont restées en retard. Ce retard et le bas niveau de prospérité posent à eux seuls un problème social ; mais à notre avis celui-ci peut se transformer aussi en un problème économique si une croissante disparité des niveaux de prospérité entre les diverses régions de la Communauté met un frein à l'expansion économique équilibrée de l'ensemble.

Aussi voudrais-je souligner au nom de mon groupe la nécessité de parvenir sans tarder à une concrétisation des plans qui, dans un délai prévisible, doivent nous ouvrir la perspective d'une politique structurelle régionale plus active. Nous ne doutons pas que le congrès qui s'est réuni il y a peu de temps constitue à cet égard une bonne base qui permettra de parvenir à des réalisations concrètes, tant en ce qui concerne les améliorations structurelles dans l'agriculture que pour ce qui est du développement de l'industrialisation des régions de notre Communauté qui sont restées en retard.

Dans cet ordre d'idées, nous sommes entièrement d'accord avec M. Marjolin et avec M. le Rapporteur pour dire que dans le cadre d'une politique structurelle régionale appropriée il faudra poursuivre l'amélioration des structures agricoles eu même temps que le développement de l'industrialisation.

On s'est demandé parfois si la croissance économique à l'intérieur de la Communauté européenne est la cause ou la conséquence de la réalisation rapide de l'union économique. Je crois que l'on pourrait dire que les deux explications sont bonnes. La création et le développement de la Communauté économique européenne a sensiblement accéléré le processus de croissance, mais l'économie de nos pays, à son tour, a permis à l'union économique de se développer plus vite qu'on ne l'avait cru possible tout au début. Les décisions prises par le Conseil de ministres pour le 31 décembre 1961, selon le calendrier, en ce qui concerne la politique agricole et le passage à la seconde phase en sont à nos yeux une preuve frappante.

Dans le rapport trimestriel de la Commission de la Communauté économique européenne de 1961, on

peut lire que les expériences faites jusqu'ici avec les mesures destinées à réaliser le marché commun ont légitimé la supposition que l'harmonisation de la conjoncture, devenue possible de ce fait, a conduit d'une manière générale à une expansion plus forte de la demande, expansion qui en même temps est davantage mise en accord avec l'offre. Notamment pour l'agriculture, et en ce qui concerne l'écoulement de produits agricoles de transformation, cette remarque sur le développement de la demande en harmonie avec la production est d'un grand intérêt.

A la lumière de cette remarque, on est tenté de se poser une question. Par quelle mesure la Commission de la C.E.E. entend-elle obtenir cette accélération, aussi bien dans le processus de libération que dans l'unification sur le plan financier, économique et social ?

Pareille consolidation interne de la politique économique de la Communauté est, de l'avis de notre groupe, non seulement nécessaire pour favoriser une croissance persistante et équilibrée de la Communauté même, mais aussi pour faire face aux conséquences de l'accession de la Grande-Bretagne et d'autres pays comme membres de la Communauté ; elle s'impose de même, si nous voulons pouvoir discuter utilement avec les Etats-Unis d'Amérique sur une libération mutuelle des échanges commerciaux.

Notre groupe politique, Monsieur le Président, approuve ce développement, à condition cependant que cette accélération de la libération et cette mise en commun plus poussée de la politique économique assurent à notre Communauté une consolidation interne suffisante pour qu'elle puisse faire ce grand effort économique. Notre groupe est également reconnaissant à M. Marjolin d'avoir longuement parlé, dans son rapport sur la conjoncture, de la politique conjoncturelle qui devra être menée en 1962. A juste titre, selon nous, a-t-on fait remarquer que la situation est embrouillée parce que, d'un côté, elle se caractérise par un ralentissement du rythme de croissance dans quelques secteurs importants tandis que, d'autre part, on observe des tendances inflationnistes.

C'est avec intérêt que notre groupe a pris connaissance des plans importants qui concernent l'amélioration des méthodes de travail et la coordination progressive de la politique des Etats membres, de même que des tâches confiées au comité monétaire et au comité de politique conjoncturelle en vue de rechercher les mesures qui devraient être prises en cas de récession.

Nous avons de même été heureux d'apprendre que la Commission de la C.E.E. ne s'attend pas à ce que nous assistions à une récession de l'économie européenne, ce qui ne l'empêche cependant pas de considérer — et à juste titre — que sous un régime d'économie libre le danger d'une récession est constant.

Aussi avons-nous fort bien compris pourquoi l'exposé de M. Marjolin signale avant tout un autre dan-

van Campen

ger, un danger qui existe dès maintenant : c'est la tendance croissante à l'augmentation des prix que l'on observe particulièrement en Allemagne, en France et aux Pays-Bas, tendance que notre rapporteur a également signalée il y a un instant.

J'ai déjà parlé de certains remèdes susceptibles d'être utilisés à cet égard et que M. Marjolin a mentionnés aussi dans son rapport : il s'agit d'une nouvelle accélération dans la libération réciproque, d'une politique libérale vis-à-vis des pays tiers et d'un relèvement aussi fort que possible de la capacité de production dans notre Communauté, notamment aussi au moyen d'une politique structurelle régionale active.

Or, Monsieur le Président, on ne saurait manifestement pas se contenter de cela. Une politique qui tend à l'utilisation complète de nos ressources doit aller de pair avec un effort ininterrompu en vue d'avoir en mains les prix et de protéger les groupes sociaux dont le revenu est relativement fixe.

La seconde partie du rapport de la Commission de la C.E.E. sur la conjoncture est entièrement consacrée à ces problèmes. Aussi n'est-il pas surprenant que, notamment à cause des recommandations péremptoires qui ont été faites à ce propos, la commission économique et financière de l'Assemblée ait examiné avec beaucoup d'attention la fameuse spirale de l'inflation, qui ne laisse pas de susciter des craintes et sur laquelle le rapport de M. Kapteyn a donné des indications très claires. Nous pouvons parfaitement nous rallier aux questions que ce rapport pose, sur ce point, à la Commission de la C.E.E. En revanche, quant à certaines suggestions qu'il contient, et qu'on retrouve notamment aussi dans l'exposé que M. Kapteyn vient de faire, nous ne pensons pas pouvoir nous abstenir de faire quelques remarques.

A juste titre, selon nous, la commission économique et financière désire être renseignée de plus près sur les modalités du mouvement inflationniste que l'on voit apparaître. Est-il explicable plutôt par une demande excessive qui conduit à une surtension des facteurs de production ? Ou bien est-il dû au mouvement des salaires comme tel, qui fait remonter le niveau des prix ?

Pour la Grande-Bretagne et l'Amérique, le *costpush*, comme on l'appelle là-bas, la pression qui part du mouvement des salaires comme tel, un mouvement qui dépasse les limites de l'amélioration de la productivité, est à mon avis un phénomène caractéristique. Pour nos pays, il en va autrement, et c'est heureux. De manière générale, on peut constater avec satisfaction que chez nous le mouvement syndical ouvrier est attentif aux dangers d'une spirale inflationniste mise en mouvement par une augmentation excessive des salaires. Mais il nous semble qu'on ne peut pas affirmer sans plus que dans nos pays le péril d'inflation viendrait exclusivement du côté de la demande. C'est bien pourquoi nous ne voudrions pas

prendre à notre compte l'affirmation, au cas où elle serait énoncée, que dans la phase actuelle de la conjoncture le remède ne pourrait consister qu'en des mesures de politique budgétaire ou de politique de crédit. Ne fût-ce que parce qu'à son tour la Commission européenne tient compte du danger d'un choc en retour, il faut à notre avis aussi considérer avec prudence, dans la situation conjoncturelle actuelle, l'application de mesures de ce genre.

Des mesures budgétaires dans le sens de mesures fiscales pourraient par exemple jouer dans le domaine de l'impôt sur les revenus et les bénéfices, mais dans cette éventualité nous craignons que ce remède fasse obstacle à cet effort de surcroît que nous estimons précisément nécessaire pour augmenter la production. Dans la sphère de l'imposition qui relève les prix, cette recommandation fiscale irait à fin contraire, en effet, car elle porterait au relèvement des prix. Quant aux mesures budgétaires dans le sens de la limitation des dépenses des pouvoirs publics, par exemple en ce qui concerne des mesures collectives ou des investissements publics, notre avis est que précisément aussi dans la présente phase de la conjoncture il convient d'agir avec prudence. Dans notre pays, Monsieur le Président, l'expérience nous a montré que pareille restriction des dépenses peut vite renverser la conjoncture, et plus fortement qu'il ne faudrait. Aussi nous paraît-il raisonnable, vu la situation conjoncturelle d'aujourd'hui, de prendre pour point de départ l'idée que les deux influences peuvent jouer et se renforcer mutuellement, exactement comme le rapporteur l'a également supposé.

Dans cette perspective, c'est fort judicieusement que le rapport de la Commission de la C.E.E. sur la conjoncture a défendu l'idée d'une juste politique des salaires et des prix en tant qu'élément autonome d'une politique conjoncturelle. Nous comprenons parfaitement qu'ainsi une question difficile se trouve posée, une question sur laquelle le dernier mot n'a été dit ni dans le texte de la Commission européenne ni dans le rapport de M. Kapteyn.

Il y a quelques instants, M. Kapteyn s'est servi d'exemples néerlandais pour illustrer des systèmes possibles de politique salariale. Mais si nous avons bien compris M. Marjolin, lorsqu'il s'est également référé à l'exemple néerlandais, il n'a voulu, ce faisant, que nous signaler que les pouvoirs publics doivent avoir une politique salariale, c'est-à-dire qu'ils doivent avoir une juste vision de l'accroissement moyen des salaires dont on peut considérer qu'elle est conforme à la situation économique et en accord avec la stabilisation du niveau des prix.

En élaborant une politique salariale de ce genre, l'autorité devrait tenir compte, comme norme, du développement de la productivité à long terme, mais aussi et tout autant de la phase conjoncturelle dans laquelle se trouve tel ou tel pays ainsi que de l'évolution de la balance des paiements.

van Campen

Tout autre chose est cependant de savoir — et pour ce qui me concerne je doute que M. Marjolin se soit référé à l'exemple néerlandais aussi pour ceci — si pareille politique salariale officielle doit pouvoir effectivement être mise en œuvre.

En ce qui concerne la Communauté dans son ensemble, notre avis est que l'on ne saurait répondre à cette question en se référant à l'exemple des Pays-Bas. Ce qui peut, suivant le cas, se révéler utile et nécessaire pour un petit pays dont l'économie dépend largement de l'étranger n'est pas nécessairement utile, moins encore nécessaire, dans une économie qui se développe en de larges espaces et dépend beaucoup moins de l'étranger. Mais ce dont, à court terme, nous avons effectivement besoin, c'est d'une vision suffisamment juste de l'évolution des salaires dans les différents pays de la Communauté, et cela dans sa relation avec le développement de la productivité. A notre avis, et vu l'état actuel du développement qui se poursuit dans notre Communauté, il est à vrai dire plus ou moins humiliant que le ministre des affaires économiques des Pays-Bas ait été obligé de dire, dans son mémoire responsif présenté à la Première Chambre à propos de son budget que, s'il a été possible de donner des renseignements pour la comparaison des niveaux de consommation, il a été impossible en revanche de trouver les données statistiques nécessaires qui eussent permis d'établir une comparaison, calculée de même façon, en matière d'évolution des salaires.

En raison de ce manque de données statistiques, nous pensons que, si on demande à la Communauté en tant que telle de mener une politique salariale, il faut en premier lieu obtenir pour chaque pays une image juste, reposant sur une même base, de l'évolution des salaires en relation avec le développement de la productivité; en second lieu, il faut que cette nécessité soit comprise par les partenaires sociaux comme un but vers lequel il faut tendre dans une bonne collaboration entre les autorités et les milieux économiques. Voilà ce qui, à notre avis, devrait pour le moment constituer l'essentiel d'une politique salariale de la Communauté.

Monsieur le Président, arrivant au terme de mon intervention, je dirai que, tout en appréciant ce qui a été atteint jusqu'ici dans le domaine de la politique de conjoncture et aussi dans la recherche d'une politique conjoncturelle coordonnée des Etats membres, nous ne devons pas fermer les yeux sur le fait que jusqu'à présent nous avons vécu sous un régime de beau fixe ou du moins de très beau temps.

L'économie de la Communauté, quelque forte qu'elle puisse paraître, persiste et persistera toujours à avoir, exactement comme l'économie de tout le monde libre, des points faibles.

Pour une partie, notre économie est poussée par la nécessité de maintenir au niveau voulu son appareil défensif. D'autre part, nous continuons à observer les sombres menaces des excédents agricoles qui pour-

raient miner les bases de la conjoncture. Si on songe à tout cela, il apparaît indiqué de garder *in petto* certaines mesures appropriées, destinées à être mises en œuvre en cas de stagnation.

Sur un point, nous devrions, comme M. le Rapporteur l'a fait si justement tout à l'heure, fixer encore notre attention. On pourrait affirmer que dans le monde occidental et aussi dans notre Communauté nous avons de suffisantes possibilités de croissance. Mais il ne faut pas oublier que les trois quarts des habitants du monde vivent dans ce qu'on appelle des régions en voie de développement. Ceux-ci dépendant pour ce qui est de leur existence — et M. Kapteyn l'a signalé également — de la possibilité de trouver des débouchés, de même que des prix des matières premières qu'ils produisent.

Pour le maintien et le développement des échanges de biens et de services entre ces pays et notre Occident industrialisé, il importe au plus haut point que le pouvoir d'achat des pays en voie de développement reste à son niveau. L'écart qui se fait toujours plus large entre la prospérité des pays riches et celle des régions en développement, écart dû à une baisse du prix des matières premières, d'une part, et à l'augmentation du prix des produits industriels, d'autre part, finira par freiner le processus de développement, non seulement de la Communauté, mais du monde libre dans son ensemble. A mon avis, une stabilisation du prix des matières de base devra se faire, si nous ne voulons pas que l'écart entre la prospérité des pays en voie de développement et celle des pays riches s'accroisse constamment et finisse par devenir un élément de stagnation sociale et économique dans les rapports entre les régions en voie de développement et l'Occident industrialisé.

Conscients de nos responsabilités en ce qui concerne l'expansion économique de la Communauté, nous devons par conséquent, de l'avis du groupe démocrate-chrétien, saisir aussi la nécessité de soutenir le processus d'expansion dans les pays en voie de développement; à cet effet, des conventions de stabilisation des principales matières premières pourraient rester opportunes et nécessaires, peut-être même davantage qu'une contribution financière fournie directement aux intéressés. Voilà encore un point de vue sur lequel notre groupe attire l'attention de la Commission de la C.E.E.

C'est par cette recommandation que je mettrai un point final à la réponse qu'au nom du groupe démocrate-chrétien j'ai adressée à la Commission de la C.E.E. Ce faisant, je forme le vœu que la Commission et ses collaborateurs aient le privilège de pouvoir contribuer en 1962, par l'effet de leurs discussions et de leurs actions, au renforcement de l'économie de notre Communauté et, par là, à celui du monde libre dans son ensemble.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. van Campen de son exposé.

La parole est à M. Kreyszig, au nom du groupe socialiste.

M. Kreyszig. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, lorsque M. le Rapporteur a commencé à exposer ce qui s'était passé en commission, j'ai eu l'impression qu'il avait la conscience un peu chargée. Il nous a dit que le manque de temps l'avait empêché de rédiger son rapport. Je tiens cependant à féliciter très expressément le président de la commission, la commission même et son rapporteur d'avoir résumé tout l'essentiel en un rapport très bref et très clair, établi dans un minimum de temps. Nous avons malheureusement l'habitude de recevoir sur des sujets infiniment moins importants des rapports dont le volume nous cause des inquiétudes. Mais le rapport de M. Kapteyn m'a fait grand plaisir.

Je songe à notre dernier entretien sur ce sujet : c'était en mai 1960. Il me semble utile et nécessaire que nous nous rappelions ce que nous avons dit il y a un an et demi. Cela me permet de faire une fois de plus une constatation réjouissante. L'Assemblée parlementaire discute cette fois-ci quatre mois plus tôt le rapport général économique que nous recevons de la Commission de la C.E.E.

Il y a plus d'un an, j'ai pu signaler, au nom de mon groupe politique, un progrès qui avait été fait. Pour nous, c'est un progrès lorsque l'on admet qu'une politique commune réclame des mesures déterminées et qu'à cette occasion on ne s'empresse pas de reparler des instruments dangereux que sont le dirigisme ou l'économie planifiée.

Mon groupe est particulièrement heureux que la commission ait été unanime à déclarer, dans le rapport qui nous est soumis aujourd'hui, qu'il est nécessaire d'avoir un budget national. J'avais l'intention de dire — je regrette que l'exposé de M. van Campen me rende cette tâche quelque peu difficile — que c'est là un grand progrès lorsque des institutions, partis ou individus qui, jusqu'ici, ont considéré ce budget, cette vue d'ensemble, comme un moyen diabolique de la politique secrète des dirigistes et planificateurs, ont abandonné cette conception. J'espère que les réserves faites par M. van Campen ne signifient pas que l'on persiste à craindre cet épouvantail.

Il y a un an, j'ai déjà signalé que, sans attenter à la position personnelle ou politique que l'on peut prendre en face de ces problèmes économiques, on doit pourtant reconnaître que la Communauté économique européenne a non seulement assumé des engagements de politique conjoncturelle vis-à-vis de ses pays membres, mais qu'elle a à jouer un rôle important aussi dans ses relations avec l'ensemble de l'économie mondiale.

Si à la fin de cette année — et je crois pouvoir dire que c'est ce que nous espérons — la Grande-

Bretagne, le Danemark, peut-être aussi la Norvège et d'autres pays auront été accueillis dans notre cercle auquel une série d'autres pays se seront joints comme associés de la Communauté, nous serons devenus un ensemble économique d'un ordre de grandeur tel que le maintien d'une bonne conjoncture dans la Communauté et la coordination de nos mesures économiques seront devenus autant de tâches qui doivent être remplies à l'égard de l'économie mondiale entière. Je crois que la Commission de la C.E.E. l'admettra à son tour, et pleinement, et qu'elle agira en conséquence.

Après avoir fait ces remarques préliminaires, je parlerai du rapport que M. Kapteyn a présenté au nom de la commission.

Nous ne sommes pas un séminaire d'économie politique ni non plus un institut scientifique qui aurait pour tâche d'examiner les différentes modalités selon lesquelles la politique conjoncturelle et la politique économique doivent être menées. Pour nous en tant que Parlement, ce qui importe toujours, c'est que nous mettions un accent politique sur les choses pour faire comprendre quelles sont nos attentes. C'est ce que nous avons dit à plusieurs reprises déjà.

Nous ne pourrions parvenir à une politique économique et conjoncturelle raisonnable que si nous avons bien étudié, et à temps, l'arsenal de nos instruments. Nous ne devons pas nous y mettre seulement lorsque la conjoncture s'est affaiblie et détériorée. Nous ne devons pas oublier — et je pense que la Commission de la C.E.E. le sait aussi — que de nos jours et vu les recherches modernes et toutes les expériences souvent fort amères que nous avons faites et les connaissances que nous avons acquises grâce à des observations sur le cours de la vie économique, qui se sont étendues sur des dizaines d'années, il ne saurait être question d'une crise pour la Communauté économique européenne. En effet, si nous appliquons à temps les moyens techniques et autres en vue d'une politique économique et conjoncturelle, il arrivera certes que le progrès du développement économique sera tantôt plus fort et tantôt plus faible, et peut-être y aura-t-il même une stagnation pendant un an ou deux ; mais à la lumière des connaissances que nous avons aujourd'hui et grâce à l'expérience que nous avons maintenant de l'emploi des instruments dont nous disposons, une crise telle que nous l'avons connue dans les années trente est inimaginable et ne saurait donc pas faire l'objet de nos réflexions.

Ce qui me semble être plus important, c'est que la Commission de la C.E.E. ne tarde pas à se demander quelle est la stratégie qu'il faudra adopter le jour où l'évolution économique se ralentirait ou si des dangers devaient menacer la persistance de cette évolution. Le rapport que la Commission de la C.E.E. nous a adressé en janvier nous apprend en effet que le développement économique est devenu plus lent et qu'il se pourrait fort bien qu'une réanimation rapide se fasse attendre. Aussi est-il doublement urgent et nécessaire que nous nous entendions au plus tôt sur

Kreyssig

la stratégie de la politique économique et conjoncturelle commune et sur l'application des instruments que renferme notre arsenal.

Il s'ajoute surtout une question qui est d'un grand poids et dont je tiens à souligner l'importance précisément sous l'angle politique. Plus notre C.E.E. fait des progrès dans son développement, surtout dans la seconde phase, plus les divers partenaires de la Communauté perdent-ils leurs propres possibilités d'action. Notre commencement a été que les six pays ont cessé de pouvoir appliquer dans le domaine du charbon et de l'acier leur propre politique, une autorité supranationale fixant la politique à suivre en ce qui concerne ces deux matières de base. Cette politique a-t-elle été bonne ou non ? Je ne m'occuperai pas de cette question. Maintenant, nous avons un tarif extérieur commun. Cela signifie qu'aucun pays de la Communauté ne peut plus, par exemple en cas d'aggravation de la situation économique, utiliser de son propre chef l'instrument de la politique commerciale, autrement dit la politique douanière. En effet, le passé nous a enseigné que la politique douanière, que l'on croyait à tort pouvoir utiliser pour se mettre à l'abri des mécomptes, a été essentiellement le moyen qui a fait que les mécomptes ont pris des proportions énormes.

Un des progrès décisifs que nous avons faits depuis la deuxième guerre mondiale, c'est d'avoir compris — et le monde entier semble l'avoir compris ; la proposition du Président Kennedy le souligne une fois de plus — que la politique douanière et l'isolement ne peuvent rien engendrer de bon, mais qu'une libération aussi large que possible des échanges mondiaux constitue l'élément décisif.

Plus notre C.E.E. progresse dans son développement, plus les moyens nationaux mis en œuvre sur le plan de la politique économique et conjoncturelle perdent en importance et en efficacité. L'essentiel est donc que l'on crée un instrument communautaire, non pas seulement pour mettre la C.E.E. à l'abri d'un retour de la crise, mais aussi pour nous assurer qu'elle pourra remplir sa tâche en face des autres pays et de l'économie mondiale.

Nous savons — on nous l'a répété souvent et quand on parle de politique conjoncturelle précisément sur le plan international, nous nous en souvenons parfois avec plaisir — que l'après-guerre nous a dotés d'une sorte de code de la bonne conduite. Voilà qui est fort bien. Mais ce n'est peut-être pas par hasard que depuis passablement de temps nous n'avons plus entendu parler de ce code. Peut-être est-il tombé dans l'oubli ; je n'en sais rien. Mais ce qui me semble certain, c'est que le code de la bonne conduite, dont on devrait se soucier quand il s'agit des très grandes décisions au niveau international, est insuffisant. S'il doit pouvoir fonctionner aussi en dehors de la C.E.E., il faut que nous fixions certaines normes qui acquerront ensuite une validité générale.

Au nom du groupe socialiste, je désire souligner une fois encore, à propos du rapport de M. Kapteyn, qu'il nous paraît particulièrement utile et bon que les bases aient été posées pour la libre circulation des services et des capitaux, pour la création d'une politique commune des transports et pour d'autres éléments encore.

Notre rapporteur regrette que le traité ne contienne pas de dispositions sur la politique économique. Je suis, quant à moi, tenté de dire que le fait que pour ce domaine on n'ait pas fixé de délais ou de normes déterminés offre à la Commission de la C.E.E. une liberté d'autant plus grande d'avancer de son propre chef, se montrant très active et obligeant les gouvernements des pays intéressés à faire une bonne politique.

A notre avis, il est de même parfaitement juste d'exiger que nous parvenions rapidement à réaliser nos desseins. Car les règles communes sont mises en vigueur à l'intérieur de la C.E.E. et c'est pourquoi il est absolument indispensable que nous abordions les tâches communautaires, les tâches communes qui relèvent de la politique économique et de la politique de conjoncture.

Nous estimons en outre que l'intention que la Commission de la C.E.E. a déjà réalisée en ce qui concerne la politique de conjoncture peut conduire à de bons résultats. Je veux dire le fait que les services compétents des divers pays — et c'est à quoi tend d'ailleurs l'arrangement pris entre la Commission de la C.E.E. et les instituts de recherches sur la conjoncture — appliquent à l'intérieur des six pays un système harmonisé d'enquête auprès des entreprises. Dans la République fédérale, ces enquêtes ont donné de fort bons résultats et nous ne pouvons que souhaiter que les six Etats membres se rallient à cette proposition de la Commission de la C.E.E., contribuant ainsi à nous faire obtenir une vue d'ensemble qui permette non seulement de poser le diagnostic de la situation, mais aussi de formuler un certain pronostic ; au surplus, ce système d'enquêtes auprès des entreprises fournira des renseignements très importants sur les stocks, l'évolution des commandes et sur beaucoup d'autres points encore.

Mon groupe se félicite tout particulièrement de ce que les Etats membres soient maintenant invités à établir un budget économique pour que — le rapport dit d'ailleurs fort bien de quoi il s'agit — nous puissions être orientés, de façon non officielle, sur l'évolution économique prévisible, avoir donc un cadre à l'intérieur duquel les entreprises, les syndicats, tous organismes de l'économie auront la possibilité d'examiner dans quelle mesure ils peuvent déployer une action économique.

En ce qui concerne les plans à long terme, M. van Campen a déjà dit que, lorsque ce mot est prononcé, il y a toujours des milieux qui craignent que des malheurs en résultent.

Kreyssig

Mais on a parlé ici de la nécessité de la politique régionale. Je rappellerai simplement la discussion du mois de mai de l'année dernière où nous avons examiné longuement les rapports fondamentaux qui avaient été présentés sur ces questions. Tout le monde devrait se rendre compte qu'une politique régionale, à supposer qu'on l'estime nécessaire et qu'on la veuille — c'est ce que M. van Campen a souligné au nom de son groupe, et je le fais aussi pour le mien — doit être conçue selon un plan et exécutée selon un plan. Plus on agit conformément à un plan, plus la planification à long terme perd ce caractère d'épouvantail qu'elle persiste à avoir dans certains esprits, pour devenir finalement un moyen nécessaire de politique économique dont on n'imaginera plus pouvoir se passer.

Les problèmes de l'inflation et les questions de la politique des prix et des salaires ont joué un rôle essentiel dans le rapport de la Commission et avant tout, selon ce que j'ai entendu dire, dans la discussion de la commission parlementaire. M. Marjolin a dit dans son exposé que, par exemple, la forte demande de marchandises dans la République fédérale et en France a provoqué un relèvement rapide des salaires, plus fort que l'accroissement de la productivité. Si ma mémoire ne me trompe pas, M. Deist a déjà signalé, en janvier, lors de sa première réponse au rapport, que cette déclaration n'est aucunement exacte pour ce qui concerne l'Allemagne, que c'est en réalité une déclaration très superficielle.

Je crois que la Commission de la C.E.E. devrait attacher une importance particulière à faire cesser quelque chose dont on aperçoit aujourd'hui très clairement qu'il en résulte un danger pour la politique des salaires et des prix : je veux dire que le fait d'opérer par ce que l'on suppose être une augmentation de la productivité.

Il faut dire tout d'abord qu'un accroissement de la productivité n'apparaît parfois qu'au bout de deux ou trois ans et qu'il peut donc être la conséquence d'un salaire qui dépasse le niveau momentané de la productivité. Il faut donc bien examiner la situation ; en outre, il est un fait qu'on ne doit pas perdre de vue à ce propos, un fait que le groupe socialiste tient à souligner ici avec une netteté particulière : Si on érigeait en règle pour les six pays une politique qui part de l'idée qu'un relèvement des salaires qui dépasse le taux d'accroissement de la productivité est indéfendable du point de vue de l'économie publique ou de la politique conjoncturelle, la Communauté économique européenne en arriverait à stabiliser *ad aeternum* l'état actuel de la répartition du produit social. Les socialistes que nous sommes ne sauraient s'en accommoder puisque nous sommes précisément d'avis que ce produit social n'est en aucune façon distribué aussi équitablement qu'il devrait l'être. Cette raison suffirait à elle seule pour nous interdire d'accepter une politique salariale de cette sorte.

Mais je ne veux pas m'exposer au danger de discuter aujourd'hui ces principes de la politique salariale. Notre rapporteur nous a appris qu'il aperçoit quatre possibilités. Il les a certainement énumérées uniquement pour que la Commission de la C.E.E. examine ces quatre problèmes avec d'autant plus d'attention et pour qu'on nous présente un exposé de la politique salariale destinée à la Communauté et que nous puissions ensuite discuter de façon approfondie.

Mais quand je dis qu'il faut se garder de mettre tout ce qui se passe dans le secteur de la politique salariale aussitôt en liaison avec un accroissement ou un non-accroissement supposé de la productivité, ce n'est certainement pas un point de départ prometteur pour la politique salariale. Je dois naturellement ajouter aussitôt que le problème de la politique salariale est indissolublement lié à cela. Ceux qui font partie de notre Assemblée depuis quelque temps déjà savent que le groupe socialiste avait, déjà au temps de l'Assemblée commune de la Communauté du charbon et de l'acier, attiré régulièrement l'attention de la Haute Autorité — comme il l'a fait ensuite ici, à l'Assemblée parlementaire européenne en face de la Commission de la C.E.E. — avant tout sur la politique des prix ; ils savent aussi que les cartels, les grandes entreprises monopolistiques et les concentrations apparaissent toujours à nouveau dans nos discussions. Si on veut résoudre le problème de la politique salariale, il faut s'attaquer en même temps à celui de la politique des prix. J'ai l'impression que dans ce dernier domaine la Commission de la C.E.E. devrait se montrer beaucoup plus attentive que dans le secteur de la politique salariale. Mais ce sont là autant de points que les recherches de la Commission de la C.E.E. finiront par mettre un jour en pleine lumière.

Monsieur le Président, j'ai déjà dit qu'il ne me semble pas nécessaire d'aborder tous les problèmes que nous avons discutés il y a un an déjà, des problèmes sur lesquels l'Assemblée parlementaire s'est heureusement mise d'accord en adoptant à l'unanimité certaines résolutions. Vu notre désir d'étudier la politique salariale ainsi que la possibilité d'instaurer une politique salariale uniforme pour nos six pays et pour les pays qui se joindront à nous, je tiens surtout à faire remarquer aussi que, dans son souci de déceler les éléments de la politique salariale, la Commission de la C.E.E. ne devrait pas négliger le rôle important qu'a joué l'autofinancement à l'intérieur de l'industrie et pour les prix, rôle qu'il continuera à jouer aussi à l'avenir.

Au surplus, on ne pourra parvenir d'une manière convaincante à des éléments de la politique salariale que si, abstraction faite de l'autofinancement, on prend en considération aussi les marges de bénéfice qui sont comprises dans les prix, avant tout dans ceux des grandes entreprises. En d'autres termes, il faut que la Commission de la C.E.E. se rende compte que nous ne vivons pas dans un monde réellement libre,

Kreyssig

doté d'une concurrence libre, mais que précisément à l'intérieur des six pays la construction oligopolistique que nous avons exercé une influence particulière.

Pour conclure, je déclarerai que le groupe socialiste ne se borne pas à se rallier au rapport qui nous est soumis, mais qu'il adoptera aussi la proposition de résolution.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Kreyssig de nous avoir fait connaître le point de vue du groupe socialiste.

La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — *(I)* Mes chers collègues, le sujet que nous avons abordé me semble tellement important, du point de vue du pouvoir d'achat des salaires et du point de vue du développement de l'emploi, que je me vois obligé de prononcer quelques paroles pour mettre certains points au clair.

A mon avis, nous nous trouvons, en ce qui concerne les salaires, la conjoncture et le développement économique, à un moment qui nous porte à réfléchir sur l'attitude et la fonction que les syndicats doivent assurer en face de l'orientation politique et économique d'un pays et de l'action que les gouvernements déploient.

Ce sont les organisations syndicales elles-mêmes qui en arrivent maintenant à dire que leur tâche ne peut plus consister simplement à entamer des pourparlers avec la partie opposée en vue de la fixation des salaires ; leur tâche consiste désormais aussi à obtenir la garantie que les salaires s'inséreront dans une tendance générale de politique économique qui leur permet d'avoir une stabilité sous l'angle du pouvoir d'achat et une certaine continuité.

En réalité, pour qu'une négociation syndicale puisse être vraiment féconde, il est absolument nécessaire qu'elle ait sa place dans une situation économique concrète qui garantisse un certain avantage économique pour un laps de temps déterminé, un avantage qui ne soit pas mis en question par de successives réductions des horaires de travail, voire par le chômage. C'est pourquoi nous pouvons parfaitement dire que de nos jours les syndicats comme tels se rendent compte de toute l'importance que revêt la négociation avec le partenaire, complétée par une action de l'autorité et des gouvernements, de manière que l'on puisse procéder en harmonie avec le développement économique.

Pareille affirmation, qu'implique-t-elle ? Elle implique non seulement une action des gouvernements de nos pays, non seulement une action de notre Communauté, mais avant tout aussi une action coordonnatrice des représentations des organisations syndicales, celles des travailleurs comme celles des entrepreneurs, aux fins d'obtenir que l'orientation économique, telle

qu'elle a été délimitée et fixée, puisse être suivie sur la base d'un accord découlant surtout des indications fournies par les organisations syndicales des travailleurs.

Dans cette perspective, on aperçoit en premier lieu la nécessité de dépasser les conceptions courantes que l'on a de la fonction et de la tâche du syndicat. Plus particulièrement, il faut surmonter la conception du syndicat tel que l'entendent surtout les organisations de travailleurs qui se rapprochent des communistes, lesquels postulent un syndicat qui soit constamment en position de choc, d'attaque, comme pris dans la courroie de transmission de la lutte des classes, la fin ultime étant la révolution sociale et le renversement de l'ordre général en vigueur.

Je pense toutefois que nos Etats, nos gouvernements et les Communautés européennes peuvent aider considérablement les travailleurs à atteindre un meilleur niveau de vie et à donner leur adhésion effective aux méthodes de la démocratie. Nous y parviendrons, si nous ne négligeons point cet élément fondamental qu'est le colloque qui doit être ouvert par les autorités publiques avec les représentants des deux parties : les syndicats des travailleurs et les syndicats des entrepreneurs.

Nous estimons que dans ce secteur le problème est désormais parvenu à une maturité telle que nous pouvons, sans plus, considérer qu'il est entré dans la pratique générale suivie par nos différents pays. C'est pourquoi je me permets de souligner ce point et de le signaler à l'attention de la Communauté, plus spécialement à la commission compétente, afin qu'il ne soit pas négligé.

Les organisations syndicales italiennes et surtout la C.I.S.L. ont soulevé cette question ces dernières années et l'ont soumise aussi au gouvernement national. Des échanges de vues ont eu lieu, à mon gré encore trop généraux, qui auraient dû affronter des aspects plus concrets du débat sur l'intérêt commun de l'action syndicale et de la mise en œuvre générale d'une politique économique, offrant la possibilité d'un engagement commun dans quelques secteurs qui complètent la politique salariale.

Je citerai deux de ces secteurs à propos desquels je me permettrai de présenter un amendement à la proposition de résolution. On devrait avant tout permettre au syndicat d'exprimer un avis ou de donner son consentement à la politique des investissements et par conséquent à celle de l'utilisation des capitaux et de l'épargne qu'une politique de développement réalise. Si on veut permettre à l'organisation syndicale de participer à une politique salariale qui ne contienne pas de dangers inflationnistes, il faut que nous donnions aux représentants des travailleurs la possibilité d'exprimer ce consentement, cet acquiescement quant à la politique des investissements, et cela grâce à la mise en œuvre d'une politique de développement.

Sabatini

L'autre secteur, c'est celui de la préparation professionnelle. De nos jours, cette formation professionnelle a une importance notable en face du problème que pose l'activité conjoncturelle. Je pense que, dans le domaine de la préparation professionnelle, on ne doit pas non plus s'en remettre entièrement aux autorités publiques ; la tâche doit se répartir également dans ce domaine ; elle doit être assumée, pour ce qui est de certains aspects, par les autorités, les gouvernements, par nos ministères, mais dans d'autres domaines il faut qu'il y ait aussi un acquiescement, non pas imposé par la loi, mais obtenu par l'effet d'un dialogue avec les représentants des entrepreneurs et des travailleurs.

La préparation professionnelle exerce un dynamisme très important dans la conjoncture économique où nous nous trouvons. Nous vivons un instant de grande impulsion, de renouvellement de la production, de réorganisation de celle-ci, et les activités professionnelles se voient obligées à accepter des tâches nouvelles. Si nous examinons les situations concrètes de l'activité économique et industrielle, nous voyons que le nombre des techniciens augmente sans cesse, celui des expérimentateurs, des ouvriers qualifiés et spécialisés, des personnes commises aux installations, à l'organisation de la production, par rapport à ceux qui ne sont que les exécutants dans le processus de production.

Aussi cet élément de la préparation professionnelle spécialisée est-il une des garanties du développement économique. Je pense que pareil problème peut revêtir une grande importance également sous l'angle de la conjoncture ; en effet, organisation meilleure est synonyme de production meilleure, et cette production meilleure offre de plus grandes possibilités de consommation sans augmentation des prix.

Alors, vouant une grande attention à une préparation professionnelle plus diligente, spécialisée et qualifiée, des forces actives du travail, nous mettrons l'accent sur un élément qui est aussi une garantie de développement en ce qui concerne les problèmes sociaux et l'équilibre qui doit être établi entre production, possibilité de consommation et niveau de vie, surtout dans le monde des travailleurs.

J'ai tenu à signaler brièvement ces éléments, non que je prétende les approfondir, mais pour attirer sur eux l'attention de la Commission exécutive. Je souhaite qu'on puisse approfondir encore la question et parvenir à créer un régime qui s'applique à notre Communauté toute entière en vue des relations qui doivent s'établir entre Etats membres et organisations syndicales et en vue de la solution des problèmes nouveaux que fait surgir le dynamisme du développement conjoncturel de la production et de la consommation.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Sabatini de son exposé.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne, désire répondre aux différents orateurs. Je lui donne la parole.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si M. Kapteyn n'a eu que trois jours pour écrire son rapport, j'ai eu moins de trois heures pour le lire (*Sourires*). De plus, étant donné la complexité des questions qui ont été soulevées ce matin au cours d'un débat très riche, j'espère qu'on ne me tiendra pas rigueur de ne pas donner aujourd'hui une réponse aussi complète et détaillée que je l'aurais désiré.

Je voudrais d'abord remercier la commission économique et financière pour un rapport et un projet de résolution constructifs et pleins de suggestions heureuses, que notre Commission étudiera attentivement et auxquels elle s'efforcera, dans toute la mesure du possible, de donner une suite positive.

Je suis d'accord avec le thème fondamental du rapport de M. Kapteyn, d'après lequel le degré croissant d'interdépendance des pays membres de la Communauté exige une coopération également de plus en plus étroite entre les pays membres.

Toutefois, afin d'éviter quelques légers malentendus, je voudrais répondre à certaines remarques contenues dans le rapport de M. Kapteyn.

Tout d'abord, au paragraphe 9, Section A, où l'on peut lire :

« Votre commission a certes été informée que le Comité monétaire et le comité de politique conjoncturelle ont été chargés d'études en ce sens. »

Il s'agit d'une étude sur les moyens traditionnels de la politique conjoncturelle en période de haute conjoncture et dans une économie à caractère fortement oligopolistique.

Mais, continue le rapport, votre commission « estime que la Commission de la Communauté économique européenne devrait, elle aussi, s'occuper intensivement de ces travaux. »

Je réponds à cela que s'il est vrai que ces travaux sont conduits dans le cadre du comité de politique conjoncturelle et du Comité monétaire, ils le sont en règle générale sur proposition et sur la base des documents et des travaux préparatoires faits par la Commission de la Communauté économique européenne. Il nous a toujours semblé, en effet, que la méthode la meilleure consiste pour notre Commission à travailler en étroite collaboration avec les experts des gouvernements, de façon à réaliser plus facilement, le moment venu, l'accord final.

Il est un deuxième point du rapport de M. Kapteyn sur lequel je voudrais faire une réflexion afin d'éviter là aussi un malentendu. Au paragraphe 3, section B,

Marjolin

à l'intérieur d'une citation tirée de mon discours du mois de janvier, citation qui se lisait de la façon suivante : « d'où, en France et en Allemagne, une hausse rapide des salaires qui excède l'accroissement de la productivité et conduit à une augmentation des coûts de salaires par unité produite, ainsi qu'à une certaine hausse des produits industriels », on a inséré une parenthèse où il est dit « il n'est pas question des bénéfiques. »

Je signale à l'Assemblée qu'il est bien question des bénéfiques dans mon discours, mais à la phrase suivante qui, elle, n'est pas citée et où il est dit :

« Dans un effort pour maintenir leur marge de profits, les industriels haussent leurs prix dans la mesure où la situation du marché le leur permet. »

Ces deux phrases représentent, dans l'état présent de mes informations, une description exacte de la situation économique actuelle qui tient compte à la fois des mouvements de salaires, mais aussi de l'effort des industriels pour maintenir leur marge de profits.

Telles sont, Monsieur le Président, les deux remarques tout à fait mineures que je voulais présenter sur le rapport de M. Kapteyn.

J'en arrive maintenant à un point essentiel sur lequel il semble que je ne me sois pas exprimé assez clairement à la session de janvier dernier. Il s'agit du jugement que notre Commission porte sur le mouvement de hausse de prix et aussi sur la politique économique qu'il serait recommandé de suivre dans les circonstances actuelles.

J'exprimerai, à ce sujet, ma position d'une façon aussi concise que possible, en quatre points.

Premièrement, la pression de la demande sur la capacité de production de notre Communauté est encore très forte par suite, surtout, de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et parfois de main-d'œuvre en général. Ce ne sont pas tant les capacités physiques qui empêchent d'augmenter la production, que la difficulté de trouver les travailleurs ayant les compétences suffisantes et même, je le répète, dans certaines régions, des travailleurs de toutes les catégories.

Deuxièmement, cette pression ne justifie pas, dans l'opinion de la Commission, des mesures monétaires ou budgétaires de caractère déflationniste, parce que nous craignons — et ceci a été souligné dans le débat par divers orateurs, notamment par M. van Campen — que de telles mesures provoquent un renversement de la conjoncture. De plus, non seulement nous ne recommandons pas, mais nous déconseillons fortement ces mesures de caractère monétaire ou budgétaire parce qu'elles conduiraient à une aggravation de la situation de la balance des paiements de certains pays tiers avec lesquels nous entretenons des relations amicales et que nous nous devons d'aider.

Troisièmement, nous pensons que le remède principal à la tension qui existe actuellement entre l'offre

et la demande de marchandises réside dans une politique d'importation plus libérale qui permettra de compléter l'offre de marchandises venant des productions nationales par des importations plus importantes, y compris celles en provenance d'autres pays de la Communauté, le développement du commerce entre les divers pays de la Communauté ayant pour effet une production plus forte avec la même quantité de travail, chaque pays utilisant au mieux ses talents et ses outillages.

Nous pensons également que, parallèlement à cet accroissement des importations — et là je rejoins ce que M. Sabatini disait tout à l'heure — l'action la plus urgente est, dans chacun de nos pays, une politique de formation professionnelle active qui permette de mobiliser à plein le potentiel de travail de la Communauté et d'améliorer la situation des travailleurs auxquels les circonstances du sort n'ont pas permis d'acquérir, dans leur jeunesse, la formation professionnelle qui leur permettrait maintenant d'obtenir un niveau de vie plus élevé.

Quatrièmement — et je crois répondre ainsi à la question de savoir si nous sommes en présence d'une inflation de la demande ou d'une inflation des coûts — même si, comme c'est le cas actuellement, la demande ne dépasse pas la capacité de production de la Communauté augmentée des importations, lorsque l'économie, comme c'est le cas dans au moins cinq des six pays de la Communauté, travaille pratiquement au niveau du plein emploi, il existe presque nécessairement des tensions de prix et de salaires qui exigent une consultation permanente entre les gouvernements et les partenaires sociaux, de façon à déterminer les limites dans lesquelles les augmentations de revenus — et je ne parle pas seulement des salaires — doivent être contenues afin que ne se déclenche pas une inflation dont seraient victimes toutes les catégories sociales et, avant tout, les travailleurs eux-mêmes.

Puisque j'en suis à ce point, je voudrais répondre à M. Kreyszig qui a estimé que mes remarques sur la hausse des salaires et de la productivité étaient peut-être superficielles et inexactes. M. Kreyszig a très justement indiqué que le maintien d'un parallélisme rigoureux entre l'augmentation des salaires et la productivité conduirait à ce qu'il a appelé une « stagnation dans la répartition du produit national ».

Pour éviter tout malentendu, je tiens à déclarer que si, dans mon discours de janvier, j'ai souligné que, dans certains pays, les salaires montaient plus rapidement que la productivité, personne n'aura pu y trouver à aucun moment une condamnation de cette situation.

Permettez-moi de vous lire le paragraphe suivant qui, je crois, devrait apaiser les craintes de M. Kreyszig :

« Le remède pourrait consister à limiter les hausses de salaires réels à l'accroissement de la produc-

Marjolin

tivité... » C'est donc une hypothèse que je formule. « Mais, outre qu'il ne peut s'agir là, dans une économie libre et en l'absence d'un accord et de la coopération des syndicats ouvriers, que d'une directive aux conséquences limitées, l'objectif lui-même... » — c'est-à-dire la limitation des hausses de salaires à l'accroissement de la productivité — « ... impliquerait, si des corrections de diverses natures, par exemple des corrections fiscales, n'intervenaient pas, une stabilisation du partage du revenu global entre les différentes catégories sociales participant activement à la production industrielle ».

Je crois avoir ainsi répondu par avance aux préoccupations de M. Kreyssig.

Cela étant, Monsieur le Président, je me limiterai maintenant à quelques brèves remarques sur les différentes interventions qui ont été faites. Encore une fois, je n'essaierai pas de répondre en détail à l'intervention de M. Kapteyn qui mérite de la part de notre Commission un examen très approfondi.

M. Kapteyn a cependant posé deux questions auxquelles je puis répondre immédiatement.

La première concerne un point essentiel que j'aurais, en effet, dû traiter en janvier. C'est une lacune que j'essaierai de combler maintenant. M. Kapteyn a demandé si les hausses de prix n'étaient pas dues, dans une certaine mesure, à des dévaluations trop fortes ou à des réévaluations insuffisantes. C'est là, évidemment, une question absolument fondamentale.

Il n'y a aucun doute que le degré de dévaluation ou de réévaluation influence les mouvements intérieurs des prix. Mais si les mouvements de prix imputables à une dévaluation ou à une réévaluation sont un facteur important dans le jugement que l'on porte sur l'ampleur d'une opération monétaire, ils ne sont cependant qu'un élément de jugement parmi d'autres. Et parmi ces autres éléments, je voudrais citer en particulier l'équilibre de la balance des paiements extérieurs.

Sans m'engager aujourd'hui dans la discussion de savoir si les opérations monétaires en question ont été d'une trop grande ou d'une trop faible ampleur, je dirai simplement qu'il semble que, dans les deux pays en cause de la Communauté, on arrive, dans le domaine des paiements extérieurs, à un certain équilibre.

Dans le pays qui a fait sa dévaluation, des réserves monétaires maintenant normales ont pu se reconstituer tandis que le deuxième pays, celui qui a réévalué sa monnaie, est parvenu à réaliser, grâce en partie à des exportations de capitaux importantes, un certain équilibre de sa balance des paiements. Tenant compte de l'ensemble des facteurs, c'est-à-dire des mouvements des prix intérieurs et de l'équilibre extérieur, on peut affirmer que si la situation de ces deux pays n'atteint pas l'équilibre, elle s'en approche néanmoins.

M. van Campen a défini le travail qui devrait être accompli dans le domaine des perspectives à long terme de la Communauté, en des termes semblables à ceux que j'emploierais moi-même si j'avais à décrire le travail dans lequel nous sommes engagés actuellement. Il s'agit d'estimations, non d'un plan ni d'un programme.

Il faut pourtant reconnaître que si les estimations auxquelles nous arrivons apparaissent comme raisonnables, tout mouvement de la réalité qui s'écarterait de ces estimations pourrait légitimement donner lieu à l'utilisation raisonnable des pouvoirs dont disposent les gouvernements.

J'espère qu'à la fin de l'année au plus tard, je pourrai communiquer à l'Assemblée le résultat de ces travaux.

En ce qui concerne le caractère plutôt vague du développement de mes observations de janvier sur la politique régionale, je soulignerai simplement qu'il s'agissait d'un discours non pas sur la politique régionale, mais sur la politique conjoncturelle et que je n'ai parlé de la politique régionale qu'incidemment afin de montrer le lien existant entre elle et la politique conjoncturelle.

Je suis à la disposition de l'Assemblée et de sa commission économique et financière pour leur faire, quand elles le jugeront nécessaire, un compte rendu des travaux qui se sont déroulés à Bruxelles à la conférence sur les économies régionales et qui nous ont permis d'aboutir à certaines conclusions importantes.

Satisfaisant je crois, au désir exprimé à la fois par M. Kapteyn et par M. van Campen, je peux leur dire que nous nous efforcerons, dans les mois qui viennent, de rassembler toutes les informations disponibles sur les mouvements relatifs des salaires et de la productivité dans les divers pays membres, et de leur présenter ces statistiques avec une discussion critique qui permettra, je l'espère, d'accomplir des progrès dans la compréhension de ce problème.

J'en arrive à une question très importante qui a été posée par M. Kreyssig lorsqu'il a dit : Si les crises graves sont à exclure, néanmoins un ralentissement économique ne l'est pas ; quelle devrait être la stratégie de la Communauté dans une telle hypothèse ?

C'est une question fondamentale car il est clair que s'il n'y a pas de perspective de crise grave ni même de récession dans un avenir immédiat, l'expansion, comme j'ai eu l'occasion de le dire, a tendance à se ralentir. Déjà, nous avons tiré une première conclusion de cette situation : malgré certaines tensions inflationnistes persistantes, ce serait une erreur actuellement d'adopter des mesures restrictives du point de vue monétaire et budgétaire.

Enfin, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais terminer ces quelques réponses très imparfaites à des questions fort complexes en nous mettant en garde nous-même, Commission, et en mettant en garde l'Assemblée contre un danger.

Marjolin

Notre Commission est consciente de sa responsabilité quant à la réalisation intégrale du traité de Rome ainsi qu'au maintien ou à l'établissement de conditions telles que cette réalisation intégrale puisse s'effectuer. Vous n'avez pas entendu mes collègues, ou moi-même, invoquer des textes pour dire que nous n'avons pas de compétence dans ce domaine. Chaque fois qu'il nous est apparu qu'il fallait que quelque chose fût fait pour que le traité se réalisât, même dans les domaines pour lesquels il n'y a pas, dans le traité de Rome de textes précis, nous n'avons pas hésité à formuler à l'adresse des gouvernements, les recommandations nécessaires.

Mais, à mon avis, ce serait une erreur pour la Commission de la Communauté économique européenne de chercher à s'immiscer dans toutes les questions économiques, financières et sociales intérieures des six Etats lorsque ces questions n'ont pas un rapport direct avec l'équilibre général de notre Communauté et la réalisation de notre traité. En intervenant sans nécessité, notre Commission risquerait fort de s'exposer à la dispersion et à l'impuissance qui, au lieu d'augmenter ses pouvoirs et ceux des institutions communautaires, les diminueraient.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée, tout en nous soutenant et en nous poussant dans toutes les entreprises qui affectent l'équilibre général de la Communauté et la réalisation du traité, de ne pas réclamer notre intervention dans des questions qui demeurent encore des problèmes de politique intérieure.

Monsieur le Président, je crois avoir ainsi répondu à l'essentiel des questions qui m'ont été posées et je remercie l'Assemblée de l'accueil qu'elle a réservé à la déclaration que je lui ai faite en janvier dernier.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. le président Marjolin pour les précisions qu'il a bien voulu nous donner et pour les mises au point qu'il a faites, lesquelles sont, je pense, de nature à donner satisfaction aux orateurs qui sont intervenus dans le débat.

M. Deist, président de la commission, voudrait faire une brève déclaration. Je lui donne la parole.

M. Deist, président de la commission économique et financière. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je me bornerai à faire trois brèves observations. Auparavant, je saisirai toutefois l'occasion qui se présente de remercier aussi bien le rapporteur que les orateurs de l'Assemblée, et particulièrement M. Marjolin, de la contribution très importante qu'ils ont fournie en vue de clarifier davantage encore ces problèmes difficiles.

Je crois pouvoir dire que la commission — car tel est le résultat de ses discussions — approuve entièrement les déclarations de M. Marjolin concernant l'attitude à prendre en face de la situation conjoncturelle du

moment. Nous estimons notamment que la situation actuelle, où on observe encore un certain excédent de demande, ne réclame pas de mesures de restriction. Je suis également d'avis que la meilleure façon de surmonter les difficultés actuelles de notre situation conjoncturelle consiste en tout cas à accroître l'offre, notamment par le biais d'une libération de l'importation et par d'autres mesures encore, des mesures qui cependant devraient être prises sans délai.

A titre de réserve, je ferai cependant remarquer que dans son examen de la situation conjoncturelle actuelle — où l'on note donc un certain affaiblissement de la haute conjoncture — votre commission est parvenue à l'avis que voici. Aux yeux de la commission, il importe tout d'abord que la Commission de la C.E.E. se prépare sans tarder à affronter d'éventuels changements de la situation de la conjoncture et que pour cela elle examine quelles sont les possibilités qui s'offrent à elle dans le domaine de la politique économique et monétaire. C'est là une question qui reste actuelle.

Je ferai une seconde remarque. M. Sabatini a dit que, pour établir des diagnostics et des pronostics qui représentent les bases de la politique économique à venir, il faut prendre aussi l'avis des grands groupements intéressés, notamment des travailleurs par le truchement de leurs syndicats. L'avis unanime de la commission, tout d'abord non explicité, a été que l'on devrait associer à tous ces travaux les grandes organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi que d'autres groupes intéressés.

Dans l'intervalle, quelques membres de la commission ont proposé un amendement, demandant que le rapport sur la réalisation de la décision de l'O.C.D.E. soit présenté après prise de contact avec les gouvernements et aussi après discussion avec le comité économique et social. Je crois pouvoir dire que votre commission appuie cet amendement et vous prie de l'adopter. Je pense que, ce faisant, nous tiendrons compte aussi de la suggestion de M. Sabatini.

Et maintenant, encore une troisième remarque, très brève ! M. van Campen a touché à un problème fort épineux quand il a dit qu'en raison de la constellation politique actuelle — il entend le fait que la frontière entre l'Est et l'Ouest passe par le cœur même de l'Europe — il est extraordinairement difficile d'utiliser des notions normales sans les exposer à des malentendus. Il y a là en effet une difficulté et celle-ci est plus grande pour les pays qui sont tout près du rideau de fer que pour les autres. On peut s'en rendre compte en songeant que la notion de « démocratie » est confondue abusivement avec celle de « démocratie populaire », et cela d'une manière propre à nous donner froid dans le dos.

Malgré cela, Monsieur van Campen, nous ne nous laisserons pas entraîner à renoncer à dire que l'ordre que nous souhaitons, le régime que nous voulons, est un ordre démocratique, un régime démocratique.

Deist

Aussi ne devrions-nous pas nous montrer tellement craintifs dans l'emploi d'autres notions. Je crois pouvoir dire au nom de la commission unanime que dans toutes nos discussions sur le budget économique et sur une politique économique aménagée selon un plan, nul n'a songé à des mesures d'administration centrale en matière économique telles qu'elles sont prises à l'est du rideau de fer. Tel est l'avis unanime des membres de la commission.

Mais la question est de savoir — je me la pose, je l'ai posée en commission et je voudrais la poser ici également — s'il est bon que, semblables à un lapin hypnotisé, qui ne peut plus détacher son regard de celui du serpent, nous regardions constamment, comme fascinés, vers l'Est en nous demandant ce que là-bas on pourrait bien faire de tout ce que nous disons ici. Il ne faut pas que nos idées soient déterminées par l'opposition avec l'Est. Il vaudrait mieux, au contraire, que nous nous efforcions positivement de nous demander, d'examiner ce qu'en somme nous entendons par des termes comme « orientation de l'évolution économique » ou « politique économique conforme à un plan », utilisés dans un sens démocratique, comme il est d'usage dans tous les pays démocratiques.

Ce que je vous demande, c'est donc de ne pas nous laisser par trop prescrire notre terminologie ; il ne faut pas que tout ce que nous pensons nous soit par trop dicté par les attaques que l'Est lance constamment contre nous. Notre pensée et notre attitude doivent être déterminées au contraire par les nécessités qu'implique notre obligation de créer en Occident, dans l'Europe libre, une expansion économique aussi forte que possible, de distribuer plus équitablement le produit social et d'assurer à notre société et à notre économie un régime de liberté.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Deist.

La parole est à M. le Rapporteur.

M. Kapteyn, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je tiens à remercier M. Marjolin des explications qu'il nous a données. J'espère que la question que j'ai posée, obéissant à la commission économique et financière, à propos de la recherche qui devra être faite sera favorablement accueillie et que la Commission de la C.E.E. se livrera effectivement à cette étude.

M. Marjolin a parlé du paragraphe B 3 de mon rapport. On y lit que « l'accroissement de la productivité conduit à une augmentation des coûts de salaire ». Entre parenthèses, on y dit ensuite : « il n'est pas question des bénéfiques ». Or, les parenthèses sont là pour faire comprendre que les mots qu'elles renferment ne font pas partie de la citation même, mais qu'ils sont une adjonction du rapporteur.

M. Marjolin a fait remarquer que dans cette phrase on ne parle en effet pas de bénéfiques, mais il a signalé qu'en revanche on en parlait bel et bien dans la phrase suivante. J'ai relu cette phrase suivante : la voici : « La position monétaire extrêmement forte de la Communauté lui permet de combattre cette tendance par une ouverture plus large de ses marchés aux produits du monde extérieur. »

Il semble y avoir là de si subtiles nuances qu'avec mon gros appareil je ne les ai pas aperçues.

Je n'en dirai pas davantage.

M. Marjolin. — Il y a eu un malentendu. La phrase suivante n'est pas celle que vous citez, mais celle qui déclare : « Dans un effort pour maintenir leur marge de profits, les industriels haussent leurs prix dans la mesure où la situation du marché le leur permet. » Cette phrase figure à la colonne 2474 du texte français du compte rendu provisoire.

M. Kapteyn, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je suis au regret, mais alors il y a un écart entre le texte français et le texte néerlandais.

Je n'insisterai donc pas.

M. le Président. — Monsieur Kapteyn, nous pouvons, je crois, considérer que l'incident est clos et la parenthèse également. (*Sourires.*)

Nous passons au vote sur la proposition de résolution présentée par la commission.

Au 5^e alinéa, je suis saisi d'un amendement n^o 1 de MM. Vredeling, Jarrosson et Lücker.

Voici le texte du 5^e alinéa :

« invite la Commission de la C.E.E., après des contacts avec les gouvernements des Etats membres, à exposer à l'Assemblée parlementaire européenne quelles seront pour la politique économique de la C.E.E. les conséquences de la croissance économique prévues dans le cadre de la C.E.E. ; ».

L'amendement est ainsi conçu :

« Modifier comme suit le début du 5^e alinéa de la proposition de résolution :

« invite la Commission de la C.E.E., après avoir pris contact avec les gouvernements des Etats membres et consulté le comité économique et social, à exposer à l'Assemblée parlementaire européenne... » (le reste sans changement).

M. Deist, président de la commission, a déjà donné un avis favorable à cet amendement.

M. Vredeling désire-t-il le justifier ?

M. Vredeling. — M. Deist s'est déjà expliqué à ce sujet.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(Adopté.)

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution ainsi amendée.

(La proposition de résolution, ainsi amendée, est adoptée.)

M. le Président. — Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

relative à la déclaration de la Commission de la C.E.E. sur la situation économique de la C.E.E. au cours de l'année 1961 et les perspectives pour 1962

« L'Assemblée parlementaire européenne

constate avec satisfaction que lors de sa session de janvier 1962 la Commission de la C.E.E. lui a exposé la situation économique de la C.E.E. au cours de l'année 1961 et les perspectives pour 1962 ; l'exécutif manifeste ainsi son intention de présenter chaque année à l'Assemblée et à l'opinion publique un rapport sur la situation digne du grand espace économique de la C.E.E. ;

partage l'optimisme prudent qui se dégage de l'exposé de la Commission de la C.E.E. à l'égard de l'évolution économique de la Communauté en 1962 ;

rappelle une fois encore avec insistance, à la suite du passage de la première à la deuxième étape de la période transitoire du marché commun, qu'elle a demandé à maintes reprises,

a) D'uniformiser et d'améliorer les diagnostics sur la conjoncture par la création de services communautaires compétents,

b) De préparer préventivement une réaction coordonnée et prompte à des situations conjoncturelles particulières par la mise en œuvre des moyens appropriés sur le plan communautaire en matière de politique économique ;

c) D'élaborer une politique économique à long terme de la C.E.E. qui permette d'assurer une croissance économique constante ;

se félicite de ce que le comité de la politique conjoncturelle de la C.E.E. ait été unanime à recommander aux Etats membres d'établir annuellement des budgets économiques particulièrement précieux pour prévoir l'évolution économique future et pouvant servir de base, dans le cadre des efforts déployés par l'O.C.D.E. pour atteindre, de 1960 à 1970, un taux de croissance de 50 % ;

invite la Commission de la C.E.E., après avoir pris contact avec les gouvernements des Etats membres et consulté le Comité économique et social, à exposer à l'Assemblée parlementaire européenne quelles seront pour la politique économique de la C.E.E. les conséquences de la croissance économique prévues dans le cadre de la C.E.E. ;

souligne qu'il ne suffit pas d'améliorer les prévisions conjoncturelles pour faire progresser véritablement la mise au point d'une politique commune de conjoncture de la C.E.E., étant donné qu'en ce domaine des institutions communes et un relevé des moyens disponibles sont nécessaires pour faire face à des situations économiques particulières ; les institutions de la Communauté doivent dès lors intensifier leurs efforts pour que la coordination des politiques conjoncturelles des Etats membres puisse aller de pair avec la mise en œuvre accélérée du marché commun ;

attend de la Commission de la C.E.E. qu'elle récapitule et apprécie :

a) Les différentes sortes de politique salariale suivies ;

b) L'importance de la demande de biens d'investissements ;

c) Les répercussions des structures de marché oligopolistiques,

l'Assemblée parlementaire européenne ne pouvant sans cela se former une idée des causes profondes de la hausse des prix constatée par la Commission de la C.E.E. ni dégager éventuellement une nouvelle orientation de la politique de formation des salaires et des prix à l'intérieur de la C.E.E. ;

attire l'attention de la Commission de la C.E.E. sur le fait qu'une politique régionale active de la Communauté englobe aussi bien l'agriculture que l'industrie et contribue à surmonter la pénurie de main-d'œuvre dans la Communauté ;

souligne la responsabilité que, dans le domaine de la politique conjoncturelle, la C.E.E. assume à l'égard du progrès économique des pays en voie de développement, du fait qu'un ralentissement de la croissance économique de la C.E.E. en tant que premier importateur de matières premières dans le monde, risque de mettre en péril la stabilité économique de ces pays ;

invite toutes les institutions du marché commun à faire davantage encore de la C.E.E. l'élément dynamique de la volonté d'unification européenne par la mise en œuvre et la poursuite d'une politique économique active de la Communauté. »

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 45, est reprise à 15 h 30).

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

M. le Président. — La séance est reprise.

10. Coordination des politiques énergétiques

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du deuxième rapport complémentaire fait par M. Leemans, au nom de la commission de l'énergie, sur la coordination des politiques énergétiques (doc. 142).

Jusqu'ici, dix orateurs se sont inscrits ; il s'y ajoute le rapporteur et le président de la commission. Nous sommes saisis, jusqu'à présent, de 30 amendements. Dans cette situation, il me paraît inévitable de restreindre le temps de parole.

C'est pourquoi je propose de fixer à 10 minutes le temps de parole pour tout orateur qui intervient dans le débat général, de même que le temps de parole total pour la discussion sur un amendement. Sans pareille limitation, il me semble impossible de parvenir ce soir à la clôture du débat. De plus, il est à peu près certain que ce débat sur la coordination des politiques énergétiques ne sera pas le dernier. Les événements sont en marche et ce sujet nous occupera à l'avenir aussi.

La parole est à M. Battistini.

M. Battistini. — (I) Monsieur le Président, j'ai eu l'honneur de présenter au bureau une proposition de résolution qui s'oppose à celle de la commission. Vous l'avez renvoyée pour examen à la commission, de manière qu'elle fasse l'objet d'une discussion ultérieure.

Cependant, Monsieur le Président, j'ai fait remarquer que ma proposition de résolution concerne le même sujet que celui qui est mis aujourd'hui en discussion et qui représente le point de vue d'une partie de l'Assemblée ou, si vous préférez, celle de la minorité. Je me permets de faire observer que, si on renvoyait la discussion de cette proposition de résolution, on pourrait éveiller l'impression que l'on veut étouffer la voix de la minorité en l'empêchant de s'exprimer en même temps que celle de la majorité.

Pour ces raisons, je me permets d'insister pour que ma proposition de résolution soit discutée.

M. le Président. — Nous ne savons pas du tout, pour l'instant, ce que la commission va proposer. Avant de continuer la discussion sur ce point, je vous demanderai de bien vouloir vous prononcer, conformément à ma proposition, sur le temps de parole.

La parole est à M. De Block.

M. De Block. — Monsieur le Président, je voudrais vous poser une question.

J'accepte votre proposition de limiter à dix minutes le temps de parole, mais combien de fois un même orateur pourra-t-il intervenir ? Un grand nombre d'amendements ont été présentés. Un même orateur pourrait donc prendre la parole plusieurs fois. A raison de dix minutes chaque fois il pourrait parler cinquante minutes, par exemple.

(Rires.)

J'aimerais que cette question soit réglée également.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Pour tout amendement, la possibilité doit être donnée de le défendre. Ensuite le rapporteur ou le président de la commission prend brièvement position au nom de la commission. Dans le débat qui suit, on entend les orateurs qui se sont inscrits. Il est vrai que selon ma proposition on ne pourra pas discuter plus de dix minutes sur un amendement.

La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, je suis d'accord quant à la limitation du temps de parole. Mais si on ne peut pas discuter plus de dix minutes sur un amendement, il peut se faire que le premier orateur qui parle de l'amendement accapare pour lui seul ces dix minutes. C'est pourquoi je pense qu'il vaudrait mieux limiter à cinq minutes le temps de parole de chaque orateur. Mais on pourrait en revanche limiter le nombre des orateurs qui veulent intervenir sur un amendement.

M. le Président. — J'accepterais que chaque orateur ne parle que cinq minutes sur chaque amendement. Mais nous avons décidé ce matin — je n'insisterai pas maintenant sur ce point — que la liste des orateurs serait close à midi, tant pour le fond de la question que pour les amendements.

Voici donc ce que je proposerais : Nous fixons comme règle générale un temps de parole de dix minutes et de cinq minutes pour tout orateur qui veut se prononcer sur un amendement. Il est évidemment entendu que les orateurs devront être inscrits sur la liste.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Leemans, rapporteur.

M. Leemans, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, dans sa réunion du 20 février, la commission de l'énergie s'est occupée des amendements qui avaient été déposés. Sa décision a été de confirmer sa propre proposition de résolu-

Leemans

tion du 16 février dernier et de prier son rapporteur de demander à l'Assemblée parlementaire d'adopter cette proposition de résolution dans la forme qui lui a été donnée par la majorité de la commission.

La commission de l'énergie a adopté la proposition de résolution en question par 21 voix, avec 6 abstentions.

L'autre proposition de résolution, document 143, du 19 février, sera discutée ultérieurement par la commission.

Au surplus, la commission a constaté que la plupart des amendements qui ont été déposés avaient déjà été proposés et discutés lors de sa réunion du 16 février.

Par 22 voix contre une, et avec 4 abstentions, la commission a décidé de prier l'Assemblée parlementaire de réserver à ces amendements le sort même que la commission leur a fait.

M. le Président. — La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher, président de la commission de l'énergie. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, mon intention n'est pas de parler longuement devant l'Assemblée de cette question. Je ferai remarquer que lors de la réunion de janvier nous avons discuté une journée entière de la politique énergétique. Je ferai remarquer aussi qu'en vertu de l'initiative de divers de nos collègues qui n'étaient pas d'accord sur le projet établi alors par la commission — il y avait parmi eux aussi la voix de l'Italie dont M. Battistini craint qu'on ne l'étouffe — le vote a été réservé. Ensuite, si je suis bien informé, les trois groupes politiques ont tenu des réunions; vendredi dernier, la commission a siégé pendant sept heures et c'est lors de cette réunion qu'elle a adopté la résolution que vous avez maintenant sous les yeux; elle l'a adoptée à la majorité qui se trouve indiquée dans le document et qui est très impressionnante.

A la réunion de la commission que vous venons d'avoir et que nous avons dû tenir parce que l'Assemblée a reçu ce matin, de quatre de nos amis italiens, une nouvelle proposition de résolution et qu'elle a décidé de renvoyer cette proposition en commission, nous nous sommes occupés de cette proposition de résolution. Dans le peu de temps dont nous disposions, la commission a décidé, à la majorité indiquée par M. le Rapporteur, de ne pas traiter aujourd'hui la nouvelle proposition de résolution, mais de nous en tenir à la proposition de résolution qui avait été élaborée à la réunion de vendredi conformément aux principes démocratiques. Mais pour tenir compte des intérêts de la minorité, la commission a décidé en outre qu'il devra en tout cas être tenu compte de la proposition de résolution de nos collègues italiens, en tant que matériel de travail, lors du débat sur l'énergie qui aura sans aucun doute lieu au mois de mai.

Passons maintenant aux amendements! Mes chers collègues, le règlement nous permet assurément de déposer des amendements comme bon nous semble. Mais on peut se demander s'il est conforme à l'usage démocratique, s'il est juste de recopier presque textuellement des amendements qui avaient été rejetés à des majorités impressionnantes après discussion approfondie dans les groupes politiques et à la commission compétente, pour les soumettre ensuite encore une fois à l'Assemblée en séance plénière. Pareille conception nous laisse perplexes. C'est pourquoi la commission vient de décider, une fois de plus à une majorité très forte, de proposer à l'Assemblée de rejeter ces amendements — de quelque côté qu'ils soient venus — à la séance d'aujourd'hui et de la prier d'adopter la proposition de résolution telle qu'elle a été établie à la suite de discussions qui ont véritablement été approfondies.

M. le Président. — Nous avons entendu l'avis du rapporteur et du président de la commission. En l'état actuel des choses, je vous suggère, pour alléger peut-être un peu la situation, que, considérant que le sujet a été discuté une journée entière par la commission, et de façon approfondie, nous nous abstenions d'engager un débat général pour procéder tout de suite au vote sur les différents paragraphes. Nous arriverions ainsi plus rapidement à des résultats.

Ou bien les orateurs qui se sont inscrits pour le débat général désirent-ils maintenir leur inscription?

La parole est à M. Pedini.

M. Pedini. — (I) Monsieur le Président, je ne veux pas me prononcer sur le fond de la proposition que vous venez de faire parce que je ne suis pas inscrit comme orateur dans le débat. Personnellement, je puis aussi considérer que le problème est suffisamment mûr pour être examiné directement dans le texte proposé par la commission. Je donne acte à M. Burgbacher de la déclaration qu'il a faite sur la résolution nouvelle présentée par quelques représentants italiens et je l'en remercie. En revanche, je ne puis me dire d'accord avec lui quand il propose qu'on retire des amendements que nous jugeons essentiels.

Mes chers collègues, nous sommes dans une assemblée parlementaire dont la compétence ne saurait être remplacée par le travail des commissions. Vendredi dernier, au moment d'adopter la résolution de la commission, il y avait un groupe, une minorité, de représentants qui a voté contre, n'étant pas d'accord sur certains points de celle-ci. Ce ne serait donc pas faire preuve de logique que de renoncer aux amendements que la minorité a soutenus en commission et qu'elle estime essentiels en tant que base de sa position politique. Voilà pour quelles raisons, Monsieur le Président, j'insiste du moins en ce qui me concerne pour que ces amendements soient maintenus et défendus et pour que l'Assemblée puisse être librement informée à leur sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (I) Bien que je sois inscrit sur la liste, bien que je présente un certain nombre d'amendements et malgré ma conviction qu'on ne saurait parler trop longuement d'un sujet comme la coordination des politiques énergétiques, j'accepte votre proposition, Monsieur le Président, de passer immédiatement à l'examen des amendements. Je tiens cependant à dire à M. le président Burgbacher, pour lequel j'ai une estime parfaite, que je trouve ni légitime ni justifié d'affirmer que nous ne devrions pas insister sur la présentation de certains amendements. Au fond, notre commission n'est pas autre chose qu'une commission parlementaire « chargée de faire rapport », comme nous avons coutume de dire. C'est pourquoi, quelle que soit la décision prise en commission, on a bel et bien le droit de présenter ensuite, en séance plénière, tous les amendements que l'on veut, sans que l'un ou l'autre d'entre eux puisse faire l'objet d'une exclusion. Aussi, quand aujourd'hui la commission décide de rejeter, peut-être même sans les avoir lus, les amendements qui ont été présentés, nous ne sommes pas, à mon modeste avis, dans une situation réglementaire, engagés dans une procédure orthodoxe.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous insisterons sur les amendements qui ont été déposés, d'autant plus en ce qui concerne les miens qui ont pour but de rapprocher deux thèses opposées, dans l'espoir qu'il en puisse résulter, dans cette salle, une résolution qui ait un contenu concret.

M. le Président. — La parole est à M. Ferretti.

M. Ferretti. — (I) Mes chers collègues, il me semble que la question a déjà été tranchée par notre Président quand il a dit que nous devrions renoncer au débat général et discuter les amendements les uns après les autres.

La question technique que je soulève, Monsieur le Président, est celle-ci : Moi, par exemple, j'ai proposé trois amendements ; je ne voudrais pas parler pendant deux minutes sur chacun d'eux, et séparément. Je demande que le temps qui sera réservé — que ce soient cinq minutes ou dix — soit accordé pour l'ensemble, parce que les trois amendements constituent une unité indivisible.

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, j'aimerais que vous me donniez encore un renseignement.

Vous avez proposé que nous renoncions à une discussion générale. Ce me semble une excellente proposition ; en effet, lors de nos séances de janvier nous avons eu un débat circonstancié sur ce sujet. Je sou-

tiendrai donc volontiers votre proposition, si c'est là une proposition que vous avez faite. Si ce n'est pas une proposition de votre part, j'en ferai une pour ma part : je proposerais que nous passions maintenant tout de suite à l'examen des amendements.

En outre, et c'est ma seconde remarque, j'aimerais dissiper l'impression que notre assemblée parlementaire se refuse à traiter les amendements. Je pense que, si elle veut examiner les amendements, cet examen doit pouvoir se faire. Les problèmes auxquels les amendements se rapportent ont été si amplement discutés lors de notre dernière session que notre point de vue est parfaitement bien connu et que, d'une manière générale, je n'éprouve aucun besoin de prendre la parole dans la discussion sur ces amendements.

Mais je ne pense pas pouvoir aider à ce que d'autres représentants qui, eux, désirent parler de ces amendements et voter à leur sujet soient privés de la possibilité de le faire.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, après ces divers propos, permettez-moi de faire un rappel au règlement.

Autant j'é suis favorable à la réduction du temps de parole pour que soit enfin discuté cet après-midi une motion sur la politique communautaire en matière énergétique, autant je serais hostile à ce que notre propre règlement ne fût pas appliqué.

Une proposition de résolution nous est soumise par la commission de l'énergie ; elle est mise en discussion. Si nos collègues inscrits dans la discussion générale veulent renoncer à parler, ils en ont le droit. Mais un grand nombre d'amendements ont été déposés, trop à mon gré. Vous venez d'accorder, je crois, cinq minutes aux orateurs qui veulent intervenir à propos de ces amendements. J'estime, au contraire, qu'il faut laisser cette discussion se dérouler librement. J'espère d'ailleurs que beaucoup de ces amendements seront retirés et que chacun de nous ne se croira pas obligé d'intervenir sur ceux qui seront maintenus.

En tout cas, il n'est pas possible d'admettre que, sur les différents paragraphes de la résolution et sur les amendements, chacun ne puisse s'exprimer librement et demander éventuellement un vote. Tout auteur d'amendement a le droit de parler, c'est le règlement. Il faut donc à la fois respecter le règlement et faire un effort de bonne volonté.

Il y a, je crois, une trentaine d'amendements, dont un certain nombre ont été rejetés par la commission après avoir déjà fait l'objet de deux ou trois discussions devant elle.

Je supplie donc tous nos collègues de faire grâce à l'Assemblée de longs développements, et pour donner l'exemple, Monsieur le Président, je n'insiste pas davantage. Je dis simplement qu'il y a un règlement et qu'il faut l'appliquer.

M. le Président. — Je m'étais borné à poser une alternative : voulons-nous commencer tout de suite à voter ou bien les orateurs inscrits pour le débat général veulent-ils dire dès maintenant quelques mots, très brièvement, sur les amendements ? C'est sur ce point que nous devons nous prononcer.

La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. — Monsieur le Président, je crois que nous sommes en train de perdre un temps précieux.

De quoi s'agit-il ? Les groupes doivent faire connaître leur point de vue sur la résolution ; puis, il y aura lieu de discuter alinéa par alinéa, ainsi que la proposition de résolution, les amendements présentés.

Nul ne peut empêcher quiconque de présenter des amendements et d'en demander la discussion. Mais il faut permettre aussi à ceux qui ont le désir de retirer leurs amendements d'exprimer leur sentiment général sur la résolution. Il convient également que ceux qui ont accepté de coopérer à la mise au point d'une résolution puissent se faire entendre, sinon ceux qui, en commission, ont finalement voté la résolution ne pourraient exprimer leur point de vue. Le groupe libéral m'a chargé d'exprimer le sien ; j'insiste pour avoir le droit de parler.

M. le Président. — Je déclare clos le débat sur ces questions de pure procédure.

(Interruptions.)

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Vu que je n'ai pas l'intention de parler de la question générale, je parlerai des amendements.

M. le Président. — Nous entamons maintenant la discussion du rapport de M. Leemans.

Le premier orateur inscrit est M. Bousch.

(Interruption de M. Battistini.)

Le débat sur la procédure est clos. Je ne puis plus accepter que l'on demande encore la parole.

M. Battistini. — (I) Monsieur le Président, j'ai posé respectueusement une question : Quel est le sort que vous destinez à la proposition de résolution qui a été présentée aussi en mon nom ? J'aimerais savoir si vous la mettez aux voix car je suis d'accord avec vous qu'une discussion générale est inutile, attendu que tout a déjà été dit. Aujourd'hui, il s'agit simplement de faire le point sur quelques questions et de voter.

En conclusion, j'aimerais savoir si on va renvoyer cette résolution ou non.

M. le Président. — Je puis vous répondre. Nous n'avons pas du tout sous les yeux la proposition de résolution, elle est encore entre les mains de la commission, la commission l'a gardée dans ses dossiers. Par conséquent, votre proposition de résolution ne fait pas l'objet de la discussion et nous ne pouvons pas nous prononcer sur elle.

Vous pourrez faire plus tard une proposition, Monsieur Battistini.

M. Battistini. — (I) Monsieur le Président, ne pouvant pas parler comme si j'avais présenté la résolution, je vous prie de m'inscrire comme orateur dans la discussion générale.

M. le Président. — Dans la discussion générale, la parole est à M. Bousch.

M. Bousch. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le groupe libéral m'a chargé d'exposer son point de vue sur la proposition de résolution élaborée par la commission de l'énergie.

Bien qu'il n'ait pas...

M. Ferretti. — (I) La majorité du groupe ! Nous étions bien d'accord sur ce point !

M. Bousch. — Bien que, sur ce sujet comme sur beaucoup d'autres, notre groupe n'ait pas eu une position unanime, certains de nos collègues italiens ayant marqué d'extrêmes réserves, il s'est tout de même dégagé une majorité importante en faveur de la résolution, parce qu'il est apparu que, loin d'être parfaite, elle constituait pourtant un compromis entre des tendances diverses et parfois opposées. Le renvoi en commission décidé en janvier a permis d'apporter certaines corrections, voire des compléments qui ont permis à un plus grand nombre de nos collègues de se rallier au texte proposé.

D'autre part nous avons tous enregistré avec satisfaction la diligence mise par notre commission et par ses services pour présenter à notre Assemblée un texte à la date prévue. Le renvoi en commission n'a donc pas constitué un renvoi pur et simple, mais il a donné l'occasion d'un nouvel examen, d'une ultime confrontation entre les points de vue afin d'aboutir finalement à des propositions que votre Assemblée aura, du moins je l'espère, la sagesse d'adopter.

Il est en effet grand temps, mes chers collègues, qu'en présence des difficultés qui assaillent les entreprises productrices de la Communauté, et en particulier l'industrie charbonnière, difficultés que j'ai rappelées lors de la discussion générale le 24 janvier et qui se soldent à l'heure actuelle par le départ de quelque 145.000 mineurs en trois ans, par un nombre important de jours de chômage, par la fermeture de plus de 100 puits de mine, il est grand temps, dis-je, que

Bousch

les exécutifs et le Conseil de ministres se décident à préciser une politique coordonnée de l'énergie, politique qui permette le développement harmonieux de toutes les industries productrices de la Communauté tout en assurant, comme le prévoit d'ailleurs le traité de la C.E.C.A. en son article 3, lettre e, l'amélioration des conditions de vie des travailleurs et leur égalisation dans le progrès.

Pour que les exécutifs et le Conseil de ministres puissent avancer dans leur travail, il faut que notre Assemblée se prononce dès maintenant. Il ne servirait à rien de rejeter sur d'autres les conséquences d'un immobilisme qui n'a que trop duré si nous tardions encore à définir nous-mêmes notre position après les longs et persévérants débats et travaux de notre commission de l'énergie.

Si nos charbonnages attendent de nous ces prises de position, il en est de même des autres industries grandes consommatrices d'énergie, telle la sidérurgie par exemple. Il n'est pas possible d'exiger plus longtemps une libre circulation de l'acier si la liberté de l'approvisionnement en matières premières — les minerais, par exemple — et en produits énergétiques est conçue de façon différente d'un pays à l'autre. Il faut que ces industries puissent faire leurs prévisions en toute connaissance de cause et mettre au point les programmes d'investissements qui, comme tout le monde le sait, sont longs et coûteux et demandent que les éléments de base en soient connus à long terme.

Qu'il s'agisse des producteurs d'énergie pour l'orientation future de leur industrie et pour pouvoir procéder aux inévitables réformes de structure et parer aux délicates répercussions sociales qui en résulteront ; qu'il s'agisse des utilisateurs d'énergie pour la mise au point de leurs programmes de développement, les uns et les autres attendent d'être fixés, et il est désirable que ce soit le plus rapidement possible.

Laisser aller les choses sur le plan communautaire alors que, dans chaque pays, des mesures ont été prises sur le plan national, serait désastreux pour l'avenir du Marché commun. Les immenses espérances que les travailleurs de la C.E.C.A. ont placées dans notre Europe seraient déçues.

Après le léger recul prévisible de l'industrie sidérurgique dans l'année en cours, avec la poursuite du tassement de la production charbonnière, il est facile d'imaginer que l'absence de décisions en matière de politique énergétique ferait croire aux travailleurs de la C.E.C.A., appelés les premiers à participer à la construction européenne, que le début de la deuxième phase du Marché commun leur apporte le contraire de ce qu'ils attendaient. Sur un plan plus général, on laisserait s'accréditer l'idée que les industries-tests de cette construction européenne subiraient une régression allant à contre-courant du développement général du Marché commun.

Il ne serait pas sain de laisser se développer plus longtemps encore les craintes actuelles génératrices de doutes sur l'avenir de l'Europe.

C'est pourquoi la majorité du groupe libéral a pensé que mieux valait une décision imparfaite que la continuation de l'incertitude actuelle. C'est pourquoi aussi nous voterons la proposition de résolution dans sa forme actuelle, sans modifier le fond ni même la forme, alors que certaines modifications s'imposeraient pourtant à notre esprit.

Notre groupe a enregistré avec satisfaction l'esprit de conciliation qui a animé la plupart de nos collègues. Ainsi, M. Armengaud a déclaré renoncer à la série impressionnante de ses amendements. La plupart fort pertinents, afin de faciliter la tâche de notre Assemblée, à condition toutefois, a ajouté M. Armengaud — il l'a même répété plusieurs fois —, que d'autres collègues fassent preuve du même esprit de conciliation.

J'ai moi-même renoncé, dans le même esprit, aux deux amendements que j'ai présentés et qui tendaient : l'un à rappeler les dispositions de l'article 3 du traité relatives aux conditions de vie des travailleurs, dont il faut assurer la progression harmonieuse, l'autre, à préciser la nécessité d'assurer l'écoulement régulier de la production charbonnière considérée comme devant être maintenue dans le cadre d'une politique énergétique communautaire.

Ces sacrifices consentis sur l'autel de l'entente n'ont cependant pas permis de réaliser l'unanimité au sein de notre groupe, certains de nos collègues, en particulier nos collègues italiens, ayant, je l'ai déjà dit, maintenu quelques-unes de leurs réserves.

Cela m'amène à préciser notre position sur quelques points de la résolution et, tout d'abord, à vous indiquer que le groupe a retenu un amendement qui, sans remettre en cause le fond, tend simplement à combler une lacune. Il a trait aux dispositions à prendre pour assurer, soit en cours de transport, soit aux lieux de stockage, soit enfin pendant la combustion des produits énergétiques, la sécurité des populations et la protection de leur santé. Si cependant il apparaît, dans la suite du débat, qu'il est nécessaire de renoncer même à cela, nous nous y résoudrions dans l'esprit de cette nécessaire entente, étant entendu qu'alors cet amendement serait lui aussi un document de travail pour la suite.

En ce qui concerne les points particuliers de la résolution, je voudrais concentrer mon intervention sur ceux qui ont retenu plus particulièrement notre attention.

Tout d'abord, si le groupe libéral souscrit aux objectifs généraux fixés par le point n° 1, il a tout de même relevé certaines contradictions touchant, en particulier, la réalisation d'une unité du marché, qui existent entre les dispositions des deux traités de Paris et de Rome, ce dernier prévoyant la mise en place

Bousch

d'un tarif extérieur commun. S'agissant cependant d'un objectif que l'on s'est fixé, notre groupe, dans sa majorité, y souscrit, étant entendu que les modalités restent à déterminer.

D'autre part, notre groupe a enregistré avec satisfaction l'introduction de la notion relative aux aspects sociaux du problème, qui répond d'ailleurs partiellement aux préoccupations que j'avais moi-même formulées dans mon amendement.

Sur le point n° 2, en présence de l'accroissement général de la demande d'énergie et devant l'absence de sources communautaires nouvelles en quantité suffisante, notre groupe a relevé l'inévitable et croissante dépendance de la Communauté économique européenne des importations, tout en constatant l'impérieuse nécessité, pour garantir notre indépendance politique, de conserver une certaine production charbonnière communautaire dont il convient d'assurer l'écoulement.

Sur le point n° 3, nous constatons avec la Commission l'impossibilité d'une libération complète de l'économie énergétique, libération qui doit cependant rester un de nos objectifs, ainsi que l'ont demandé expressément certains collègues, mais qui, dans la situation actuelle, n'est pas réalisable en raison de l'impératif de la sécurité de l'emploi dans l'industrie charbonnière et aussi de l'impératif de la sécurité de l'approvisionnement. Cette libération complète n'existe d'ailleurs actuellement dans aucun pays du monde libre.

Mais, en ce qui concerne cette notion de sécurité des approvisionnements, notre groupe partage le sentiment qu'elle devra être précisée par la suite. Si la majorité s'est ralliée au texte de la commission, elle a cependant pris acte des réserves formulées en particulier par l'honorable M. Feretti.

Touchant le point n° 4, certains collègues ont appelé l'attention sur le fait que si le libre choix du consommateur est un des objectifs à préserver, il ne fallait pas perdre de vue les conséquences de certains choix, surtout lorsqu'il s'agit de gros consommateurs. A cet égard, la question a été posée par certains collègues du coût pour la collectivité de certains choix et aussi de savoir qui en couvrirait les frais.

Néanmoins, nous estimons que le marché doit être caractérisé par le jeu de la concurrence dont les conditions doivent être normalisées, ainsi que le demande la commission au paragraphe 5.

Le groupe souscrit aussi à la demande d'instauration d'une politique commerciale commune et, s'honorant de la présence dans ses rangs du président Alric, il compte que, sous sa direction, la commission de la politique commerciale fera tout ce qui est en son pouvoir pour hâter la mise au point de cette politique commerciale commune.

En ce qui concerne le point n° 7, une divergence a été relevée, la minorité ayant souhaité la suppression

de cet article. Mais la majorité pense que les instruments évoqués dans cet article, c'est-à-dire les droits de douane et les contingents harmonisés dont il faut revoir périodiquement les tonnages, constituent deux instruments essentiels de coordination de la politique énergétique dont il y a lieu d'user à bon escient, mais qu'il convient de compléter par un troisième instrument; celui des subventions évoqué au paragraphe 8.

Si l'accord sur la nécessité des subventions a été obtenu facilement, des nuances à propos de leur rôle existent cependant dans l'esprit de certains. Il me paraît donc utile de préciser cette notion de subvention.

A notre avis, et sauf la nécessité d'une certaine compensation des difficultés inhérentes aux différences géologiques qui existent entre gisements européens et américains en particulier, différences imposées par la nature et contre lesquelles la science de l'homme est restée jusqu'à ce jour totalement impuissante, les subventions doivent garder un caractère temporaire afin de ne pas fausser le jeu de la concurrence et de ne pas porter atteinte au moral des travailleurs qui, dans ce cas, considéreraient la mine comme un secteur définitivement à la traîne et à la charge de la collectivité.

Des subventions temporaires doivent, par contre, permettre d'alléger les charges sociales anormales des houillères du fait du nombre excessif des travailleurs à la retraite, alors que le nombre des travailleurs en activité diminue; de combler certaines charges financières résultant de conversions ou de fermetures d'installations opérées dans l'intérêt de l'amélioration de la productivité, avant leur amortissement normal; de corriger certaines variations anormales et temporaires des frets internationaux; d'assurer la correction de certaines distorsions des conditions de transport; de financer les reconversions inévitables.

La question de l'alimentation des fonds publics qui serviront à financer ces subventions ne paraît pas encore précisée, mais il a été indiqué clairement, en commission de l'énergie, que les origines pouvaient être diverses et qu'à côté de fonds provenant d'une contribution des États ou de la Communauté pouvaient s'inscrire des recettes prélevées sur les bénéficiaires des substitutions opérées entre différentes formes d'énergie.

La nécessité d'étudier le problème des importations pétrolières visées par le point 10 dans le cadre des dispositions prévues par le traité de Rome pour la politique commerciale commune, a été acceptée par la majorité du groupe, mais nous ne souhaitons pas que l'on attende la fin des travaux nécessairement longs et laborieux de la mise au point de la politique commerciale commune pour préciser une politique coordonnée de l'énergie. Ce serait remettre à plus tard le fruit de tout le travail accompli.

M. le Président. — Vos dix minutes sont écoulées, Monsieur Bousch.

M. Bousch. — Je me permets de vous signaler, Monsieur le Président, que je ne compte pas reprendre la parole, que je défends en même temps les deux amendements que j'ai déposés et que je parle sur l'amendement du groupe et sur les douze amendements de M. Armengaud.

M. le Président. — Monsieur Bousch, je suis malheureusement obligé de vous interrompre. Nous avons pris un arrangement très clair et décidé de limiter à dix minutes, pour chaque orateur, le temps de parole dans le débat général. Mais je dois veiller à la durée des interventions. On a voulu le débat général et il faudra aussi discuter sur chacun des amendements. Je ne puis donc pas faire d'exception, sinon tout notre programme s'en trouvera bouleversé. Je vous prie de bien vouloir conclure.

M. Bousch. — Vous me donnez tout de même encore deux minutes, Monsieur le Président, pour achever mon intervention ?

M. le Président. — Veuillez conclure, Monsieur Bousch.

M. Bousch. — Je conclus.

En ce qui concerne l'utilisation du charbon communautaire aux fins de production d'énergie électrique et de chauffage collectif, le texte de la commission nous donne satisfaction. Tout dépendra cependant de la bonne volonté que chacun mettra à faire en sorte que le principe posé devienne réalité.

Pour ce qui est de l'énergie atomique, son développement doit être poursuivi sur le plan des réalisations expérimentales et de la mise au point de prototypes, la construction de centrales industrielles à grande capacité devant servir surtout à concrétiser les découvertes faites.

Enfin, en ce qui concerne la coordination des investissements, il s'agit avant tout d'éviter la construction de capacités de raffinage surabondantes.

Sous le bénéfice de ces observations et rappelant une fois de plus que nous n'avons pas cherché à faire prévaloir des points de vue particuliers, mais que nous sommes uniquement préoccupés de l'intérêt général, notre groupe demande à l'Assemblée, sans revenir sur les points qui ont fait l'objet d'un accord et de prises de position maintenant suffisamment claires, d'adopter le texte tel qu'il vient de la commission de l'énergie.

La construction de l'Europe appelle des sacrifices de tous dans l'intérêt général.

En bref, nous souhaitons, mes chers collègues, qu'à la fin de ce débat il n'y ait ni vaincus ni vainqueurs.

Si vainqueurs il devait y avoir, alors que ce soit l'Europe harmonieuse dont l'édification requiert le concours de toutes les bonnes volontés !

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je vais m'efforcer d'être bref. Je rappelle que j'ai déposé, il y a près d'un an et demi, une première résolution sur ce que je pensais devoir être une politique communautaire de l'énergie, résolution dont le caractère « planiste », pour ne pas dire davantage, ne paraissait pas répondre aux désirs ou aux souhaits de l'ensemble de cette Assemblée. Néanmoins, c'était une prise de position à laquelle je n'ai pas renoncé.

J'ai également déposé, à une époque voisine, une autre résolution sur les structures nouvelles à donner à de grandes sociétés européennes qui pourraient être chargées d'assurer aussi bien la production que la commercialisation des matières premières essentielles et de biens d'équipement, et je visais, bien entendu, entre autres les produits énergétiques.

Cette proposition de résolution s'est également estompée dans la gentillesse des débats ; elle n'est pas allée plus loin, alors qu'elle amorçait une solution du problème dont nous débattons ici. J'ai donc pris deux fois position ici en faveur de structures particulières ou générales qui me paraissaient nécessaires en matière de grandes productions, dont l'énergie, afin d'assurer une réelle politique communautaire. Par conséquent, vous ne serez pas étonnés qu'à l'occasion du rapport de M. Leemans j'aie essayé d'introduire dans la résolution telle qu'elle nous était présentée une partie des idées que j'avais précédemment exprimées.

Je constate d'ailleurs, à ma satisfaction, qu'un progrès sensible a été accompli dans la voie que je traçais peut-être prématurément et que certains principes, par exemple la difficulté de laisser jouer librement la concurrence dans un tel domaine, étaient reconnus par l'ensemble de la commission, ainsi que cela ressort très nettement de la résolution actuelle.

On aurait pu penser, dans ces conditions, que je n'aurais point insisté. J'ai cru néanmoins devoir apporter à la résolution telle qu'elle nous a été présentée au mois de janvier dernier quelques amendements, les uns de forme, les autres de fond, tendant à rapprocher davantage cette résolution de ma pensée « planiste » — je reprends mon expression — amendements qui ont été soumis normalement, comme il se doit, à la commission.

J'ai constaté, au cours des débats en commission et après que le président lui-même nous l'eut demandé, que le climat était à la conciliation. Le mieux étant l'ennemi du bien, j'ai estimé qu'il était correct de ma part de ne pas insister outre mesure sur le vote

Armengaud

immédiat de mes propres propositions. Elles avaient été déposées devant l'Assemblée ; elles étaient soumises à la commission. J'avais ainsi exposé clairement ma position et il était dès lors inutile que j'insiste davantage. Je me suis donc borné simplement à attirer l'attention de mes collègues sur certains points, telle l'observation que M. Bousch a rappelée tout à l'heure : l'importance du coût, pour la collectivité, d'un libre choix absolu du consommateur en raison des répercussions sociales et économiques qu'un tel libre choix pourrait avoir sur l'ensemble de la Communauté.

J'ai constaté avec satisfaction que M. Nederhorst avait, sous une forme différente, repris cette idée, laquelle a été d'ailleurs acceptée par la commission. Je n'ai donc pas l'intention, à cette heure du débat, de reprendre mes différentes observations de caractère technique, économique ou politique. Elles apparaissent à la lecture de mes amendements.

Je veux simplement indiquer qu'ayant, devant la commission, fait abandon pour l'instant — un abandon je ne dis pas généreux, mais simplement amical — de mes positions personnelles, ayant accepté par conséquent, sans défendre mes amendements, de me rallier à la position moyenne et conciliatrice de la majorité de la commission j'avais espéré que le sacrifice que j'avais fait moi-même de la défense de mes idées personnelles, serait suivi aujourd'hui par d'autres. A mon grand étonnement, j'ai constaté hier que toute une série d'amendements, non plus de groupes, mais de caractère national, avaient été déposés par un certain nombre de nos collègues, ce qui rouvrirait en quelque sorte un débat qui me paraissait normalement avoir été épuisé au cours de la longue et difficile séance de commission de vendredi dernier.

Aussi, devant cette situation, ai-je cru devoir réintroduire mes propres amendements, non pas, Monsieur le Président, pour retarder la discussion ni pour les faire prévaloir, mais pour avoir l'occasion de déclarer cette fois devant l'Assemblée plénière que ma position n'a pas changé et que, si j'ai renoncé à défendre mes amendements en commission, laissant à celle-ci le soin de choisir ceux qu'éventuellement elle pourrait retenir sans que même je plaide pour eux, c'est par un complet esprit de conciliation. Pour les raisons exprimées par M. Leemans tout à l'heure, je serai le premier à renoncer, dans le même esprit de conciliation — et M. Bousch l'a confirmé — à les défendre.

Après avoir, à l'intérieur de notre commission, fait des sacrifices les uns aux autres afin d'arriver au plus large dénominateur commun possible, ne serait-ce que pour donner aux gouvernements de l'Europe des Six l'opinion générale de notre Assemblée, il me paraît regrettable qu'un certain nombre d'entre nous essaient de reprendre la discussion en séance publique après que l'accord ait été obtenu en commission.

Si cette pratique continue à se développer, nous risquons de voir les politiques nationales prévaloir

sur les politiques communautaires. Que diraient demain certains de nos collègues s'ils apprenaient que, parce que les mineurs français, belges ou allemands sont mécontents de la politique communautaire menée ou de la politique de leurs gouvernements, ils se mettent froidement en grève ? Ce jour-là, pas un gouvernement ne résisterait. Je crois que la Communauté non plus ne résisterait à une telle pression et à toutes les conséquences politiques graves qu'elle entraînerait. Ayant renoncé à défendre mes amendements dans l'intérêt d'une position européenne commune, je crois être fondé à demander que chacun d'entre nous fasse ici ce même sacrifice à la loi démocratique commune. Nous en avons besoin plus encore qu'à d'autres moments.

Voilà pourquoi, Monsieur le Président, je demande à mes collègues qui ont comme moi-même repris leurs amendements déjà débattus en commission, de faire le même geste que le mien.

Chacun d'entre nous doit avoir suffisamment d'humilité devant les problèmes qui nous sont posés pour accepter qu'après avoir exposé ses thèses, ce soit la règle de la majorité qui joue et comprendre qu'étant démocrates comme nous le sommes, c'est à cette règle que nous devons nous conformer.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Armengaud et je donne la parole à M. Ferretti.

M. Ferretti. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, le temps qui nous est accordé est bref ; je ne m'attarderai donc pas à engager des polémiques inutiles, bien que M. Armengaud, quand il parle d'esprit national, m'oblige à expliquer que, si entre la dernière session et cette session-ci nous avons tous porté le deuil de la tragédie minière allemande, nous pleurons peu de temps auparavant les victimes d'une autre tragédie, une tragédie qui s'était produite dans une mine belge où des ouvriers italiens ont travaillé et sont morts. Qu'on se préoccupe donc de dire qui sont les propriétaires des mines qui ont subi éventuellement un dommage, mais qu'on ne dise pas que les problèmes sociaux ne nous intéressent pas ; en effet, vu la libre circulation des travailleurs, également les ouvriers italiens travaillent dans les mines d'autres pays. Nous ne sommes pas aux temps des corporations médiévales où tout le monde, de père en fils, devait exercer rigoureusement un même métier. Grâce au C. I. L., nous ne recourons pas aux méthodes de la dictature communiste qui déplace des milliers de personnes d'une province dans une autre, à des milliers de kilomètres de distance. Mais si nous voulons sauver la civilisation occidentale, nous ne saurions renoncer au principe de la liberté de mouvement, de la liberté de l'emploi et du travail, outre la liberté des échanges de capitaux et de marchandises.

Ferretti

J'en arrive au nœud de la question. Le problème d'une politique énergétique communautaire se pose sous les espèces de la conciliation de deux sécurités ; avant tout, nous devons nous entendre sur la signification du terme de « sécurité ». Si nous ne voulons pas ruser sur les termes, le concept de sécurité que nous examinons ici est double, c'est-à-dire que l'on veut concilier la sécurité de l'approvisionnement des consommateurs avec la sécurité de l'emploi dans les mines de charbon qui appartiennent aux Etats de la Communauté.

Qu'entend-on par sécurité de l'approvisionnement ? Non seulement celle qui concerne le charbon qui intervient pour moins de 50 % dans la consommation de la Communauté, tandis qu'en Italie il intervient pour 20 % en raison de la houille blanche, c'est-à-dire des usines hydro-électriques. Par ce terme, il faut entendre la sécurité concernant tous les types d'énergie qui conviennent aux diverses installations, fixes ou mobiles. C'est là la sécurité de l'approvisionnement général en énergie. Or, cet approvisionnement doit se faire avec continuité, aussi en cas d'urgence, et son prix doit être si possible constant. Or, ce prix constant, mes chers collègues, doit être non pas le prix le plus cher — comme l'ont dit très justement aussi certains membres de l'exécutif — mais le prix le moins cher pratiqué sur le marché international, si nous voulons réellement faciliter le progrès de l'économie de notre Communauté et lui permettre de soutenir la concurrence avec les autres économies.

Et l'autre sécurité, quelle est-elle ? Assurer que les propriétaires des mines et les hommes qui travaillent dans les mines obtiennent, les premiers, une rémunération de leur capital et, les seconds, un salaire équitable et un travail continu. Voilà en quelques mots frappants comment se pose la question. N'oubliez pas, mes chers collègues, que c'est un agriculteur italien qui vous parle : il comprend qu'une libération complète est impossible, sinon les agriculteurs italiens devraient abandonner les campagnes, les laisser se muer en déserts et marécages, vu la nature ingrate du sol et des montagnes, vu aussi la surpopulation, car nos industries ne se sont pas encore développées comme les vôtres, et aussi parce que le fisc italien a encore pour base les biens immobiliers et non les biens meubles. Nous ne saurions faire des prix capables de concurrencer ceux des autres agricultures. Je puis par conséquent comprendre les raisons des propriétaires des mines des autres pays : en d'autres termes, je comprends l'impossibilité d'une libération absolue.

Cependant, ce qui me heurte dans ce rapport, c'est qu'il y a une conciliation égale entre les deux sécurités. A mon sens, nous nous sommes beaucoup souciés de la sécurité de l'emploi des mineurs et de la sécurité de jouissance des propriétaires de ces mines, mais nous ne nous sommes pas souciés tout autant de la sécurité des consommateurs. Sans compter qu'il faut partir d'une prémisse nécessaire : c'est que le monde

est en marche. Quand on a découvert le gaz d'éclairage, Paris s'illumina et ce fut une révolution par rapport aux vieilles lanternes. Puis est venue l'électricité, et ensuite le néon qui nous éblouit et fait que la nuit est pareille au jour. Le charbon est toujours resté en usage, mais son emploi ne s'est généralisé que quand on a inventé la machine à vapeur. Or, du jour où sur les routes est apparu le moteur à explosion, alimenté à l'essence, du jour où dans le domaine des transports la civilisation moderne a été caractérisée par les avions à réaction et les navires qui marchent au pétrole, le charbon défend son existence sur un champ toujours plus réduit ; le fait nous est imposé par la nécessité et nous ne pouvons pas arrêter, ni par des systèmes protectionnistes ni par des mesures d'autarcie, le progrès technique avec tous les développements économiques qu'il entraîne. Chaque cycle de l'histoire économique a ses réalités qu'il serait vain de vouloir supprimer.

Voilà pourquoi j'ai proposé trois amendements qu'avec votre permission, Monsieur le Président, je vais commenter tout de suite. Ces amendements cherchent organiquement à remédier à cette grave lacune du rapport. Je cherche par eux à me faire l'interprète en même temps des nécessités qui s'imposent aux producteurs de charbon et des besoins des consommateurs. Qu'arriverait-il si nous appliquions les paragraphes 3 et 7 ? Ce serait le retour aux contingents, l'exacerbation dans le domaine des droits de douane ; enfin, on retournerait à un régime de vase clos qui, précisément, se définit autarcique. Cela ne nous causerait pas seulement un dommage moral. Prenez garde, mes chers collègues de la majorité : il y aura des réactions de la part des pays tiers qui ne resteront pas inactifs, mais réagiront aux contingentements. La loi du talion, chers collègues, qui veut que chaque coup soit rendu, est comme un boomerang : méfions-nous donc des faux pas !

Et à l'intérieur, qu'en est-il ? Fort justement, nous avons le souci d'un demi million de mineurs. Mais cela ne doit pas nous retenir de nous soucier de tant de millions de travailleurs qui verraient une menace peser sur l'avenir des industries qui leur donnent leur pain quotidien, si jamais on imposait aux propriétaires de ces entreprises de n'acquiescer qu'une seule source d'énergie, et cela moyennant un prix supérieur à celui du marché international.

C'est pour cela, je le répète, que j'ai déposé mes amendements qui concernent avant tout la suppression du paragraphe 7 sur l'application de contingents et de droits de douane.

Quant au paragraphe 3, je vous ferai remarquer qu'il est conçu d'une manière vraiment singulière. Permettez-moi de vous le lire : « Constate, au sujet des principes de la politique énergétique que, dans la situation actuelle » — excellente limitation dans le temps — « la libération complète de l'économie énergétique est tout aussi impossible dans les pays

Ferretti

de la C.E.E. qu'elle est apparue impraticable dans les autres pays du monde libre, puisqu'il ne faut pas perdre de vue ni la sécurité d'emploi dans l'industrie charbonnière » — et jusqu'ici, c'est logique — « ni la sécurité de l'approvisionnement dont la notion reste à préciser » ; et voilà qui est vraiment inconcevable car seule la libération assure le choix du moyen énergétique et le meilleur prix en régime de concurrence.

Voici comment je voudrais voir remplacer ce paragraphe, aux fins d'assurer réellement l'approvisionnement de toutes les formes d'énergie et dans toutes les circonstances : « Est d'avis, afin de préserver de manière suffisante les approvisionnements de la Communauté des risques politiques et commerciaux, que les producteurs, importateurs et consommateurs d'énergie disposent constamment de stocks adéquats ; que soit facilitée dans les grandes implantations thermiques l'installation de dispositifs permettant l'emploi de diverses sources et formes d'énergie ; » — il faut que nous transformions nos installations où cela peut se faire, de manière à pouvoir utiliser tour à tour l'une ou l'autre forme d'énergie — « que dans le choix des zones d'approvisionnement le critère de la meilleure répartition territoriale soit constamment suivi ; » — que le pétrole russe soit le bienvenu aussi, tant qu'on nous le donne à bon marché, car plus les lieux de provenance du pétrole sont nombreux, plus grande est la certitude d'avoir à sa disposition cette source d'énergie — « que soit encouragée, dans la Communauté, la conclusion de contrats à long terme entre utilisateurs et producteurs ; ».

J'ai proposé en outre un amendement destiné à compléter le paragraphe 8, un amendement dans lequel je me préoccupe réellement du sort de ces travailleurs du charbon. J'ai demandé qu'on ajoute, à toutes les subventions possibles et imaginables pour les mines qui le méritent, une modification du traité de la C.E.C.A. qui fait figure de lit de Procuste quand il fixe les prix d'une façon aussi rigide. Or, vous savez qu'il ne saurait y avoir de commerce florissant s'il n'y a pas d'élasticité des prix.

Je conclus, Monsieur le Président, mes chers collègues. Il se peut que quelque mineur, si mes amendements sont adoptés, doive accrocher au clou, plus tôt qu'il ne le pensait, sa lampe Davy avec laquelle il a tant de fois risqué sa vie dans les entrailles de la terre. Mais cela voudra dire aussi qu'il pourra trouver un autre travail, à la lumière du jour, plus agréable et moins chargé de risques ; et il le trouvera certainement car partout se poursuit un processus de reconversion. Les ouvriers agricoles deviennent ouvriers de l'industrie, et ceux-ci passent d'une branche de production à une autre.

Faisons donc par l'effet de notre libre volonté d'Européens occidentaux ce qui ailleurs, dans les pays qui ne sont pas libres, se fait, comme je l'ai dit, par contrainte ! Ayons tous pour but seul et unique de produire à meilleur compte, de produire davantage,

de travailler en sorte que le bien-être se répande partout et sur tous, par delà le particularisme des secteurs et des nationalités !

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Ferretti.

La parole est à M. Philipp.

M. Philipp. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je vous annonce une bonne nouvelle : dans mon exposé, je pourrai regagner les minutes que les orateurs qui m'ont précédé ont perdues sur notre horaire.

Vu les positions très clairement prises par le président et le rapporteur de notre commission de l'énergie, je puis me dispenser d'en dire davantage. Cependant, j'aimerais qu'on considère que mon inscription sur la liste des orateurs reste, si je puis dire, en suspens pour ce qui concerne les divers amendements puisque j'ignore les arguments qui seront avancés à leur sujet.

Permettez-moi une seule phrase à propos de l'ardente intervention de M. Ferretti ; il m'a fort impressionné et je lui suis reconnaissant des sympathies qu'il a montrées pour nos mineurs. J'ai cependant pu constater que M. Ferretti se fait le propagandiste de l'énergie à bon marché, et cela à juste titre. Mais alors je me pose une question : Pourquoi, dans son pays perçoit-on chaque année, sous forme d'impôts à la consommation, quelque 200 milliards de lires pour l'importation d'énergie ? Ce sont en fin de compte les utilisateurs qui doivent payer ces 200 milliards de lires. Pour l'utilisateur, l'énergie se trouve donc considérablement renchérie.

M. le Président. — Je remercie M. Philipp.

La parole est à M. De Block.

M. De Block. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, dès vendredi j'ai fait, au début de la séance de la commission, un appel à tous mes collègues pour arriver à un texte unanime. Je l'ai répété aujourd'hui. Je dois reconnaître que le succès n'a pas été grand. Mais enfin, je veux persister et vous dire les raisons pour lesquelles j'estime que, sur cette question, il serait souhaitable d'avoir l'unanimité de ce Parlement qui n'a qu'un avis à donner — et j'insiste là-dessus. En effet, lorsque j'entends parler certains orateurs, j'ai l'impression que c'est ici que l'on doit décider. Or, ce Parlement peut donner un avis et rien d'autre.

Si j'insiste cependant, c'est parce que j'ai l'impression qu'il s'agit d'une question très importante. En effet, le secteur de l'énergie est en quelque sorte un secteur de base de l'industrie et de l'agriculture. Il me suffira de dire que, sans énergie, même l'agricul-

De Block

ture ne serait pas à même de nourrir actuellement l'Europe. C'est grâce à l'énergie que l'on peut atteindre ce résultat.

Je vous rappelle que c'est en octobre 1957 que, pour la première fois, le Conseil de ministres a chargé la Haute Autorité de la C.E.C.A. d'élaborer une politique énergétique communautaire. Quatre ans ont passé et, pratiquement, rien n'a été réalisé. Je concède que l'intergroupe a fait des propositions, mais jusqu'ici, ce ne sont que des propositions; c'est au Conseil de ministres qu'il appartient de décider et aucune décision importante n'est intervenue. Je crois qu'un vote unanime ferait la démonstration — et c'est très important —, que ce Parlement, qui est beaucoup plus nombreux que le Conseil de ministres, est capable de faire l'unanimité sur une question essentielle.

La deuxième raison est que l'unanimité serait, je crois, de nature à faire agir plus vite le Conseil de ministres, de façon à arriver à des résultats concrets.

On a dit que nous vivons en démocratie, et c'est exact. On a dit qu'en démocratie, la minorité doit avoir le moyen de s'exprimer, et c'est encore exact. Mais, puis-je attirer votre attention sur le fait que la démocratie présente plusieurs aspects: la liberté de la presse, la liberté de pensée, la liberté de discussion? Et s'il est exact qu'il est utile, parfois même nécessaire, que la minorité et la majorité se mesurent, je crois aussi qu'on peut prétendre, lorsqu'il s'agit d'une question très importante — et l'énergie est une question fondamentale —, que la démocratie présente encore un autre aspect et que, dans ce cas, elle devient, en quelque sorte, un jeu de concessions.

Or, la résolution que l'on présente maintenant est un compromis. Si j'avais personnellement à décider, la résolution irait beaucoup plus loin; je serais de l'avis de M. Armengaud. Mais je me console avec l'idée que si l'on n'accepte pas encore aujourd'hui ce planisme dont parlait notre collègue, on l'acceptera certainement dans dix ou vingt ans. Il arrive souvent que ceux qui voient un peu trop loin dans l'avenir soient combattus. Toutefois, pour les raisons données par M. Armengaud, j'accepte ce qui est proposé parce qu'il vaut mieux arriver à une résolution sur laquelle l'entente peut se faire.

Quand M. Battistini dit qu'il veut défendre la liberté, qu'il est contre tout dirigisme, c'est parfaitement son droit et nous le reconnaissons. Mais après cette déclaration, nous l'invitons à faire comme nous. Reconnaisant qu'il faut maintenant arriver à une solution, nous lui demandons de voter la résolution parce qu'il s'agit d'une question extrêmement importante pour laquelle il est souhaitable d'aboutir à une unanimité qui, seule, sera de nature à faire impression sur le Conseil de ministres.

C'est ainsi, Mesdames, Messieurs, que doit être vue la question. Je n'entre pas dans les détails, parce que cela nous mènerait beaucoup trop loin. Il est évident

que toutes sortes de problèmes vont se poser. Ils seront à discuter au fur et à mesure que des propositions seront faites. Tâchons d'obtenir qu'il y ait au moins un résultat positif, que le Conseil de ministres s'occupe effectivement de la question de l'énergie et que, dans quelques mois, nous puissions avoir une proposition ferme. Si ce résultat est atteint, je crois que nous aurons rendu service à l'Europe. Nous pouvons l'espérer si nous faisons la preuve, devant l'Europe et devant le Conseil de ministres, que nous sommes bien décidés, dans ce Parlement, à agir jusqu'à ce qu'il y ait en Europe une politique communautaire de l'énergie.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. De Block et je donne la parole à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, je ferai simplement deux remarques.

Ma première remarque s'adresse à M. Ferretti. Je constate avec plaisir que M. Ferretti s'oppose si vigoureusement à toute forme de dictature. Je me félicite de cette déclaration; j'ai toujours pensé que M. Ferretti a constamment été un excellent démocrate.

Voici ma seconde remarque. Il ne me semble vraiment ni nécessaire ni souhaitable qu'après les débats généraux qui ont eu lieu en janvier sur la politique de l'énergie et qui ont été exhaustifs, je prenne encore une fois part à une discussion générale sur ce sujet. Je constate, Monsieur le Président, que notamment en ce qui concerne les amendements cela n'est plus nécessaire, maintenant que le président et le rapporteur de la commission ont dit très clairement que la très grande majorité de la commission s'est prononcée contre une éventuelle modification de la résolution proposée par la commission.

Monsieur le Président, je ferai enfin remarquer que je constate, non sans quelque satisfaction, que le groupe socialiste de notre Assemblée parlementaire est le seul groupe qui soit unanime à soutenir la proposition de résolution de la commission de l'énergie.

Monsieur le Président, je ne crois pas devoir faire encore d'autres remarques dans ce débat.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Posthumus et je donne la parole à M. Arendt.

M. Arendt. — (A) Après le débat auquel nous sommes livrés en janvier sur les questions de principe, un débat qui a été très long et très circonstancié, et après l'exposé que le président de la commission de l'énergie a fait aujourd'hui, je puis renoncer à prendre la parole.

M. le Président. — Le débat général est clos.

Nous passons à la discussion de la proposition de résolution, présentée par la commission, sur la coordination des politiques énergétiques.

Nous discuterons successivement les différents paragraphes de la proposition de résolution, ainsi que les amendements qui ont été proposés à leur sujet.

J'appelle le préambule. Il est ainsi libellé :

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

ayant pris connaissance du rapport de sa commission de l'énergie et des propositions établies par le comité interexécutif pour « des premières mesures en vue d'une coordination des politiques énergétiques ; ».

Sur ce préambule, je suis saisi de l'amendement n° 16, déposé par M. Bousch. En voici le texte :

Compléter le préambule par un nouvel alinéa, ainsi conçu :

« *considérant* les objectifs de l'article 3 du traité de la C.E.C.A. et, en particulier, le paragraphe e) qui prévoit l'amélioration des conditions de vie en vue de leur égalisation dans le progrès, des travailleurs relevant de la C.E.C.A. ; ».

La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. — Monsieur le Président, si on m'avait laissé terminer tout à l'heure, je n'aurais pas repris la parole. Mais puisqu'on ne l'a pas fait, je respecte le jeu qui me permet de dire quelques mots sur ce préambule.

Ce que j'avais demandé est clair, mais comme j'ai obtenu satisfaction partielle à la commission de l'énergie qui a bien voulu, dans les considérants, introduire la notion des aspects sociaux du problème, j'estime que je peux retirer cet amendement.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Bousch. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le préambule.

(*Adopté.*)

M. le Président. — J'appelle le paragraphe 1. Il est ainsi libellé :

1. *Rappelle* qu'en accord avec ce rapport les objectifs et principes à retenir pour une politique énergétique commune, compte tenu de tous les aspects sociaux qui y sont liés, sont les suivants :

- approvisionnement à bon marché
- sécurité de l'approvisionnement
- progressivité harmonieuse des substitutions

- stabilité à long terme dans l'approvisionnement
- libre choix du consommateur
- unité du marché commun ; ».

Sur ce paragraphe 1, je suis saisi de l'amendement n° 11 déposé par M. Carboni. Il est ainsi conçu :

« *Ajouter* après les mots « sont les suivants », les mots « reconversion des mines de charbon et transfert de la main d'œuvre ». »

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, je serai très bref. Je regrette seulement que M. Armengaud ait dit que tous ceux qui ne sont pas disposés à retirer leurs amendements n'ont pas l'esprit européen.

Or, Monsieur le Président, sur ce terrain je n'accepte de leçon de personne : je fais partie de cette Assemblée depuis de nombreuses années, je suis peut-être un de ses membres les plus anciens et j'ai toujours combattu pour être présent ici. Maintenant encore, en un moment de crise gouvernementale comme celle où se débat l'Italie, je crois que ma présence ici suffit à démontrer mes sentiments européens et faire voir combien ils me sont chers puisque je n'ai pas hésité à quitter mon pays dans les circonstances présentes. Ma place est ici, et non ailleurs, Monsieur le Président. C'est par cette déclaration que je termine la partie polémique de mon intervention.

L'amendement que j'ai eu l'honneur de présenter est fort simple. Dans la première partie, j'indique les points les plus importants qui seront développés ensuite. Il faut tenir compte de ce que dans la résolution précédente on n'avait pas adopté l'amendement Janssen qui figure dans la résolution actuelle, au paragraphe 8, où on parle de reconversion des mines et de la possibilité des transferts. Attendu que ce point, je le répète, n'a pas été accepté par la commission et comme il s'agit d'un point que je considère très important (paragraphe 8), je me permets de faire la proposition que voici : rappeler ce point dans l'index des sujets qui seront traités plus tard.

Il s'agit d'une proposition qui tend à faire que les deux parties de la résolution s'équilibrent mieux, autrement dit que la première partie, celle qui constitue la prémisse, corresponde au reste de la résolution. Je crois qu'il s'agit d'un amendement qui peut être accepté sans plus par la commission car, en dernière analyse, il se borne à mettre en harmonie la première partie de la résolution avec la seconde.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Leemans, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, la majorité de la commission de l'énergie prie l'Assemblée parlementaire de ne pas adopter cet amendement de M. Carboni, d'autant plus qu'il est donné

Leemans

satisfaction à son désir dans le second alinéa du paragraphe 8 de la résolution où, dans des termes à peu près semblables, il est dit la même chose que ce qu'il demande dans son amendement au paragraphe 1.

M. Carboni. — Cette réplique me permet précisément de soutenir que mon amendement est juste. Attendu qu'il correspond à ce qui a été dit après, je ne vois pas pourquoi dans l'énumération des chapitres à venir on n'indiquerait pas celui-ci, qui est un point fondamental. Voilà qui prouve que l'on ne veut pas accepter de proposition, même modeste, de la minorité ; mais la minorité parlera quand même, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, je m'excuse d'intervenir dans ce débat, mais, m'adressant à M. Carboni, je lui ferai remarquer qu'il ne s'agit ni de minorité, ni de majorité. Je n'ai pas entendu à la commission que la minorité ait défendu une telle position.

A partir du moment où le rapporteur nous dit que les préoccupations de M. Carboni sont reprises dans un autre texte, je ne comprends pas son insistance. Il ne faut pas qu'il croie que, si on répète deux fois la même chose, l'on convaincra mieux le Conseil de ministres. Pour moi, dès l'instant où une idée est exprimée une fois, cela me suffit.

C'est la raison pour laquelle je ne voterai pas l'amendement de M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, faisons l'épreuve de la minorité : votons ! C'est un droit parlementaire.

M. le Président. — La parole est à M. Toubeau.

M. Toubeau. — Monsieur le Président, je voudrais faire remarquer à l'Assemblée et à M. Carboni que l'amendement que nous propose notre collègue n'est pas à sa place à l'endroit où il l'envisage.

En effet, de quoi s'agit-il ? Il s'agit d'indiquer quels sont les objectifs et les principes à retenir pour une politique énergétique commune. Quels sont ces principes ? L'approvisionnement à bon marché, la sécurité d'approvisionnement, etc.

M. Carboni nous demande d'ajouter « la reconversion des mines de charbon et le transfert de la main-d'œuvre », et de mettre cette phrase en tête des objectifs et des principes, sans spécifier s'il s'agit de mines de charbon marginales. Si l'on s'en tient au texte de l'amendement et si on l'insère dans la résolution, on prend une position de principe à l'égard de toutes les mines de charbon en général.

J'arrive à ma seconde observation. Ce que M. Carboni propose n'est ni un principe, ni un objectif. C'est une conséquence de la politique énergétique qui sera finalement pratiquée par la Communauté après que l'on aura déterminé quelle sera cette politique énergétique commune et quelle sera la place que le charbon devra occuper sur le marché communautaire de l'énergie.

C'est pourquoi je demande à M. Carboni de se considérer comme satisfait de ce qui est prévu au point 8 et de retirer son amendement qui, je le répète, ne vise ni un principe, ni un objectif.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 11 de M. Carboni.

(Rejeté.)

M. le Président. — Sur le paragraphe 1, je suis saisi ensuite d'un amendement n° 18, de M. Armengaud. Il propose de rédiger comme suit l'avant-dernière ligne de ce paragraphe :

« — le plus libre choix possible du consommateur ».

M. Armengaud renonce à défendre son amendement.

La parole est à M. Leemans.

M. Leemans, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, la commission prie l'Assemblée parlementaire de ne pas prendre en considération cet amendement de M. Armengaud, et cela conformément au désir qu'il a exprimé lui-même.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Je fais une déclaration générale très précise en disant que je ne défendrai pas les amendements que j'ai déposés.

Aussi, chaque fois que se présentera à vous, Monsieur le Président, un amendement à mon nom, je vous demande de l'énoncer simplement pour qu'il figure au procès-verbal. Je n'insisterai pas davantage.

M. le Président. — La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher, président de la commission de l'énergie. — (A) Monsieur le Président, pour notre collègue M. Armengaud, ce qui importe, ce n'est pas que l'on vote sur son amendement, mais que ses amendements soient mentionnés au procès-verbal de la séance, vu que suivant le cas il se propose d'y revenir. C'est ainsi que je l'ai compris.

M. le Président. — Monsieur Armengaud, entendez-vous maintenir votre amendement ?

M. Armengaud. — Monsieur le Président, je le retire à partir du moment où il a été annoncé et j'en fais autant pour les autres amendements. Je vous prierai simplement de les lire.

M. le Président. — L'amendement est donc retiré.

Je mets aux voix le paragraphe 1, dont la teneur n'a pas été modifiée.

(Adopté.)

M. le Président. — J'appelle le paragraphe 2. En voici le texte :

« 2. *Est d'avis* que la demande en énergie s'accroîtra encore plus dans le futur et qu'il s'ensuivra ainsi une dépendance accrue de la C.E.E. vis-à-vis des importations et que compte tenu de pareille évolution, il convient de déterminer soigneusement quelle place l'énergie communautaire doit occuper de ce point de vue ; ».

Sur ce paragraphe, je suis saisi de l'amendement n° 19 de M. Armengaud. L'amendement est ainsi libellé :

Remplacer le 2° paragraphe de la proposition de résolution par les deux alinéas suivants :

« *considère* que la demande d'énergie continuera à croître notablement dans l'avenir et que la part des importations dans l'approvisionnement énergétique de la Communauté s'en trouvera augmentée ;
« *souligne* qu'il conviendra en conséquence, d'une part, de veiller à ne pas porter au-delà des limites nécessaires cette dépendance à l'égard des sources d'approvisionnement extérieures, d'autre part, de tenir compte de l'importance que peuvent avoir la production et l'exportation de combustibles liquides pour le développement économique des pays producteurs dont le pétrole constitue la richesse principale ; ».

Je constate que cet amendement est également retiré.

Je mets aux voix le paragraphe 2.

(Adopté.)

M. le Président. — J'appelle le paragraphe 3. Il est ainsi libellé :

« 3. *Constate*, au sujet des principes de la politique énergétique, que, dans la situation actuelle, la libération complète de l'économie énergétique est tout aussi impossible dans les pays de la C.E.E. qu'elle est apparue impraticable dans les autres pays du monde libre puisqu'il ne faut pas perdre de vue ni la sécurité d'emploi dans l'industrie charbonnière ni la sécurité de l'approvisionnement dont la notion reste à préciser ; ».

Sur ce paragraphe, je suis saisi de cinq amendements.

Il y a d'abord l'amendement n° 12 de M. Carboni qui propose la suppression du paragraphe 3.

La parole est à M. Carboni pour défendre son amendement.

M. Carboni. — Monsieur le Président, la raison pour laquelle j'ai demandé que ce paragraphe soit supprimé est que je trouve essentiel, quand on parle de charbon, de songer à la libération du secteur en question. Tout le traité de la C.E.C.A., qui est rappelé ici, et qui n'a rien à voir avec le traité de la C.E.E., le traité du marché commun, poursuit le but que voici : faire en sorte que la libération la plus complète soit introduite dans ce secteur.

D'autre part, Monsieur le Président, je relève une contradiction étonnante : elle consiste à nous dire que nous devons nous occuper d'une sécurité, la sécurité de l'approvisionnement, dont d'ailleurs il reste encore à déterminer le concept précis. Monsieur le Président, je me refuse à voter un paragraphe dont la signification exacte m'échappe. Dans cette même déclaration, le rédacteur du paragraphe dit que le concept n'est pas précis ; or, je ne vois pas comment on pourrait demander à une Assemblée de voter quelque chose que l'on ne connaît pas. Ce serait réellement faire un saut dans le noir. Or, cela me surprend au plus haut point car on a parlé réellement de la sécurité dans un document que la commission n'a pas souvent rappelé, je veux dire celui qui concerne l'avis émis par le Comité économique et social en cette matière. Dans ce document, on parle longuement de sécurité, mais la commission n'en parle évidemment pas, parce que les conclusions auxquelles arrive ce document sont complètement à l'opposé des siennes propres.

Maintenant, puisque j'ai la parole, je me permets de rappeler à la commission que dans le rapport figure une note qui, Monsieur le Président, est vraiment singulière : je serais reconnaissant à la commission de bien vouloir me dire ce que signifie cette note. Dans la note 1 au paragraphe 40, il est dit que « la presse notamment a mentionné un rapport sur ce sujet du professeur... Le rapport, bien qu'établi il y a plusieurs mois, n'a pas encore été publié. » Or, Monsieur le Président, je me demande comment la commission en arrive à déclarer que la presse s'occupe d'un rapport qui n'a pas encore été publié ! Il y a là vraiment un mystère !

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Leemans, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, la commission de l'énergie prie l'Assemblée de ne pas accepter la suppression que M. Carboni propose, et cela pour les raisons suivantes.

Au paragraphe 3, on constate la situation dans laquelle se trouve actuellement l'approvisionnement en énergie. La commission a lié à cette constatation la demande de faire le nécessaire pour la sécurité de l'approvisionnement.

Leemans

La commission a aussi été d'avis qu'il faudrait préciser la signification exacte de la notion de « sécurité de l'approvisionnement ».

Il n'est pas du tout contraire aux usages qu'une commission parlementaire veuille que l'on précise une notion comme celle de « sécurité de l'approvisionnement ».

Je me demande vraiment pourquoi M. Carboni s'insurge à l'idée que la commission parlementaire demande qu'une notion soit mieux précisée et que cette notion soit traduite par des indications quantitatives et des chiffres.

En ce qui concerne ensuite la contradiction que M. Carboni signale à propos du rapport du professeur Neumark, où une comparaison est établie entre la situation fiscale des six pays, je me demande ce que cette remarque vient faire dans la discussion du paragraphe 3.

C'est pourquoi je prierai l'Assemblée parlementaire de maintenir la position prise par la commission et d'adopter le paragraphe 3 de la proposition de résolution.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 12 de M. Carboni.

(Rejeté.)

M. le Président. — Je passe aux quatre autres amendements, qui sont d'ailleurs liés entre eux.

Voici d'abord l'amendement n° 1 présenté par MM. Battistini, Garlato et Pedini et par Mme Gennai Tonietti :

« Remplacer le paragraphe 3 de la proposition de résolution par le paragraphe suivant :

« 3. *Constate* que le problème de la sécurité des approvisionnements ne peut être résolu par des mesures de protection en faveur de l'une ou l'autre source de production interne, mais exige une politique garantissant la possibilité d'approvisionnement à différentes sources tant du point de vue de la qualité que de la provenance ; ».

Il y a ensuite l'amendement n° 7 de MM. Ferretti et Angioy ; j'en donne lecture :

« Remplacer le paragraphe 3 de la proposition de résolution par le texte suivant :

« *est d'avis*, afin de préserver de manière suffisante les approvisionnements de la Communauté des risques politiques et commerciaux, que les producteurs, importateurs et consommateurs d'énergie disposent constamment de stocks adéquats ; que soit facilitée dans les grandes implantations thermiques l'installation de dispositifs permettant l'emploi de diverses sources et formes d'énergie ; que dans le choix des zones d'approvisionnement le critère de la meilleure répartition territoriale soit constam-

ment suivi ; que soit encouragée, dans la Communauté, la conclusion de contrats à long terme entre utilisateurs et producteurs ; ».

Puis nous avons l'amendement n° 28 de M. Battaglia ; il est ainsi libellé :

« Rédiger comme suit le paragraphe 3 :

« *constate* toutefois que dans la situation actuelle une libération complète de l'économie énergétique est très difficilement réalisable dans les pays de la C.E.E. tout comme dans les autres pays du monde libre car il faut tenir compte de la sécurité de l'emploi dans l'industrie charbonnière, de la possibilité de s'approvisionner à des sources diverses, de la sécurité de l'approvisionnement même dont la notion reste à préciser ; ».

Enfin, nous avons l'amendement n° 20 de M. Armengaud. Je vous en donne lecture :

« Rédiger comme suit le paragraphe 3 :

« *rappelle* qu'il ne peut être question d'instaurer en matière énergétique, pas plus dans la Communauté que dans les autres pays du monde occidental, une économie de type libéral classique tant pour répondre aux exigences de la sécurité que pour assurer l'utilisation optimale des ressources et pour éviter les troubles sociaux découlant de substitutions trop rapides entre sources d'énergie ; ».

Cet amendement a été retiré par son auteur.

La parole est à M. Pedini pour défendre ces amendements au nom de leurs auteurs.

M. Pedini. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai renoncé à intervenir dans la discussion générale à la fois parce que j'ai déjà eu l'occasion de parler longuement à la session de janvier et parce que je désire concentrer mes quelques observations modestes sur deux points essentiels. La première a trait à la manière dont est formulé le paragraphe 3 ; je déclare d'emblée que cette opposition est due au fait que je ne crois pas devoir accepter une résolution de l'Assemblée parlementaire européenne où il est affirmé qu'il est impossible de parvenir actuellement à une libération complète du secteur de l'énergie.

Monsieur le Président, si par le terme de libération nous entendons l'anarchie du marché de l'énergie, alors nous sommes parfaitement d'accord. Cependant, nous sommes gens trop experts et trop engagés dans cette matière pour ne pas savoir que nul d'entre nous n'entend par cette expression, honnêtement parlant, l'anarchie du marché. A mon modeste avis, il faut évidemment entendre, par le terme de libération, une libération graduelle, ordonnée, destinée à introduire une libre compétitivité des sources multiples d'énergie. Il y a par conséquent deux cas possibles : ou bien la libération dont parle la résolution est un concept équivoque où bien elle est en contradiction avec ce qui

Pedini

est dit au paragraphe 4, où M. Leemans veut garantir le libre choix du consommateur sur un marché vivifié par le jeu d'une concurrence effective. Mais comment en arrivez-vous à déclarer effective une concurrence, si vous n'acceptez pas également le concept d'une libération ordonnée ? Peut-être veut-on parler ici, dans un sens négatif, de la libération pour introduire — frauduleusement — ce concept qui nous divise en une majorité et une minorité, c'est-à-dire le concept d'une politique énergétique autarcique, protectionniste, particulièrement pour le charbon.

Nous sommes résolument contre pareille interprétation. Nous y sommes tellement opposés que nous ne nous sommes pas bornés à demander la suppression de ce paragraphe, mais que nous avons demandé le remplacement de ce paragraphe par un amendement où on réaffirme explicitement les concepts non seulement de la saine libération, mais aussi d'une articulation du marché de l'énergie dans un sens nettement anti-protectionniste.

Il est inutile, Mesdames et Messieurs, de tourner autour des obstacles. Les traités sont ce qu'ils sont. Si on veut protéger le charbon, nous avons dès maintenant les instruments clairement indiqués dans le traité de Paris, dans la combinaison de l'article 74 et de l'article 58. L'article 58 autorise l'établissement de quotas d'importation en période de crise manifeste, déclarée et reconnue selon une certaine procédure ; l'article 74 autorise ce mécanisme également dans les cas où la situation met en relief le danger d'importations qui portent un préjudice sérieux à la production indigène. Je considère par conséquent que faire obstacle à la libération par l'effet d'une politique de protection va à l'encontre de l'esprit du traité. Qu'on fasse la déclaration de crise manifeste, qu'on mette en marche les mécanismes prévus aux articles 74 et 58 : vous êtes entièrement libres, vous êtes pleinement en droit de le faire.

Monsieur le Président, c'est pourquoi nous avons proposé un amendement qui s'oppose au texte de la proposition de résolution. Cet amendement dit ceci : « Constate que le problème de la sécurité des approvisionnements ne peut être résolu par des mesures de protection en faveur de l'une ou l'autre source de production interne, mais exige une politique garantissant la possibilité d'approvisionnement à différentes sources tant du point de vue de la qualité que de la provenance. »

Monsieur le Président, je ferai remarquer enfin, pour commenter cet amendement, que ce qui nous divise, ce ne sont pas des positions nationales, c'est bien plutôt le problème de l'attitude politique et juridique que l'on prend en face des traités ; on ne peut pas davantage parler d'une prise de position italienne, car il me semble que tous nos collègues ont constaté avec quelle liberté les Italiens se meuvent ici, quand il s'agit de prendre position, chacun d'eux soutenant des thèses parfois divergentes.

Nous sommes contre ce paragraphe parce que nous estimons que rien n'autorise ni l'interexécutif, ni le Conseil de ministres à outrepasser le traité et parce que, nous pensons, Monsieur Burgbacher et mes chers collègues allemands, qu'il s'agit non pas d'une position de caractère national, mais d'une libre position de principe ; c'est ce que vous disent également quelques discours fort intéressants qui ont été prononcés en Allemagne ces derniers jours.

Je n'ai pas le temps d'en donner lecture à l'Assemblée ; je me bornerai à citer un discours de M. Throm dont on me dit que c'est une autorité dans le domaine qui nous occupe et aussi une personnalité bien connue dans le journalisme. Cet auteur déclare : « Le problème porte sur ce qu'il faudrait faire pour éliminer tout ce qui s'oppose effectivement et dangereusement à l'intégration de notre industrie charbonnière dans l'économie concurrentielle, car il est nécessaire que cette intégration se fasse. » Et j'ajoute qu'en l'occurrence c'est le concept d'économie concurrentielle qui est accepté.

Un peu plus loin, on lit : « Nous ne pouvons pas nous permettre de sacrifier à un secteur la compétitivité de toute notre économie et notamment de notre industrie utilisatrice d'énergie. »

Il me semble vraiment que ce discours de source très autorisée n'est pas non plus en accord avec les gens qui soutiennent que les coûts de l'énergie ont une influence sur le coût final de production !

M. Throm nous reconforte en revanche quand il dit : « Les Italiens, qui ne sont pas disposés à payer le charbon allemand plus cher que ce que coûte le charbon américain n'ont pas tous les torts ; en effet, c'est l'offre de charbon américain à bon compte qui leur donne la possibilité de réaliser leur programme sidérurgique, certes ambitieux, mais parfaitement fondé. »

Je n'ajouterai pas d'autres passages empruntés à ce discours ; si je me suis permis de le citer, Monsieur le Président, c'est seulement pour couper une bonne fois l'envol absurde que cette discussion est en train de prendre, où il semble que l'on veuille faire croire qu'il y a une position italienne qui se dresse contre d'autres positions. Notre position est une position de minorité, d'une minorité qui a cependant la satisfaction de trouver un appui aussi dans l'opinion publique qualifiée d'autres pays.

M. le Président. — La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher, président de la commission de l'énergie. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, nous connaissons la manière chevaleresque de notre collègue Pedini et nous apprécions beaucoup la subtilité de son argumentation. Malgré cela, je dois vous proposer au nom de la commission de rejeter également cet amendement-ci.

Burgbacher

Je dirai brièvement quelques mots sur le fond. La question de la libération pleine et entière de l'économie énergétique n'est en effet pas un problème national ; l'économie énergétique n'est pas libérée en Italie non plus. Quand en Italie on perçoit chaque année sur l'utilisation de pétrole un impôt à la consommation de 200 milliards de liras et si la formation du prix des sources d'énergie indigènes — gaz naturel et pétrole — n'est pas fonction des coûts, mais que là-bas le niveau des prix se développe sur la base de l'impôt qui frappe le pétrole, il y a là exactement ce que nous vous demandons : une politique raisonnable, qui tienne compte aussi de l'énergie indigène.

C'est pourquoi je vous demande de rejeter l'amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, je voudrais, sur ce texte, faire une déclaration générale, car c'est effectivement le premier texte sur lequel nous nous sommes opposés en commission. L'opposition entre le texte de la résolution et celui proposé par nos collègues italiens n'est pas tellement grande. Il s'agit d'un effort de conciliation à faire entre deux tendances et je ne révélerai aucun secret — mais c'est évident — en disant qu'un tel effort a été tenté à la commission.

Personnellement, je suis dans une situation originale car je n'ai voté aucun paragraphe, mais j'ai voté l'ensemble de la résolution. Je voudrais m'expliquer sur ce point.

M. Pedini a raison, il ne s'agit pas d'une position italienne, d'une position française, d'une position allemande. Il s'agit de définir une position communautaire et il faudra bien un jour, si l'on veut critiquer nos amis des Commissions exécutives et même le Conseil de ministres, que l'Assemblée elle-même prenne position entre les différentes tendances.

Peut-être la commission, prise par le temps et par les difficultés, n'a-t-elle pas encore épuisé ses possibilités de transaction. Je dois dire, Monsieur le Président — et le dire publiquement —, que cela a été rendu difficile parce qu'il y a eu des défenseurs un peu trop énergiques — je ne dis pas énergétiques (*Sourires*) — des différentes tendances, ce qui a peut-être empêché des transactions finales. Je veux simplement dire à M. Pedini et à quelques-uns de ses collègues qu'après tout son texte n'est pas scandaleux, qu'il ne l'est pas plus que le texte de la commission. L'on aurait peut-être pu trouver le moyen de tenir compte des préoccupations des uns et des autres. Cela n'a pas été possible et l'on est même allé jusqu'au dépôt d'une contre-proposition. Ce débat pourrait être interminable.

Je m'abstiendrai dans le vote sur ce paragraphe 3. Je voterai quand même l'ensemble car aujourd'hui,

l'Assemblée doit se prononcer sur la conclusion du rapport de M. Leemans et il est temps que l'Assemblée adopte un texte.

Toutefois, les possibilités de conciliation entre les divers textes ne sont pas épuisées. L'exécutif, les gouvernements, le Conseil de ministres arriveront sans doute à faire mieux que nous et c'est ainsi peut-être que l'on aboutira à une politique communautaire dans le domaine de l'énergie, comme on y est arrivé dans le domaine agricole.

C'est pourquoi je m'abstiendrai dans le vote sur cet amendement en espérant que d'autres feront mieux que nous.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1 proposé par MM. Battistini, Garlato et Pedini et Mme Gennai Tonietti.

(*Rejeté.*)

M. le Président. — Du fait de ce vote, les deux autres amendements sont vraisemblablement devenus sans objet. Il s'agit pratiquement de la même chose. MM. Ferretti et Battaglia retirent-ils ces amendements ou bien dois-je les mettre aux voix ?

La parole est à M. Ferretti.

M. Ferretti. — (*I*) Monsieur le Président, j'ai déjà indiqué les raisons pour lesquelles j'ai été amené à proposer une rédaction nouvelle du paragraphe 3 et je confirme ces raisons. Car, tandis qu'au paragraphe 8 nous cherchons à protéger l'activité des mines et à les faire survivre, nous devrions au paragraphe 3 nous soucier aussi de la sécurité des consommateurs. Cela ressort d'ailleurs, et de la façon la plus évidente, du texte, et c'est pourquoi les consommateurs devraient pouvoir utiliser l'énergie dans ses diverses formes et d'où qu'elle provienne, faisant des provisions et s'assurant de toute manière la source d'énergie la plus appropriée à leurs besoins.

Pour ces raisons, je considère que le texte que j'ai proposé mérite d'être mis aux voix.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Leemans, rapporteur. — Monsieur le Président, je plaide pour le rejet de l'amendement de MM. Ferretti et Angioy. Le libre choix de l'approvisionnement qui fait l'objet d'une partie de cet amendement se retrouve au paragraphe 4 de la proposition de résolution.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 7 de MM. Ferretti et Angioy.

(*Rejeté.*)

M. le Président. — La parole est à M. Battaglia pour défendre son amendement n° 28.

M. Battaglia. — (I) Monsieur le Président, alors que j'eus l'honneur de présenter cet amendement, je n'étais certes pas prophète. Je n'aurais vraiment pas pu deviner le discours que M. Poher vient de prononcer. Il nous a parlé de l'effort déployé en commission pour rapprocher les thèses opposées, autrement dit la thèse et l'antithèse, lesquelles — qu'on y prenne garde ! — sont non pas des thèses nationales, mais des thèses d'économie énergétique sur le plan communautaire.

J'espérais trouver le point de jonction, de contact — et si M. Poher me prête un peu attention, il pourra peut-être plus tard me tendre la main — quand on a parlé, d'un côté, de la possibilité d'une libération complète, à laquelle je crois d'ailleurs, et, de l'autre côté, de l'impossibilité absolue d'arriver à cette libération.

Là réside, Monsieur le Président, la raison d'être de mon amendement par lequel je poursuis un double but : avant tout, de placer le paragraphe 4 avant le paragraphe 3 parce que, précisément sur le plan de la politique énergétique, je crois qu'il doit venir en premier rang ; ensuite, parce que — et je crois opportun de parler de cela dès maintenant — notre Assemblée considère sur la base de cette résolution qu'en matière de principes de la politique énergétique il faut partir de l'idée que l'offre d'énergie doit toujours permettre au consommateur de choisir dans le cadre d'un marché fondé essentiellement sur la concurrence.

Dans ce paragraphe, on concrétise en outre l'idée de libération comme nous l'entendons et non pas cette sorte d'anarchie à laquelle on a fait allusion il y a un instant. Ce principe doit être inscrit dans la résolution comme point de base et il doit figurer avant le paragraphe 3 qui, ainsi que je l'ai précisé déjà, doit devenir le paragraphe 4.

En ce qui concerne précisément le paragraphe 4, Monsieur le Président, je me suis permis d'insister pour que l'on trouve un moyen de concilier les thèses opposées, de manière à pouvoir s'acheminer vers une solution finale qui puisse être acceptée par chacun.

Les déclarations de M. Leemans m'obligent à constater que dans la situation présente la libération complète de l'économie énergétique est très difficile à obtenir. Je dis cela, comme vous le voyez, précisément pour montrer que mon amendement va à l'encontre des uns et des autres ; je dirais même qu'il s'oppose davantage à ceux qui disent qu'actuellement la libération complète n'est pas possible qu'à ceux qui prétendent le contraire. Toutefois, cela représente un petit geste qui, selon moi, est capable de faire converger les votes de tout le monde vers un point de la résolution qui me paraît crucial.

Il y a en outre une correction à faire du point de vue linguistique en ce sens qu'aux mots « non si deve » il faut substituer les mots « non potendosi ».

Il s'agit là d'un point qui doit être inséré car je suis persuadé que si on ne l'a pas fait, ce n'est pas par un oubli, mais bien délibérément.

J'ai terminé et je souhaite que cet amendement, qui entend être comme le point de suture entre les deux thèses opposées, puisse être approuvé par l'Assemblée.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Leemans, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je commencerai par rendre hommage à M. Battaglia : il a fait un effort pour concilier des points de vue divergents. Nous l'avons remarqué aussi bien lors des réunions de la commission qu'aujourd'hui, par l'amendement extrêmement modéré qu'il a déposé.

En ma qualité de porte-parole de la commission, je voudrais pourtant insister auprès de M. Battaglia et le prier de faire encore un pas de plus dans sa tentative de se rapprocher de la commission. Tout porte à croire qu'il y a simplement une divergence d'opinion sur une déclaration de la commission, à savoir que dans la situation actuelle une libération pleine et entière de l'économie énergétique est impossible. Dans son amendement, M. Battaglia dit que la libération complète est très difficilement réalisable.

Monsieur le Président, il y a là une simple nuance. Mais à notre avis il est important de constater que cette libération est vraiment impossible. C'est là la constatation d'un fait, alors que M. Battaglia s'engage davantage sur le terrain de l'action en disant : « très difficilement réalisable ». C'est là un point de vue différent.

La commission a voulu se borner à constater une situation, un état de fait, et nous aimerions demander à M. Battaglia s'il ne lui est pas possible d'accepter que cette constatation continue à figurer dans la proposition de résolution.

En même temps, je lui demanderai s'il est bien nécessaire qu'il insiste sur la pluralité des sources d'approvisionnement. En fin de compte, nous sommes bien d'accord avec lui. Dans une autre partie de la proposition de résolution, on estime souhaitable cette pluralité des sources d'approvisionnement, si bien qu'ainsi M. Battaglia obtient malgré tout satisfaction.

M. le Président. — La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (I) Monsieur le Président, j'ai été prié de donner mon avis sur la petite modification que je suggère d'apporter à la rédaction du paragraphe 3 — qui d'après moi devrait devenir le paragraphe 4 — de la proposition de résolution de la

Battaglia

commission. Ma tentative consiste précisément à introduire cette nuance que je prie l'Assemblée de bien vouloir accepter. Le vote pourra naturellement aussi être négatif, et nous prendrons acte de ce que l'Assemblée refuse de nous accorder même des nuances.

En ce qui concerne la seconde partie du document, où on se réfère à la pluralité des sources d'approvisionnement, je rappellerai à M. Leemans que, même s'il était vrai — mais tel ne me paraît pas être le cas, car j'ai lu plusieurs fois le passage en question — que dans une autre partie de la résolution on parle de la pluralité des sources d'approvisionnement, il est tout aussi vrai et même plus vrai encore que souvent *repetita juvant*.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Leemans, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je crois qu'il nous faut maintenir le point de vue de la commission. Ce que M. Battaglia demande, c'est-à-dire la pluralité des sources d'approvisionnement, est également déclaré souhaitable dans la proposition de résolution, notamment au paragraphe 4 où il est parlé du libre choix du consommateur. En plus, je dois tout de même attirer l'attention sur le fait que c'est précisément cela que M. Battaglia veut laisser tomber.

Il y a donc en fin de compte une divergence de vues sur l'agencement du texte. Ce que M. Battaglia demande se trouve dit d'une autre manière. Comment pourrait-on maintenir un libre choix du consommateur si on ne suppose pas l'existence d'une pluralité des sources d'approvisionnement ?

Je prie l'Assemblée parlementaire de ne pas adopter l'amendement de M. Battaglia.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, M. le Rapporteur vient de déclarer que ce que M. Battaglia veut insérer au paragraphe 3 figure déjà au paragraphe 4. Peut-être M. Battaglia pourrait-il, plutôt que de recueillir un vote négatif, prendre acte de la déclaration du rapporteur et retirer son amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (I) Si dans le procès-verbal on donne acte de ce que la pluralité des sources d'approvisionnement consiste et se concrétise en ce qui est dit au paragraphe 4, que je ne veux pas abandonner, Monsieur Leemans, mais placer comme prémisse à cette partie de la résolution, je pourrai renoncer à l'insertion de la phrase relative à la pluralité des sources d'approvisionnement.

En ce qui concerne la nuance entre l'impossibilité de libérer l'économie énergétique et le fait de dire que cette libération est très difficilement réalisable, je m'en excuse, Monsieur le Président, mais je suis obligé d'insister.

M. le Président. — Le débat ne nous mène à rien.

Je mets aux voix l'amendement n° 28 de M. Battaglia.

(Rejeté.)

M. le Président. — Je mets aux voix le paragraphe 3 de la proposition de résolution.

(Adopté.)

M. le Président. — J'appelle le paragraphe 4. Il est ainsi libellé :

« 4. *Est d'avis* en ce qui regarde les principes de la politique énergétique qu'on doit partir de l'idée que l'offre d'énergie doit toujours être de nature à garantir le libre choix du consommateur sur un marché caractérisé par le jeu d'une concurrence effective ; ».

Sur ce paragraphe, je suis saisi de l'amendement n° 21 de M. Armengaud. En voici la teneur :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« *souligne* que la recherche du moindre coût, qui doit inspirer autant que possible les mesures de politique énergétique, doit tenir compte des charges imposées aux contribuables par les incidences économiques et sociales des cessations d'activité dans les sources d'énergie devenues marginales et plus généralement des coûts supplémentaires que peuvent entraîner pour la collectivité les avantages recherchés par certains usagers dans la satisfaction des besoins individuels ; ».

Cet amendement a été retiré par son auteur.

Je mets aux voix le paragraphe 4 de la proposition de résolution.

(Adopté à l'unanimité.)

M. le Président. — Par son amendement n° 31, M. Battaglia propose de faire l'échange entre le paragraphe 4 et le paragraphe 3.

Monsieur Battaglia, après le vote sur le paragraphe 4, entendez-vous maintenir votre amendement ?

M. Battaglia. — (I) Oui, car il me semble plus organique et plus logique.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Leemans, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, la commission a décidé de défendre la proposition de résolution dans la forme même où elle a été adoptée par nous. C'est pourquoi je prie l'Assemblée parlementaire de maintenir l'ordre des paragraphes.

M. le Président. — La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (I) Monsieur le Président, je m'excuse, mais je me refusais à penser, tout à l'heure, qu'il y avait réellement une fin de non recevoir ; en effet, j'ai simplement proposé qu'on place plus haut un paragraphe, simplement pour donner à la résolution un caractère plus organique, plus logique.

Et cela aussi, on veut le refuser ! Si l'Assemblée se montre d'accord sur cette prise de position, je ne pourrai pas n'en pas prendre acte.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 31 de M. Battaglia.

(Rejeté.)

M. le Président. — J'appelle le paragraphe 5. Il est ainsi libellé :

« 5. *Rappelle* instamment la nécessité d'une normalisation de la concurrence entre les différentes formes d'énergie, normalisation déjà réclamée dans ses précédentes résolutions, et regrette qu'aucun progrès n'ait encore été réalisé dans ce domaine ; ».

Sur ce paragraphe 5, je suis saisi de deux amendements. Il y a d'abord l'amendement n° 13 de M. Carboni ; en voici le texte :

« Ajouter après les mots « formes d'énergie » les mots « compatible avec les principes fixés dans les traités de Rome ». »

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, c'est un petit amendement que je présente et j'aurais insisté pour qu'il soit mis aux voix si je ne m'étais pas aperçu, à la suite des dernières déclarations de la commission, que cette résolution est devenue un texte sacré, une espèce de Talmud ou d'Évangile, alors que, sauf le respect que je dois à ceux qui l'ont rédigée, elle ne mérite d'être ni l'un ni l'autre. En effet, quand dans un rapport, comme je l'ai montré, on en arrive à affirmer que la presse s'occupe d'un rapport qui n'existe pas, le goût de la drôlerie se trouve porté, Monsieur le Président, à un point tel qu'il est inutile d'insister.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Leemans, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, j'ai vraiment de la peine à admettre l'affir-

mation de M. Carboni que la commission a rejeté les amendements qui avaient été proposés comme si elle y voyait une attaque hérétique dirigée contre ses déclarations sacro-saintes. Tous les membres de la commission savent combien longtemps nous avons discuté de cette résolution. Nous n'avons pas seulement discuté paragraphe après paragraphe ; nous avons ensuite pesé tous les termes et longuement discuté pour parvenir à un accord. Il suffit de comparer le texte définitif de la proposition de résolution au premier projet pour apercevoir tous les changements que nous y avons introduits.

Je crois que M. Carboni fait donner la grosse artillerie quand il critique en ces termes l'attitude de la commission, si bien que je conseillerais à l'Assemblée d'adopter la proposition de résolution de la commission.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Puis-je demander à M. Carboni de nous dire quelles sont, d'après lui, les formes d'énergie qui seraient incompatibles avec les traités de Rome et de Paris ? Il m'intéresserait de le savoir avant de voter.

M. Bousch. — Monsieur le Président, j'aimerais, moi aussi, pour savoir comment voter, connaître les formes d'énergie incompatibles avec les traités de Rome et de Paris et quels principes je repousserais en suivant la commission.

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Je vous ai dit il y a un instant que j'ai retiré mon amendement : c'est pourquoi je ne l'ai pas défendu. Dans cet amendement, j'avais demandé que ces formes de régie soient fixées en conformité des principes des traités de Rome et du traité de Paris. Attendu que j'ai remarqué qu'on n'acceptait même pas les plus modestes parmi nos observations, j'ai pensé retirer l'amendement. D'autre part, il y a une sorte de pléonasme car il est clair que tout ce que nous faisons doit être fait dans le cadre des traités de Rome et du traité de Paris. Il me semblait opportun de le rappeler parce que, si les traités de Rome sont fréquemment mentionnés, il n'en va pas de même du traité de Paris, celui de la C.E.C.A.

M. le Président. — Je constate que l'amendement est retiré.

Nous avons maintenant l'amendement n° 10, présenté par M. Margulies au nom du groupe des libéraux et apparentés. Il est ainsi libellé :

« Compléter comme suit le paragraphe 5 :

« qu'aucun progrès n'ait encore été réalisé dans ce domaine »

Président

« et attire l'attention sur la nécessité de préserver les personnes des risques propres à la production, au transport et à l'utilisation des diverses formes d'énergie. »

La parole est à M. Margulies.

M. Margulies. — (A) Monsieur le Président, l'amendement tendant à compléter le paragraphe 5 se distingue des 29 autres amendements par le fait qu'il reflète une décision prise à l'unanimité par le second groupe, selon la force numérique, de l'Assemblée parlementaire ; il se distingue aussi par le fait qu'il a trait à un point de vue qui, jusqu'à présent, a été complètement négligé dans la discussion. C'est pourquoi j'espère que le verdict de M. le Président de la commission de l'énergie ne porte pas sur cet amendement ou cette proposition de complément.

Je dois m'excuser de ce que je m'insinue dans le domaine sacro-saint des spécialistes de l'économie énergétique. Mais le sujet ne se rattache pas directement à la politique en matière d'énergie ; il s'occupe de la pureté de l'eau et de l'air. Cependant, pour ce qui concerne la question traitée au paragraphe 5, je veux dire la capacité concurrentielle, il joue un rôle très important.

Je puis sans doute compléter brièvement l'exposé des motifs qui a déjà été donné par écrit. Tous les jours, nous constatons que les prescriptions de sécurité qui existent pour le transport et l'emploi du pétrole sont tout bonnement insuffisantes. Il y a eu une rupture d'un oléoduc. On n'a évidemment pas utilisé des tuyaux sans couture, on s'est servi de tuyaux soudés et on est certainement parti de l'idée que cela suffirait. On a pris des mesures de sécurité pour pouvoir déceler toute perte de pression dans la conduite. Mais quand le malheur s'est produit et que l'on a vu que des millions d'hectolitres d'eau avaient été pollués, il a malheureusement fallu constater que la soudure des tuyaux n'avait pas tenu et que la perte de pression n'avait pas non plus été remarquée à la station de pompage.

Ce n'est là qu'un fait parmi tant d'autres qui ont une importance particulière pour le stockage et aussi pour l'utilisation du pétrole. Nous sommes régulièrement surpris de constater que des citernes coulent et se vident. Songez qu'une tonne de pétrole corrompt un million de tonnes d'eau sans que les dégâts puissent être réparés — on ne peut même pas les chiffrer — et vous serez obligés de dire que l'on doit prendre toutes les mesures possibles pour que de tels faits ne se reproduisent pas. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet.

Mon avis est que, puisque le charbon et l'énergie atomique doivent supporter eux-mêmes les frais qu'entraîne la sécurité de leur production — ces frais, on ne peut pas simplement les mettre sur le dos de tout le monde, et on ne le fait d'ailleurs pas —, puisque le gaz doit supporter les frais qu'entraîne la sécurité

de son transport et de son utilisation (et à ce propos je vous signale que dans la République fédérale on est actuellement en train de munir de dispositifs de sécurité tous les appareils qui utilisent le gaz, ce qui coûte évidemment cher), puisque les frais doivent donc être supportés par le mode d'énergie qui entre en ligne de compte, le pétrole doit à son tour supporter les frais destinés à assurer la sécurité de son transport et de son utilisation.

De là, la nécessité d'édicter des prescriptions européennes pour ces conduites tubulaires, pour l'aménagement des entrepôts, pour les réservoirs à mazout dans les logements, réservoirs qui jusqu'ici étaient simplement enfouis au jardin. Alors même que, par là, on enlève au pétrole une partie de sa capacité concurrentielle, vous me donnerez certainement raison quant au principe qui veut que tout mode d'énergie supporte lui-même les frais causés par sa production, son utilisation et son transport.

J'insiste donc pour que l'on admette ce point de vue qui jusqu'à présent n'a pas joué de rôle dans notre débat et qu'on ajoute cette phrase au paragraphe 5 que, pour le reste, nous approuvons.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, je voudrais, avant que la commission ne prenne parti, répéter ce que j'y ai dit tout à l'heure.

Il est des problèmes qui ont été débattus en commission et sur lesquels celle-ci s'est prononcée. Pour ceux-là, le rapporteur a raison de dire : « Je suis contre puisqu'il y a eu un vote contre en commission. » Mais quand il s'agit de textes qui n'ont pas fait l'objet de discussions devant la commission, j'estime que celle-ci devrait laisser l'Assemblée juger souverainement et ne pas s'opposer systématiquement et en toutes circonstances à ces textes. Par exemple lorsque la commission refuse de placer le paragraphe 4 avant le paragraphe 3, je ne sais pas si c'était très sage de sa part. Je voudrais donc exhorter mes collègues de la commission à laisser l'Assemblée juge, au moins pour une fois.

M. le Président. — La parole est à Mme Gennai Toniatti.

Mme Gennai Toniatti. — (I) Monsieur le Président, nous ne sommes pas opposés à l'amendement, mais nous faisons remarquer qu'il n'a pas un lien bien étroit avec le paragraphe 5 de la proposition de résolution. Il me semble qu'il relèverait davantage de la sécurité sociale, de la sécurité du travail et aussi de la protection sanitaire. Nous avons des commissions qui sont spécialement compétentes dans ces domaines. Il me semble donc que c'est à leur jugement qu'il faudrait soumettre les problèmes fort importants et intéressants, et que nous apprécions beaucoup, que

Gennai Toniatti

soulève cet amendement. Je ne dis pas que la commission de l'énergie ne soit pas compétente pour connaître de ces questions, mais je crois que la commission sociale et celle de protection sanitaire ont davantage qualité pour fixer ces normes.

Evidemment, le coût de ces garanties sociales et sanitaires pourra influencer sur celui des produits énergétiques ; mais c'est là une autre question dont je crois que nous n'avons pas à nous occuper ici.

Nous ne sommes donc pas opposés aux principes qu'on affirme, mais nous croyons qu'il n'est pas opportun que cet amendement soit inséré dans le texte de la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, permettez-moi de faire une remarque à propos de ce que M. Margulies a dit ! Je trouve sa proposition intéressante et j'avoue franchement que la commission de l'énergie ne s'est pas suffisamment occupée de cette question qui peut avoir de sérieuses conséquences pour toute la politique de l'énergie, des conséquences dont pour l'instant je ne puis pas encore apercevoir l'ampleur.

Pour ne pas embrouiller les choses, je prierais par conséquent M. Margulies, et j'insiste sur ma demande, de soulever ce point un peu plus tard, dans le cadre des discussions auxquelles la commission de l'énergie se livrera sur la politique énergétique. Je crois que toute la structure du présent débat s'en trouverait renversée si nous l'y introduisions maintenant. Je répète que je crois que la commission de l'énergie étudiera cette affaire avec beaucoup d'intérêt.

Je me m'oppose pas à la discussion en elle-même, mais je considère qu'en ce moment je ne suis réellement pas en état de me prononcer sur ce point. C'est pourquoi, au cas où M. Margulies maintiendrait sa proposition, je me verrais dans l'obligation de voter contre, ce que je regretterais vivement.

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, la proposition que M. Margulies a faite au nom du groupe des libéraux, il serait bon que nous l'adoptions ici. On a dit qu'il n'en a pas été parlé à la commission de l'énergie. C'est pourquoi il faut que l'Assemblée en décide. Il faut que l'Assemblée approuve en principe cet amendement ou qu'elle le rejette. Il est évident que les points de détail devront encore être examinés par les commissions compétentes, mais il me semble que nous devrions adopter l'amendement du groupe libéral.

M. le Président. — La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher, président de la commission de l'énergie. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, pareil aux orateurs qui viennent de parler, je suis d'avis que l'amendement de M. Margulies est d'une grande importance matérielle. Mais j'estime aussi comme eux qu'en commission nous ne l'avons pas discuté jusqu'au bout. C'est pourquoi je me permets de demander à M. Margulies si nous ne ferions pas mieux de renvoyer à la commission cet amendement, en même temps que d'autres propositions ; ces documents nous serviraient alors pour nos discussions à venir.

M. le Président. — La parole est à M. Margulies.

M. Margulies. — (A) Monsieur le Président, considéré en soi, cet amendement se rattache au paragraphe 5 de la proposition de résolution, où il s'agit de la question de la concurrence entre les formes d'énergie. Je l'ai montré il y a un instant : le charbon doit supporter les frais qu'entraîne la sécurité de l'extraction, l'énergie atomique doit supporter ces mêmes frais, et ils sont énormes, le gaz doit supporter les frais de la sécurité du transport et de l'utilisation. La simple équité veut qu'il en aille de même pour le pétrole.

Mais je suis d'accord que la commission de l'énergie examine une fois encore cette question et qu'à cet effet l'amendement lui soit renvoyé.

M. le Président. — Je crois que pour cela il n'est point besoin d'allonger encore le débat. L'auteur de l'amendement a proposé que celui-ci soit renvoyé à la commission de l'énergie.

Il n'y a pas d'objection ?...

Il en est ainsi décidé.

Je mets aux voix le paragraphe 5 dans le texte de la proposition de résolution.

(Adopté.)

M. le Président. — J'appelle le paragraphe 6 de la proposition de résolution (1).

Aucun amendement n'a été déposé à ce propos.

Il n'y a pas d'opposition ?...

(Adopté.)

M. le Président. — J'appelle le paragraphe 7. Il est ainsi libellé :

« 7. *Estime* qu'il convient en premier lieu d'établir pour le charbon importé des droits de douane et des contingents harmonisés dont respectivement les taux et les tonnages seront l'objet de révisions périodiques ; ».

(1) Pour les parties adoptées sans discussion, voir page 75 le texte complet de la proposition de résolution.

Président

Sur ce paragraphe, je suis saisi de plusieurs amendements.

Mme Gennai Toniatti et M. Pedini m'ont fait savoir qu'ils retireraient leurs amendements n° 3 et n° 4.

Restent donc les amendements de MM. Battistini et Garlato (n° 2), de MM. Ferretti et Angioy (n° 8) et de M. Carboni (n° 14). Ces amendements poursuivent le même but : la suppression du paragraphe 7. Je propose par conséquent qu'ils soient défendus en même temps.

La parole est à Mme Gennai Toniatti.

Mme Gennai Toniatti. — (1) Nous avons retiré les deux amendements dont M. le Président vient de parler, mais nous tenons à nous expliquer sur l'amendement n° 2 au paragraphe 7, déposé par MM. Battistini et Garlato au nom desquels, avec la permission de M. le Président, je dirai quelques mots.

J'ai pris part à la discussion de l'excellent rapport de M. Leemans et j'ai par conséquent indiqué mes points de vue et ceux de mes collègues sur les questions et les principes de la libération ; je me suis opposée catégoriquement à tout système de contingentement et de droits de douane. J'estime donc superflu, voire inutile, car ce serait gaspiller le temps qui nous est accordé, de reparler de ces principes, de ces points de vue et de ces avis.

C'est pourquoi je crois devoir attirer l'attention sur la question relative au contingentement qui est proposé au paragraphe 7 et aux droits de douane sur le charbon, en me référant plus particulièrement au charbon qui sert à la production du coke, du coke pour la sidérurgie et du coke pour la fabrication de gaz, car lorsque nous parlons de charbon il ne faut pas généraliser. Tout le charbon est noir, dit-on ; mais tout le charbon n'est pas le même ni ne sert à une même production.

Il est indubitable que, vu la nécessité d'avoir le charbon le plus approprié pour les besoins des cokeries, la sidérurgie de tous les pays de la Communauté a rapproché ses installations nouvelles des côtes de l'Atlantique et de la Méditerranée. A ce propos, je n'entends pas parler des installations italiennes nouvelles ; je pense aux installations projetées par la France, par la Suède, par l'Allemagne et par les Pays-Bas. Il en résulterait que 45 pour cent de ces investissements préfèrent précisément les régions côtières.

C'est là évidemment une affirmation de la nécessité d'approvisionnement en charbon qui n'est pas valable dans tous les cas ; mais on doit parfois recourir à certaines sources de charbon pour obtenir le type de charbon le plus approprié à l'usage qu'en fait le consommateur.

Il est clair que le charbon destiné aux cokeries et à la sidérurgie, c'est la houille, catégorie 5, et que pour les autres usages on pourrait s'en passer ; mais il est

absolument indispensable pour les combinaisons chimiques qui s'opèrent dans les hauts fournaux. Ce serait déraisonnable de contingerter une qualité de charbon dont tout le monde sait qu'elle ne suffit pas à répondre aux besoins de la sidérurgie de la Communauté. Il serait absurde de contingerter une matière déficitaire et plus absurde encore de prélever des droits de douane sur l'importation de charbon utilisable en sidérurgie. Le faire, ce serait reculer, ce serait dans un certain sens renier les principes mêmes qui ont engendré les premiers efforts en vue de l'intégration européenne.

De deux choses l'une : ou nous voulons produire de l'acier à des coûts plus élevés, ou nous voulons limiter et réduire l'élan de la production et la création de nouvelles installations dans le domaine de la sidérurgie.

On pourrait nous objecter qu'il reste toujours possible de se servir du charbon de la Communauté en faisant, comme cela se pratique dans certaines régions, des mélanges. Mais chacun sait que le mélange entraîne inévitablement de plus gros frais ; en outre, il ne permet pas de fournir une matière comparable au type de charbon qui, plus que tout autre, se prête à l'agglomération et permet d'accroître le rendement de la production de fonte et d'acier.

Il n'est cependant pas douteux que de nos jours la production de nos mines — et quand je dis « nos mines », j'entends celles de la Communauté — est absorbée par les besoins de la sidérurgie de la Communauté et que, dans un certain sens, elle ne suffit même pas à couvrir ces besoins.

J'aimerais qu'on me prouve le contraire, mais, poussée par la curiosité, j'ai pris la peine de relever, dans le bulletin statistique trimestriel de la C.E.C.A., un certain nombre de données qui confirment mes assertions. Si nous réfléchissons un instant sur le fait qu'en 1960 la production a été de 109 millions de tonnes de houille, catégorie 5, c'est-à-dire celle qui se prête à la sidérurgie, et que sur cette quantité on en a exporté trois millions et demi de tonnes, il est évident que les 105 millions et demi de tonnes qui restent sont insuffisantes en face des besoins de la Communauté. En effet, les cokeries en ont absorbé 98 millions de tonnes en 1960 et les usines à gaz 9 millions et demi. Nous manquons donc d'à peu près deux millions de tonnes de charbon de cette qualité.

J'ai tenu à faire ces remarques afin qu'on ne continue pas à nous accuser et à dire que les Italiens soutiennent des intérêts régionaux ; ce que j'ai dit ici intéresse la Communauté tout entière. En défendant les intérêts qui touchent ou peuvent toucher la production italienne, nous avons voulu défendre aussi les intérêts d'autrui, par quoi nous entendons les intérêts des cinq autres pays qui, avec nous, forment une véritable communauté d'intérêts matériels et aussi d'intérêts spirituels.

Gennai Tonietti

Il ne fait pas de doute que dans certaines circonstances — nous y avons fait allusion dans un amendement que nous avons jugé opportun de retirer, notamment pour ne pas exagérer dans nos demandes de modifier la résolution — et exceptionnellement on pourrait, afin de tenir compte des besoins des régions de la Communauté où le bas coût de l'énergie conditionne largement les transformations, créer une structure économique et sociale différente. Sur les principes toutefois, nous entendons ne pas transiger.

Ces déclarations, qui ont rendu un son plus technique que philosophique, plus technique que politique, j'ai tenu à les faire précisément afin que nos collègues aperçoivent toute l'objectivité avec laquelle nous autres Italiens, si vous voulez vous exprimer de la sorte, entendons mettre dans cette discussion, alors que nous savons que pour une large part notre bataille est perdue.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Leemans, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je ferai d'abord une remarque à propos du reproche que Mme Gennai Tonietti a exprimé, comme si on parlait ici de points de vue italiens. Je crois n'avoir pas parlé une seule fois d'attitude spécifiquement italienne en ce qui concerne aucun amendement, quel qu'il soit, qui a été déposé ici.

Notre intention a constamment été d'examiner les amendements non pas en considération de leurs auteurs, mais en considération de la valeur qu'ils peuvent avoir pour la discussion qui a eu lieu en commission et qui a conduit à la rédaction d'une certaine proposition de résolution.

Je crois pouvoir dire cela aussi de l'amendement proposé par Mme Gennai Tonietti au sujet du charbon destiné à la cokéfaction. A l'aide d'arguments solides et indiscutables, elle a montré la signification spéciale que le déficit charbonnier revêt pour la Communauté. Je ferai néanmoins remarquer à Mme Gennai Tonietti que précisément le paragraphe 7 de la proposition de résolution est nuancé à tel point qu'il se peut que ce texte parvienne à atténuer ses inquiétudes et ses objections. Dans cette partie de la proposition de résolution, la commission déclare qu'elle estime qu'il faut en premier lieu établir pour le charbon importé des droits de douane et des contingents harmonisés dont respectivement les taux et les tonnages devront faire l'objet de révisions périodiques. Cela signifie donc une politique commune sur ce point.

Je soulignerai donc que cette recommandation offre réellement la possibilité de subvenir aux besoins d'énergie de la Communauté.

C'est pour cela que je prie l'Assemblée parlementaire d'adopter le paragraphe 7 de la proposition de résolution tel qu'il a été formulé par la commission.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements n^{os} 2, 8 et 14 qui tendent au même but, c'est-à-dire à la suppression du paragraphe 7.

(*Rejetés.*)

M. le Président. — Je suis saisi également de l'amendement n^o 29 de M. Battaglia. Il est ainsi libellé :

Remplacer le paragraphe 7 par le texte suivant :

« *estime* qu'il pourrait être opportun de fixer pour le charbon importé des systèmes de prélèvement ou, à défaut, des contingents harmonisés dont les taux ou les tonnages seront l'objet de révisions périodiques ; ceci à l'exclusion toutefois des charbons à coke pour lesquels la Communauté est déficitaire. »

La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (I) Monsieur le Président, je suis perplexe : dois-je ou ne dois-je pas motiver mon amendement ? Car je ne voudrais pas qu'à cause de la partie de l'amendement qui, concrètement, ressemble à une concession faite à la thèse de la majorité, on l'interprète comme une faiblesse de notre part. C'est un dernier effort que j'ai tenté, Monsieur le Président, pour faire un point de suture entre les deux partis. Voudra-t-on repousser aussi cette dernière tentative que j'ai faite en toute bienveillance ? C'est une question que je pose à l'Assemblée et à la conscience de M. Leemans et de M. Burgbacher. Il y a un instant, M. Burgbacher disait qu'en commission on avait pris la décision de rejeter en bloc tous les amendements. Je me demandais à ce moment en moi-même si l'on peut et si l'on doit repousser aussi un amendement dont le contenu ne peut pas ne pas être accepté. Peut-on rejeter un amendement qui comporte une amélioration de la résolution dans son effet et dans sa substance ? Peut-on rejeter un amendement dans lequel se concrétise un besoin de spécifier que le charbon à coke est exclu des systèmes de prélèvement ou des contingents harmonisés dont il est question à l'article 77 ? Peut-on rejeter un amendement qui améliore aussi la forme ?

Je trouve déplaisant de lire : « *Estime* qu'il convient en premier lieu... » ; dans mon amendement, on dit : « *Estime* qu'il pourrait être opportun... ». Il s'agit d'études et d'examen auxquels il faut se livrer pour voir quel est, parmi les différents instruments anticonjoncturels de la crise du charbon — crise que nous ne nions pas —, celui qu'il serait le plus opportun d'appliquer.

Battaglia

Nous parlons de la politique des subventions en tant que contribution à la rationalisation des mines de charbon. Mais cela ne suffit pas, nous nous acheminons vers un système de prélèvements à titre subordonné. C'est ainsi que nous devons exposer les choses et ne pas affirmer péremptoirement qu'on estime qu'il convient en premier lieu de faire ceci ou cela en excluant — et il ne fallait pas l'exclure — le charbon à coke. Dans notre Communauté, nous avons un déficit de charbon à coke. C'est pourquoi l'adoption de l'amendement s'impose.

Si on me dispute encore cette possibilité de faire ce pont, cette suture, je ne pourrai pas n'en point prendre acte. Peut-être aurai-je eu tort d'insister sur cet amendement, mais je suis du moins en paix avec ma conscience.

M. le Président. — La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher, président de la commission de l'énergie. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à dire très expressément à M. Battaglia, que j'estime beaucoup, que lors de la discussion en commission il s'est toujours efforcé de concilier les points de vue. D'autant plus pénible est-il pour nous d'estimer que, malgré tout, l'Assemblée devrait s'en tenir au texte arrêté par la commission.

Si nous étions au stade où nous nous trouvions en janvier, c'est-à-dire si après un débat de toute une journée nous avons discuté et arrêté la résolution de l'époque, la commission aurait dû adopter une position beaucoup plus souple qu'elle ne le fait aujourd'hui. Mais depuis lors, la commission s'est occupée de quarante et quelques amendements. A la session de janvier, on avait tenu compte des objections que certains de nos collègues faisaient en face de la résolution d'alors, en ce sens que le président a déclaré : Nous retirons la proposition de résolution et nous allons rediscuter de tout cela.

Cette discussion nouvelle, ce travail nouveau ayant eu lieu, la commission demande à l'Assemblée de faire preuve de compréhension si maintenant nous estimons qu'il faut s'en tenir au texte, revu et remalaxé, de la commission. Cela ne nous empêchera pas de tenir sérieusement compte de tous les amendements, même de ceux qui auront échoué aujourd'hui, lors des discussions que nous aurons indubitablement encore sur les problèmes de l'énergie.

M. le Président. — La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. — Monsieur le Président, comme je l'ai brièvement indiqué dans ma déclaration générale, ce paragraphe 7 ne nous donne pas non plus entière satisfaction. Avec beaucoup de mes collègues, j'estime que le fait d'établir, pour le charbon importé,

des droits de douane et des contingents harmonisés évoquait les instruments devant permettre d'aboutir à la coordination de l'énergie, lesquels à notre avis, sont au nombre de trois : les droits de douane, les contingents et les subventions.

Nous aurions souhaité qu'on les énumérât tous les trois. Nous n'avons pas eu satisfaction ; mais, finalement, nous nous sommes ralliés à la position de la commission.

Je voudrais alors apaiser les craintes exprimées par M. Battaglia. Si je le comprends bien, notre collègue craint que la Communauté, ou du moins l'Italie, puisse un jour manquer de charbon à coke. Je ne peux imaginer que le Conseil de ministres ou les exécutifs qui auront à fixer des contingents ou à adopter toutes autres dispositions, prendront des décisions telles que la sidérurgie n'ait pas suffisamment de coke pour travailler. Evoquer une telle possibilité serait donner à croire que les exécutifs feraient une politique contraire à l'intérêt général et à l'intérêt de la Communauté.

M. Pedini. — C'est pourtant ce qui est arrivé pendant la crise de Suez !

M. Bousch. — Mon cher collègue Pedini, il est dit dans la résolution que les tonnages feront l'objet de révisions périodiques. Cela signifie que l'on tiendra compte de la situation du moment et que l'on prendra les décisions en fonction de cette situation.

Je ne pense pas qu'il soit opportun de soulever la question du coke à cet endroit de la résolution car on pourrait tout aussi bien parler d'autres qualités de charbon.

Je pense donc que mon collègue Battaglia a satisfaction. Si vous n'aviez pas satisfaction, je voterais votre amendement, car refuser à une nation ou à la Communauté le coke dont elle a besoin, ce n'est pas concevable.

Nous ne voulons pas remettre en cause une décision fondamentale prise par la commission ; mais cela ne veut pas dire que, dans le futur, ce problème ne sera pas de nouveau évoqué.

Le moment est venu où, comme l'a dit M. Poher et comme je l'ai dit moi-même dans mon allocution introductive, il faut se décider. C'est pourquoi nous nous prononçons en faveur de la rédaction telle qu'elle nous est présentée par la commission.

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, quand dans quelques instants cet amendement sera mis aux voix, je me prononcerai contre lui ; je n'en éprouve pas moins le besoin de m'en expliquer briève-

Nederhorst

ment, puisqu'à mesure que la discussion avance j'entends nos collègues italiens s'exprimer sur un ton de désillusion et de mécontentement.

Nos collègues italiens éveillent l'impression qu'ils sentent les victimes d'une sorte de guillotine sous laquelle passeraient, dans cette Assemblée, les amendements qu'ils présentent. Je crois que ce sentiment est injustifié. Nous avançons ici un certain nombre de points sous forme d'amendements, et ce sont des points tout à fait nouveaux ; ce sont des amendements qui n'ont pas été suffisamment discutés à la commission de l'énergie et sur lesquels les exécutifs ne se sont pas prononcés.

Monsieur le Président, pendant un mois nous avons eu le temps de déposer des amendements auprès de la commission de l'énergie. L'amendement dont nous nous occupons en ce moment n'est pas de ceux-là ; aussi est-il parfaitement compréhensible que les membres de l'Assemblée parlementaire ne puissent pas juger une affaire qui n'a pas été convenablement préparée dans une discussion en commission et sur laquelle l'exécutif n'a pas non plus fait connaître son avis.

Si par conséquent je voterai dans quelques instants contre cet amendement, je ne voudrais pas que l'on considère que la voix que j'émetts est simplement dirigée contre l'amendement en question ; il faut y voir plutôt un geste par lequel j'entends dire que ces éléments qui sont nouveaux devront être examinés de plus près par la commission de l'énergie. Je prie nos collègues italiens de comprendre cette position.

M. le Président. — La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher, *président de la commission de l'énergie.* — (A) Monsieur le Président, nous nous trouvons de nouveau dans la situation dans laquelle nous a mis l'amendement de M. Margulies. Deux sujets ont été évoqués — le système des prélèvements et le charbon à coke — qui n'ont pas encore été discutés à fond en commission. C'est pourquoi je serais fort reconnaissant à M. Battaglia d'accepter que nous renoncions maintenant à voter sur son amendement, mais que celui-ci soit — et je souligne ce point — renvoyé à la commission de l'énergie à laquelle il servirait de document pour ses travaux

M. le Président. — La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (I) Je suis reconnaissant à M. le Président de la commission de l'énergie des mots aimables qu'il a eus pour moi. Je me rallie volontiers à sa proposition, de telle manière que le problème puisse une bonne fois être résolu en commission, étant entendu que le procès-verbal mentionnera que la question est demeurée en suspens.

M. le Président. — M. Battaglia se dit d'accord que nous renvoyions cet amendement à la commission, comme nous l'avons fait tout à l'heure à propos de l'amendement de M. Margulies. La commission continuera l'examen de l'amendement. J'ai déjà dit que ce n'est pas la dernière fois que nous sommes appelés à nous occuper de questions d'énergie.

Personne ne s'oppose au renvoi de cet amendement à la commission ?...

L'amendement n° 29 est renvoyé à la commission.

Nous passons maintenant à l'amendement n° 32 déposé par M. Carboni. En voici la teneur :

« Au cas où l'amendement qu'il avait proposé en vue de supprimer le paragraphe 7 de la résolution de M. Leemans serait rejeté, M. Carboni présente l'amendement suivant qui remplace le paragraphe 7 de ladite résolution :

« 7. *Estime* qu'il convient d'établir pour le charbon importé des droits de douane et des contingents harmonisés dont les taux ou les tonnages seront l'objet de révisions périodiques. Le système des droits à l'importation et des tonnages ne pourra pas entrer en vigueur avant que soient appliquées toutes les mesures prévues au paragraphe 8, alinéa 2, de la présente résolution et qu'il ne se soit révélé impossible de mettre fin, par ces mesures, à la situation de crise dans laquelle se trouve actuellement le charbon communautaire.

En aucun cas, les dispositions relatives aux droits de douane ou aux contingents harmonisés ne pourront être contraires à l'esprit ou à la lettre du traité de Paris ou des traités de Rome. »

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, je dois remercier M. Nederhorst de l'estime dont il a fait preuve à notre endroit, mais je dois vous dire, Monsieur Nederhorst, que nous n'avons en réalité pas le sentiment d'être victimes d'une guillotine quelconque : je ne la vois pas entre vos mains qui ne me paraissent pas des mains faites pour cela. Tranquillisez-vous donc, nous discutons une prise de position, nous parlons de quelque chose qui nous semble juste. Nous pouvons nous tromper, et c'est humain ; nous pouvons avoir raison, et nous le verrons demain. Par conséquent, tout ce qui a été dit ici — et je m'excuse s'il m'est arrivé d'user d'expressions un peu vives — est simplement l'expression de ceci : nous désirons absolument que cette crise soit résolue ; nul plus que nous, et surtout que moi qui viens de la seule terre d'Italie qui ait une mine de charbon, ne le désire. Vous pouvez vous imaginer ce qui se passerait en Sardaigne si cette crise devait s'aggraver dans la Ruhr ! Soyons donc tranquilles, personne ne peut souhaiter plus que moi que la situation charbonnière ne s'aggrave pas, car autrement les répercussions dans mon petit pays, qui est déjà pauvre, seraient extrêmement graves.

Carboni

Ceci dit, j'ajouterai quelques mots au sujet de l'amendement que je présente. Il ressemble un peu à un pont que je lance, si c'est faisable, Monsieur le Président ; c'est-à-dire que j'accepte que l'on donne des précisions sur le nombre des tonnes, mais je serais heureux que l'on fasse tout cela après avoir utilisé tous les moyens prévus au paragraphe 8 de la proposition de résolution.

Au fond, Monsieur le Président, je ne fais pas autre chose que de demander ce dont a parlé un groupe de savants, ce dont il a été question dans une publication récente de notre propre Communauté. Il s'agit d'un très beau volume, petit mais de grande valeur, qui est intitulé : « Voies et moyens de conversion industrielle ». Les savants de toute l'Europe y ont participé ; il y a deux monographies, l'une du professeur Byé, qui n'est pas italien, et une autre de la plume du professeur Di Nardi, qui est un professeur italien à l'Université de Rome. Là, on parle de reconversion. Je demande qu'avant de fixer des contingents et des droits de douane, on examine ce qui peut être fait pour que nos mines de charbon, pour que nos mineurs puissent obtenir une juste rémunération de leur travail. Si c'est impossible, que ces mines soient alors reconverties. Le problème n'a rien de neuf : sur ce point, la C.E.C.A. a une très longue expérience car dans beaucoup de nos pays cette reconversion s'est déjà faite.

Je demande simplement une chose, c'est qu'en face de ce problème nouveau la commission ait l'obligeance de demander que le point ne soit pas mis aux voix, se réservant de l'examiner plus tard. C'est là une solution que je puis accepter aussi parce que je comprends que mon amendement, présenté ce matin, avant midi, puisse ne pas être discuté ; je le comprends fort bien, exactement comme je comprends que deux heures et demie de l'après-midi n'est pas le moment le mieux choisi pour parler de charbon et d'acier.

Donc, si on veut laisser de cette manière la question en suspens, je pense que ce serait une solution acceptable.

De toute manière, je tiens à répéter que la raison qui m'a conduit à présenter cet amendement tient au fait que dans le domaine de la C.E.C.A. il est encore possible d'exercer une influence plus ou moins notable. En effet, voici ce qui arrive : sur le plan du pétrole toute intervention nous est interdite et nous ne pouvons intervenir que pour ce qui concerne le commerce, attendu que les sources de la production pétrolière ne sont pas entre nos mains ; mais pour ce qui concerne en revanche le charbon, nous avons la possibilité d'exercer une influence sur les sources de production.

C'est pourquoi je pense qu'avant même d'intervenir sur les aspects commerciaux du charbon nous avons le devoir d'exercer une influence en ce qui concerne sa production. De plus, comme nous devons intervenir éventuellement par une sorte de taxe, je pense qu'avant

tout celle-ci devra se traduire par un bénéfice pour nos charbons et pour nos ouvriers.

Je termine, Monsieur le Président, en demandant pardon à la commission dont j'ai mis la patience à rude épreuve.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Leemans, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, au nom de la commission de l'énergie, je prie l'Assemblée de ne pas suivre M. Carboni. Il désire que l'on n'envisage pas de prendre de mesures rigoureuses tant que l'on peut se contenter de mesures plus faciles. Cela va pourtant de soi, Monsieur le Président.

Si une politique de l'énergie peut se faire par les moyens partiels qu'envisage M. Carboni et que les moyens soient suffisants, il n'est évidemment pas nécessaire d'introduire des mesures plus rigoureuses ni dans le domaine des droits de douane ni dans celui du contingentement.

Ce que M. Carboni démontre en l'occurrence est à vrai dire une espèce de pléonasme. Puisque ce que M. Carboni souhaite est un désir inspiré par le bon sens dont nous pouvons supposer qu'il règne aussi bien chez nous que chez les exécutifs, je me permets de prier M. Carboni de retirer son amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, après la réponse si consolante que la commission m'a donnée, je dois non seulement dire ma reconnaissance, mais encore déclarer que je retire mon amendement que je considère réellement pléonastique, comme l'a dit M. le Rapporteur, vu l'interprétation qu'il a donnée de sa proposition de résolution.

M. le Président. — M. Carboni a retiré son amendement n° 32.

Je mets aux voix le paragraphe 7.

(Adopté.)

M. le Président. — J'appelle le paragraphe 8. Il est ainsi libellé :

« 8. Reconnaît que la situation géologique et les charges sociales qui pèsent sur les charbonnages européens peuvent ne pas permettre à une large part de ces derniers de demeurer ou devenir compétitifs en dépit des mesures de rationalisation adoptées ;

demande en conséquence d'étudier la question d'une subvention du charbon communautaire prélevée sur les fonds publics de la Communauté. Cette subvention devrait permettre d'assurer à la production charbonnière un volume adapté à une politique

Président

énergétique coordonnée, de couvrir les coûts de la rationalisation nécessaire pour atteindre la position concurrentielle voulue, ainsi que les coûts de la réadaptation, du réemploi et éventuellement les charges résultant de la mise en chômage des travailleurs ; ».

Sur ce paragraphe 8, je suis saisi d'un amendement n° 15 présenté par M. Carboni. En voici la teneur :

« Rédiger le paragraphe 8 comme suit :

(premier alinéa du paragraphe supprimé)

« demande donc que soit étudiée la question d'une subvention en faveur du charbon communautaire fixée selon les principes et les méthodes prévus par le traité de Paris. Cette subvention devrait permettre d'assurer à la production charbonnière un volume adapté à une politique énergétique coordonnée, de couvrir les coûts de la rationalisation nécessaire pour atteindre la position concurrentielle voulue, ainsi que les coûts de la réadaptation, du réemploi et éventuellement les charges résultant de la mise en chômage des travailleurs ; ».

La parole est à M. Carboni pour défendre son amendement.

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, je retire mon amendement.

M. le Président. — L'amendement est retiré.

Je suis saisi également d'un amendement n° 24, déposé par M. Armengaud. Cet amendement est ainsi libellé :

« Rédiger comme suit le deuxième alinéa du paragraphe 8 :

« demande, en conséquence, que soit étudiée la mise au point d'un mécanisme de financement communautaire destiné à subventionner, en tant que de besoin, les productions charbonnières dans les pays membres, suivant des critères différenciés en fonction des qualités et des usages ; ».

M. Armengaud a déclaré qu'il retirait son amendement.

Nous avons en outre un amendement n° 9, présenté par MM. Ferretti et Angioy. Il est ainsi libellé :

« Compléter le paragraphe 8 par l'alinéa suivant :

« demande en outre que les dispositions du titre III, chapitre V, du traité de la C.E.C.A. soient assouplies dans toute la mesure compatible avec ledit traité afin que les producteurs de charbon de la Communauté disposent d'une liberté suffisante de manœuvre, notamment en recourant le plus possible à la pratique des alignements ; ».

Les auteurs de l'amendement désirent-ils le motiver ?

Tel ne semble pas être le cas.

La parole est à M. le Rapporteur.

M. Leemans, rapporteur. — (N) Je propose le rejet de cet amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(Rejeté.)

M. le Président. — Je mets aux voix le paragraphe 8 dans le texte de la commission.

(Adopté.)

M. le Président. — J'appelle le paragraphe 9. Aucun amendement n'ayant été déposé sur ce paragraphe, je le mets aux voix.

(Adopté à l'unanimité.)

M. le Président. — J'appelle les paragraphes 10 et 11. Ils sont libellés comme suit :

« 10. Désire que les importations de pétrole et de produits pétroliers s'inscrivent dans le cadre de la politique commerciale prévue par le traité de Rome ; »

« 11. Demande toutefois que l'offre des produits pétroliers soit adaptée à la demande croissante de l'énergie et que les mesures commerciales concernant la politique énergétique soient examinées et appliquées le plus tôt possible et indépendamment de la définition du reste de la politique commerciale. Ceci vaut également en ce qui concerne un accord visant les produits énumérés dans la liste G ; ».

Sur ces paragraphes, je suis saisi de trois amendements.

Il y a d'abord l'amendement n° 5 de MM. Battistini, Garlato et Pedini et de Mme Gennai Toniatti. Il est ainsi libellé :

« Remplacer le texte des paragraphes 10 et 11 par le nouveau paragraphe suivant :

« demande que les importations de pétrole et de produits pétroliers s'inscrivent dans le cadre de la politique commerciale commune prévue par le traité de Rome, dont elle espère qu'elle sera définie à brève échéance, et qu'en outre un accord soit réalisé sur les problèmes concernant les produits mentionnés dans la liste G ; ».

La parole est à M. Pedini.

M. Pedini. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, avant tout je dois reconnaître que les paragraphes 10 et 11 du texte de la commission représentent déjà un pas fait en avant. Il s'agit du résultat d'une large discussion à laquelle toutes les parties ont apporté

Pedini

le concours de leur bonne volonté : heureux présage pour les débats à venir. J'ai en effet l'impression que, même si nous prenons ce soir des décisions sur la proposition de résolution, le problème subsistera encore pour une grande partie. Nous nous sommes donc montrés prévoyants en présentant aujourd'hui, en commission, une nouvelle résolution pour préparer la base de la continuation de notre discussion.

Le souci qu'éprouvaient nos collègues qui ont déposé l'amendement était d'insérer explicitement le problème de la coordination des politiques énergétiques dans le cadre plus large de la politique commerciale. La commission a fait un effort de rapprochement. Toutefois, nous ne croyons pas pouvoir approuver son texte, et c'est pourquoi nous insistons sur l'amendement. N'y aurait-il pas une contradiction de termes entre le contenu du paragraphe 10 qui dit : « Désire que les importations de pétrole et de produits pétroliers s'inscrivent dans le cadre de la politique commerciale prévue par le traité de Rome » et le paragraphe 11 qui demande que la politique énergétique soit élevée comme première partie de tout le vaste cadre de la politique commerciale ?

Monsieur le Président, je vous rappelle qu'en commission M. Nederhorst m'a posé une question tout à fait explicite. Il m'a demandé pourquoi nous pensions lier la politique énergétique à la politique commerciale. Je vous rappelle la raison de notre position. Les représentants de la majorité désiraient que l'on ne continue pas à discuter de politique énergétique dans le vide. Ils avaient raison. Mais si nous restons dans le cadre des traités où nous opérons maintenant, nous ne parviendrons jamais à définir une politique de coordination de l'énergie. En effet, si on prétend que la coordination énergétique rentre dans le cadre juridique du protocole additionnel de 1957, je ferai remarquer — sans parler du fait qu'un protocole ne saurait innover en ce qui concerne le traité auquel il se rattache — qu'il ne faut pas oublier que ce protocole est né dans une circonstance particulière, dans la situation psychologique qui a suivi la crise de Suez. Au fond, même en créant l'interexécutif, dont la présidence est fort justement assurée par la C.E.C.A., nous n'avons pas créé autre chose qu'un consortium de bonne volonté, un consortium qui cependant ne dispose d'aucun cadre institutionnel juridique, impératif, entre les limites duquel il puisse opérer.

Nous estimons par conséquent que, si nous ne concevons pas la politique de l'énergie comme un aspect d'une politique commerciale plus large, d'une politique qui ait son règlement dans un traité, nous travaillerons dans le vide. Il ne s'agit donc pas seulement du fait qu'une Communauté, qui devra importer plus de la moitié de l'énergie dans le cours de ces quinze prochaines années, dépendra forcément de pays tiers pour cette importation ; ce seul fait suffirait à nous montrer que ce problème du marché de l'énergie, nous devons malgré tout l'encadrer dans le problème exportation-importation de notre Communauté, c'est-

à-dire dans le cadre plus large de la politique commerciale. Et comme nous voulons que l'on parvienne à définir une politique de l'énergie, nous cherchons un cadre juridique ; or, le seul cadre juridique qui, par analogie, semble se prêter à l'organisation de la politique de l'énergie, c'est celui de la politique commerciale.

Toutefois, nous n'estimons pas opportun d'exclure la partie de la politique commerciale qui se rapporte au secteur de l'énergie. Nous préférons perdre encore quelques mois — sur ce point aussi, nous voulons être sincères — plutôt que de demander à l'exécutif de se faire le promoteur de mesures partielles. C'est précisément parce que, dans les textes du traité de Rome, la politique commerciale est, elle aussi, prévue d'une manière extrêmement générale, que nous ne croyons pas pouvoir assumer des engagements précis de politique énergétique, tant que nous n'aurons pas vu d'un peu plus près comment on réglera en principe les engagements prévus dans les traités de Rome en matière de politique commerciale.

Mesdames et Messieurs, la politique commerciale prévoit des quotas d'importation, elle prévoit le tarif douanier vis-à-vis des pays tiers, elle prévoit des préférences et la possibilité de restrictions ; tant que nous ne connaissons pas les grandes lignes de la politique commerciale, nous craignons — je le dis en toute franchise — de retomber dans ces contingentements, dans cette politique protectionniste à laquelle nous sommes par principe opposés.

Voilà, Monsieur le Président, pourquoi mes collègues et moi-même avons cru devoir présenter cet amendement, désireux d'insister une fois encore sur le rattachement de la politique énergétique au cadre organique de la politique commerciale, sans prétendre par là qu'on nous dise quelle sera la politique commerciale dans ses détails, mais pour que nous sachions du moins quel en sera le principe.

C'est précisément le succès que remporte l'économie européenne qui nous prouve qu'il est désormais temps d'affronter le problème du cadre économique dans lequel la politique commerciale devra se mouvoir.

Nous autres Italiens, du moins une bonne part d'entre nous, n'avons pas hésité à vous dire que, selon nous, il est nécessaire d'avoir une politique pétrolière dans le cadre de la politique commerciale. Cela veut dire qu'il faut inciter la Communauté économique européenne à mener sa propre politique pétrolière qui, certes, ne se substituera pas aux rapports d'importation que nous entretenons sur d'autres marchés du pétrole ; mais elle devra pourvoir à une coordination des investissements, à une organisation des recherches de caractère européen, à une distribution des réseaux et prévoir aussi des initiatives européennes concrètes propres à mettre un grand marché de consommateurs, comme l'est le nôtre, en état de participer à la politique des prix de l'énergie dérivée du pétrole.

Pedini

Pour ces raisons j'insiste sur mon amendement, que je maintiens, alors même qu'il risque de ne pas passer. Je me réserve en outre d'intervenir à nouveau, au moment des explications de vote, pour donner quelque éclaircissement de plus.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Leemans, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, en commentant son amendement, M. Pedini a bien voulu admettre que la commission l'a suivi assez loin sur la voie des suggestions qu'il a faites. La commission n'a pas seulement suivi la suggestion de M. Pedini concernant la rédaction des paragraphes 10 et 11 ; elle l'a même fait dans une mesure telle que je suis très étonné que M. Pedini propose maintenant encore un amendement qui entend modifier encore ces paragraphes. Je ne saisis pas très bien quel but il poursuit en faisant cela.

En effet, que trouve-t-on dans les paragraphes 10 et 11 ? On y lit que la commission désire que les importations de pétrole et de produits pétroliers s'inscrivent dans le cadre de la politique commerciale prévue dans le traité de Rome. Je crois que c'est là une déclaration claire et simple. Ensuite, on y dit que l'offre de produits pétroliers doit tenir compte de la demande croissante d'énergie et qu'il ne faut pas attendre que la politique commerciale de la Communauté soit entièrement définie avant d'entreprendre l'examen du problème de l'importation de pétrole et de produits pétroliers.

Je dois dire que ce que la commission a accueilli dans sa proposition de résolution, parmi tout ce que M. Pedini souhaite, va plus loin que ce qu'il croit pouvoir atteindre maintenant au moyen de son amendement. Il me semble — et je le dis très amicalement — que le contenu de l'amendement de M. Pedini est réactionnaire en comparaison des objectifs progressistes qui se trouvent formulés au paragraphe 11.

(*Rires.*)

M. le Président. — La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. — Mes chers collègues, le paragraphe 10 se retrouve dans la première partie de l'amendement de M. Pedini que nous avons accepté en commission de l'énergie, précisément pour aller à la rencontre de sa position.

Nous différons cependant avec lui sur un point fondamental : non pas sur le fait qu'il faut étudier les problèmes touchant le pétrole dans le cadre du traité de Rome, mais sur le fait que l'on ne peut pas attendre la décision définitive concernant la politique commerciale pour mettre au point la politique de l'énergie. Si tel était le cas, le débat de cet après-midi

serait inutile ; il n'y aurait qu'à nous renvoyer à plusieurs années. Lorsque la politique commerciale commune sera entièrement au point, le Marché commun sera une réalité complète. Nous avons prévu pour cela plusieurs années et, même en rapprochant les étapes, nous en aurons au moins pour cinq ou six ans.

Je demande donc à l'honorable M. Pedini d'admettre que, tout en étudiant le problème pétrolier dans le cadre du traité de Rome, les importations seront adaptées à la demande et que, tout de même, certaines mesures seront prises afin de préciser notre politique en matière d'énergie. Il ne faut pas donner l'impression que nous nous retranchons derrière la politique commerciale pour ne pas prendre position.

M. Pedini. — (I) Je demande la parole.

M. le Président. — Monsieur Pedini, vous avez pourtant déjà longuement motivé votre amendement ! Je vous prie de vous borner à prendre position sur cette dernière suggestion de M. Bousch.

M. Pedini. — (I) Monsieur le Président, on m'a adressé des observations très précises. En ce qui me concerne, je crois avoir réellement été assez clair ; du moins ai-je tenté de l'être : je n'ai rien contre le contenu du paragraphe 10, mais je ne peux pas voter le paragraphe 11, précisément à cause de ce membre de phrase qu'il contient : « indépendamment de la définition du reste de la politique commerciale », un concept par lequel on cherche à séparer la politique énergétique de la politique commerciale.

En ce qui me concerne, je ne soutiens pas que nous devions attendre que celle-ci soit réalisée : nous disons simplement qu'il est opportun de la mettre en place. Et comme les exécutifs sont également en train d'étudier le problème de la politique pétrolière de la Communauté, je crois qu'il vaut la peine d'attendre, afin de connaître les déclarations ou les propositions qu'ils feront.

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, permettez-moi de faire une seule remarque, en rapport notamment avec la position où nous nous trouvons à propos des amendements aux paragraphes 10 et 11.

Depuis des années, on répète dans cette Assemblée parlementaire que nous sommes impatients d'avoir une politique de l'énergie. J'ai cru que c'était là notre désir à nous tous et que la présentation de cette proposition de résolution est notamment une façon d'exprimer le désir qu'éprouve la commission de l'énergie, le désir de faire faire maintenant à l'Assemblée parlementaire réellement un premier pas concret dans ce sens.

Posthumus

Monsieur le Président, nous respectons naturellement en cela les dispositions du traité de Rome. Ce traité sera mis en œuvre, en ce qui concerne la politique commerciale, au cours d'une période qui sera longue.

Or, si maintenant on affirme que la politique énergétique doit être réalisée dans le cadre des dispositions du traité de Rome qui régissent la politique commerciale, il y a deux interprétations possibles.

La première interprétation est que l'on professe certes, du bout des lèvres, le désir de voir s'établir une politique de l'énergie, mais qu'en réalité on ne souhaite pas tellement la voir venir ou qu'on veut la différer ou l'entraver.

La seconde interprétation est que l'on respecte naturellement le traité de Rome, mais que l'on voudrait avoir dès à présent, dans le cadre du traité, une politique concrète dans le domaine de l'énergie.

Si maintenant, et contrairement à l'avis clairement énoncé par la grande majorité de la commission de l'énergie, on se prononce, au moyen d'un amendement, en faveur du premier de ces points de vue et contre le second, il n'y a plus qu'une seule conclusion possible : c'est que l'on ne souhaite pas du tout voir s'instaurer rapidement une politique de l'énergie.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, l'intervention de M. Posthumus m'oblige à rappeler aux membres de la commission de l'énergie que nous avons été sur le point de voter le texte qui fait aujourd'hui l'objet de l'amendement de MM. Battistini et consorts et que nous nous sommes finalement décidés à voter, pour les paragraphes 10 et 11, un texte transactionnel. Ce texte avait d'ailleurs donné lieu à de multiples interprétations ; il a même été contesté par ceux mêmes qui l'avaient rédigé, ce qui prouve à quel point nous avons eu de difficulté à nous mettre d'accord.

J'ai donc voté les paragraphes 10 et 11 dans le texte transactionnel, mais nullement avec l'interprétation que leur donne M. Posthumus. Je suis persuadé qu'il y a eu une inquiétude de part et d'autre. Certains disaient : si l'on vote le texte de nos amis Battistini, Garlato et consorts, c'est parce que l'on veut renvoyer à plus tard l'application de la politique énergétique commune. Je ne le pense pas. Nos collègues voulaient simplement avoir la garantie du traité de Rome.

Au fond, nous étions les uns et les autres de bonne foi ; mais, là encore, nous n'avons peut-être pas eu le temps de mettre suffisamment au point les textes. Je dis donc à mes amis, que j'ai abandonnés au moment du vote final, que je reste fidèle à ma conception du rapprochement des points de vue. Si j'accepte ces paragraphes, c'est parce qu'il faut absolument voter un texte aujourd'hui et qu'il est urgent que l'Assemblée se prononce.

Sans doute y aura-t-il d'autres transactions. Nous sommes dans la voie et ce texte n'est probablement pas définitif. L'interexécutif, les gouvernements, le Conseil de ministres auront à travailler encore sur ce point. Mais je ne pense pas, comme M. Posthumus, que si nos amis italiens ont déposé ce texte, c'est pour gagner dix ans dans l'application de la politique communautaire.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 5 présenté par MM. Battistini, Garlato et Pedini et Mme Gennai Tonietti.

(Rejeté.)

M. le Président. — Je suis saisi également d'un amendement n° 22 de M. Armengaud. Il est ainsi libellé :

« Rédiger comme suit le paragraphe 10 :

« *recommande* que les études à entreprendre, au cas où des troubles graves dans l'économie européenne exigeraient un contrôle quantitatif des importations des produits pétroliers, tiennent compte des rapports commerciaux des pays importateurs avec les pays producteurs, des productions nationales, de la capacité des raffineries et des possibilités qu'ont ces dernières de modifier la gamme de leurs produits ; ».

Cet amendement a été retiré par son auteur.

Enfin, je suis saisi d'un amendement n° 17 de M. Bousch ; il est ainsi libellé :

« Compléter comme suit ce paragraphe :

« ... sans perdre de vue la nécessité d'assurer l'écoulement régulier de la production de charbon dans la Communauté au niveau choisi et compte-tenu des mesures d'assainissement nécessaires ; ».

Monsieur Bousch, entendez-vous maintenir votre amendement ?

Vous avez la parole.

M. Bousch. — Monsieur le Président, généralement, lorsqu'un amendement a été discuté et que l'on n'a pas eu satisfaction, on le retire. Le mien n'a pas été discuté en commission parce que la rédaction que j'avais présentée ne s'adaptait plus à la forme nouvelle donnée à la résolution. Cependant, je pense qu'il traduit la préoccupation fondamentale de tous ceux qui veulent faire une politique coordonnée de l'énergie.

En effet, de quoi s'agit-il ? Il s'agit de faire disparaître les productions marginales. Il s'agit de réaliser les réformes de structure et les mutations inévitables, tout en situant, comme il est prévu au paragraphe 2, la position du charbon communautaire dans l'ensemble énergétique et d'assurer aux productions maintenues un écoulement régulier.

Cela étant bien précisé, j'accepte, pour faciliter la suite du débat, de retirer mon amendement, tout en étant certain que beaucoup de nos collègues partagent la préoccupation que j'ai évoquée.

M. le Président. — Je constate que M. Bousch a retiré son amendement n° 17.

Je mets aux voix le paragraphe 10 de la proposition de résolution telle qu'elle est présentée par la commission.

(Adopté à l'unanimité.)

M. le Président. — Sur le paragraphe 11 de la proposition de résolution, je suis saisi de l'amendement n° 23 de M. Armengaud. Il est ainsi libellé :

« Rédiger comme suit le paragraphe 11 :

« *demande* également que soit réglée la question encore en suspens des droits du tarif extérieur commun pour les produits raffinés ; ».

Cet amendement a également été retiré par son auteur.

Enfin, je suis saisi d'un amendement n° 30 de M. Battaglia. Il est ainsi libellé :

« Supprimer dans le texte du paragraphe 11 le passage suivant :

« ... et indépendamment de la définition du reste de la politique commerciale ».

La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (1) Monsieur le Président, je viens d'être invité par M. Burgbacher à ne pas insister, mais je me permets, avec toute la courtoisie que requiert le cas, d'insister au contraire sur cet amendement qui, au fond, revient à ce que M. Pedini aurait voulu obtenir par son intervention et par les motifs qu'il a clairement exposés.

Ce paragraphe 11 a eu toute une histoire en commission, il a parcouru un chemin très difficile et à un certain moment nous étions d'accord. En effet, sur l'amendement Pedini, tel que son auteur l'a reproposé aujourd'hui, MM. Schaus et Philipp étaient intervenus et nous étions tous convaincus que, grâce aux amendements qui avaient été proposés par ces deux collègues à l'amendement Pedini, l'affaire aurait pu s'arranger. Un groupe de travail s'est réuni sous la conduite de M. Poher et l'amendement en est sorti. Si on fait abstraction de ce que cet amendement permet deux interprétations, il est indubitable que la politique de l'énergie doit s'encadrer, comme le disait le président Alric, dans la politique commerciale communautaire. Il ne fait aucun doute que l'on peut accorder à cette politique un certain droit de priorité par rapport aux autres sujets. A un certain moment, M. Nederhorst a posé une question. Au fond, entendez-vous, a-t-il demandé, résoudre ce problème de la politique énergétique au moyen de ce droit de priorité, mais toujours dans le cadre de la politique commerciale, ou non ? Nous avons répondu que telle était notre intention ; toutefois, un nouvel amendement a été déposé portant sur ce que le groupe de travail avait disposé,

et dans cet amendement on trouve ces mots dont je voudrais que le paragraphe 11 soit débarrassé, c'est-à-dire : « indépendamment de la définition du reste de la politique commerciale ».

Que signifie cette expression ? Si nous avons établi et voté au paragraphe 10 que nous devons encadrer, ou mieux : inscrire, aussi la politique de l'énergie dans le cadre de la politique commerciale communautaire, quand nous disons qu'il nous faut résoudre les problèmes de la politique énergétique « indépendamment de la définition du reste de la politique commerciale », qu'est-ce que nous entendons ? Ne disons-nous peut-être pas quelque chose qui est en contradiction flagrante avec le contenu du paragraphe 10, comme l'a si bien souligné M. Pedini ? Et s'il en est ainsi, cette expression n'a aucun droit d'entrer dans le paragraphe 11, puisque l'interprétation exacte que le groupe de travail était chargé de donner à cet amendement présenté par M. Poher était celle-ci : la politique énergétique serait inscrite dans le cadre de la politique commerciale, mais on pourrait prendre à son sujet des dispositions ayant priorité sur les autres composantes de la politique commerciale, mais toujours dans le cadre de cette politique commerciale.

Dès lors, je fais une proposition à M. Leemans. S'il entend interpréter le paragraphe 11 — comme l'ont fait d'ailleurs M. Bousch et lui-même — dans le sens que je viens d'indiquer, je puis retirer mon amendement ; autrement dit, si par l'expression « et indépendamment de la définition du reste de la politique commerciale » on entend établir une certaine préférence pour l'examen de ce point par rapport à l'examen des autres éléments de la politique commerciale, mais toujours dans le cadre de la politique commerciale (*marques d'assentiment de MM. Leemans et Burgbacher*), je suis prêt à le retirer.

M. le Président. — L'amendement n° 30 de M. Battaglia est retiré.

Je mets aux voix le paragraphe 11 de la proposition de résolution.

(Adopté.)

M. le Président. — Sur le paragraphe 12, aucun amendement n'a été déposé. Je le mets aux voix.

(Adopté.)

M. le Président. — Il n'y a pas non plus d'amendement sur le paragraphe 13. Je le mets aux voix.

(Adopté.)

M. le Président. — J'appelle le paragraphe 14 de la proposition de résolution. Il est ainsi libellé :

14. *Demande* en outre qu'il soit examiné s'il serait possible, et dans l'affirmative sous quelle forme, de favoriser la participation du charbon commu-

Président

nautaire à la production d'énergie électrique et au développement considérable auquel il faut s'attendre dans ce secteur, ainsi qu'au chauffage collectif ; ».

Sur ce paragraphe, je suis saisi de l'amendement n° 25 déposé par M. Armengaud. En voici la teneur :

« Rédiger comme suit le paragraphe 14 :

« *souligne* l'intérêt que présente, entre autres emplois, l'utilisation du charbon pour l'alimentation des centrales électriques ou le chauffage de certains grands ensembles immobiliers ou urbains, à proximité immédiate des houillères, et demande que les producteurs d'énergie électrique comme les administrations de tels ensembles garantissent l'écoulement normal de la production des houillères dans les catégories de charbons qui n'ont pas d'emploi dans la sidérurgie, la carbonisation et le chauffage domestique ; ».

Cet amendement a été retiré.

Je mets aux voix le paragraphe 14 de la proposition de résolution.

(Adopté à l'unanimité.)

M. le Président. — J'appelle le paragraphe 15 de la proposition de résolution. Il est ainsi libellé :

« 15. *Est d'avis* que, selon toute apparence, l'énergie atomique ne sera pas encore appelée à jouer un rôle considérable dans l'économie énergétique de l'Europe au cours des prochaines années, mais qu'il faut dès à présent, en raison de son développement futur, lui accorder la place qui lui revient dans le cadre des perspectives économiques, en tant qu'élément toujours plus important de la politique énergétique. Pour cette raison, et aussi afin d'orienter les investissements à long terme, les institutions compétentes se trouvent dans l'obligation de développer l'industrie nucléaire et d'engager et de poursuivre la construction de centrales nucléaires expérimentales et de prototypes, ainsi que la construction de centrales industrielles de grande capacité ; ».

Sur ce paragraphe, je suis saisi d'un amendement n° 26, déposé par M. Armengaud. En voici la teneur :

« Remplacer le paragraphe 15 par les deux alinéas suivants :

« *considère* que l'énergie atomique, même si elle ne joue pas encore un rôle déterminant dans l'économie européenne, tiendra dans un proche avenir une place extrêmement importante ;

recommande, en conséquence, que les institutions compétentes se préoccupent dès maintenant de son développement par la construction de nombreuses centrales nucléaires de puissance modérée, en même temps que par la construction de quelques centrales importantes et poursuivent en conséquence leurs études sur le développement des réacteurs de puissance ; ».

Cet amendement a été retiré par son auteur. Je mets donc aux voix le paragraphe 15 de la proposition de résolution.

(Adopté.)

M. le Président. — M. Armengaud avait déposé un amendement n° 27 tendant à insérer après le paragraphe 15 un paragraphe 15 bis ainsi conçu :

« 15 bis. *Estime* qu'il convient d'examiner périodiquement, sur la base de l'article 110 du traité de la C.E.E., l'opportunité de maintenir les mesures préconisées dans la présente résolution ; ».

Cet amendement a été retiré par son auteur.

J'appelle le paragraphe 16 de la proposition de résolution. Il est ainsi libellé :

16. *Demande* que soit étudiée par les gouvernements et les institutions communautaires la mise en place de mécanismes assurant la coordination des investissements énergétiques, mécanismes que pourraient éventuellement inspirer les dispositions de l'article 54 du traité de la C.E.C.A. ; ».

La parole est à M. Janssen pour une explication de vote.

M. Janssen. — (N) Monsieur le Président, je dois vous dire qu'à mon regret je ne puis pas accepter du tout ce paragraphe 16. Je crois qu'avec lui nous nous engageons dans une voie que caractérise une tendance à déplacer les responsabilités des entrepreneurs de manière telle que nous nous heurterons à des difficultés extrêmement sérieuses. Je crois d'ailleurs que l'on peut sans inconvénient se passer de ce paragraphe 16 dans l'ensemble de la proposition de résolution, vu les possibilités de mener cette politique qui sont offertes dans toute cette proposition de résolution. Si, après tout ce qui a été dit en fait pour se mettre d'accord, je me refuse obstinément et vigoureusement à accueillir ce paragraphe 16, il faut en voir une des raisons dans le fait qu'à la commission de l'énergie il n'y a vraiment pas eu une grande majorité — la majorité était plutôt faible — pour se prononcer en faveur de l'insertion de ce paragraphe 16 dans la proposition de résolution.

Je dois vous dire que je ne puis pas accepter ce paragraphe 16.

J'aurais certes pu le faire, si dans ce texte on avait insisté, à des fins d'information, sur l'échange de renseignements et sur la communication mutuelle de données.

Or, il n'y a rien de cela dans ce paragraphe, et c'est pourquoi je voterai contre son adoption.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — J'ignore s'il y a une grande majorité ou pas de majorité du tout. Je m'adresse à mon collègue M. Armengaud ; je crois que cet amendement a été déposé par lui jadis et que la commission l'a repris à une majorité qui n'était pas très nette. Je souhaiterais que l'on s'explique clairement sur ce sujet. Je ne sais pas si la commission va maintenir son texte, mais n'aboutirions-nous pas à un plus grand accord, en nous rapprochant de l'idée de M. Janssen et en demandant un échange d'informations sur les programmes d'investissements envisagés ?

Je ne sais pas s'il a été vraiment dans l'intention de la commission d'imposer le texte qui est actuellement celui du paragraphe 16. C'est pourquoi je m'adresse au rapporteur et je lui demande si l'on ne pourrait pas rédiger autrement ce paragraphe en recommandant simplement qu'il soit procédé à des échanges d'informations. Ce serait moins formel et plus proche de nos intentions.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Leemans, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, au nom de la commission, je prie l'Assemblée parlementaire de maintenir le texte du paragraphe 16.

Dans ce paragraphe 16, les gouvernements et les institutions communautaires sont priés d'étudier les possibilités de mettre en place des mécanismes assurant la coordination des investissements dans le secteur de l'énergie. Je crois que pareille demande de coordination ne saurait faire de mal à personne ; elle répond d'ailleurs au bon sens et je n'aperçois aucune raison péremptoire de rejeter une demande semblable à celle qui est formulée au paragraphe 16.

Au nom de la commission, je vous prie de maintenir le texte de la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, si ma mémoire ne me trahit pas, il n'y a rien dans l'article 54 du traité de la C.E.C.A. qui puisse amener M. Janssen à se sentir inquiet de voir le poids des responsabilités passer des épaules des entrepreneurs sur celles de la Communauté. L'article 54 est — il faut le dire carrément — un article mou. Si je me souviens bien — car nous n'en parlons plus guère —, il signifie qu'en matière d'investissements la Haute Autorité ne peut pas prêter de l'argent quand l'affaire n'est pas bonne. Pour le reste, il n'y a aucune influence importante dont on puisse parler.

M. le Président. — Aucun amendement n'a été déposé en l'occurrence, si bien qu'on ne pourrait en somme que faire des explications de vote. Mais je

n'aimerais pas que nous nous adonnions à un long débat sur la procédure.

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, dans une assemblée où l'on travaille sous la guillotine, il est obligatoire que l'on fasse des déclarations de vote interprétatives. M. Kapteyn vient de dire une chose fort importante. Je me suis reporté à l'article 54 du traité C.E.C.A. qui envisage de simples avis de la Haute Autorité ; dès lors, le texte du paragraphe 16 me paraît contradictoire. Il est prévu dans ce paragraphe « l'étude de la mise en place de mécanismes assurant la coordination des investissements énergétiques ». Dans la mesure où les avis sont simplement consultatifs, ils n'ont aucun caractère obligatoire et le texte du paragraphe 16 est équivoque et excessif.

M. Janssen avait donc raison de critiquer la proposition de résolution et il est bon de le préciser. La formule employée est sans doute trop brutale, mais puisqu'on ne veut pas changer le texte, je préfère l'interpréter pour l'avenir.

M. le Président. — M. le Rapporteur désire-t-il prendre la parole ?

Tel n'étant pas le cas, je mets aux voix le paragraphe 16 de la proposition de résolution.

(Adopté.)

M. le Président. — J'appelle le paragraphe 17. Il est ainsi libellé :

« 17. *Estime* qu'il convient d'examiner périodiquement, sur la base de l'article 110 du traité de la C.E.E., l'opportunité de maintenir les mesures préconisées dans la présente résolution. »

Sur ce paragraphe 17, je suis saisi de l'amendement n° 6 présenté par MM. Battistini, Garlato et Pedini et Mme Gennai Tonietti. Leur amendement tend à la suppression de ce paragraphe 17.

La parole est à Mme Gennai Tonietti.

Mme Gennai Tonietti. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, ce dernier paragraphe de la proposition de résolution représente en un certain sens la synthèse des mesures proposées dans les paragraphes qui le précèdent, encore qu'il réclame un examen périodique et qu'il se réfère à l'article 110 du traité, en tant que base et justification pour le maintien de mesures douanières et contingentaires.

Il est inutile de répéter que, puisque dans les paragraphes précédents nous avons exprimé un avis contraire, celui-ci, qui en rappelle l'esprit et, pour une bonne partie, la lettre, suscite tout autant notre opposition. L'article 110 du traité ne peut pas servir de base pour maintenir les mesures en question ; le faire serait à notre avis renverser le principe de libéralisme

Gennai Tonietti

que consacre cet article. D'ailleurs — je dis ceci non pour donner une leçon, mais en quelque sorte pour consolider notre thèse —, l'article 110 confirme, dans ses termes précis, l'institution d'une union douanière destinée à assurer un développement harmonieux du commerce mondial, à supprimer graduellement les restrictions aux échanges internationaux et à réduire les barrières douanières.

Il y a donc une contradiction flagrante que nous avons relevée dans toute cette résolution que nous avons discutée.

A nos collègues qui ont eu, si je puis dire, la délicatesse de souligner le fait que notre situation d'Italiens nous faisait prendre en quelque sorte une attitude de victime, je dois répondre que nous ne nous sentons victimes en rien après cette discussion sympathique et tout à fait plaisante.

Nous avons d'ailleurs eu le plaisir d'apprendre que la proposition de résolution que nous avons présentée sera prise en considération au gré des travaux à venir de la commission de l'énergie.

Il est bien clair que jusqu'à présent le problème n'a pas été suffisamment discuté, puisque vous avez tous eu la gentillesse de considérer qu'il serait opportun de discuter plus tard le document que nous avons présenté.

A notre collègue socialiste, qui a fait remarquer combien dans cette discussion nous étions divisés, alors que les socialistes étaient unis, je répondrai qu'il faut en voir la raison principalement dans le fait qu'en ce moment les socialistes italiens ne sont pas parmi nous, étant occupés ces jours-ci par les diverses ouvertures au niveau gouvernemental ; si tel n'avait pas été le cas, nous aurions assisté à des désaccords également dans le camp socialiste.

Donc, aucune attitude de victime, ne fût-ce que parce que nous autres Italiens sommes un peu habitués à perdre les guerres, comme à vaincre dans la paix. C'est pourquoi je considère qu'une paix ou un accord, même sur cette matière typiquement technique et politique, nous pourrions y parvenir grâce aux travaux qui vont se poursuivre en commission et qui seront passés ensuite au crible de l'Assemblée. Ainsi seulement pourra-t-il se faire qu'il n'y ait ni vaincus ni vainqueurs, ni victimes ni personne qui cherche à s'acharner sur ces victimes ; il y aura alors une seule chose, très importante et décisive : une Europe unie et qui vit dans la concorde !

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Leemans, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je me joindrai volontiers à l'espoir que Mme Gennai Tonietti a exprimé et, comme elle, je souhaite

qu'à l'avenir il n'y ait plus ni perdants ni gagnants à l'issue des discussions de la commission de l'énergie. J'irai même plus loin encore, ajoutant à cet espoir encore un autre vœu : je souhaite que Mme Gennai Tonietti ait aussi l'impression qu'il n'y a aujourd'hui dans cette affaire ni vainqueurs ni vaincus, qu'il n'y a que des membres de cette Assemblée parlementaire qui ont essayé, chacun à sa façon, de défendre des opinions qui leur sont chères et qu'ils estiment justes, propres à servir la cause que nous défendons tous dans cette enceinte.

En second lieu, je prierai les auteurs de l'amendement de ne pas dénier à la commission la volonté de réaliser, elle aussi, ce qui est dit à l'article 110 du traité. Dans cet article, nous lisons en effet :

« En établissant une union douanière entre eux, les Etats membres entendent contribuer conformément à l'intérêt commun au développement harmonieux du commerce mondial, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et à la réduction des barrières douanières. »

C'est cette idée qui a inspiré la majorité de la commission de l'énergie et nous pouvons vous donner l'assurance que l'existence de mesures de protection et le fait de devoir constater l'impossibilité d'avoir une politique de libre échange complet nous chagrinent tout autant que Mme Gennai Tonietti. Par ce paragraphe 17, nous avons voulu souligner que la mise en œuvre de l'article 110 du traité figure également pour nous au premier plan de nos efforts.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. — Monsieur le Président, je voudrais dire un mot au sujet de cet article 17.

Je remercie Mme Gennai Tonietti d'avoir bien voulu reprendre la conclusion de mon intervention, à savoir que nous souhaitons qu'il n'y ait aujourd'hui ni vaincu ni vainqueur, mais que, s'il y a un vainqueur, ce soit l'Europe.

Je me demande, Madame, si, dans cet esprit, vous ne pourriez pas accepter de renoncer à votre amendement qui refuse que soit examinée périodiquement l'opportunité de maintenir ou de ne pas maintenir les mesures préconisées. Peut-on vraiment refuser l'examen périodique de l'opportunité ou de l'inopportunité du maintien des dispositions que l'on a arrêtées ? J'estime, au contraire, que, pour tenir compte de l'évolution des problèmes et même pour tenir compte des nombreux désirs que vous avez exprimés cet après-midi, l'examen périodique est une nécessité absolue. Faute de quoi, les mesures seraient rigides, on figerait une fois pour toutes notre économie. Ce n'est pas possible !

Bousch

Alors, acceptez cette confrontation périodique ! Comment voulez-vous que nous fassions l'Europe si nous refusons d'examiner périodiquement les problèmes ?

Je vous adjure, Madame, de ne pas nous obliger une fois encore à voter contre votre amendement. Dans un esprit de conciliation — celui auquel vous faisiez allusion — retirez-le.

M. le Président. — L'amendement n° 6 n'est pas retiré ; je le mets donc aux voix.

(Rejeté.)

M. le Président. — Je mets aux voix le paragraphe 17 de la proposition de résolution.

(Adopté.)

M. le Président. — Nous sommes ainsi parvenus au terme de la discussion et du vote sur les différents paragraphes de la proposition de résolution et les divers amendements qui avaient été déposés.

Plusieurs membres de l'Assemblée désirent encore prendre la parole avant le vote final.

La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la commission de l'énergie, les groupes politiques et l'Assemblée réunie en séance plénière ont longuement examiné les questions de la coordination de la politique énergétique. La commission nous a soumis aujourd'hui sa proposition de résolution et nous avons voté sur les différents paragraphes de celle-ci. Certains d'entre eux me donnent beaucoup de souci ; je songe notamment aux paragraphes 8, 11 et 16. Au moment de nous prononcer sur ces paragraphes, je me suis permis de voter contre les textes de la commission. J'estime cependant que la proposition de résolution doit être adoptée, afin que nous puissions faire des progrès dans la politique de l'énergie. Je voterai par conséquent pour l'ensemble de la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Pedini.

M. Pedini. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je crois n'avoir dérobé que quelques minutes à ce débat et c'est pourquoi je puis sans doute vous demander de bien vouloir m'écouter faire une courte déclaration.

Pour les raisons que j'ai déjà dites et à cause des désaccords sur le fond qui ont surgi dans le débat, je voterai contre cette proposition de résolution, mais j'aimerais que ce vote soit interprété en ce sens qu'à mon avis le problème doit être approfondi encore.

J'ajouterai que, pour ce qui nous concerne, mes collègues italiens et moi-même, nous sommes prêts

à approfondir la discussion, étant convaincus qu'aujourd'hui beaucoup de représentants se sont rendu compte à leur tour que la diversité des opinions tient non pas à des positions nationales, mais à une conduite vraiment dictée par l'interprétation des traités.

Mesdames et Messieurs, je vous demande toutefois la permission de vous signaler un aspect particulier : à propos des paragraphes 13, 14 et 15 de la proposition de résolution que nous venons d'examiner, vous aurez remarqué que vos collègues italiens, et moi-même personnellement, avons été heureux de les approuver pour prendre acte de l'existence d'une crise charbonnière, pour assumer nos responsabilités en face de l'obligation que nous avons d'organiser des fonds communautaires qui doivent permettre la reconversion des mines, qui doivent permettre aussi d'assumer les charges sociales qui en dérivent.

On ne peut donc pas dire, mes chers collègues, qu'il n'y ait pas eu de concessions de notre part : nous avons fait la concession qui séait.

Qu'est-ce qui nous a alors divisés ? Ce qui nous a divisés, ce n'est pas le fait de ne pas reconnaître l'existence de la crise charbonnière, c'est plutôt l'idée que l'on a de la méthode qui permet de la surmonter. Nous ne sommes pas partisans d'une méthode qui se situe hors de l'économie et des principes des traités ; nous sommes amis d'une méthode qui rentre dans le cadre des traités : or, les subventions rentrent bel et bien dans le cadre des traités, et il y a des précédents à cet égard.

Permettez-moi, mes chers collègues, de dire par conséquent que colloques et discussions sont possibles. Je rappellerai en passant ce que, le 31 janvier 1962, une revue allemande, le *Handelsblatt*, écrivait après notre débat. Voici ce que j'y trouve : « Naturellement, dans les déclarations de bonne disposition à l'égard de la subvention du charbon » — et à ce sujet on mentionne mon nom — « il partait de l'idée que les mines en question seraient rendues entièrement concurrentielles, encore qu'on ne veuille pas faire ce sacrifice pendant un temps indéterminé. Or, si on prend en considération que dans le passé l'Italie a dû encaisser des remarques de toute sorte à cause du peu de développement du sens communautaire » — mais c'est là un jugement que je ne saurais partager — « on est bien forcé de reconnaître qu'il s'est produit là un certain changement d'orientation : en effet, le débat parlementaire aurait dû s'allumer sur ce point, c'est-à-dire sur ces subventions, et c'est sur ce point aussi que l'on aurait dû prendre le pouls de la délégation italienne. »

Je crois que l'auteur de l'article en question a vu plus loin que nous n'avons vu jusqu'ici. On parle de subventions communautaires et nous les acceptons. Mais le jour viendra où il faudra que nous nous demandions comment on va trouver les fonds pour ces subventions communautaires. Il y a plusieurs méthodes : les impôts, les mesures de transition, aussi les

Pedini

mesures de restriction que nous sommes disposés à discuter quand elles se trouveront insérées dans leur juste cadre juridique. Je m'en remets donc aux observations de cet auteur allemand pour dire que la porte n'est pas fermée, que nous avons même l'impression, Monsieur Posthumus, d'avoir non pas éloigné le débat de la solution, mais de l'en avoir rapproché. Je ne veux pas jouer les oiseaux de malheur, mais je suis convaincu que si vous vous contentez, Monsieur Posthumus, de discuter purement et simplement de la politique de coordination de l'énergie, au bout de dix ans vous en serez encore à en discuter ici et nous ne serons parvenus à aucune conclusion. En revanche, quand nous verrons le problème dans le cadre plus général de la politique économique et commerciale communautaire, cette politique dont nous aurons toujours davantage besoin, je crois que nous nous serons rapprochés du but.

Tandis que, d'un côté, je rends hommage à M. Lee-mans de l'effort qu'il a accompli, je note d'autre part que dans ce débat M. le président Burgbacher s'est montré patient et bon, plus peut-être qu'il ne l'a jamais été dans son propre pays. Il a bien fait de se montrer tel, car je crois que nous nous sommes rapprochés de manière à donner à la discussion un tour plus réaliste.

Voilà pourquoi je crois qu'un pas en avant a été fait dans l'intégration européenne sur le plan de l'énergie, même si notre débat a été quelque peu tourmenté. C'est donc dans cet esprit positif que je vous prie de bien vouloir interpréter mon refus de voter la proposition de résolution.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je ferai remarquer aux orateurs suivants qu'en ce moment nous ne nous livrons pas à un débat final, mais que nous nous bornons à faire, conformément à l'article 30, paragraphe 2, du règlement, des explications de vote. Aux termes de celui-ci, le temps de parole pour ces déclarations est limité à cinq minutes.

La parole est à M. Battistini.

M. Battistini. — (1) Vous aurez remarqué, Monsieur le Président, que j'ai renoncé à prendre la parole dans la discussion sur les amendements. Je vous prie, à cause de cela, de me permettre de parler un peu plus longuement au moment des explications de vote. J'ai renoncé à parler des amendements parce que je m'étais rendu compte qu'une majorité avait l'idée préconçue de bloquer et d'éliminer la moindre ombre d'élasticité dans la discussion. Par conséquent, c'eût été un effort complètement inutile que de chercher à discuter ce qui désormais était indiscutable et comme sculpté dans le marbre.

Je me bornerai donc, en conclusion, à faire une explication de vote. Je voterai contre la résolution.

Avec d'autres parlementaires, j'avais présenté une proposition de résolution où nous avons exposé, dans une forme organique, notre point de vue, les motifs pour lesquels nous avons déposé cette résolution qui constitue le document APE 7250 auquel j'entends me référer comme à l'expression parfaite de ma pensée.

Cette résolution avait pour but la recherche d'une position commune sur les motifs essentiels et substantiels qu'il s'agissait de recueillir ici, à l'Assemblée, afin que par un vote unanime on puisse exercer une pression morale sur le Conseil de ministres et l'amener à instaurer sans tarder une politique commune de l'énergie.

Sur de nombreux sujets, nous sommes d'accord et nous pouvons faire des concessions, des sujets qui préfigurent en quelque sorte une politique énergétique communautaire, la politique commerciale commune, l'harmonisation des régimes fiscaux, le rapprochement des coûts de l'énergie dans les différentes régions de la Communauté, la coordination des investissements, une politique commune en face des importations d'énergie.

M. De Block. — Monsieur le Président, j'ai beaucoup de patience, mais j'aimerais tout de même qu'on ne recommence pas un discours.

M. le Président. — J'ai déjà fait remarquer qu'une explication de vote doit être brève. Mais nous voulons quand même nous montrer généreux dans une certaine mesure. Notre collègue Battistini justifie sa position négative.

M. De Block. — Monsieur le Président, vous avez dit que vous limitiez à cinq minutes les explications de vote. Dans tous les Parlements du monde, le temps de parole est d'ailleurs limité pour de telles explications de vote. L'on ne peut prononcer un nouveau discours à cette occasion.

Je regrette, d'ailleurs, de devoir faire cette observation à M. Battistini.

M. le Président. — Monsieur De Block, premièrement, je ne vous ai pas donné la parole.

Deuxièmement, c'est au président de décider dans quelle mesure il admet encore une explication de vote. M. Battistini ne tiendra certainement pas un long discours ; il l'a promis. Il fait une déclaration et il a le droit de le faire jusqu'au moment où je l'interromps. Je l'interromprai dès que j'aurai l'impression qu'il se sert de l'explication de vote pour faire un discours comme ceux qui ne sont admis que dans le débat général. Monsieur Battistini, je vous prie de ne pas répéter ce que vous avez dit il y a un instant. Mais vous avez voulu expliquer votre vote.

M. Battistini. — (1) J'espère qu'il me sera permis d'exprimer complètement et rapidement ma pensée, même si elle est en désaccord avec celle d'autrui : je vous prie d'avoir la patience de m'écouter courtoisement.

Les questions qui nous unissent sont nombreuses et nous avons l'intention d'attirer par notre proposition de résolution l'attention sur ces problèmes, sans tenir compte de certains motifs contingents et non substantiels contenus dans les premières mesures proposées par l'exécutif et sur lesquelles certains d'entre nous sont d'un avis du tout au tout divergent ; ils y voient une déviation de l'esprit du traité de Rome en ce sens qu'elles poursuivent la protection d'intérêts particuliers, au grand dam du développement futur de la Communauté européenne.

Cette résolution a été bloquée en commission, la majorité de celle-ci n'ayant pas voulu que le point de vue de la minorité, tel qu'il s'exprimait dans la résolution, soit soumis à l'attention de l'Assemblée. Pour se justifier, on a dit qu'elle serait examinée plus tard, mais c'est à mon avis une justification toute à fait illusoire ; en effet, sur un seul et même sujet on ne peut pas présenter à l'Assemblée, aux fins d'un vote, une opinion positive et renvoyer à un moment ultérieur le vote sur l'avis contraire. Une procédure correcte exige que les deux avis soient soumis simultanément à l'Assemblée. J'ai fait appel à vous, Monsieur le Président, qui avez, outre le devoir de faire connaître et faire valoir la volonté des majorités, aussi celui de défendre les droits des minorités ; mais vous n'avez pas répondu à ma demande. Ce n'était là pas un acte très sympathique ; mais c'était surtout une erreur politique, c'était une erreur, parce que le fait d'empêcher la minorité de recueillir...

M. le Président. — Maintenant, je dois vous interrompre. Le cadre d'une explication de vote est dépassé. Je dois vous prier de conclure.

M. Battistini. — (1) Je vous prie également, Monsieur le Président, de m'écouter, même si je critique la présidence : c'est cela, la démocratie. J'avais fait demander à la présidence de m'accorder quelques minutes de plus en échange du temps gagné du fait que je n'avais pas pris la parole sur les amendements, et la présidence me les avait accordées.

M. le Président. — Non, non ! Cela n'a plus rien de commun avec une explication de vote.

M. Battistini. — (1) En résumé, je disais qu'on a donné l'impression de ne pas vouloir faire apparaître les divergences profondes qui, sur ce sujet, existent dans l'Assemblée, de ne pas vouloir que ce soir on arrive en réalité à un vote et à une conclusion valables, mais qu'on voulait laisser la discussion ouverte.

Or, si on estime que nos votes ne sont pas délibératifs, mais qu'ils représentent seulement une invitation que l'on peut adresser au Conseil de ministres, et quand on pense que nous avons vu, dans le passé, le Conseil de ministres faire la sourde oreille devant des votes unanimes de l'Assemblée, je vous le demande : Quelle valeur peut donc avoir ce vote qui nous a profondément divisés et qui est le sujet d'une âpre querelle au sein de l'Assemblée ?

M. le Président. — Ce n'est pas une raison. Finissez donc par nous expliquer brièvement pourquoi vous votez contre ! Mais que ce soit terminé ensuite ! Nous ne pouvons pas écouter un long discours dans lequel vous critiquez des décisions qui ont été prises réglementairement.

M. Battistini. — (1) Je conclus, Monsieur le Président. Je vote « non » parce qu'une politique protectionniste qui menace de faire augmenter les coûts de l'énergie est, selon moi, ruineuse pour l'économie européenne, parce que la procédure suivie en commission et à l'Assemblée est discutable et irrégulière, parce que l'Assemblée, par son vote d'aujourd'hui, néglige sa fonction de gardienne jalouse de l'esprit du traité de Rome, de cet esprit européen conçu sous sa forme la plus idéale et la plus élevée.

La discussion reste donc ouverte : j'ai confiance que le temps nous donnera raison et qu'un examen plus attentif du fond de la question nous ramènera tous dans le giron du traité de Rome compris selon son esprit, que le temps nous remettra tous dans cette voie qui jusqu'ici a été semée de bienfaits dont je souhaite qu'à l'avenir ils soient davantage encore générateurs de prospérité et de progrès pour l'Europe.

M. le Président. — Je me vois obligé de contester résolument cet avis selon lequel nous serions parvenus aujourd'hui non pas à un vote dans le sens démocratique du terme, mais à une confusion des esprits. Il n'y a aucune raison de dire cela.

(Applaudissements.)

Nous avons longuement délibéré et maintenant nous exerçons notre droit démocratique de mettre un point final par notre vote. Dès lors, ce me semble une erreur de dire que nous contribuons à troubler les esprits et que nous n'arriverons pas à un vote régulier.

Il y a un second point. Vous savez fort bien qu'aux termes du règlement il n'existe aucune possibilité de déposer ici une proposition de résolution si elle n'est pas présentée par la commission. C'est ce que je tiens à souligner très expressément en réponse à la critique qui a été faite de ce que le président a ordonné ici.

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, je m'efforcerai de m'en tenir à cinq minutes, mais l'intervention

Poher

de M. Battistini m'obligera peut-être à prolonger un peu ma déclaration.

Je suis dans une position difficile, car je parle à titre personnel bien que président d'un groupe divisé beaucoup moins dans le fond qu'il ne l'est en apparence. Ma position est curieuse : je n'ai voté aucun texte, je me suis toujours abstenu dans les votes des divers paragraphes en commission, mais je vais voter l'ensemble. C'est cela que je veux expliquer.

D'abord, je tiens à rendre hommage au travail de la commission, à son président et tout particulièrement à son rapporteur dont les uns et les autres nous avons pu apprécier non seulement le talent, mais également le mérite et le courage.

Ce soir, il fallait que nous votions un texte, que nous terminions un premier débat sur l'énergie. Nous le faisons grâce à M. Leemans que je suis heureux de saluer.

(Applaudissements.)

Chers collègues, contrairement à l'opinion qui vient d'être émise et justement parce que je n'ai pas voté de texte en commission, je dois constater que de réels efforts de rapprochement ont été faits et qu'il n'est pas exact de prétendre que le texte que nous soumet la commission n'a pas été discuté librement ni démocratiquement. Je m'excuse, Monsieur Battistini, d'être obligé de vous contredire sur ce point. Un premier texte devait, en effet, être présenté à la session précédente. Des amendements ayant été déposés, les textes sont revenus devant la commission de l'énergie qui en a discuté pendant plus de sept heures. Or, si les dispositions de notre règlement ne nous permettent pas, comme dans certains pays de la Communauté, de voter à la fois un texte de minorité et un texte de majorité, j'entends bien que la proposition de résolution déposée par M. Pedini et ses collègues est actuellement en instance devant la commission et qu'il y aura ultérieurement, sans doute, de nouvelles discussions, car nous n'en avons pas fini aujourd'hui avec la question de l'énergie communautaire. C'est cela le fond du débat.

Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est un vote de notre Assemblée. Il n'est pas possible qu'après de si longues discussions, l'Assemblée n'ait pas un avis, je dirai une position intérimaire qui oblige, en quelque sorte, le Comité interexécutif et surtout le Conseil de ministres à se saisir des problèmes de l'énergie comme ils se sont saisis des problèmes de l'agriculture, afin que, non pas à trois, à quatre ou à cinq, mais à six, on arrive à une solution qui donne satisfaction aux uns et aux autres. Il n'y a pas de solution unilatérale. Il faudra bien qu'on se fasse des concessions ! C'est cela l'esprit communautaire.

Aussi bien, je crois que nous avons tous travaillé pour rapprocher nos points de vue et, si je suis prêt à voter la résolution, c'est qu'en conscience j'ai le senti-

ment qu'un premier effort de rapprochement a été fait et qu'il est inexact de dire que ce vote n'est pas démocratique.

Dans ces conditions, Monsieur le Président, étant persuadé que de nouveaux débats interviendront et bien que n'ayant pas voté la plupart des textes en commission, je me rallierai à la majorité car celle-ci m'a donné l'impression qu'elle avait fait un effort de conciliation.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — *(I)* Monsieur le Président, l'atmosphère dans laquelle nous avons discuté s'est un peu échauffée ; raison de plus pour moi d'être extrêmement bref dans ma déclaration de vote.

Je voterai pour la proposition de résolution dans l'esprit d'une interprétation que j'entends souligner et soumettre, comme indication, aux exécutifs. L'application de cette résolution implique des conséquences pour les travailleurs auxquels je me sens profondément attaché. Si je votais contre la résolution, on pourrait avoir l'impression que je n'ai pas de compréhension pour le sort des mineurs que la crise charbonnière met dans de grands embarras. Je ne voudrais pas que cela arrive ni que mon vote puisse traduire pareille insensibilité.

C'est pourquoi je vote en faveur de la résolution, mais puisque celle-ci est liée à l'idée qu'une énergie à bas coût peut faciliter le réemploi et le développement économique dans d'autres secteurs, je me vois obligé de préciser dans quel sens je voterai pour la résolution.

Je voterai pour la résolution — permettez-moi de le redire — pour ne pas donner l'impression de m'opposer aux travailleurs des mines, mais pour recommander chaleureusement aux exécutifs et au Conseil de ministres de chercher à obtenir pour l'énergie le prix le plus bas possible, de façon à ne pas nuire au développement économique des pays de la Communauté et surtout pour augmenter les possibilités de travail dans les régions insuffisamment développées.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — *(I)* Monsieur le Président, mes chers collègues, je suppose que l'Assemblée a connaissance de mon intervention à propos des amendements que j'avais déposés et qui concernaient la proposition de résolution. Ces amendements prétendaient susciter un certain effort ultérieur pour rapprocher les thèses opposées. Ils n'ont pas atteint leur but. Mais comme j'ai l'intention — puisque la discussion doit se poursuivre et qu'elle ne peut d'ailleurs pas ne pas se pour-

Battaglia

suivre — d'exercer plus tard l'office de médiateur entre les thèses en opposition, la position la plus logique, au moment de voter, est de ne dire ni « oui » ni « non ». Je m'abstiens donc. Mais cette abstention ne doit pas signifier que je me désintéresse des problèmes auxquels elle se rapporte ; il faut y voir au contraire le ferme propos de continuer à maintenir ma position pour parvenir à la conciliation des thèses contraires, l'intention étant de faire converger les voix de tous sur une base commune.

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Les discussions qui se sont déroulées ici, au mois de janvier, et qui ont trouvé aujourd'hui leur conclusion heureuse et concrète, ont montré clairement que mon groupe politique est favorable à la proposition de résolution. Nous sommes naturellement disposés à suivre dorénavant, en commission et à l'Assemblée parlementaire, dans un esprit parfaitement ouvert, l'évolution de la politique européenne de l'énergie et de nous en entretenir.

Nous nous félicitons de ce que, pour l'instant, l'Assemblée parlementaire prenne cette importante décision.

M. le Président. — La parole est à M. Margulies.

M. Margulies. — (A) Monsieur le Président, je voterai évidemment la proposition de résolution, bien qu'elle contienne plus d'un point discutable. Cependant, j'ai compris que, dans une situation particulière, il faut appliquer aussi des moyens particuliers. Mais je ne cacherai pas que la ténacité et l'habileté avec lesquelles certains de nos collègues ont lutté pour la liberté de l'économie et pour l'obtention de prix aussi bas que possible ont fait grande impression sur moi. Tout ce que je souhaite, c'est que ces mêmes collègues adoptent une attitude semblable quand ce seront d'autres sujets que nous aurons à discuter.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. — Monsieur le Président, mes chers collègues, après les déclarations que j'ai faites au début de la séance, une longue explication de vote ne me paraît pas nécessaire.

La majorité de notre groupe votera la résolution, non pas parce que celle-ci nous paraît parfaite, non pas parce qu'elle nous donne entière satisfaction, mais parce qu'il faut prendre position.

Il est grand temps que la Haute Autorité, les exécutifs, le groupe interexécutif, le Conseil de ministres sachent quel est l'avis du Parlement sur la question, du moins celui de la majorité de ce Parlement, afin

que puissent être préparées les solutions qui nous permettront de sortir d'une impasse qui n'a que trop duré.

Je voudrais cependant dire, au terme de ce débat, que certaines assertions faites ici cet après-midi m'ont profondément touché. On a parfois eu l'impression que des collègues voulaient insinuer que les partisans de la résolution défendaient en réalité une certaine politique protectionniste, des intérêts particuliers ou qu'ils voulaient le renchérissement du prix de l'énergie au détriment du progrès.

Croyez-moi, mes chers collègues, il n'est pas question de souhaiter une élévation du prix de l'énergie. Il faudrait tout de même savoir si nous acceptons l'accroissement du volume d'importation à n'importe quel prix et quelles qu'en soient les conséquences. En effet, les substitutions à l'intérieur de la Communauté ne sont pas nombreuses. On ne voit d'ailleurs pas quelles sources d'énergie intérieures à la Communauté sont de nature à nous créer des difficultés. Nous acceptons toutefois les importations et, par voie de conséquence, leur développement, à condition que celui-ci soit adapté à la demande, à condition que la concurrence qui en résulte sur le marché n'ait de répercussion que sur les productions non rentables à convertir de toute façon, à condition enfin que les substitutions n'aient pas lieu de façon désordonnée et qu'elles ne mettent pas en cause les productions rentables non amorties, à condition aussi que l'on n'aboutisse pas à priver de leur pain des travailleurs de la Communauté, non pas au profit d'autres travailleurs de celle-ci, mais en faveur de travailleurs dont je ne sais où ils se trouvent, ou au profit de je ne sais quels intérêts.

Grâce au développement considérable de la demande, les substitutions et mutations inévitables devraient pouvoir s'accomplir dans l'ordre sans nuire à l'intérêt général de la Communauté qui concorde d'ailleurs avec le maintien d'une certaine production charbonnière et qui appelle une progression rapide de notre expansion industrielle. Ce n'est vraiment pas là exigences excessives et je pense que tout le monde peut être d'accord sur ces principes. Il me paraît donc sage de se rallier à cette résolution.

Cela ne veut pas dire que les débats, pour autant, soient terminés. Ce serait trop beau si tous les problèmes étaient résolus ! Nous préparons la voie aux travaux futurs des exécutifs et du Conseil de ministres qui vont avoir maintenant la parole. Après que seraient intervenues les premières décisions ou si aucune décision n'intervenait, notre commission de l'énergie et notre Assemblée devraient reprendre leurs études et débats. Le vote à intervenir ce soir constitue une prise de position intérimaire correspondant à une situation déterminée. Voilà le sens que nous donnons à notre vote favorable au texte proposé.

M. le Président. — La parole est à M. Angioy.

M. Angioy. — (I) Monsieur le Président, le vote à mains levées ne permet pas d'individualiser les votes. Je prends la parole simplement pour qu'il soit mentionné dans le procès-verbal que, pareil à mon collègue Ferretti, je vote contre la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Burgbacher, pour une explication de vote.

M. Burgbacher, *président de la commission de l'énergie.* — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne suis pas tout à fait certain que, si on interprète de manière rigoureuse les dispositions du règlement, les paroles que je vais prononcer maintenant constituent une explication de vote. Je demande votre indulgence si le président de la commission de l'énergie éprouve le besoin de dire sa reconnaissance avant le vote final.

Avant tout, je tiens à remercier notre rapporteur, M. Leemans, qui, malgré une grosse gêne et alors qu'à la suite d'un accident il devait garder le lit, n'a pas cessé de travailler à son rapport.

(Applaudissements.)

Mais je remercierai aussi tous les membres de la commission et avant tout ceux qui ont abandonné sur le champ de bataille une partie de leurs idées avec lesquelles ils étaient entrés en lice.

Je ne manquerai pas non plus d'adresser au service linguistique et au service technique l'expression de la reconnaissance de notre commission et sans doute aussi de l'Assemblée tout entière. Nous l'avons durement mis à contribution. C'est au cours de la nuit qu'il a fallu traduire dans les quatre langues les résultats de nos discussions ; il a fallu les ronéographier et dresser des tableaux synoptiques, de manière à les avoir, le lendemain, tout prêts devant nous.

(Applaudissements.)

J'espère que dans cette Assemblée nous ne verrons plus jamais de votes avec des majorités plus petites que celles que nous avons eues aujourd'hui. Je veux dire par là qu'il faut nous habituer à ce que, plus nous avançons dans l'examen de nos problèmes, moins nous parviendrons à ces unanimités fameuses ; nous aurons au contraire des majorités comme on les voit dans tous les Parlements ; mais alors, ces décisions majoritaires ne devront pas être prises en mauvaise part.

(Applaudissements.)

Ensuite, j'aimerais aussi désitalianiser toute cette querelle.

(Sourires.)

Il ne s'agit pas d'une querelle entre l'Italie, l'Allemagne ou d'autres pays ; il s'agit d'une divergence d'opinions tout à fait naturelle entre des pays riches en énergie indigène et des pays qui en ont peu. Si,

chez nous, on avait souffert de ces écarts, nous aurions, nous aussi, pris l'attitude que maintenant nos amis italiens ont adoptée tout naturellement. Mais j'espère que malgré cela nous allons nous rapprocher les uns des autres. Aujourd'hui, nous avons déjà fait un grand pas dans ce sens.

Nous avons terminé aujourd'hui un chapitre, mais nous n'avons pas fermé le livre. Il est évident, mes chers collègues, qu'au cours des ans nous aurons, dans cette salle, à adopter encore plusieurs résolutions concernant les problèmes de l'énergie. Tout ce que je souhaite c'est qu'à cette occasion, loin de nous écarter les uns des autres, nous puissions au contraire nous rapprocher et poursuivre le mouvement de rencontre qui s'est amorcé.

Je remercie vivement nos collègues italiens des idées qu'ils ont exprimées ; je regrette de ne pas pouvoir inclure notre collègue Battistini dans ce remerciement, mais quant à tous les autres collègues italiens, je leur suis très reconnaissant de leurs déclarations parce qu'elles représentent en quelque sorte un chemin vers l'avenir.

Nous n'avons pas non plus voulu qu'aujourd'hui on coupe la parole à qui que ce soit. Je le répète : Si nous avons discuté aujourd'hui une première résolution, la commission aurait agi autrement, avec plus de souplesse. Mais comme pendant quatre semaines on a eu le temps de déposer des amendements — et on en a déposé 40 — et qu'ils ont été longuement examinés dans les groupes et en commission, l'Assemblée devait, pour pouvoir parvenir à un résultat, dire à un certain moment : Il suffit ; maintenant il n'y a plus que le vote qui compte.

Je répète que le livre n'est pas fini ; nous avons simplement terminé un chapitre et demain nous commencerons un chapitre nouveau.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, j'aimerais bien motiver également ma position.

Je voterai la proposition de résolution, ni parce que les Pays-Bas ont beaucoup de sources d'énergie, ni parce qu'ils en ont peu, mais parce que je crois devoir voter en faveur d'une résolution dont j'ai l'impression qu'elle a en vue une juste politique européenne de l'énergie.

M. le Président. — La parole est à M. Bersani pour une explication de vote.

M. Bersani. — (I) Monsieur le Président, je prends la parole pour que mon vote contre la proposition de résolution soit mentionné au procès-verbal.

Ce faisant, je n'entends pas sous-estimer l'œuvre importante et l'effort de bonne volonté de M. le rapporteur Leemans, ni non plus les passages de la pro-

Bersani

position de résolution qui, à mes yeux, ont un caractère positif. Je tiens même à souligner au nombre de ceux-ci les propositions qui concernent les mesures prévues en faveur des mineurs victimes de la crise charbonnière, mesures dignes de remarque et dont je souhaite qu'elles soient appliquées avec efficacité, en temps voulu et de manière adéquate.

Mais par delà ces problèmes, quelque graves qu'ils soient, il y en a d'autres, plus généraux, auxquels est lié le progrès constant de l'Europe de demain. Et c'est précisément cette considération qui me conduit à voter contre la proposition de résolution.

M. le Président. — Nous sommes ainsi parvenus au terme des explications de vote personnelles.

Nous allons passer au vote final sur l'ensemble de la proposition de résolution : je la mets aux voix.

(Adoptée.)

M. le Président. — Nous voici à la fin de la délibération sur ce point de notre ordre du jour. Je crois qu'il est permis de dire que l'Assemblée parlementaire a fait un travail long et pénible, mais que c'est là un bon travail. Nous avons réussi à terminer le débat dans le délai prévu sans qu'il m'ait fallu insister par trop rigoureusement sur le respect du temps de parole.

Je donne lecture du texte définitif de la résolution :

Résolution**sur la coordination des politiques énergétiques**

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

— ayant pris connaissance du rapport de sa commission de l'énergie et des propositions établies par le comité interexécutif pour « des premières mesures en vue d'une coordination des politiques énergétiques » ;

1. Rappelle qu'en accord avec ce rapport les objectifs et principes à retenir pour une politique énergétique commune, compte tenu de tous les aspects sociaux qui y sont liés, sont les suivants :

- approvisionnement à bon marché,
- sécurité de l'approvisionnement,
- progressivité harmonieuse des substitutions,
- stabilité à long terme dans l'approvisionnement,
- libre choix du consommateur,
- unité du marché commun ;

2. Est d'avis que la demande en énergie s'accroîtra encore plus dans le futur et qu'il s'ensuivra ainsi une dépendance accrue de la C.E.E. vis-à-vis des importations et que, compte tenu de pareille évolution, il convient de déterminer soigneusement quelle place l'énergie communautaire doit occuper de ce point de vue ;

3. Constate, au sujet des principes de la politique énergétique, que, dans la situation actuelle, la libération complète de l'économie énergétique est tout aussi impossible dans les pays de la C.E.E. qu'elle est apparue impraticable dans les autres pays du monde libre puisqu'il ne faut pas perdre de vue ni la sécurité d'emploi dans l'industrie charbonnière ni la sécurité de l'approvisionnement dont la notion reste à préciser ;

4. Est d'avis en ce qui regarde les principes de la politique énergétique qu'on doit partir de l'idée que l'offre d'énergie doit toujours être de nature à garantir le libre choix du consommateur sur un marché caractérisé par le jeu d'une concurrence effective ;

5. Rappelle instamment la nécessité d'une normalisation de la concurrence entre les différentes formes d'énergie, normalisation déjà réclamée dans ses précédentes résolutions, et regrette qu'aucun progrès n'ait encore été réalisé dans ce domaine ;

6. Recommande aux gouvernements et aux institutions communautaires de faire tout ce qui sera en leur pouvoir pour hâter l'instauration d'une politique commerciale commune dans le secteur de l'énergie ;

7. Estime qu'il convient en premier lieu d'établir pour le charbon importé des droits de douane et des contingents harmonisés dont respectivement les taux et les tonnages seront l'objet de révisions périodiques ;

8. Reconnaît que la situation géologique et les charges sociales qui pèsent sur les charbonnages européens peuvent ne pas permettre à une large part de ces derniers de demeurer ou devenir compétitifs en dépit des mesures de rationalisation adoptées ;

demande en conséquence d'étudier la question d'une subvention du charbon communautaire prélevée sur les fonds publics de la Communauté. Cette subvention devrait permettre d'assurer à la production charbonnière un volume adapté à une politique énergétique coordonnée, de couvrir les coûts de la rationalisation nécessaire pour atteindre la position concurrentielle voulue, ainsi que les coûts de la réadaptation, du réemploi et éventuellement les charges résultant de la mise en chômage des travailleurs ;

9. Invite, en rapport avec les principes de la politique énergétique, les organes de la Communauté à achever la réalisation du marché commun dans le secteur de l'énergie communautaire et en particulier à orienter la production charbonnière selon le degré de rentabilité tout en tenant compte des répercussions de cette orientation de la production charbonnière sur la situation sociale des mineurs ;

Président

10. Désire que les importations de pétrole et de produits pétroliers s'inscrivent dans le cadre de la politique commerciale prévue par le traité de Rome ;

11. Demande toutefois que l'offre des produits pétroliers soit adaptée à la demande croissante de l'énergie et que les mesures commerciales concernant la politique énergétique soient examinées et appliquées le plus tôt possible et indépendamment de la définition du reste de la politique commerciale. Ceci vaut également en ce qui concerne un accord visant les produits énumérés dans la liste G ;

12. Demande aux institutions européennes compétentes de prendre des mesures appropriées et opportunes afin de veiller à ce que les importations d'énergie en provenance de pays qui, en raison de leur situation politique, ne se tiennent pas pour obligés de garantir en toutes circonstances la stabilité de l'approvisionnement en énergie, soient aménagés de manière à éviter qu'une éventuelle intervention perturbatrice de la part de ces pays n'ait des répercussions graves sur l'approvisionnement énergétique de l'Europe ;

13. Souligne à nouveau la nécessité urgente de prendre des mesures et d'harmoniser celles qui existent déjà en vue de favoriser la stabilité et le recrutement de la main-d'œuvre dans l'industrie charbonnière et, rappelant sa résolution faisant suite au rapport sur un statut européen des mineurs, invite la Haute Autorité à faire les démarches nécessaires pour mettre en œuvre la politique y suggérée et pour réaliser les recommandations y faites ;

14. Demande en outre qu'il soit examiné s'il serait possible, et dans l'affirmative sous quelle forme, de favoriser la participation du charbon communautaire à la production d'énergie électrique et au développement considérable auquel il faut s'attendre dans ce secteur, ainsi qu'au chauffage collectif ;

15. Est d'avis que, selon toute apparence, l'énergie atomique ne sera pas encore appelée à jouer un rôle considérable dans l'économie énergétique de l'Europe au cours des prochaines années, mais qu'il faut dès à présent, en raison de son développement futur, lui accorder la place qui lui revient dans le cadre des perspectives économiques, en tant qu'élément toujours plus important de la politique énergétique. Pour cette raison, et aussi afin d'orienter les investissements à long terme, les institutions compétentes se trouvent dans l'obligation de développer l'industrie nucléaire et d'engager et de poursuivre la construction de centrales nucléaires expérimentales et de prototypes, ainsi que la construction de centrales industrielles de grande capacité ;

16. Demande que soit étudiée par les gouvernements et les institutions communautaires la mise en place de mécanismes assurant la coordination des investissements énergétiques, mécanismes que pourraient éventuellement inspirer les dispositions de l'article 54 du traité de la C.E.C.A. ;

17. Estime qu'il convient d'examiner périodiquement, sur la base de l'article 110 du traité de la C.E.E., l'opportunité de maintenir les mesures préconisées dans la présente résolution. »

11. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu de M. Santero un rapport, fait au nom de la commission de la protection sanitaire, sur les problèmes de sécurité dans les mines de houille soulevés à l'occasion de la catastrophe minière de Völklingen en Sarre (Allemagne).

Ce rapport sera imprimé sous le n° 144 et distribué.

Je vous propose de décider, en application de la procédure d'urgence prévue à l'article 15 du règlement, de placer la discussion de ce rapport en tête de l'ordre du jour de notre prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

D'autre part, j'ai reçu de MM. Kalbitzer, Rademacher, Mme Elsner, MM. Müller-Hermann, Seifriz, Engelbrecht-Greve, Martino Gaetano, Carboni, Fohrmann, Vanrullen, Kapteyn, van Dijk, Dehousse et Poher une proposition de résolution relative à la catastrophe qui a frappé les côtes de l'Allemagne du Nord.

Cette proposition de résolution sera imprimée sous le n° 145 et distribuée.

Les auteurs de cette proposition de résolution demandent qu'elle soit également examinée conformément à la procédure d'urgence.

Nous pourrions inscrire cette proposition de résolution à l'ordre du jour de notre séance de jeudi, immédiatement après le rapport de M. Santero.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

12. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — Prochaine séance après-demain, jeudi 22 février, avec l'ordre du jour suivant :

— discussion du rapport de M. Santero sur les problèmes de sécurité soulevés à l'occasion de la catastrophe minière de Luisenthal en Sarre ;

— discussion de la proposition de résolution présentée par M. Kalbitzer et quelques autres représen-

Président

tants, relative à la catastrophe qui a frappé les côtes de l'Allemagne du Nord ;

— discussion du rapport de M. Bech sur l'établissement de certaines règles communes pour les transports internationaux de marchandises par route ;

— discussion du rapport de M. Drouot L'Hermine sur la création d'une carte d'identité européenne ;

— discussion du rapport de M. Moro sur la recommandation adoptée par la commission paritaire permanente à Abidjan ;

— discussion du rapport de M. Vredeling concernant le quatrième exposé de la Commission de la

Communauté économique européenne sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1960 ;

— discussion du rapport de M. Graziosi sur les propositions de la Commission de la Communauté économique européenne, adressées au Conseil, en vue d'une politique commune dans le secteur du riz ;

— vote sur les propositions de résolution sur lesquelles il n'a pas été voté à la suite de la discussion des rapports.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 heures.)

SÉANCE DU JEUDI 22 FÉVRIER 1962

Sommaire

<p>1. Adoption du procès-verbal 80</p> <p>2. Nomination à la Cour de justice 80</p> <p>3. Dépôt d'un rapport 80</p> <p>4. Nominations dans les commissions 80</p> <p>5. Calendrier des prochains travaux 80</p> <p>6. Association avec la Grèce. - Communication de M. le Président 81</p> <p>7. Procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés. - Dépôt et discussion d'urgence d'une proposition de résolution présentée par MM. Poher, au nom du groupe démocrate-chrétien, van Dijk, au nom du groupe des libéraux et apparentés, et Birkelbach, au nom du groupe socialiste : M. Poher. - Adoption 82</p> <p>8. Catastrophe de Völklingen et problèmes de sécurité. - Discussion d'un rapport de M. Santero, fait au nom de la commission de la protection sanitaire :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Santero, rapporteur 83</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Potthoff, membre de la Haute Autorité 84</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption d'une proposition de résolution 84</p> <p>9. Catastrophe de l'Allemagne du Nord. - Discussion d'une proposition de résolution de M. Kalbitzer et plusieurs de ses collègues :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Kalbitzer 85</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Schaus, membre de la Commission de la Communauté économique européenne ; Carboni, Rademacher 85</p> <p style="padding-left: 20px;">Amendement de MM. Kalbitzer, Poher, van Dijk et Birkelbach. - Adoption de l'amendement et de la proposition de résolution complétée 87</p>	<p>10. Transports internationaux de marchandises par route. - Discussion d'un rapport de M. Bech, fait au nom de la commission des transports :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Bech, rapporteur 87</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Rademacher, Schaus, membre de la Commission de la Communauté économique européenne ; Battistini, président de la commission des transports 90</p> <p style="padding-left: 20px;">Proposition de résolution présentée par la commission :</p> <p style="padding-left: 40px;">Amendement de M. Drouot L'Hermine : MM. Drouot L'Hermine, Battistini, président de la commission ; Schaus. - Adoption 95</p> <p style="padding-left: 40px;">M. Kapteyn 95</p> <p style="padding-left: 40px;">Adoption de la proposition de résolution modifiée 95</p> <p>11. Carte d'identité européenne. - Discussion d'un rapport de M. Drouot L'Hermine, fait au nom de la commission juridique :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Drouot L'Hermine, rapporteur 97</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Fischbach, président de la commission juridique ; Kapteyn, De Block 98</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption d'une proposition de résolution 98</p> <p>12. Recommandation adoptée par la Commission paritaire permanente à Abidjan. - Discussion d'un rapport de M. Moro, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Battista, président de la commission politique 99</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Moro, rapporteur 100</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Vals, au nom du groupe socialiste ; Peyrefitte, Margulies, Pedini, Rubinacci, Rochereau, membre de la Commission de la Communauté économique européenne 101</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption d'une proposition de résolution 109</p>
--	--

13. *Situation sociale dans la Communauté en 1960. - Discussion d'un rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission sociale :*
- M. Vredeling, rapporteur 109
- M. Levi Sandri, membre de la Commission de la Communauté économique européenne 110
14. *Politique commune pour le riz. - Discussion d'un rapport de M. Graziosi et d'un rapport complémentaire de M. Sabatini, faits au nom de la commission de l'agriculture :*
- M. Sabatini, rapporteur 111
- MM. De Block, Richarts, Rubinacci, Sabatini, rapporteur; Rochereau, membre de la Commission de la Communauté économique européenne 112
- Proposition de résolution présentée par la commission :*
- Amendement de M. Biesheuvel et plusieurs de ses collègues : M. Poher. - Adoption de l'amendement modifié 113*
- Explications de vote sur l'ensemble : Mme Strobel, M. Margulies 113*
- Adoption de la proposition de résolution amendée 114*
15. *Adoption du procès-verbal 115*
16. *Interruption de la session 115*

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 11 h 10.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Nomination à la Cour de justice

M. le Président. — Par lettres des 8 et 16 février 1962, j'ai été informé que la conférence des représentants des gouvernements des Etats membres a nommé

M. Alberto Trabucchi juge à la Cour de justice des Communautés européennes, en remplacement de M. Nicola Catalano, juge démissionnaire, et cela jusqu'à la fin du mandat de ce dernier, c'est-à-dire jusqu'au 6 octobre 1976. Cette décision est devenue effective le 13 février 1962, date à laquelle M. Trabucchi a accepté sa nomination.

3. Dépôt d'un rapport

M. le Président. — J'ai reçu de M. Sabatini, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport complémentaire sur la politique commune dans le secteur du riz. Ce rapport a été imprimé sous le n° 147 et distribué.

4. Nominations dans les commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien et du groupe des libéraux et apparentés une demande tendant à nommer :

— dans la commission sociale, M. Azem Ouali en remplacement de M. Bord ;

— dans la commission de la recherche et de la culture, M. Schuijt en remplacement de M. Janssen.

Il n'y a pas d'objections ?...

Ces nominations sont ratifiées.

5. Calendrier des prochains travaux

M. le Président. — Dans sa réunion d'avant-hier, le comité des présidents a décidé de vous proposer le calendrier suivant pour les séances et réunions du 26 au 30 mars 1962 :

Lundi 26 mars

— réunions des groupes politiques.

Mardi 27 mars

Matin :

— réunion des groupes politiques ;

à 16 h 30 :

— ouverture de la séance sous la présidence du président d'âge ;

— vérification des pouvoirs ;

— élection du président ;

— élection des vice-présidents ;

— interruption de la séance pour permettre aux groupes politiques de se réunir ;

à 17 heures :

— présentation et discussion du rapport de M. Aschoff sur la sécurité sociale des travailleurs frontaliers (consultation) ;

Président

— présentation et discussion du rapport de M. van der Ploeg sur la sécurité sociale des travailleurs saisonniers (consultation) ;

— présentation et discussion du rapport de M. Drouot L'Hermine sur l'uniformisation des réglementations relatives aux transports routiers.

Mercredi 28 mars

9 h 30 à 11 heures :

— réunion du bureau : composition des listes des membres de commissions ;

11 heures à 13 heures :

— désignation par l'Assemblée des membres des commissions ;

15 heures à 19 heures environ :

— réunions constitutives des commissions.

Jeudi 29 mars

Jusqu'à 11 heures :

— réunions des groupes politiques ;

11 heures :

— réunion commémorative du cinquième anniversaire de la signature des traités de Rome (25 mars 1957) ;

12 heures :

— réunion du comité des présidents ;

15 heures :

— présentation, par le Conseil de ministres, du rapport d'activité des Conseils ;

— débat sur ce rapport, joint éventuellement à la présentation et discussion d'un rapport de la commission politique sur les travaux relatifs au projet d'Union des peuples d'Europe ;

— question orale de M. Birkelbach relative à l'ouverture de négociations entre l'Espagne et la C.E.E. ;

— présentation et discussion du rapport de M. Sabatini sur la consultation relative aux principes généraux dans le domaine de la formation professionnelle prévus à l'article 128 du traité de la C.E.E.

Vendredi 30 mars

Le matin et éventuellement l'après-midi :

— suite de la discussion des rapports examinés la veille ;

— désignation des rapporteurs généraux sur les rapports généraux des trois exécutifs ;

— éventuellement vote de propositions de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les propositions du comité des présidents sont adoptées.

6. Association avec la Grèce

M. le Président. — Je me permettrai de soumettre à l'Assemblée un rapport concis sur la visite que j'ai faite à Athènes, du 5 au 8 février, sur invitation du gouvernement grec.

Après que l'Assemblée parlementaire européenne eut approuvé l'accord d'association conclu entre la C.E.E. et la Grèce, le gouvernement grec a manifesté le désir que votre président exprime, par une de ces visites qu'il a faites aux gouvernements des Etats membres, l'idée que la Grèce est désormais attachée à la Communauté. La date qui, finalement, fut arrêtée pour cette visite coïncidait avec le débat sur la ratification de l'Accord à l'Assemblée nationale grecque et j'ai eu la joie de pouvoir suivre de la tribune le débat parlementaire.

Au cours de mon séjour, j'ai eu des entretiens approfondis avec M. Rodopoulos, président de l'Assemblée nationale, avec M. Karamanlis, président du Conseil, avec M. Kanellopoulos, vice-président du Conseil, avec M. Papaligouras, ministre de la coordination, compétent pour les questions concernant la C.E.E., et avec d'autres personnalités politiques en vue, comme par exemple le président de la Banque de Grèce dont le vice-président avait été à la tête de la délégation grecque lors des négociations de Bruxelles.

Représentant le Roi qui se trouvait à l'étranger lors de mon séjour en Grèce, le Prince héritier m'a reçu en sa qualité de Régent.

Les entretiens que j'ai eus et les observations que j'ai faites m'ont prouvé une fois de plus combien il a été opportun de nous associer la Grèce. Il me suffira de faire devant cette Assemblée une brève allusion aux liens culturels et historiques qui nous attachent à notre nouvel associé. Il s'y ajoute la concordance des vues quant à la position politique fondamentale. Depuis des années, la politique grecque tend à nouer des liens aussi serrés que possible avec les puissances et les organisations atlantiques et européennes. Son attitude en face de l'unification européenne a été entièrement favorable dès les premiers jours, ce dont j'ai pu me rendre très nettement compte lors de ma visite. La Grèce est prête à faire des sacrifices pour la liberté du pays et pour celle de l'Occident ; cette volonté se traduit par la lourde charge que depuis des années le peuple a accepté de supporter au titre de la défense.

Sur le plan économique, le pays a fait ces dernières années de grands progrès, mais ceux-ci ne lui ont cependant pas permis de rattraper, par l'effet de ses propres forces, l'avance des nations industrialisées.

A cet égard, l'association de la Grèce ouvre des voies nouvelles. En se joignant au grand marché commun, qui est en pleine expansion, la Grèce sort de l'isolement auquel la condamnait sa position périphérique. L'agriculture et l'industrie s'en trouvent stimulées et font de nouveaux efforts.

Président

Par leur attitude extrêmement dynamique et leur solide croyance au succès de l'association et à celui de la modernisation de l'économie grecque, les personnalités responsables du destin de ce pays ont fait grande impression sur moi. J'ai acquis la conviction que le peuple grec parviendra à abrégier la période de transition relativement longue qui a été fixée dans l'accord d'association, de manière à devenir membre de plein droit plus tôt que l'on ne s'y attendait.

La Grèce fournit probablement le meilleur exemple d'une association dans laquelle la communion politique constitue le fondement, seule une différence de structure économique empêchant pour l'instant l'adhésion immédiate du pays.

Cette situation implique un certain nombre de conséquences pour la Communauté économique et ses Etats membres. Ainsi que j'ai pu le constater à plusieurs reprises, la Grèce éprouve le désir manifeste d'être appelée relativement tôt, peut-être même avant l'expiration de la période de transition, à prendre sa place dans la coopération politique.

Le Parlement grec, dont les mandataires se rencontreront pour l'instant avec l'Assemblée parlementaire européenne dans le cadre d'un comité d'association, pourra en tirer certaines conclusions lorsque l'Union politique, dont nous sommes l'institution parlementaire et à laquelle certaines tâches déterminées seront confiées, aura vu le jour. Je pense que nous avons de bonnes raisons de prévoir que les députés grecs pourront prendre une part directe à nos travaux. Les problèmes institutionnels seront discutés avec le Parlement grec par une délégation spéciale de notre Assemblée parlementaire, qui se rendra à Athènes encore au cours de cet été.

Nous en sommes encore au début de l'association dont les perspectives d'avenir me paraissent cependant, au lendemain de ma visite en Grèce, très prometteuses. Je suis certain qu'à l'avenir aussi l'Assemblée parlementaire européenne fera tout pour donner à notre lien avec la Grèce une expression qui frappe les esprits.

(Applaudissements.)

7. Procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés

M. le Président. — J'ai reçu de MM. Poher, au nom du groupe démocrate-chrétien, van Dijk, au nom du groupe des libéraux et apparentés, et Birkelbach, au nom du groupe socialiste, une proposition de résolution relative à l'examen du dixième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. et des cinquièmes rapports généraux sur l'activité de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (doc. 146).

Je suppose que vous êtes d'accord d'appliquer la procédure d'urgence et de procéder immédiatement à la discussion de cette proposition de résolution des groupes politiques et au vote.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Poher pour motiver la proposition de résolution.

M. Poher. — Monsieur le Président, j'ai peu de chose à dire. Je ne suis, en effet, que le porte-parole du bureau et des trois présidents de groupe.

La procédure un peu exceptionnelle que nous proposons pour cette année n'est qu'un essai. En aucune manière, le fait de procéder en 1962 comme il est indiqué dans le document que nous avons présenté n'engage qui que ce soit dans cette Assemblée à accepter cette procédure pour l'avenir. Il est bien entendu que cette procédure sera soumise à la commission juridique présidée par M. Fischbach et qu'aucun engagement d'aucune sorte n'est pris par ce vote. Il s'agit purement et simplement, je le répète, de la mise au point, pour cette année, d'une procédure nouvelle destinée à apporter un peu plus d'ordre dans le travail de notre Assemblée.

M. le Président. — Je remercie M. Poher.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution n° 146.

(Adoptée à l'unanimité.)

M. le Président. — J'espère que l'application de cette résolution contribuera à la rationalisation du travail de notre Assemblée.

Cette résolution a la teneur suivante :

Résolution

relative à l'examen du dixième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. et des cinquièmes rapports généraux sur l'activité de la C.E.E. et de la C.E.E.A.

« A titre transitoire, le dixième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. ainsi que les cinquièmes rapports généraux sur l'activité de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (à l'exception des annexes spécialisées qui resteront soumises à la procédure ordinaire) seront examinés selon la procédure suivante :

— Au début de la première réunion que l'Assemblée tiendra après le 1^{er} mars 1962, il sera procédé, à la suite de l'élection du bureau et des commissions, à la désignation de trois rapporteurs généraux chargés de présenter à l'Assemblée les rapports portant respectivement sur chacun des rapports généraux d'activité des trois Communautés.

Président

— La nomination des rapporteurs généraux s'effectue selon la procédure prévue à l'article 38, alinéas 2 et 3, du règlement de l'Assemblée de telle façon que plusieurs rapporteurs généraux n'appartiennent pas au même groupe politique ni à un même pays membre de la Communauté.

— Chaque commission intéressée par une des parties du rapport général charge l'un de ses membres d'établir et de lui soumettre pour approbation un document de travail.

— Le rapporteur général peut assister aux réunions que l'une ou l'autre commission consacre à cet examen.

— Lorsque les différents documents de travail auront été établis, le rapporteur général réunit leurs rédacteurs afin de rédiger un projet de rapport.

— Ce projet de rapport, élaboré dans un délai qui doit permettre aux groupes politiques d'en délibérer, sera approuvé par le Comité des présidents et déposé sur le bureau de l'Assemblée, pour inscription à l'ordre du jour. »

8. Catastrophe de Völklingen et problèmes de sécurité

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Santero, fait au nom de la commission de la protection sanitaire, sur les problèmes de sécurité dans les mines de houille soulevés à l'occasion de la catastrophe minière de Völklingen en Sarre (Allemagne) (doc. 144).

La parole est à M. Santero, rapporteur.

M. Santero, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, une nouvelle grande catastrophe a durement frappé la famille des mineurs de notre Communauté. Avant-hier, notre Assemblée a solennellement rendu hommage à ces victimes du travail et ce serait présomptueux de ma part de vouloir ajouter quelques mots aux paroles si nobles que le président de l'Assemblée et le président de la Haute Autorité ont déjà prononcées dans cette salle.

Il me reste l'honneur de faire savoir à l'Assemblée que la commission de la protection sanitaire a participé à son tour, par l'envoi de télégrammes et par l'intervention personnelle de certains de ses membres, aux manifestations de sympathie et de condoléance émue qui se sont déroulées à Völklingen.

La commission de la protection sanitaire a tenu en outre à ce que sa prochaine réunion de travail ait lieu à Sarrebruck, considérant que son devoir lui commandait d'examiner à nouveau les problèmes de la sécurité dans les mines de charbon. A vrai dire, notre commission et notre Assemblée ont adopté chaque année des résolutions aux fins d'attirer l'attention des gouvernements sur la nécessité de mettre intégralement en œuvre les recommandations formulées en 1957 par la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille et que la Haute Autorité avait proposées ensuite.

Dans nos résolutions, nous avons notamment demandé que les travailleurs soient appelés à participer à l'élaboration des mesures de sécurité et au contrôle

de leur application ; nous demandions aussi que l'on tienne davantage compte des facteurs humains de la sécurité ; nous réclamions enfin l'élargissement des tâches de l'Organe permanent. Dans la résolution de 1961, on demandait même, à ce propos, que l'Organe permanent soit doté d'un corps de fonctionnaires chargés de l'informer directement sur le stade de l'application des mesures de sécurité dans les mines de la Communauté et sur l'application des recommandations de l'Organe permanent même et de celles que la Conférence de 1957 avait déjà formulées, ainsi que sur les données pratiques des problèmes concrets qui se posaient dans les entreprises et sur leur portée effective.

Aujourd'hui, votre commission de la protection sanitaire soumet à l'approbation de l'Assemblée une résolution dans le dispositif de laquelle elle demande que les précédents que constituent l'invitation que le gouvernement belge a adressée à la Haute Autorité lors de la catastrophe de Marcinelle et l'invitation faite par les autorités compétentes allemandes, au lendemain de cette nouvelle catastrophe, à participer aux enquêtes sur les causes et les circonstances de celle-ci — précédents dont nous ne nous bornons pas à prendre acte, mais dont nous nous félicitons vivement — soient dorénavant suivis par tous les gouvernements, par quoi on reconnaîtra que la participation de la Haute Autorité et de l'Organe permanent constitue un élément indispensable à l'exécution du mandat que les gouvernements ont eux-mêmes imparti à l'Organe permanent.

Dans notre résolution, nous renouvelons en outre l'invitation aux gouvernements à reconnaître à l'Organe permanent certaines compétences de contrôle des mesures de sécurité prises dans les mines de la Communauté.

Monsieur le Président, nous avons pensé présenter cette résolution par la voie de la procédure d'urgence. Nous remercions le bureau d'avoir fait droit à notre demande, attendu que nous pensons que l'effet escompté sera plus facilement atteint si nous nous adres-

Santero

sons à l'opinion publique et aux gouvernements au moment où tous les esprits sont émus.

Ce faisant, nous avons cru interpréter les sentiments de nos collègues et nous exprimons par conséquent notre certitude de voir l'Assemblée adopter à l'unanimité notre proposition de résolution.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Santero de son rapport.

La parole est à M. Potthoff.

M. Potthoff, *membre de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.* — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, au nom de la Haute Autorité je puis déclarer qu'elle se félicite de l'appui que doit lui apporter, dans son activité, l'adoption de la résolution proposée par votre commission de la protection sanitaire.

Dès que la catastrophe a été connue, la Haute Autorité est entrée en action. Le jour même, quelques-uns de ses membres et fonctionnaires se sont rendus à Luisenthal pour s'en informer sur place. Le lendemain, la Haute Autorité s'est réunie en une séance spéciale au cours de laquelle elle a décidé de mobiliser une somme de 500.000 marks. Elle a estimé utile de renseigner sans délai l'Assemblée parlementaire, par le canal de votre commission. En outre, elle a accepté de convoquer le comité restreint de l'Organe permanent

pour la sécurité dans les mines de houille ; ce comité se réunira le 2 mars. Enfin, elle a désigné un certain nombre de fonctionnaires compétents qui seront appelés à participer à une enquête technique et administrative.

La Haute Autorité n'a pas manqué non plus d'exprimer ses sentiments de condoléance en déléguant à la solennité funèbre quelques-uns de ses membres sous la conduite de M. le président Malvestiti.

Je répète que la Haute Autorité est heureuse que l'Assemblée parlementaire européenne la soutienne par l'adoption de ce rapport de sa commission compétente.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Potthoff.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution doc. n° 144.

(*Adoptée à l'unanimité.*)

M. le Président. — Il va sans dire que je donnerai immédiatement suite à la mission dont j'ai été chargé dans la résolution de prendre contact avec les gouvernements des Etats membres.

Voici le texte de la résolution :

Résolution**sur les problèmes de sécurité dans les mines de houille soulevés à l'occasion de la catastrophe minière de Völklingen en Sarre**

« L'Assemblée parlementaire européenne,

— émue devant l'ampleur de la tragédie de la mine « Luisenthal » à Völklingen qui met à nouveau au premier plan les problèmes fondamentaux de sécurité dans les mines de houille ;

1. Exprime ses condoléances aux familles des travailleurs frappés en plein accomplissement de leur devoir ;
2. Rappelle ses résolutions antérieures relatives à la sécurité des travailleurs dans les mines de houille ⁽¹⁾ ;
3. Attire, une fois encore, l'attention de la Haute Autorité de la C.E.C.A. et de l'Organe permanent, ainsi que celle des gouvernements et des autorités nationales responsables en ce domaine, sur l'importance déterminante et l'urgence des solutions à apporter à cette question, telles qu'elles ont été définies, en 1957, par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille ;
4. Souligne la nécessité pour les institutions de la Communauté européenne de connaître des mesures prises à cette fin dans les pays membres ;
5. Rappelle, à ce sujet, le précédent constitué par l'initiative du gouvernement belge à l'occasion de la catastrophe de Marcinelle et prend acte avec satisfaction de ce

⁽¹⁾ Cf. « Résolutions » dans le *Journal officiel des Communautés européennes* n° 9 du 26 juillet 1958, p. 252/58 ; n° 36 du 8 juin 1959, p. 674/59 ; n° 49 du 27 juillet 1960, p. 1070/60 ; n° 50 du 2 juillet 1961, p. 960/61.

Président

que, sur l'invitation des autorités allemandes compétentes, la Haute Autorité participe aux enquêtes actuellement en cours sur les causes et les circonstances de la catastrophe minière de Luisenthal ;

6. Exprime le vœu que cette initiative ne reste pas un geste isolé, mais qu'au contraire la participation de la Haute Autorité et de l'Organe permanent à de telles enquêtes soit reconnue par tous les gouvernements comme un élément indispensable à l'exécution du mandat qu'ils ont eux-mêmes imparti à l'Organe permanent ;

7. Est convaincue que la Haute Autorité se tiendra à la disposition de toute commission d'enquête qui serait éventuellement créée en de telles circonstances ;

8. Invite les gouvernements de tous les pays membres à convenir de reconnaître à l'Organe permanent certaines compétences de contrôle des mesures de sécurité prises dans les mines des pays de la Communauté ;

9. Charge son président, en étroite collaboration avec la commission de la protection sanitaire et l'Organe permanent, de prendre contact avec les gouvernements des Etats membres en vue d'envisager les méthodes et les procédures propres à permettre d'atteindre cet objectif. »

9. Catastrophe d'Allemagne du Nord

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution présentée par Mme Elsner et MM. Kalbitzer, Rademacher, Müller-Hermann, Seifriz, Engelbrecht-Greve, Gaetano Martino, Carboni, Fohrmann, Vanrullen, Kapteyn, van Dijk, Dehousse et Poher relative à la catastrophe qui a frappé les côtes de l'Allemagne du Nord (doc. 145).

La parole est à M. Kalbitzer, auteur de la proposition de résolution, pour motiver celle-ci.

M. Kalbitzer. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les informations de presse nous ont renseignés sur la situation dans les régions côtières de l'Allemagne du Nord. Etant du nombre de ceux qui l'ont vue de près, je puis dire qu'en réalité les phénomènes ont été plus violents et, pour ceux qui en ont souffert, bien pires. Ceux qui ne voient pas la misère des gens de là-bas, ne songeant qu'aux puissances de la nature, pourraient peut-être dire que le déchaînement de celles-ci a été encore plus grandiose que ne l'ont montré les descriptions qui en ont été faites.

Monsieur le Président, au début de cette semaine de séances vous avez rappelé cette grande catastrophe. Les représentants des régions côtières de l'Allemagne du Nord vous sont reconnaissants des paroles que vous avez prononcées à cette occasion.

Les représentants qui viennent des régions côtières de l'Allemagne du Nord — il s'agit des *Länder* Basse-Saxe, Hambourg, Slesvig-Holstein et Brême — prient l'Assemblée d'adopter la proposition de résolution que nous vous soumettons.

Les dommages atteignent des milliards. Nous savons que les êtres humains emportés par la catastrophe ne

peuvent plus être rappelés à la vie, mais nous aimerions que du moins les dommages économiques soient atténués.

L'Allemagne du Nord sera obligée, pour réparer les effets de cette catastrophe, de faire de très grands sacrifices financiers. L'œuvre à accomplir dépassera de beaucoup les capacités des diverses régions. C'est pourquoi nous prions la commission économique et financière de notre Assemblée de s'occuper au plus tôt de ces questions urgentes ; nous espérons que les institutions de la C.E.E. ne tarderont pas à apporter leur aide financière.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Kalbitzer d'avoir motivé de la sorte la proposition de résolution. Nous avons pleinement conscience de la gravité de cette catastrophe.

La parole est à M. Schaus.

M. Schaus, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au nom de la Commission de la C.E.E., je voudrais, du haut de cette tribune, présenter aux victimes de cette terrible catastrophe et à leurs familles les condoléances les plus profondes de notre Commission et assurer tous les sinistrés de nos sentiments de compassion humaine.

Dans ce grand malheur, nous devons nous incliner profondément devant toutes les victimes.

Nous sommes réunis ici, groupés juridiquement en trois Communautés. Mais nous sommes unis dans un même sentiment de sympathie humaine. Devant le malheur, devant la douleur et devant la mort, il n'y a qu'une seule communauté qui compte : la communauté humaine.

Schaus

La résolution qui vous est présentée, et à laquelle nous nous rallions de tout cœur, invite les institutions de la Communauté, notamment la Commission de la C.E.E. ainsi que la Banque d'investissement, à fournir une assistance immédiate en vue de la reconstruction des régions sinistrées.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous promets, au nom de la Commission, que nous examinerons toutes les possibilités juridiques et matérielles qui peuvent se présenter d'apporter une telle aide. Evidemment, vous le savez, la situation de la Commission de la C.E.E. est différente à ce sujet de celle de la Haute Autorité. Nous ne disposons pas de ressources budgétaires propres, du moins jusqu'à présent, et notre budget, malheureusement, ne prévoit pas un fonds spécial de calamités qui nous permettrait d'intervenir.

Nous avons déjà saisi la Banque européenne d'investissement de la question ; elle examine ce qu'elle pourrait faire.

A première vue, une aide immédiate de la Banque ne semble pas possible à obtenir, en vertu de l'article 130 du traité et du statut de la Banque. Mais je crois qu'on pourrait arriver, dans le cadre de la politique générale de la banque, à porter assistance à cette région si terriblement frappée.

Nous ne négligerons donc pas d'examiner toutes les possibilités et nous ferons ce qui est dans nos moyens pour venir en aide à cette région et à cette population si durement touchées.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Schaus de la déclaration qu'il a faite au nom de la Commission de la Communauté économique européenne.

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, nous ne sommes pas en face d'une proposition de résolution ordinaire et ce n'est pas non plus une demande ordinaire que j'ai eu l'honneur de signer avec d'autres collègues : nous sommes en face de quelque chose de très grave.

Devant ces hommes qui ont vécu sur la mer et auxquels la mer a infligé une mort terrible, ceux qui, comme nous, sont nés au bord de la mer se sentent particulièrement proches d'eux.

C'est pourquoi nous prions les trois institutions — car, ainsi que l'a dit M. Schaus, nous sommes une Communauté unique — de voir laquelle d'entre elles a la possibilité d'intervenir pour que ces gens, frappés par le malheur, sentent que l'Europe n'est pas un mot creux, que l'Europe n'est pas simplement une communauté d'intérêts, mais qu'elle est une communauté des esprits.

Monsieur le Président, vous avez adressé aux familles des victimes des paroles qui se sont gravées dans nos cœurs ; il est certain qu'elles auront éveillé un écho profond dans leurs âmes. Je vous prie de leur apporter notre sentiment, le sentiment profond de condoléance que nous éprouvons pour des hommes qui, certes, sont habitués à faire des sacrifices, mais qui cette fois-ci ont été emportés par ces vagues que si souvent ils avaient fendues victorieusement.

Et que le Seigneur aide les survivants à porter leur douleur, qu'il vienne en aide aussi à ces êtres humains qu'Il a rappelés à Lui, peut-être prématurément !

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Carboni des paroles de sympathie qu'il vient de prononcer et qui montrent bien les sentiments qu'éveille en lui le sort des victimes de la grande catastrophe qui nous a frappés.

La parole est à M. Rademacher.

M. Rademacher. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, étant au nombre de ceux qui ont vu de très près l'atroce catastrophe, j'aimerais dire quelques mots, qui seront des mots de reconnaissance. Je crois que la population des régions sinistrées considérera comme un grand bienfait qu'à son tour notre Assemblée parlementaire s'occupe de cette grave question.

Il est indubitable que le gouvernement fédéral, les *Länder* et les communes frappés par ce malheur devront faire d'immenses efforts pour réparer les effets de la catastrophe. Fasse le Ciel que de nouvelles inondations ne se jettent pas sur nous en ce moment où nous sommes en train de procéder aux réparations les plus urgentes ! Les conséquences en seraient inimaginables.

Cependant, les manifestations de sympathie qui nous sont parvenues des quatre coins du monde nous donnent l'espoir de pouvoir surmonter courageusement cette situation difficile en agissant avec cette force que déjà on voit à l'œuvre. Dans les régions frappées par ce malheur, l'esprit de sacrifice est extraordinairement grand.

Je vous remercie une fois encore d'ajouter, à l'aide que nous nous apportons nous-même, aussi une aide internationale, ainsi que M. Schaus vient de le dire. Je remercie plus spécialement encore tous ceux qui, dans cette Assemblée, ont montré tant de sympathie pour les victimes de la catastrophe.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Rademacher. Il est au nombre de ceux que le cataclysme a frappé le plus directement.

Président

L'Assemblée est saisie de la proposition de résolution doc. n° 145.

Sur cette proposition de résolution, un amendement a été déposé par MM. Kalbitzer, Poher, van Dijk et Birkelbach. Cet amendement est ainsi libellé :

Ajouter l'alinéa suivant :

« charge sa commission économique et financière d'examiner immédiatement de quelle manière il pourrait être porté remède aux suites de la catastrophe qui s'est abattue sur le littoral de l'Allemagne du Nord. »

Personne ne demande la parole sur cet amendement ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(Adopté.)

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de résolution ainsi amendée.

(Adoptée à l'unanimité.)

M. le Président. — Je remercie l'Assemblée parlementaire d'avoir adopté à l'unanimité cette proposition de résolution. Agissant de la sorte, elle a montré sa compassion en face des victimes de ce terrible cataclysme ; elle a prouvé aussi sa volonté de leur venir en aide.

Je donne lecture du texte de la résolution :

Résolution**relative à la catastrophe qui a frappé les côtes de l'Allemagne du Nord**

« L'Assemblée parlementaire européenne,

à la suite de la catastrophe qui a ravagé les côtes de l'Allemagne du Nord,
invite les institutions de la Communauté, notamment la Commission de la C.E.E., ainsi que la Banque d'investissement, à fournir une assistance immédiate en vue de la reconstruction des régions sinistrées ;

charge sa commission économique et financière d'examiner immédiatement de quelle manière il pourrait être porté remède aux suites de la catastrophe qui s'est abattue sur le littoral de l'Allemagne du Nord. »

10. Transports internationaux par route

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Bech, fait au nom de la commission des transports, sur la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne par le Conseil de la C.E.E. (doc. 134) sur une proposition de directive relative à l'établissement de certaines règles communes pour les transports internationaux de marchandises par route (doc. 140).

La parole est à M. Bech, rapporteur.

M. Bech, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à l'heure d'une nouvelle grande victoire spatiale qui ouvre, dans le secteur des transports comme dans d'autres domaines, des perspectives révolutionnaires, encore que lointaines, il nous appartient de nous en tenir pour l'instant à nos routes terrestres qui, au moment où nous entrons dans l'ère des routes spatiales, sont loin de constituer un anachronisme comme nous aurons maintenant l'occasion de le constater en examinant de plus près les problèmes difficiles qui se trouvent être posés sur le plan communautaire en matière de trafic international routier.

Notre Assemblée est saisie par le Conseil de ministres, dans le cadre de la procédure expressément pré-

vue au traité de Rome, d'une proposition de directive élaborée par la Commission exécutive et relative à l'établissement de certaines règles communes pour les transports internationaux de marchandises par route.

Bien qu'à première vue cette proposition de directive, notamment si l'on examine les catégories de transports énumérées dans l'annexe I de la directive sous les n°s 2 à 14, semble avoir une importance tout à fait secondaire, il n'en reste pas moins qu'elle aura des répercussions certaines, encore que limitées, sur le trafic des transports internationaux et qu'elle constitue, en fait, le premier cas concret dans la mise en œuvre de la politique des transports telle qu'elle est prévue par le traité.

En effet, parmi les dispositions réglementaires et administratives élaborées jusqu'ici par la Commission exécutive dans le domaine des transports, on ne peut citer que le règlement n° 11 élaboré en exécution de l'article 79 du traité concernant la suppression des discriminations dans le domaine des prix et des conditions de transport, règlement qui devait être élaboré dans un délai de deux ans à partir de l'entrée en vigueur du traité.

Il faut citer, d'autre part, la décision du Conseil concernant l'obligation assumée par les Etats membres

Bech

de procéder à des consultations réciproques en cas de modification des dispositions législatives réglementaires ou administratives dans le domaine des transports.

Il y a finalement lieu de rappeler ici les décisions récentes prises en exécution de l'article 80 du traité concernant la suppression des mesures de soutien non justifiées. Mais avec le document qui est aujourd'hui soumis à l'appréciation de notre Assemblée, nous abordons, en fait, la première étape d'une politique commune des transports. Il convient donc de féliciter la Commission exécutive de l'initiative qu'elle a prise et surtout d'avoir fixé des délais aussi courts pour la mise en œuvre de sa directive.

Parmi les objectifs fondamentaux de la politique commune des transports, il faut ranger en tout premier lieu l'intégration des systèmes européens des transports, objectif qui ne pourra être atteint que moyennant l'établissement de règles communes pour les transports internationaux. Ces règles communes doivent mettre les transports en mesure de suivre le rythme de l'intensification des échanges entre les Etats membres résultant de l'instauration progressive du Marché commun. Elles doivent notamment apporter une solution au problème des contingentements. Que pourrait, en effet, signifier la libre circulation des transporteurs à l'intérieur de la Communauté aussi longtemps que des restrictions quantitatives seraient maintenues dans les transports nationaux et internationaux ?

Or, la directive qui nous est soumise pour avis a précisément pour objet d'apporter un premier assouplissement à ces restrictions résultant à l'heure actuelle des dispositions nationales dans les Etats membres et ayant pour objet soit de limiter le nombre des transporteurs, soit de limiter le tonnage que ces transporteurs exploitent.

Dans le cadre de l'intégration des transports sur le plan communautaire devant permettre une plus large interpénétration des transports entre les Etats membres, la question du contingentement prenait dès lors une importance de tout premier plan. Les auteurs du traité s'en étaient d'ailleurs rendu parfaitement compte puisque, dans l'impossibilité où ils étaient de prévoir d'une manière exhaustive l'ensemble des mesures destinées à réaliser la politique commune des transports, ils ont cependant pris soin d'indiquer, dans l'article 75 du traité, certaines mesures qui doivent être prises obligatoirement par les Etats membres et ont, d'autre part, attribué à ces mesures une certaine urgence puisqu'elles doivent être arrêtées au cours de la période de transition.

Il s'agit ici, notamment, des règles communes applicables aux transports internationaux exécutés au départ ou à destination du territoire d'un Etat membre ou traversant le territoire d'un ou de plusieurs Etats membres.

Nous savons que le problème des contingentements dans le trafic international est étroitement lié aux

limitations existant dans ce domaine à l'intérieur de chaque pays et qu'ainsi le problème des restrictions dans le trafic international ne pourra trouver de solution satisfaisante que dans la mesure où des progrès seront accomplis dans la libération progressive des transports dans chaque Etat membre.

En d'autres termes, l'assouplissement des contingentements dans le trafic international devra être suivi à brève échéance d'un assouplissement correspondant dans le trafic national. Cependant, cela ne sera possible que le jour où l'action entreprise dans le cadre de la politique commune pour rapprocher entre elles les politiques des Etats membres et les situations des divers modes et entreprises de transport aura produit tous ses effets. Or, cette action se poursuivra largement au delà de la période de transition et nous pouvons donc constater avec satisfaction qu'en prenant actuellement les premières mesures en vue de la mise en œuvre de l'article 75, n° 1 a, du traité, la Commission exécutive témoigne de sa volonté de faire accomplir sans retard aux Etats membres des progrès substantiels dans le domaine des transports internationaux, sans pour cela attendre que l'action entreprise dans le cadre de la politique commune ait produit ses premiers effets.

L'établissement de règles communes applicables aux transports internationaux soulève des problèmes multiples et extrêmement complexes. En raison même de cette complexité, on peut comprendre que la première directive concernant l'assouplissement des contingentements dans le trafic international ne concerne qu'un seul mode de transport, à savoir le transport des marchandises par route et, à l'intérieur de ce secteur, uniquement certaines catégories de transport où, jusqu'à l'heure actuelle, la libération était déjà poussée assez loin.

L'on doit toutefois regretter que la Commission exécutive n'ait pas d'ores et déjà, à l'instar de ce qui avait été fait pour la libération du droit d'établissement, prévu un programme général pour l'assouplissement progressif du contingentement existant pour les transports routiers, nécessité sur laquelle la commission des transports avait déjà insisté dans le rapport de M. Kapteyn. La Commission exécutive elle-même s'était d'ailleurs prononcée en faveur d'un tel programme de libération dans son mémorandum concernant l'orientation à donner à la politique commune des transports.

Il faut cependant ajouter, dans cet ordre d'idées, que la Commission exécutive vient d'élaborer un projet de déclaration d'intention du Conseil et d'établissement d'une procédure concernant l'accélération du rythme de réalisation de certains objectifs du traité dans le domaine des transports internationaux de marchandises par route, où l'on prévoit l'établissement d'un calendrier précis au sujet de l'élargissement ultérieur, par étapes, des contingents.

Bech

Les mesures de libération prévues dans la proposition de directive que nous discutons actuellement concernent tant le transport international de marchandises par route pour compte propre que le transport professionnel. Dans le secteur du transport pour compte propre qui sera intégralement libéralisé, une application très rigoureuse des conditions arrêtées à l'article 3 de la directive s'imposera afin d'éviter que des transports professionnels non libérés puissent se présenter sous le couvert du transport pour compte propre.

Les catégories de transport professionnel visées par les mesures de libération sont énumérées dans les annexes I et II de la directive et les dispositions les plus importantes y prévues concernent certainement le trafic frontalier et le transport à l'aide de véhicules de faible tonnage. Ces mesures apporteront sur de nombreux points un allègement réel au trafic et elles auront ainsi des répercussions certaines sur le trafic des transports internationaux.

Par ailleurs, pour la première fois sur le plan communautaire, des normes uniformes sont arrêtées en matière de trafic frontalier et de transport à courte distance. Elles constitueront des précédents à prendre en considération pour les mesures ultérieures de politique commune et ne manqueront pas d'avoir des effets sur l'ensemble des systèmes de transports nationaux.

Estimant que l'action entreprise par la proposition de directive relative à l'établissement de certaines règles communes pour les transports internationaux de marchandises par route devrait être, en différents domaines, renforcée, la commission des transports a été amenée à introduire dans le texte de la proposition présentée par la Commission exécutive un certain nombre d'amendements sur lesquels je ne veux cependant plus revenir dans mon rapport oral.

Je voudrais cependant attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que la commission des transports, tout en améliorant dans toute la mesure du possible le texte présenté par la Commission exécutive, a été consciente du fait qu'actuellement il ne serait pas possible d'aller au delà des mesures de libération arrêtées dans le texte qui doit constituer l'avis de notre Parlement, — bien que certains collègues de la commission des transports se soient prononcés en sens contraire —, et cela aussi longtemps que des mesures d'harmonisation pour rapprocher les politiques nationales des transports n'auront pas été prises.

Ces considérations s'appliquent tout particulièrement à l'amendement qui est actuellement présenté par notre collègue M. Drouot L'Hermine. En effet, pour que l'assouplissement des restrictions quantitatives en matière de transports internationaux puisse produire tous ses effets, il apparaît indispensable de procéder sans retard à un premier rapprochement des dispositions réglementaires, administratives et législatives des Etats membres concernant l'admission au marché des transports.

Ainsi, dans la politique d'harmonisation des conditions d'exploitation des entreprises de transports routiers des Etats membres, conditions qui ont actuellement pour effet de fausser la concurrence entre les entreprises, une attention accrue doit être vouée, dans le domaine du trafic international, au problème de l'ajustement des dispositions à caractère social et fiscal ; il faudrait arriver ici, à bref délai, à une adaptation des taxes et redevances aux frais réels effectivement entraînés par le passage des frontières et à une réduction progressive des frais eux-mêmes.

Aussi devons-nous insister une fois de plus, avec force, comme la commission des transports l'a déjà fait à différentes reprises et notamment dans le rapport de M. Kapteyn, sur la nécessité, pour la Commission exécutive, d'examiner de toute urgence les importants problèmes d'harmonisation auxquels nous venons de faire allusion et de la solution desquels dépendra, pour une large mesure, la mise en œuvre de la directive en discussion.

Si la réponse de notre Assemblée à la demande d'avis du Conseil de ministres est positive, nous ne pouvons cependant manquer de dire qu'il reste beaucoup à faire et que la politique commune des transports n'est pas encore sur les rails. Aucun d'entre nous ne peut sérieusement contester que cette politique commune des transports sera appelée, avec la politique agricole et la politique énergétique, à être un des principaux piliers du Marché commun et qu'il doit exister un synchronisme entre la politique des transports et le rythme de développement dans les autres domaines du Marché commun.

Si, par malheur, l'accord concernant une politique commune des transports devait être à nouveau retardé, je tiens à dire avec insistance que les conséquences en pourraient être extrêmement graves et que bien des espérances qui avaient été fondées sur la conception communautaire du Marché commun risqueraient d'être sérieusement mises en péril.

A l'instar de ce qui vient de se réaliser dans le secteur agricole, nous devons, dès lors, aboutir au plus vite à une véritable conception communautaire dans le domaine des transports. Pour trouver les formules de coordination indispensables permettant de dégager cette conception communautaire, de sérieux efforts doivent être entrepris sans retard par toutes les instances responsables de notre communauté.

(Applaudissements.)

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

M. le Président. — Je tiens à remercier bien vivement M. Bech pour l'exposé de son rapport.

La parole est à M. Rademacher.

M. Rademacher. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la proposition de la Commission de la C.E.E. qui, comme je l'ai constaté pour ma satisfaction, a trouvé un appui parmi nous représente un premier pas vers l'harmonisation qui s'impose dans le domaine des transports européens.

Ces dernières années, nous avons assisté, précisément en matière de transports routiers, à un développement foudroyant au point que l'on peut véritablement parler d'une révolution. Je citerai un seul exemple. Depuis un an environ, les camions mettent 48 heures pour aller de l'Allemagne du Nord jusqu'en Finlande. Ce trafic s'accroîtra encore. Pareil développement signifie cependant — et c'est un point sur lequel il faut être au clair dans les milieux qui s'occupent de politique des transports et d'économie en général — aussi une irruption dans les fiefs des autres modes de transport, dans celui des transports maritimes que l'on vient de mentionner.

J'ai cité cet exemple pour montrer que nous ne pouvons ni ne devons apercevoir isolément tel ou tel mode de transport dans ce que j'appellerais le concert européen des transports. Il faudra constamment chercher à accorder les intérêts justifiés des autres modes de transport avec la politique que l'on se propose pour tel ou tel mode de transport. Songez simplement à la situation extrêmement difficile de nos chemins de fer nationaux ! C'est pourquoi il me paraît compréhensible que la division des transports de la C.E.E. aborde ces problèmes avec une prudence extrême, afin de parvenir à une libération organique qui entraîne en même temps une harmonisation pour les autres modes de transport, entre autres aussi pour les transports routiers. On peut assurément faire certaines démarches isolées ; mais ce que l'on doit s'interdire, c'est de faire, dans une libération complète d'un mode de transport, le second pas avant le premier.

Or, je crois, Mesdames et Messieurs, devoir dire encore autre chose. L'intégration européenne — peut-être trouverez-vous un peu singulier ce que je vais affirmer — n'a fait nulle part autant d'avance que dans le secteur des transports. Je vous rappelle les conventions internationales conclues notamment sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe dans le domaine de la navigation fluviale ; je vous rappelle aussi les unions des chemins de fer européens. C'est là une situation réjouissante ; maintenant, la grande tâche de Bruxelles consiste — et c'est aussi notre propre tâche — à soutenir de plus en plus l'évolution qui se fait dans les différents domaines des transports.

En revanche, j'éprouve les plus grandes inquiétudes en observant que l'on continue à se cramponner aux accords bilatéraux. Le gouvernement fédéral allemand a fait une proposition en vue de parvenir, précisément pour les transports routiers, à un accord multilatéral, un accord qui résoudrait automatiquement aussi la question du libre transit à travers différents pays européens. On a dit qu'il faudrait prendre pour base le contingent actuel, le relever d'environ dix pour cent

et autoriser dans le cadre de ce contingent une liberté de circulation générale dans tous les pays de l'Europe, notamment dans les six Etats de la C.E.E. Je viens malheureusement d'apprendre que cette proposition du gouvernement fédéral allemand a été écartée pour l'instant par le groupe de travail prévu à l'article 83. Mais j'espère que les représentants siégeant au Conseil accepteront malgré tout cette proposition dont la réalisation nous doterait réellement d'une libération considérable.

Mesdames et Messieurs, sur certains points, on pourrait être d'un autre avis que la commission des transports. On pourrait aussi présenter des amendements, surtout quand on songe aux régimes nationaux tels qu'ils existent par exemple en France et en Allemagne où toute modification représente en même temps une intervention sensible dans le régime national. Mais je sais combien il est désagréable pour un président de commission — et je dis cela en me fondant sur ma propre expérience — quand des amendements sont déposés une fois que la commission a déjà pris des décisions à la majorité ou même à l'unanimité. Je songe notamment à notre débat d'avant-hier sur la politique énergétique. Je m'abstiendrai évidemment d'agir de la sorte, car il ne fait pas de doute que les grandes lignes ont été respectées.

Au surplus, les représentants des différents pays qui siègent au Conseil devraient se demander quelles sont les règles qui ne sont guère acceptables dans les divers régimes nationaux. Je vous signale que par exemple la liberté accordée aux camions de quatre tonnes de charge utile et aux camions-citernes représente une très grosse intervention dans les régimes nationaux ; or, maintenant ces régimes nationaux vont devoir être brusquement assouplis.

Il ne faut pas nous laisser impressionner parce que l'on dit : Nous poursuivons évidemment, comme but final, la libération. Ne fermons pas les yeux : du point de vue national, des interventions de cette sorte peuvent provoquer d'extraordinaires complications !

Je vous ai communiqué ainsi mes remarques sur les principes. Je n'ai malheureusement pas pu assister aux travaux de la commission puisqu'au début de ses discussions je ne faisais pas encore partie de l'Assemblée parlementaire et que, plus tard, j'ai été empêché de me rendre à ses réunions. Je tiens cependant à féliciter la commission d'avoir pris, en face des propositions, une attitude si résolument positive.

J'espère que nous nous rapprocherons, lentement mais sûrement, du but : la libération des transports européens. Je rappellerai à ce propos les conditions qui doivent être remplies pour cela. La première est que l'on ait égard aux autres modes de transport ou, pour m'exprimer autrement, au concert européen des transports dont l'harmonie est tellement décisive. La seconde condition, c'est que nous tenions compte aussi des situations différentes que nous nous proposons de supprimer par l'harmonisation.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Rademacher de son exposé et je donne la parole à M. Schaus.

M. Schaus, *membre de la Commission de la Communauté économique européenne.* — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais, tout d'abord, remercier votre Assemblée et spécialement sa commission des transports pour la diligence qu'elle a apportée à donner cet avis qui lui est demandé sur la base de l'article 75 du traité. A mon tour, je féliciterai M. le Rapporteur pour le rapport si positif, si circonstancié et si profond qu'il vient de nous présenter.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les considérations d'ordre général que M. le Rapporteur vient de présenter. J'ai également écouté avec un vif intérêt les paroles de M. Rademacher et je puis vous assurer que la Commission tiendra compte de toutes ces observations dans ses travaux actuels qui nous mèneront, je l'espère, d'ici peu de temps, à présenter d'autres propositions et à aborder d'autres problèmes de la politique commune des transports.

En effet, en proposant aujourd'hui une directive relative à l'établissement de certaines règles communes pour les transports internationaux de marchandises par route, sur la base de l'article 75, paragraphe 1, du traité de Rome, la Commission de la C.E.E. est bien consciente qu'elle ne résout pas le problème de la libéralisation progressive des transports routiers dans son ensemble. Elle fera, comme je l'ai dit, des propositions à cet égard dans un proche avenir et notamment lorsque elle sera en possession de l'avis de votre Assemblée sur son mémorandum relatif à l'orientation à donner à la politique commune des transports.

Je voudrais donc exprimer le désir que votre Assemblée puisse donner cet avis sur notre mémorandum dans les meilleurs délais possibles afin que nous puissions progresser dans nos travaux, sortir du domaine de la discussion plutôt théorique et entrer dans le domaine des propositions concrètes.

Mais, comme nous l'avons déclaré dans notre mémorandum, la Commission estime qu'il convient de prendre les premières mesures qu'exige la mise en œuvre de l'article 75, paragraphe 1, sans attendre que l'action entreprise pour la réalisation de la politique commune des transports ait produit ses effets. Nous sommes d'avis qu'il est possible de fixer d'ores et déjà au moins certaines règles communes pour des transports internationaux de marchandises qui ne soulèvent pas de problèmes de concurrence.

En ce qui concerne les transports internationaux pour compte propre ou pour compte d'autrui, je voudrais souligner que les mots « pour compte propre » et « pour compte d'autrui » sont employés comme langage courant puisque nous n'avons pas de définition scientifiquement admise pour ces catégories. Les transports internationaux pour compte propre, qui sont

déjà libérés dans cinq pays de la Communauté, pourront l'être rapidement, à notre avis, de tout régime de contingentement et d'autorisation.

Quant aux transports internationaux routiers de marchandises pour compte d'autrui, il apparaît qu'au moins certaines catégories de transports pourraient être libérées dans un bref délai de toute autorisation et de tout contingentement et que d'autres catégories pourraient être libérées du contingentement tout en restant soumises au régime d'autorisation.

L'article premier de la directive concerne donc le transport pour compte d'autrui.

A l'annexe I figurent les transports devant être libérés de tout régime de contingentement et d'autorisation de transport. A l'annexe II, vous trouverez les transports devant être libérés de tout régime de contingentement, mais pouvant rester soumis à un régime d'autorisation.

M. le Rapporteur l'a déjà souligné : si certaines catégories de transports internationaux énumérés dans ces deux annexes semblent être, quant à leur volume et à leur valeur économique, d'une importance plutôt restreinte, il convient toutefois de souligner que l'ensemble des libérations proposées constituera un pas appréciable vers un régime plus libéral du transport international des marchandises par route.

Les articles 2 et 3 de la directive concernent la libéralisation des transports pour compte propre.

Je tiens à souligner que l'adoption de la présente directive ne préjugera pas les règles générales à fixer pour le transport international des marchandises par route, alors que les catégories visées ne soulèvent pas, de l'avis de la Commission, de vrais problèmes de concurrence.

J'examinerai très brièvement les amendements proposés par la commission des transports et par M. le Rapporteur.

Un premier amendement est présenté à l'article premier, alinéa 1. Nous n'avons pas d'objection contre l'amendement de la commission parlementaire tendant à englober, dans la libération, les transports en provenance du territoire d'un pays.

La proposition de la Commission exécutive n'avait pas prévu ce cas pour le motif que, dans certains Etats membres, les autorités nationales soumettent leurs nationaux à autorisation pour le transport international par route. Nous avons estimé qu'il serait peut-être encore un peu tôt pour toucher à ces régimes internes. Mais je serais heureux s'ils pouvaient être abolis. Il conviendrait également d'examiner, quand nous prendrons position vis-à-vis du Conseil, si le texte proposé par la commission parlementaire ne devrait pas être complété éventuellement par une disposition réservant les droits des Etats membres à l'égard de leurs propres nationaux.

Schaus

Un deuxième amendement est introduit à l'article premier, alinéa 3, concernant le régime d'autorisation.

Pour qui n'est pas technicien des transports, il est difficile de comprendre quel est vraiment ce régime d'autorisation, à quoi il tend, comment il fonctionne. Cela varie d'ailleurs d'un pays à l'autre et les buts poursuivis, statistiques, contrôle, etc., peuvent être différents.

Toujours est-il que le texte proposé dans l'amendement ne semble pas tenir compte de la nature effective du régime d'autorisation actuellement en vigueur dans la plupart de nos pays. Ce régime peut avoir, entre autres, pour but de contrôler les aptitudes morales et professionnelles de l'entrepreneur de transports.

Dans un avenir prochain — et c'est là notre but final —, il conviendra évidemment d'harmoniser ces régimes d'autorisation dans nos Etats membres.

En ce qui concerne le contrôle de la nature du transport effectué sur le plan général, il pourrait, à notre avis, être fait grâce au document d'accompagnement qui est prescrit par notre règlement n° 11. En toute hypothèse, il semble pratiquement difficile aussi de prévoir, comme le propose l'amendement, une décision dans les trois jours à partir de l'introduction de la demande. Nous pensons que, sur le plan pratique, il serait préférable que les Etats membres s'octroient entre eux des « autorisations en blanc », étant entendu que l'Etat bénéficiaire refusera l'autorisation à un transporteur ne présentant pas toutes les garanties requises en l'espèce.

Par ailleurs, je suis bien d'accord pour dire que les autorités compétentes devraient être tenues de prendre les décisions nécessaires dans un délai aussi court que possible, mais j'ai des doutes sur la possibilité que l'on peut avoir d'exiger quoi que ce soit dans les trois jours.

Un article 1 a nouveau est proposé. Cet article doit régler le problème du transport en transit. J'admets bien volontiers ce texte, mais je crois que nous devons revoir cette question avant de prendre position vis-à-vis du Conseil, et qu'il conviendrait peut-être de préciser dans le texte si la libération concerne le régime de contingentement ou d'autorisation ou bien la libéralisation des deux régimes. Nous allons examiner cela.

En ce qui concerne le fond de l'amendement, à savoir la libéralisation du transport en transit, la Commission exécutive marque bien volontiers son accord sur les vues de la commission parlementaire. Toutefois, je dois dire qu'à la suite de la consultation de notre comité des transports institué en vertu de l'article 83 du traité, la Commission a estimé opportun de ne pas inclure les transports en transit dans la présente directive, étant donné que cette question du transit touche substantiellement à des conditions de concurrence. Je suis donc d'accord sur le fond de l'amendement, mais j'hésite à le proposer déjà, en ce moment, au Conseil de ministres.

Un amendement à l'article 2 tend à libéraliser complètement le transport pour compte propre avant la fin de l'année 1962, alors que, dans la directive, la proposition de la Commission prévoit deux étapes : suppression des contingentements avant la fin de 1962 et suppression des régimes d'autorisation avant la fin de 1963.

Je ne m'oppose nullement à l'idée qui est à la base de l'amendement, mais nous avons pensé que nous serions plus proches des réalités et des possibilités de réalisation en procédant par étapes sur deux années, ce qui, effectivement, n'est pas très long non plus.

En ce qui concerne les délais que nous avons prévus dans notre directive, je veux souligner que nous devons peut-être les revoir suivant la date où le Conseil prendra sa décision, afin que toutes ces mesures puissent avoir une réalisation pratique. Les délais prévus dans la proposition de directive doivent être considérés évidemment en fonction de la date où nous avons déposé cette proposition, c'est-à-dire en novembre 1961. Nous devons, le cas échéant, revoir cette question. Je pense qu'il n'y a pas, à ce point de vue, d'objection de votre Assemblée. Il faut être réaliste et voir dans quels délais on peut effectivement aménager certaines mesures.

Je dirai un dernier mot, Monsieur le Président, au sujet de l'amendement à l'article 4. Cet amendement fixe un délai de trois mois aux Etats membres, à compter de l'entrée en vigueur de la directive, pour faire connaître à la Commission les mesures qu'ils ont prises en vue d'en assurer la mise en vigueur. J'hésite à me rallier à la fixation d'un délai de trois mois pour les Etats membres. En effet, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, vous êtes bien placés pour le savoir, dans certains de nos Etats et pour certaines matières, il pourrait se révéler nécessaire d'avoir recours à l'intervention du législateur pour prendre les mesures d'exécution prévues. Or, dans ce cas, il me paraît que le délai de trois mois pour l'intervention du législateur, avec tout ce que cela comporte, est très court et peu réaliste. Il serait bon, à mon avis, de retenir la proposition de la commission parlementaire prescrivant cette information « avant les délais fixés pour la réalisation de la libéralisation », ce qui donnerait toutes les garanties nécessaires et possibles.

Monsieur le Président, j'accepte donc les amendements dans leur esprit. Je dois les examiner avec ma Commission et nous allons voir ce que nous proposerons en définitive au Conseil.

Je tiens à souligner que, si je fais des réserves quant à certaines formulations, ce n'est pas que nous soyons en désaccord sur le fond de la pensée ; bien au contraire. Mais il y a, d'une part, des détails de rédaction à revoir, d'autre part, des questions d'opportunité politique, et je crois que nous ne devons pas risquer de voir repousser toute notre proposition de directive en voulant trop y mettre pour la première fois.

Schaus

Un mot maintenant au sujet de l'amendement de M. Drouot L'Hermine. Nous avons prévu à l'annexe I les transports frontaliers dans une zone s'étendant de part et d'autre de la frontière sur une profondeur de vingt-cinq kilomètres à vol d'oiseau, à condition que la distance totale effective du transport ne dépasse pas cinquante kilomètres. Cela doit faciliter le trafic frontalier.

Je dois expliquer l'expression « à vol d'oiseau ». Elle tient compte des routes de montagne. Une distance totale de cinquante kilomètres en région de montagne peut ne pas représenter une grande distance à vol d'oiseau. C'est pour cette raison que nous avons prévu vingt-cinq kilomètres à vol d'oiseau. En proposant une distance totale de cinquante kilomètres sur une profondeur de vingt-cinq kilomètres à vol d'oiseau, nous pensons accorder une libéralisation allant assez loin, alors qu'en France, sauf erreur de ma part, la distance frontalière n'est que de dix kilomètres.

Si votre Parlement est d'avis qu'il faut augmenter la distance, la Commission ne s'y oppose pas. Mais je ne crois pas que nous ayons beaucoup de chances de voir admettre cette proposition par le Conseil des ministres puisqu'un élargissement de vingt-cinq kilomètres à vol d'oiseau de la zone frontalière, c'est-à-dire de cinquante kilomètres en pays plat, constitue déjà une libéralisation fort importante, étant donné, je le répète, que, pour la France, on parle de dix kilomètres.

Donc, tout ce qui est libéralisation nous est sympathique ; mais j'éprouve des hésitations à me prononcer formellement en faveur de cet amendement car je crois qu'il va déjà assez loin.

Comme je l'ai dit, dans cette première directive nous avons voulu nous limiter en ne choisissant que des transports qui ne posent pas de problèmes de concurrence. Mais si votre Parlement veut aller plus loin, j'espère que le Conseil des ministres nous suivra.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Schaus de ses explications.

La parole est à M. Battistini.

M. Battistini, président de la commission des transports — (1) Monsieur le Président, j'interviendrai très brièvement, vu l'heure avancée, et aussi parce que notre rapporteur, M. Bech, a présenté un exposé si exhaustif, lucide et profond qu'il n'y a rien à y ajouter.

Ici, devant cette Assemblée, je tiens à adresser encore une fois à M. Bech les compliments et les remerciements de la commission pour toute la peine qu'il s'est donnée, pour son rapport et aussi pour l'exposé verbal, si complet et détaillé, qu'il a fait aujourd'hui devant nous.

Sur le sujet en question, notre commission est d'accord avec l'exécutif, et elle l'est davantage que ne pourraient le faire supposer les quelques amendements qui ont été proposés et les déclarations que M. Schaus vient de faire. En substance, la commission est convaincue que c'est un fait positif que d'avoir engagé un processus de libération. Si elle a une réserve à faire, c'est que l'on n'a pas fait assez et qu'il faut aller encore de l'avant. Pour l'exécutif, une limitation consiste dans le fait qu'il faut procéder à diverses enquêtes sur la situation dans les différents pays, des enquêtes qui peut-être ne lui permettent pas d'aller plus loin en ce moment. Quant à l'esprit, nous sommes complètement d'accord. D'ailleurs, les changements proposés par la commission tendent tous non seulement à approuver l'initiative de la Commission de la C.E.E., mais à aller plus loin qu'elle, à la presser d'accélérer le rythme de la libération. En effet, la modification proposée à l'article premier — à laquelle M. Schaus a opposé les restrictions qui découlent des autorisations que les Etats se réservent en ce qui concerne les transports intérieurs — a sa raison d'être. Notre formule se propose au contraire de surmonter les difficultés de cette situation, invitant les Etats à se rallier à l'esprit de libération que nous cherchons à développer.

En ce qui concerne la modification proposée à l'article premier — parce que trois jours nous semblent un délai trop court pour l'octroi de l'autorisation —, je pense qu'il appartiendra à l'exécutif de l'interpréter au mieux. Nous voulons simplement affirmer que cette autorisation ne doit pas relever de la discrétion du pays individuel, mais qu'elle doit servir uniquement à la vérification de l'authenticité du titre de transport. Il ne doit donc plus avoir ni arbitraire ni retard bureaucratique qui puissent, à un moment donné, trahir l'esprit qui anime cet article.

D'accord sur la libération du trafic en transit ! Je conçois que l'exécutif puisse éprouver quelque difficulté à la revendiquer dans cette première directive présentée au Conseil de ministres. Accueillez-la comme un vœu de l'Assemblée qui vous presse d'adopter au plus tôt une vision nouvelle des transports en transit.

Nous avons accepté la date que l'exécutif a fixée pour les régimes de contingentement, tandis que pour les régimes d'autorisation nous avons proposé de réduire les délais. Nous estimons qu'ils pourraient tous être limités à l'année 1962. Ce n'est pas une question sur laquelle de sérieuses divergences de vues peuvent encore subsister. Voilà ce que nous souhaitons. Que l'exécutif cherche à réaliser ce désir pour le mieux, selon les possibilités qui s'offriront !

Quant à la dernière question, qui est la plus substantielle et la plus sérieuse, l'obligation qu'ont les Etats de déclarer dans un délai de trois mois que les directives ont été mises en œuvre prête le flanc à la critique en ce sens que ce délai peut, dans certains

Battistini

cas où l'instrument législatif doit intervenir, paraître trop court. Il peut y avoir des cas où ce délai devrait être plus long.

En ce qui concerne l'amendement présenté par M. Drouot L'Hermine, je pense que M. Schaus n'a pas de raison de s'en alarmer. En effet, il ne s'agit pas de l'amendement qui avait été présenté en commission et par lequel on voulait porter à 50 kilomètres la zone frontalière, à compter de la frontière même. En fait, il s'agit d'autre chose : il s'agit que cette zone soit de 50 kilomètres au total, c'est-à-dire de 25 kilomètres en deçà et de 25 kilomètres au delà de la ligne-frontière. On demande seulement que cette bande-frontière de 50 kilomètres soit comptée non pas sur le parcours routier, mais à vol d'oiseau.

Je crois que dans cette formule nouvelle l'amendement peut être accepté car il s'agit d'un point marginal ; elle ne touche pas au fond même de la question.

Voilà ce que j'avais à dire, Monsieur le Président, et je félicite une fois de plus l'exécutif de cette première initiative prise en vue d'une libération dont nous espérons qu'elle fera son chemin et à laquelle nous donnerons toujours notre appui, également en face des autres organismes de la Communauté.

M. le Président. — Je remercie M. Battistini.

Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution présentée par la commission.

Je suis saisi d'un amendement n° 1 de M. Drouot L'Hermine portant sur le point 1 de l'annexe I.

Voici le texte du point 1 de l'annexe I :

ANNEXE I

« Transports devant être libérés de tout régime de contingentement et d'autorisation de transport.

1. Transports frontaliers dans une zone s'étendant de part et d'autre de la frontière sur une profondeur de 25 km à vol d'oiseau, à condition que la distance effective totale de transport ne dépasse pas 50 km. »

L'amendement de M. Drouot L'Hermine est ainsi conçu :

Ajouter après les mots : « ne dépasse pas 50 km » les mots : « à vol d'oiseau ».

La parole est à M. Drouot L'Hermine.

M. Drouot L'Hermine. — Avant de parler de cet amendement, je tiens à féliciter M. Schaus qui nous a bien fait sentir, au cours de son bref exposé très argumenté, qu'il était issu de la carrière diplomatique. M. Schaus a déclaré pour commencer qu'il était d'accord sur tous les amendements de la commission

parlementaire, puis il les a démolis l'un après l'autre, n'acceptant aucun des délais qui étaient proposés. C'est un tour de force et je l'en félicite

Mon amendement reste dans la définition de notre commission qui veut qu'on ne libéralise qu'au fur et à mesure que l'on harmonisera les charges du transport. C'est bien l'esprit fondamental que nous avons développé dans notre rapport. Mais que l'on n'aille pas chercher des chinoiseries et soulever des questions de kilométrage routier. Qu'on ne vienne pas, par exemple, objecter qu'un pont qu'il faudra obligatoirement emprunter sur le Rhin sera distant de 15, 20 ou 25 kilomètres du lieu de départ ou que, en hiver, lorsqu'un col des Alpes ne sera plus franchissable et qu'il faudra faire un détour de plusieurs kilomètres, on aura dépassé le kilométrage admis. L'essentiel est qu'on parte toujours du même point et qu'on aboutisse au même point.

C'est pourquoi je demande, en ce qui concerne les 50 km au total, mais par tranche de 25 km à ne pas dépasser, qu'il soit bien précisé : « à vol d'oiseau », ce qui aura au moins comme premier avantage de mettre cette phrase en français.

Il est bien évident, — et la commission des transports a le devoir d'en informer l'Assemblée —, que nous n'obtiendrons pas entière satisfaction, tout au moins dans l'immédiat, de la part de la Commission exécutive, même en ce qui concerne les 25 km de chaque côté de la frontière. Mais ce n'est pas notre éminent collègue, M. Kapteyn — dont tout le monde reconnaît la grande compétence dans le domaine des transports — qui contestera qu'il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre. C'est en demandant le maximum dans le sens de l'Europe que nous obtiendrons, petit à petit, un élargissement de nos relations.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Drouot L'Hermine.

Monsieur Battistini, vous avez déclaré que la commission accepterait l'amendement ?

M. Battistini, président de la commission. — La commission est d'accord, en effet, Monsieur le Président.

M. le Président. — Quel est l'avis de la Commission de la Communauté économique européenne ?

M. Schaus, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — Je ne m'oppose pas à l'amendement.

Mais, Monsieur le Président, permettez-moi, afin qu'il n'y ait pas de malentendu, de préciser ma position.

Schaus

J'ai dit tout à l'heure que notre Commission était d'accord sur le fond des amendements proposés à notre texte par la commission des transports. Mais nous devons les transmettre au Conseil de ministres et je ne peux pas m'engager en affirmant que la Commission les acceptera tous et les transmettra dans leur forme actuelle.

Voilà ce que j'ai voulu dire en déclarant que je ne m'opposais pas à ces amendements.

M. le Président. — Je vous remercie. Je suis persuadé que vous ferez de votre mieux.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Drouot L'Hermine.

(Adopté.)

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, me permettez-vous de faire encore une brève déclaration ?

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Si je m'abstiens de voter, ce n'est pas que je ne comprenne pas que la Commission européenne doit entreprendre quelque chose dans ce domaine. Ce n'est pas non plus que je ne saisisse

pas combien la position de la Commission européenne est difficile en face de l'ensemble de cette question qui touche aux transports ou que je n'approuve pas le rapport de M. Bech et son remarquable exposé introductif. Déjà à la commission des transports j'ai dit que c'était là un rapport excellent.

Je m'abstiendrai de voter parce que rien ne m'a permis de constater que cet élargissement ne va pas provoquer une distorsion dans le rapport entre les transports pour compte propre, comme disent les Allemands, les transports de l'entreprise, d'une part, et les transports pour compte de tiers, d'autre part.

Je n'affirme pas que ce rapport va subir une distorsion, mais rien ne me permet de dire qu'il n'en sera rien ; voilà pourquoi je crois que dans ce cas il vaut mieux que je m'abstienne de voter.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution modifiée par l'amendement de M. Drouot L'Hermine.

(La proposition de résolution, ainsi modifiée, est adoptée.)

M. le Président. — Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

AVIS

ayant pour objet la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne par le Conseil de la C.E.E. sur une proposition de directive relative à l'établissement de certaines règles communes pour les transports internationaux de marchandises par route

« L'Assemblée parlementaire européenne,

— consultée par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 134, 1961-62) ;

— ayant pris connaissance des propositions élaborées par la Commission de la C.E.E. dans le document VII/COM (61) 158 (final) qui se réfère à juste titre aux dispositions de l'article 75-1 du traité ;

— ayant pris connaissance du rapport de sa commission compétente ;

charge son président de transmettre le rapport de la commission des transports au Conseil et à la Commission de la C.E.E. ;

résume son avis dans les modifications à la proposition de la Commission de la C.E.E. ci-après :

Proposition de directive relative à l'établissement de certaines règles communes pour les transports internationaux de marchandises par route

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne et notamment sont article 75-1,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social,

vu l'avis de l'Assemblée,

considérant que l'instauration d'une politique commune des transports comporte l'établissement de règles communes applicables aux transports internationaux de marchandises par route, exécutés au départ ou à destination du territoire d'un Etat membre, ou traversant le territoire d'un ou plusieurs Etats membres,

considérant que la réalisation progressive du marché commun ne doit pas être entravée par des obstacles dans le domaine des transports ; qu'il est nécessaire d'assurer la libération progressive des transports internationaux de marchandises par route en tenant compte des exigences du développement des échanges et des trafics à l'intérieur de la Communauté ;

Président

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE.

Article premier

1. Chacun des Etats membres devra libérer, dans les conditions définies aux paragraphes (2) et (3) du présent article, au plus tard avant la fin de l'année 1962, les transports internationaux de marchandises par route avec d'autres Etats membres qui font l'objet des annexes I et II de la présente directive, exécuté à destination ou en provenance de son territoire.

2. Les transports faisant l'objet de l'annexe I devront être exonérés de tout régime de contingentement et d'autorisation.

3. Les transports faisant l'objet de l'annexe II ne devront plus être soumis à un régime de contingentement, tout en pouvant cependant demeurer sujets à autorisation pour autant qu'aucune restriction quantitative n'en résulte.

L'autorisation sert à établir qu'il s'agit de l'un des transports énumérés à l'annexe II. Chaque Etat membre doit veiller à ce qu'une décision intervienne au plus tard trois jours après l'introduction de la demande.

4. Les deux annexes font partie intégrante de la présente directive.

Article 2

Chacun des Etats membres devra libérer au plus tard avant la fin de l'année 1962 tous les transports traversant en transit son territoire, en provenance ou à destination d'un Etat membre.

Article 3

Chacun des Etats membres devra en outre libérer les transports définis à l'article 4 ci-après, exécutés à destination ou en provenance d'un autre Etat membre. Les régimes de contingentement et d'autorisation devront être supprimés au plus tard avant la fin de l'année 1962.

Article 4

1. Sont visés à l'article 3 de la présente directive, les transports de marchandises effectués au moyen de véhicules automobiles par une entreprise pour ses propres besoins dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies ;

— les transports doivent être effectués avec des moyens de transport lui appartenant ou qu'elle a achetés à crédit et qui sont conduits par son propre personnel ;

— le transport ne doit constituer qu'une activité accessoire dans le cadre de l'ensemble de l'activité de l'entreprise ;

— les marchandises transportées doivent appartenir à cette entreprise ou avoir été vendues, achetées,

prêtées, empruntées, données ou prises en location, produites, transformées ou réparées par elle ;

— le transport doit servir à amener les marchandises vers l'entreprise, à les expédier de cette entreprise, à les déplacer soit à l'intérieur de l'entreprise, soit, pour ses propres besoins, à l'extérieur de l'entreprise.

2. Chacun des Etats membres devra prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les transports routiers internationaux de marchandises visés par les dispositions de l'article 3 remplissent les conditions énumérées au paragraphe 1 du présent article.

Article 5

Les Etats membres feront connaître à la Commission les mesures qu'ils ont prises en vue d'assurer la mise en œuvre de la présente directive au plus tard trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente directive et en tout cas avant les délais qu'elle a fixés pour la réalisation de la libéralisation.

Annexe 1

Transports devant être libérés de tout régime de contingentement et d'autorisation de transport.

1. Transports frontaliers dans une zone s'étendant de part et d'autre de la frontière sur une profondeur de 25 km à vol d'oiseau, à condition que la distance effective totale de transport ne dépasse pas 50 km à vol d'oiseau.

2. Déménagements par des entreprises spécialement équipés en personnel et en matériel à cet effet.

3. Transports occasionnels de marchandises à destination et en provenance des aéroports en cas de déviation des services.

4. Transports de bagages par remorques adjointes aux véhicules effectuant des transports normaux de voyageurs et de bagages transportés par tous genres de véhicules à destination et en provenance des aéroports.

5. Transports postaux.

6. Transports d'objets et d'œuvres d'art à des fins d'exposition.

7. Transports de matériels, d'accessoires et d'animaux à destination et en provenance de manifestations théâtrales, musicales, cinématographiques, sportives, de cirque, de foires et kermesses, ainsi que ceux destinés aux enregistrements radiophoniques, aux prises de vue cinématographiques et à la télévision.

8. Transports de véhicules endommagés.

9. Transports occasionnels d'outillage et de pièces de rechange pour la réparation de véhicules et remorques automobiles.

Président

10. Transports occasionnels d'outillage et de pièces de rechange pour le montage ou la réparation de machines et d'installations livrées par le même expéditeur.
11. Transports d'ordures et d'immondices.
12. Transports de cadavres d'animaux pour l'équarissage.
13. Transports d'abeilles et d'alevins.
14. Transports funéraires.

Annexe 2

Transports devant être libérés de tout régime de contingentement mais pouvant continuer à être soumis à un régime d'autorisation dans les conditions prévues à l'article 1, paragraphe 2, de la présente directive.

1. Transports à destination d'une zone frontalière s'étendant sur une profondeur de 25 km à vol d'oiseau de la frontière.
2. Transports de marchandises par véhicules automobiles dont la charge utile, y compris celle de sa (ses) remorque(s) ne dépasse pas 4.000 kg.
3. Transports de liquides par camion-citernes avec installation spéciale à bord du véhicule.
4. Transports de ciment par véhicules spéciales.
5. Transports d'objets et d'œuvres d'art à des fins commerciales.
6. Transports occasionnels d'objets et de matériels destinés exclusivement à la publicité et à l'information. »

11. Carte d'identité européenne

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Drouot L'Hermine, fait au nom de la commission juridique, sur la création d'une carte d'identité européenne (doc. 136).

La parole est à M. Drouot L'Hermine.

M. Drouot L'Hermine, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens d'abord à rappeler que l'Assemblée s'est déjà prononcée sur le principe d'une carte d'identité pour l'ensemble de nos six pays et à vous informer que la commission compétence chargée d'examiner mon rapport l'a accepté à l'unanimité.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de créer pour les ressortissants de nos six pays — et, j'espère des sept, des huit, des neuf ou des dix pays qui formeront l'Europe — une carte d'identité unique qui, en n'enlevant pas à chacun de ces ressortissants sa nationalité propre, dépassera cette nationalité et la fera entrer dans le cadre européen.

Il y a un certain nombre d'avantages à établir cette carte d'identité.

D'abord, au joint de vue pratique, une carte d'identité coûte beaucoup moins cher qu'un passeport et a une validité beaucoup plus longue. De plus, puisque la libre circulation des travailleurs est envisagée dans un délai très rapproché entre nos six pays, un modèle unique de pièce d'identité serait un moyen beaucoup plus commode de vérification.

Toutefois, si grands que puissent être ces avantages dans le domaine pratique, ils n'ont que peu de poids en comparaison de l'importance psychologique qui s'attache à cette création d'une carte d'identité euro-

péenne. Du fait de nos positions nationales ou de notre affiliation à des partis politiques, nous pouvons, sur la façon de concevoir l'idée européenne dans les années qui viennent, avoir des idées différentes ; mais nous voulons tous, et très sincèrement, faire l'Europe. Je dis que cette Europe, quelle que soit l'issue politique que nous lui donnerons ou qu'elle se donnera, ne pourra pas se faire si elle n'est pas acceptée dans leur cœur par ses habitants.

Pour qu'ils aiment cette Europe, pour qu'ils la comprennent et la désirent, il faut d'abord qu'ils prennent conscience de son existence. Il faut leur faire comprendre qu'on ne leur demande pas, pour l'instant tout au moins, de renoncer à leur nationalité, mais qu'ils font déjà partie d'une Communauté européenne.

La carte d'identité européenne serait délivrée selon les règles en usage normalement dans les administrations compétentes. Elle porterait au-dessus de la mention « République fédérale d'Allemagne » ou « République française » ou « Royaume de Belgique », etc., un « chapeau » rédigé en quatre langues, établissant que le citoyen porteur de cette carte appartient à la Communauté européenne. Elle comporterait également une carte géographique indiquant les pays à l'intérieur desquels le porteur aurait le droit de circuler librement et dans lesquels il devrait être considéré comme un citoyen communautaire.

Je suis persuadé que, par cette propagande directe et que j'espère efficace, nous ferons réellement sentir à nos ressortissants la communauté de destin dans laquelle ils sont engagés.

J'estime — et je sais que vous le pensez tous comme moi — que, pour que l'Europe réussisse, il faut, par tous les moyens, la faire aimer.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. le rapporteur.

La parole est à M. Fischbach.

M. Fischbach, *président de la commission juridique.* — C'est en ma qualité de président de la commission compétente que je voudrais ajouter quelques mots à l'excellent rapport présenté par M. Drouot L'Hermine.

Nous ne connaissons pas encore le sort qui sera fait par les six gouvernements à la proposition de résolution ; mais si l'accueil qu'ils entendent lui réserver est aussi bon que celui qu'elle a recueilli auprès de la presse européenne, nous pourrions nous en féliciter.

Il est certain que si cette résolution trouve une application pratique, elle produira un effet psychologique considérable sur les populations de nos six pays qui, toutes, souhaitent avoir des preuves tangibles de l'existence de la Communauté européenne. L'idée européenne entrera beaucoup mieux dans l'esprit des masses si tous les ressortissants de nos six pays sont un jour munis d'une carte d'identité européenne identique à laquelle seront attachés des avantages réels, notamment au passage des frontières et surtout pour la circulation des touristes.

Il est vrai, que dans l'un de nos six pays, les Pays-Bas, la carte d'identité n'existe pas. Elle était en vigueur pendant la guerre, mais elle a été supprimée après l'occupation. Toutefois, le gouvernement néerlandais ne fait pas obstacle à la libre circulation des ressortissants des trois pays du Bénélux à l'intérieur des frontières de ces trois pays.

Si donc l'on attache des avantages réels à cette carte d'identité européenne, avantages qui, dans certaines circonstances, pourront être plus grands que ceux procurés par le passeport, il se pourrait que le gouvernement néerlandais se décide à instituer également la carte d'identité européenne pour les Pays-Bas.

En conclusion, je dirai que la création d'une carte d'identité unique pour les ressortissants de nos six pays ne pourra trouver pleinement ses effets que dans la mesure où elle conduira à supprimer définitivement un jour le contrôle à l'intérieur des frontières de la Communauté.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. le président de la commission de son intervention et je donne la parole à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Je me permettrai, Monsieur le Président de faire quelques remarques.

Je ne m'opposerai pas sérieusement à cette proposition, mais j'aimerais néanmoins dire — et je parlerai non pas au nom de tous mes compatriotes, mais simplement en mon propre nom — que, premièrement, les cartes d'identité nous ont laissé des souvenirs extrêmement pénibles et, deuxièmement, que même avant que ces souvenirs pénibles nous soient venus, nous avons toujours trouvé qu'il y avait quelque chose d'humiliant, pour nous en tant que citoyens néerlandais, dans cette obligation d'avoir sur soi un document de cette espèce.

Je ferai remarquer que dans le passé, et dans les pays à allure non-démocratique — songez simplement à la Russie tsariste et à des pays de même genre — les ressortissants de l'Etat étaient tenus d'avoir constamment une carte sur soi, une carte qui permettait à la police de savoir en face de qui elle se trouvait. Il en va là comme du sabre de l'agent de police anglais qu'il n'a pas le droit de porter parce que le citoyen anglais n'admet pas que quelqu'un, uniquement parce qu'il porte un uniforme, ait le droit de lui casser la figure.

C'est ce qui se passe aussi pour la carte d'identité. Il y a là certains sentiments qui s'y opposent. En revanche, il y a le grand désir, pour le jour où nous aurons une Communauté, de pouvoir aller d'un pays dans l'autre sans avoir besoin du moindre document, mais tout simplement parce que nous appartenons à la Communauté.

M. le Président. — Je remercie M. Kapteyn.

La parole est à M. De Block.

M. De Block. — (N) Monsieur le Président, je ferai remarquer à mon ami M. Kapteyn que la Belgique n'a jamais été un pays de dictature et que malgré cela la carte d'identité a été introduite en Belgique il y a de nombreuses années et que dans de très nombreux cas cette pratique a eu d'heureux résultats.

M. le Président. — Personne ne demande plus le parole ?

Nous passons au vote sur la proposition de résolution présentée par la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?

(La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.)

M. le Président. — Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Président

Résolution

tendant à créer une carte d'identité européenne pour tous les ressortissants des États membres des Communautés européennes

« L'Assemblée parlementaire européenne,

invite les gouvernements des six États membres à délivrer désormais des cartes d'identité selon un modèle unique pour tous les ressortissants des six États réunis dans les Communautés européennes. »

12. Recommandation adoptée par la Commission paritaire permanente à Abidjan

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Moro, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur la recommandation (doc. 133) adoptée par la Commission paritaire permanente à Abidjan le 10 janvier 1962 (doc. 139).

La parole est à M. Battista.

M. Battista, président de la commission politique. — (1) Monsieur le Président, le bureau a invité la commission politique à donner son avis sur le rapport que M. Moro a fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement.

La commission politique a examiné le rapport et la résolution, mais elle n'a pas eu la possibilité d'exprimer un avis par écrit parce que, dans l'intervalle, la commission compétente avait déjà approuvé le rapport et la proposition de résolution.

C'est pourquoi j'ai été appelé à donner verbalement l'avis de la commission politique avant que la discussion soit engagée. Je suis fort heureux de cette mission, car la commission politique, après avoir examiné le rapport de M. Moro, l'a entièrement approuvé, faisant siens les principes qui y sont exprimés et souhaitant que la proposition soit acceptée purement et simplement par l'Assemblée.

J'en suis heureux, car ainsi se trouvent fort justement répétées les recommandations votées lors de la conférence commune qui s'est tenue en juin dernier à Strasbourg entre notre Assemblée et les représentants parlementaires des pays africains et de Madagascar. Il apparaît dès lors opportun de se référer à ces décisions qui reflètent un engagement solennellement assumé par notre Assemblée, un engagement que nous devons respecter à tout prix.

Naturellement, la commission politique approuve entièrement la position prise par la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement ; elle souhaite que les négociations d'ores et déjà entamées se poursuivent avec la plus grande

sollicitude et le plus grand sérieux. Elle souhaite aussi qu'au mois d'avril prochain, conformément à la promesse qui a été faite, ces négociations fassent un pas décisif en avant ; c'est qu'il ne faut pas oublier que le temps nous presse et que le 31 décembre 1962 n'est pas très lointain.

La commission politique considère en outre qu'il faut absolument éviter d'arriver à cette date du 31 décembre 1962 sans avoir signé auparavant une convention avec les États africains de manière à éviter de se contenter — ce qui serait fort dangereux — d'un renouvellement tacite de la convention quinquennale actuellement applicable entre les peuples africains et malgache et l'Assemblée parlementaire européenne.

Ce serait pour nous, et bien plus encore pour les peuples africains et malgache, une douche froide ; en effet, il est absolument indispensable de sortir de cette situation incertaine. Chacun sait que la convention existante est, juridiquement parlant, déjà parvenue à échéance puisqu'elle a été conclue à une époque où les territoires en question dépendaient de quelques pays européens qui font partie de notre Communauté économique.

Puisque maintenant ces peuples sont devenus indépendants, il faut que cette irrégularité, juridique aussi, soit corrigée au plus tôt et que l'on conclue un traité nouveau, librement discuté et négocié par les représentants légitimes des peuples africains et malgache qui en assumeront la pleine responsabilité.

La commission politique exprime par conséquent le vœu que l'on parvienne aussi rapidement que possible à donner forme concrète à ces négociations et à adopter une convention qui tienne compte des exigences des peuples africains et du peuple de Madagascar, une convention qui implique une collaboration effective et directe avec ces pays, une collaboration concrète, qui, dans le cadre du régime démocratique qui est le leur dès à présent, leur permette de faire des progrès réels.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Battista pour son intervention.

La parole est à M. Moro.

M. Moro, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne pense pas qu'il me faille prononcer un long discours pour commenter le rapport et la proposition de résolution qu'au nom de votre commission pour la coopération avec des pays en voie de développement j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée.

Il s'agit d'introduire auprès de notre Assemblée le document final adopté à Abidjan par la commission paritaire permanente, le 10 janvier dernier, de manière qu'elle le fasse sien et engage en conséquence l'action nécessaire de stimulation et de surveillance auprès des gouvernements membres et des institutions de la Communauté économique européenne ; ainsi pourrions-nous, dans un délai aussi court que possible, signer une convention nouvelle d'association avec les Etats d'Afrique et Madagascar, fondée sur les principes et les propositions formulés par la Conférence parlementaire de Strasbourg.

En réalité, la recommandation d'Abidjan soulève des problèmes extraordinairement importants : tous les problèmes d'ordre politique, économique et social relatifs à l'association. Mais une discussion de ces problèmes sortirait des limites du thème qui est maintenant à l'ordre du jour ; aussi sommes-nous forcés de nous concentrer sur la question qui nous concerne, je veux dire l'adoption pure et simple de la recommandation d'Abidjan par notre Assemblée. L'heure avancée ne nous permet pas non plus, mes chers collègues, d'approfondir les différents éléments de la recommandation d'Abidjan. Aussi vais-je me borner à attirer votre attention sur le fait que cette recommandation se fonde, comme je viens de le donner à entendre, sur les cinq recommandations de la Conférence interparlementaire de Strasbourg que notre Assemblée parlementaire européenne a déjà faites siennes, recommandations dont elle demande qu'elles soient au plus tôt traduites dans la réalité.

On demande donc que la procédure de renouvellement de la convention d'association soit accélérée ; on souligne l'urgence de prendre des mesures concrètes et substantielles en vue de la dotation nouvelle du Fonds de développement, aux fins d'assurer aux pays associés, par le moyen de la convention, des avantages pour les moins équivalents à ceux dont ils bénéficient déjà maintenant ; on invoque les accords indispensables pour assurer les ventes, pour protéger les prix et pour sauvegarder le marché, dans les limites les plus opportunes, des produits des pays associés et pour assurer un régime fructueux des échanges ; enfin, on désire donner sans tarder un contenu plus efficace à cette coopération technique et culturelle qui chaque jour se révèle plus nécessaire, si on veut consolider, en même temps que l'indépendance politique, aussi l'autonomie économique, le développement culturel et le progrès social des Etats associés.

La commission paritaire permanente a été créée, comme vous le savez, lors de la conférence de Stras-

bourg pour être un organisme de contact entre notre Assemblée et les dix-sept Parlements africains et malgache. Elle représente donc un organe auquel participe notre Assemblée, mais auquel elle n'est pas seule à participer.

C'est pourquoi la recommandation qui vous est soumise échappe à toute possibilité d'examen nouveau unilatéral de notre part ; en revanche, il ne nous est pas interdit de constater que son contenu est pleinement conforme à toute l'action que notre Assemblée a déployée dans ce domaine particulier.

En accueillant la recommandation d'Abidjan, nous ne ferons donc que confirmer nos décisions antérieures, lesquelles sont d'ailleurs rappelées dans la proposition de résolution que j'ai l'honneur de recommander à votre approbation.

On demande aujourd'hui à notre Assemblée de poursuivre l'action si utilement et si efficacement entreprise aux fins d'établir, dans le cadre du traité de Rome et de la manière la plus ample et la plus efficace possible, une coopération toujours plus étroite entre notre Europe et la nouvelle Afrique. Cette coopération, elle est réclamée aussi par nos associés africains ; elle s'impose à notre Communauté comme un impératif auquel nous ne saurions nous soustraire si nous voulons que l'Europe puisse exercer aujourd'hui plus que jamais — l'ère du colonialisme étant close pour toujours — la fonction qui, en Afrique, s'impose à elle comme un devoir de solidarité humaine et sociale.

Je ne crois pas non plus nécessaire, mes chers collègues, de m'attarder à parler des événements qui ont suivi la conférence de Strasbourg, événements qui ont donné aux travaux d'Abidjan des motifs de satisfaction, mais aussi des raisons d'inquiétude. Ces événements sont mentionnés dans le rapport. Il me suffira d'indiquer ici, comme élément positif, et pour en rendre hommage à la Commission de la Communauté économique européenne, le document que celle-ci a élaboré, dans sa teneur définitive, sous le titre « Considérations sur le futur régime d'association » (document C.E.E. 110).

Ce document a été jugé très favorablement aussi par nos collègues africains et on remarque qu'il précise des buts notablement plus avancés et plus satisfaisants que ce que les gouvernements des six pays de la Communauté semblent aujourd'hui encore prêts à accepter.

A ce propos, et puisque je parle de la Commission de la C.E.E., permettez-moi, Monsieur le Président et chers collègues, d'adresser un salut cordial et déférent à M. le ministre Rochereau qui, avec tant d'autorité, de compétence et de sérieux, a accepté récemment la grande tâche qui consiste à poursuivre l'œuvre, que nous avons toujours fort appréciée, de M. Lemaigen. Pendant les quelques jours où nous avons eu le plaisir de traiter avec lui ces problèmes passionnants, il a conquis toute notre estime, notre

Moro

admiration et notre gratitude. L'Assemblée peut être assurée de trouver en lui un collaborateur d'une efficacité singulière et que guide le meilleur des esprits.

Après la prise de position de la Commission de la C.E.E., il était permis d'attendre de nos six gouvernements un élan plus vif et un courage plus grand dans l'affrontement des problèmes que soulève le renouvellement de la convention d'association. Les résultats de la conférence intergouvernementale qui s'est réunie à Paris les 6 et 7 décembre — dont le document final est soumis à votre attention comme annexe II au rapport — ont été pour une bonne part décourageants et décevants. Mais la recommandation d'Abidjan, où s'expriment des regrets, des inquiétudes et des soucis, a voulu, dans son huitième paragraphe, faire encore crédit à la bonne volonté des gouvernements. A ce propos, il faut dire, mes chers collègues, qu'en réalité, étant partis avec quelque retard sur leur calendrier, les trois groupes de travail formés par la Conférence intergouvernementale se sont mis en route avec énergie. C'est là un fait réellement encourageant.

Permettez-moi de faire encore trois brèves remarques ! Dans la recommandation d'Abidjan, on ne mentionne pas l'association des pays africains et de Madagascar à la C.E.C.A. ni non plus à l'Euratom, bien que celle-ci réponde à des aspirations qui avaient été formulées lors de la conférence de Strasbourg. On ne les a pas négligées à Abidjan. S'il n'en a pas été fait mention, c'est peut-être parce que les discussions d'Abidjan ont tourné pratiquement autour d'un document de travail de l'Assemblée parlementaire européenne (document 6877) qui se référerait au document, déjà cité, de la commission de la Communauté économique européenne et aux travaux de la conférence intergouvernementale de Paris, des 6 et 7 décembre ; en d'autres termes, on se référerait strictement aux sujets de l'actuel rapport d'association des pays en voie de développement au Marché commun.

Il est dès lors évident que, pour des raisons de compétence matérielle, les deux autres Communautés européennes se trouvaient exclues. Or, je voudrais exprimer ici le désir qu'éprouvent nos associés que leur rapport d'association s'étende aussi à la C.E.C.A. et à l'Euratom.

Il faut dire quelques mots aussi de l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun. Cette adhésion a été évoquée au cours des travaux d'Abidjan ; on en retrouve la trace au paragraphe 5 de la recommandation de la commission paritaire, mais le sujet n'a pas été approfondi.

Je voudrais, à titre personnel, me faire l'écho d'une impression que j'ai eue : je veux dire comment les pays qui nous sont associés, tout en souhaitant l'élargissement de l'association également aux pays africains du Commonwealth, craignent que cet élargissement ne leur soit nuisible. Aussi verraient-ils avec la plus grande satisfaction que la nouvelle convention

d'association soit préparée et définie avant l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté européenne.

Enfin, je ne saurais me dispenser de faire une dernière remarque à propos du rôle extraordinaire que l'Assemblée parlementaire européenne a assumé, avec tant d'efficacité, en ce qui concerne le renouvellement de la convention d'association des Etats africains et de Madagascar à notre Communauté et, plus généralement, en ce qui concerne la coopération la plus étroite entre l'Europe et l'Afrique.

A la lumière des faits, nous pouvons tranquillement affirmer aujourd'hui que la conférence de Strasbourg a été le grand fait politique qui domine désormais toutes les démarches en vue de réaliser l'association nouvelle. Mais peut-être est-il plus important encore de rappeler que la conférence de Strasbourg, pareille aux rencontres précédentes de Rome et de Bonn et, maintenant, à celle de la commission paritaire permanente, a été et demeure l'instrument fondamental qui permettra d'atteindre à une solidarité indestructible entre les nations européennes et africaines par l'œuvre de notre Parlement européen et des Parlements africains et malgache, une solidarité fondée sur ces rapports humains et ces relations amicales qui sont indispensables au resserrement des liens entre les peuples.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Moro pour son très beau rapport.

La parole est à M. Vals au nom du groupe socialiste.

M. Vals. — Monsieur le Président, mes chers collègues, mes amis du groupe socialiste se félicitent à la fois de l'objectivité et de la concision des deux rapports de M. Moro, son rapport écrit et son rapport oral. Il leur plaît de voir dans cette sobriété la gage de la fidélité de l'Assemblée parlementaire européenne aux recommandations qui ont été émises dans cette même enceinte au mois de juin dernier.

Je suis très satisfait des précisions qui ont été apportées par M. Moro en ce qui concerne les institutions européennes. En effet, pour ceux qui ont assisté aux réunions préparatoires, à la conférence de Strasbourg et à la réunion de la Commission paritaire d'Abidjan, l'invitation adressée à la Commission et au Conseil des ministres de la Communauté européenne vise les trois institutions dans leur ensemble et n'entend en écarter aucune des discussions à venir pour les futurs traités d'association.

Je voudrais cependant, mes chers collègues, souligner ici la déception, que nous avons très nettement ressentie, éprouvée par nos amis africains et malgaches à Abidjan, à la suite de la réunion de la conférence intergouvernementale des 6 et 7 décembre dernier. Cette déception était justifiée par le communiqué final

Vals

qui allait bien en-deçà des avantages obtenus par les territoires africains lors de la signature du traité de Rome.

Je crois que cette déception vient aussi de ce que nos collègues ne se sont peut-être pas montrés toujours assez prudents lors des conversations avec les parlementaires africains et malgaches. Il me paraît opportun de souligner en effet que lorsque les Africains et les Malgaches parlent en tant que parlementaires, ils engagent leurs gouvernements, alors que nous avons entendu ici, au mois de juin dernier, de fort brillantes interventions qui n'avaient qu'un caractère personnel et qui, malheureusement, n'engageaient personne. Si nous ne voulons pas provoquer de nouvelles déceptions, nous devons, lors des conversations à venir, tenir compte de cela.

Il est certain que la réunion de la Commission paritaire à Abidjan a beaucoup contribué à améliorer le climat qui avait été détérioré au mois de décembre dernier. Mais cette amélioration ne sera durable que si les Africains constatent sous peu des progrès sensibles dans les négociations qui se déroulent actuellement à Bruxelles et un changement visible dans l'attitude de certains gouvernements.

La conférence de Paris avait décidé que trois groupes de travail se réuniraient dans le courant du mois de janvier. Je regrette de constater qu'au 15 février, deux seulement de ces groupes se sont réunis et que le troisième n'a pas encore été convoqué. Cela ne manquera pas de provoquer un certain retard dans les discussions à venir. Nous savons en effet que, s'il y a bien eu des déclarations de principe, lorsqu'on en arrive à la matérialité des faits, les positions des six gouvernements européens sont très différentes, de sorte que les discussions seront certainement laborieuses.

Avec le groupe socialiste, je ne voudrais pas que de nouvelles déceptions nous attendent au mois d'avril prochain.

L'année 1962 sera, sur le plan de l'association avec les Etats africains et malgache, extrêmement importante. Déjà, dans le domaine économique, les conversations sont difficiles, et c'est normal ; mais je pense que nos gouvernements sont conscients que, par-delà les problèmes économiques, un problème politique autrement important se pose et doit être résolu si nous ne voulons pas décevoir nos amis africains.

Mes amis m'ont demandé d'insister plus particulièrement sur le caractère permanent de l'association prévue par le traité de Rome. Nous n'avons pas le droit de nous dégager des engagements qui ont été pris, même si les Etats africains désormais indépendants ont, eux, le droit de le faire. Ce point me paraît très important et il est nécessaire de le souligner.

Mes amis insistent également sur l'aide financière à apporter aux Etats associés. Ils demandent une augmentation des moyens financiers mis à la disposition

du Fonds de développement, même si l'on doit adopter des formes d'aide beaucoup plus souples, beaucoup plus variées que celles que nous connaissons à présent.

En ce qui concerne la notion d'avantages au moins équivalents dans le domaine de la politique commerciale, la position de notre groupe n'a pas varié. Il n'est pas dans l'esprit de l'association d'étendre inconsidérément à la C.E.E. les préférences jadis accordées aux territoires qui étaient unis à la France. Il s'agit bien plus de procéder au relevé des privilèges économiques dont les Africains jouissent actuellement sur les six marchés nationaux et de veiller ensuite à ce que, dans leur ensemble, ces préférences soient au moins maintenues et — nous le souhaitons, pour notre part — élargies.

Dans les négociations en cours à Bruxelles, l'élaboration des solutions concrètes concernant ce problème se révèle, ainsi que je le disais tout à l'heure, particulièrement difficile. Dans ce domaine, en effet, il ne suffit pas d'adopter des déclarations de principe, comme les gouvernements l'ont fait à Paris. Il faut définir une position précise commune aux six gouvernements, de façon que soit réglé rapidement le futur régime des échanges commerciaux avec les pays africains.

En présentant ces observations, je pense que je n'étonne personne et surtout pas ceux qui ont suivi l'évolution des parlementaires africains depuis la première réunion à Rome. Alors que, aux réunions préparatoires à Rome et à Bonn, ils avaient fait preuve, les uns d'une certaine réserve, d'une certaine timidité, les autres d'un peu de méfiance, il nous ont nettement manifesté leur confiance lors de la réunion de Strasbourg. Depuis la réunion d'Abidjan, il sont désormais très en avant des positions prises par certains gouvernements de pays de la C.E.E. Nous ne devons donc pas les décevoir. Les Africains attendent de nous des actes et non pas des déclarations de principe.

En la matière, le dommage politique d'un échec ou même d'une hésitation trop prolongée pourrait être irréparable.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Vals.

La parole est à M. Peyrefitte.

M. Peyrefitte. — Monsieur le Président, mes chers collègues, notre rapporteur, M. Moro, a présenté les travaux de notre commission paritaire permanente à Abidjan avec tant de pondération et tact qu'un esprit non prévenu pourrait en conclure qu'au fond tout va bien, ou à peu près, dans le domaine de l'association. Or, il me semble que cette conclusion serait erronée, et je rejoins entièrement notre collègue M. Vals dans les conclusions critiques et pessimistes auxquelles il a abouti.

Peyrefitte

Nos collègues africains nous ont donné l'impression, le mois dernier à Abidjan, d'avoir été profondément déçus par les résultats de la conférence intergouvernementale de Paris du mois de décembre et d'être très inquiets pour l'avenir. Cette déception et cette inquiétude portent plus particulièrement sur quatre points que je développerai rapidement.

Première inquiétude : elle concerne cette fameuse équivalence des avantages, à laquelle M. Vals a tout à l'heure fait allusion.

Les gouvernements se sont vaguement engagés, dans le document final de décembre, à assurer une équivalence entre les avantages consentis aux Etats associés pendant la période de la première convention et les avantages qui leur seraient consentis dans une deuxième convention. Or, cette notion d'équivalence est ambiguë. Elle ne constitue pas, aux yeux des Africains, une véritable garantie. Pourquoi ? Parce que, pendant la durée de la première convention, les Etats associés d'Afrique et Madagascar ont cumulé les avantages financiers, commerciaux, d'assistance technique, etc., qu'ils tiraient de leur ancienne métropole et ceux que leur accordait déjà la Communauté économique européenne.

L'association leur apportait donc un surcroît très appréciable d'avantages puisqu'ils voyaient s'ajouter à l'aide de la métropole, qui n'avait pas diminué, l'aide des Six. Mais le fonctionnement même du Marché commun suppose que la Communauté des Six relaie et, en quelque sorte, subroge les anciennes métropoles dans l'aide et dans les sacrifices que celles-ci consentaient en faveur de leurs colonies ; sinon, il n'y aurait pas, entre les six pays du Marché commun, égalité de charges et, par conséquent, égalité de chances.

Equivalence des avantages devrait donc signifier que la nouvelle convention accordera aux Etats associés des avantages correspondant à la somme de ceux qu'ils recevaient à la fois de la Communauté et de l'ancienne métropole. Autrement, la fin de la première convention provoquerait nécessairement, en Afrique et dans les autres pays et territoires associés, une crise économique qui serait d'autant plus regrettable que l'économie de ces pays est particulièrement fragile. Or, certains gouvernements ont l'air de considérer que ce serait déjà beaucoup de maintenir l'équivalence entre ce que la Communauté elle-même accordait pendant la première période et ce qu'elle attribuera dans la deuxième période.

Il y a, vous le voyez, un large fossé entre ces deux conceptions, et c'est là une première cause d'inquiétude pour nos amis africains.

Deuxième inquiétude : elle porte sur l'avenir du Fonds de développement.

Vous vous souvenez, mes chers collègues, que notre conférence interparlementaire du mois de juin dernier avait insisté sur la nécessité d'amplifier le Fonds de

développement. Elle n'avait fait d'ailleurs que reprendre à son compte les intentions des négociations du traité.

Le Fonds, vous le savez, a disposé de 583 millions de dollars répartis progressivement sur cinq ans : alors que la moyenne annuelle était de 115 millions de dollars environ, en fait la somme disponible pendant la première année a été bien inférieure, tandis qu'en 1962, dernière année, elle sera beaucoup plus élevée, de l'ordre de 200 millions de dollars.

Il avait été convenu implicitement, au moment de la négociation du traité de Rome, que le plafond de cette période progressive servirait de plancher à celle qui suivrait. La Commission avait suivi nos suggestions en préconisant, pour le renouvellement de la convention, un versement de l'ordre de 200 millions de dollars par an, c'est-à-dire à peu près le double de la moyenne de la première période.

Or, les ministres, dans le document final, parlent de maintenir purement et simplement le Fonds. Ils prévoient même une période de sept ans au lieu du terme de cinq ans. On peut donc se demander si les ministres n'ont pas l'intention d'étaler sur sept ans la même aide financière que celle qui était jusqu'à maintenant accordée pour cinq ans, ce qui aurait pour effet de la diminuer d'autant. C'est, là encore, une source d'inquiétude et une déception.

Troisième inquiétude de nos collègues africains : la préférence.

Le traité de Rome prévoyait des mesures très précises en matière de préférence. Celles-ci n'ont guère joué. Les taxes intérieures de consommation, établies dans plusieurs des pays membres, ont eu pour effet de freiner cette préférence. Malgré les protestations de notre Assemblée, ces taxes n'ont pas disparu et rien n'indique qu'elles disparaîtront dans un proche avenir.

Nos partenaires africains et malgaches avaient espéré que, dans le cadre des mesures d'accélération, on aurait hâté la mise en place du tarif extérieur commun : or, rien non plus ne s'est produit dans ce sens. Ils sont donc inquiets de voir que la préférence a encore très peu joué. Ils le sont encore davantage en constatant la pression qui s'exerce, à la fois de l'intérieur et de l'extérieur, notamment de la part des pays anglo-saxons, soit en faveur de la disparition de la préférence, soit en faveur de son extension aux pays de l'Afrique anglophone qui sont, de façon générale, beaucoup plus favorisés par la nature.

Nos partenaires ont vu un effet de cette pression dans le silence du document final de la conférence de Paris, qui ne fait pas mention de préférence, mais se contente de parler en termes très vagues de « facilités d'écoulement des produits tropicaux ».

La quatrième inquiétude des Africains est la suivante : en donnant leur plein accord à l'association après leur accession à l'indépendance, ils ont eu cons-

Peyrefitte

ciencie de prendre un engagement et de passer avec nous un véritable contrat. L'Europe les aide, mais, de leur côté, ils se tournent résolument vers elle au lieu d'écouter les chants d'autres sirènes. Or, ils ont l'impression que certains gouvernements ne se sentent pas liés à leur égard par les dispositions du traité de Rome du fait même de leur accession à l'indépendance. Ils s'inquiètent de voir que, dans le document final des ministres, il n'est pas fait référence à la quatrième partie du traité de Rome, tout comme si cette quatrième partie était caduque.

Voilà, mes chers collègues, brièvement résumées, les principales raisons pour lesquelles nous avons pu noter chez nos amis africains une déception et même un malaise qui, vous me permettrez de le dire à titre personnel, me paraissent pleinement justifiés ; d'autant plus justifiés que j'ajouterai à ces quatre motifs d'inquiétude deux remarques.

D'abord, les délais qui nous restent sont bien courts. Nous sommes déjà à la fin de février et vous avez vu l'importance des obstacles qui restent à surmonter. La convention doit être renouvelée avant décembre ; compte tenu du délai de six mois qui sera vraisemblablement nécessaire pour obtenir les ratifications parlementaires, cela veut dire que la convention doit être négociée d'ici quatre mois. Ce ne sera pas une petite affaire !

Par ailleurs, notre conférence interparlementaire du mois de juin dernier à Strasbourg avait demandé qu'une semblable conférence fût réunie chaque année. Or, rien de tel n'a été prévu pour 1962. Aucun projet n'est fait dans ce sens et l'on n'a même pas prévu au budget le crédit qui serait nécessaire pour son organisation.

Jamais, pourtant, conférence n'aurait été aussi utile que cette année où un tel tournant doit être pris. Il est paradoxal que l'on évite de réunir cette conférence interparlementaire eurafricaine justement l'année où est renouvelée la convention et où, par conséquent, le destin de l'association va être scellé.

C'est donc, mes chers collègues, un véritable cri d'alarme que je crois devoir lancer. Les difficultés sont innombrables et le temps qui reste est très court.

Je forme le vœu que les ministres entendent ce cri d'alarme, que les membres de notre Assemblée, au sein de leurs Parlements nationaux, agissent auprès de leurs gouvernements pour éviter que du retard ne se prenne à nouveau et qu'on ne recule devant les obstacles qu'il faut sauter.

Je forme enfin le vœu que la commission, représentée ici par M. Rochereau, puisse user de son influence pour éviter que l'association eurafricaine ne soit une grande espérance frustrée.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Peyrefitte de son exposé.

La parole est à M. Margulies.

M. Margulies. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la conférence d'Abidjan a été instructive à tous égards. Les résultats de la conférence de Paris n'avaient pas seulement déçu nos collègues d'Afrique et de Madagascar ; nous étions déçus également et c'est dans ce sentiment de désillusion commune que nous nous sommes retrouvés pour travailler dans une atmosphère de confiance.

Je voudrais épiloguer sur ce que M. Vals vient de dire, à savoir que maintenant les parlementaires d'Afrique et de Madagascar parlent dans le sentiment d'une responsabilité différente, c'est-à-dire comme représentants de Parlements d'Etats indépendants.

Il est vrai que, précisément à cet égard, il faut reconnaître que les ministres qui ont représenté les Etats membres à la conférence gouvernementale se trouvaient dans une situation fâcheuse. Je ne parlerai pas du fait que, visiblement, cette conférence n'avait pas été particulièrement bien préparée du point de vue psychologique. Il m'est certainement permis de dire que jusqu'à présent notre Assemblée a agi plus judicieusement.

Mais là n'est pas le point décisif. L'important est sans doute que les ministres qui sont responsables devant leurs pays se trouvaient en face d'une situation manifestement incertaine.

Je crois qu'il est toujours bon, si nous voulons avoir les pieds solidement posés par terre, de nous remémorer les dispositions correspondantes du traité. Le premier fait, c'est que les partenaires au traité ont changé. Ce n'étaient plus les colonies de quelques métropoles qui avaient conclu la convention pour leurs colonies ; il s'agissait maintenant d'Etats indépendants, et les juristes continuent à se quereller pour savoir si l'association peut se contenter dans la forme sous laquelle elle avait été prévue par le traité. Chez nous, dans cette Assemblée, il n'y a à vrai dire pas de querelle sur ce point et dans l'intervalle la question paraît avoir été résolue par le fait que les Etats devenus indépendants ont de leur propre chef demandé l'association. De ce fait, la situation juridique semble claire.

Mais il ne faut pas non plus oublier que les Etats qui viennent de se former ne sont en somme, mesurés à leur puissance économique, que des provinces, des départements. Leur puissance économique et le nombre de leurs habitants sont relativement modestes. Une certaine union s'impose par conséquent.

Nous voyons que c'est là un point sur lequel ils discutent constamment. D'un côté, une fédération a été décidée et cette fédération s'est de nouveau dissoute. Ailleurs, quelques associés ont constitué des organisations plus larges. Ailleurs encore, on demeure à l'écart.

Margulies

Or, il est sans doute bon que ces points de vue soient exposés devant nos collègues des Etats africains et de Madagascar qui parlent en vertu de leur propre responsabilité. En daubant en commun sur le Conseil de ministres — ce qui est naturellement toujours une bonne chose — nous n'avancerons guère.

Quant à moi, je me sens toujours un peu inquiet quand je vois comment certaines illusions ont la vie dure. Elle ne sont pas nées d'elles-mêmes, elles ont été apportées, d'une manière ou d'une autre, dans ces pays. Il va sans dire que dans la discussion sur les modalités de la continuation de l'association les avis diffèrent suivant les Etats membres. Il faudra un jour abandonner les exigences maximum et se prêter à un compromis. Considérer les exigences maximum des Etats membres et de Madagascar comme solution pour l'avenir est chose dangereuse. En le faisant, on sera inévitablement déçu là-bas du compromis auquel il a fallu se résoudre.

Je me permettrai de citer un exemple à cet égard. A Abidjan, on a senti très nettement que les Etats africains se promettent monts et merveilles de la suppression de la taxe allemande à la consommation du café et du thé. Ces Etats s'en promettent une extension immense de leurs ventes. Mesdames et Messieurs, vous savez tous que par la suppression de la taxe sur le café on peut stimuler un peu la vente. Mais telle que la situation est aujourd'hui les Etats africains ne seraient pas du tout seuls à profiter de cet élargissement des débouchés. Le marché mondial du café s'en trouverait stimulé. Or, tel n'est pas le sens d'une mesure comme celle qui est souhaité et réclamée ici.

On se fait donc certaines illusions ; elles ont été suscitées par les discussions qui ont eu lieu en Europe sur ces questions. Nous devrions nous garder de conduire nos discussions de telle manière que d'autres illusions encore soient provoquées, ce qui ne manquerait pas de se traduire ensuite par certaines désillusions.

Si les Etats africains et Madagascar se décident à s'unir pour former un espace économique plus vaste — ce que nous espérons et souhaitons tous, car il en résulterait évidemment une situation bien meilleure en vue d'un travail commun — nous devrions prendre soin que, là où nous voulons aider, nous choisissons les bonnes méthodes. Personnellement, il me semble que nous ferions beaucoup mieux de stimuler l'écoulement des produits déjà sur place et d'assurer une commercialisation meilleure, plutôt que de soutenir des projets dont souvent nous ne savons même pas s'ils ne sont pas nés dans les bureaux de construction de firmes européennes pour revenir ensuite à nous par le canal du gouvernement du pays en question.

Il faudrait donc mettre les réalités davantage au premier plan et faire ce qui est immédiatement utile aux producteurs dans ces pays, ce par quoi on relève le pouvoir d'achat de la population et, par là, l'économie propre du pays.

Un des grands problèmes consistera d'ailleurs à voir comment on va mettre en contact les uns avec les autres les pays actuellement indépendants. Sur ce problème également, certaines idées ont été exprimées dans des conférences, mais précisément en ce qui concerne les monocultures existantes le problème est d'une importance capitale, en ce sens que dans un espace élargi la monoculture n'est plus qu'une culture régionale qui, sur le marché commun, est beaucoup moins dangereuse que dans la situation actuelle.

Mon avis est donc — et ceci m'amène à ma conclusion — que nous devrions examiner très froidement ces questions. Nous ne devons pas discuter entre nous d'une manière qui puisse éveiller là-bas des illusions qui seront suivies d'autant de déceptions. Mais nous devons aussi pouvoir attendre de nos collègues en Afrique et à Madagascar qu'ils fassent preuve d'une certaine compréhension pour la situation dans nos Etats membres. Je crois que c'est là une responsabilité qu'ils sont capables d'assumer.

M. le Président. — Je remercie M. Margulies de son exposé.

La parole est à M. Pedini.

M. Pedini. — (1) Monsieur le Président, je me bornerai à faire une déclaration très courte pour dire simplement que j'accepte la résolution proposée par la commission et pour féliciter M. Moro non seulement du texte qu'il a présenté, mais encore de la manière si équilibrée dont, en sa qualité de premier rapporteur, il a relaté notre recontre d'Abidjan.

Permettez-moi de faire une remarque : la rencontre d'Abidjan a mis en relief certaines divergences dans le groupe européen. Ces divergences auraient peut-être été moins accusées si nous n'avions pas donné — du moins certains d'entre nous — un ton excessivement dramatique à la discussion, accusant le Conseil de ministres plus qu'il ne le méritait à mon avis.

En réalité, le Conseil de ministres avait examiné dans un esprit positif le renouvellement de l'association ; nous sommes au début de la stipulation d'une convention nouvelle qui demandera manifestement non seulement du temps, mais aussi un examen honnête de certains problèmes. Je suis d'accord avec M. Margulies quand je dis qu'Abidjan m'a convaincu de la nécessité de débarrasser le terrain de certaines illusions, trop faciles et qu'honnêtement on ne devrait pas alimenter encore. Si d'un côté nous demandons au Conseil d'exercer rapidement ses fonctions et que, d'autre part, nous devons informer nos amis africains et malgaches sur le cadre institutionnel organique qu'il nous faut donner à l'association, nous devons le faire non point en nous divisant en protecteurs des Africains et non-protecteurs, mais plutôt en mettant au clair, à fond et ici-même, notre conduite.

Pedini

Une des impressions inquiétantes que j'ai remportées d'Abidjan, c'est que nous insistons par trop sur les problèmes économiques que nous aimons à mettre en relief, de même que sur les problèmes commerciaux et administratifs. Ces problèmes sont essentiels, mais ils ne sont pas seuls ; nous sommes à la veille du renouvellement d'un traité d'association et nous devons tenter d'agir de manière telle que dans ce traité entrent tous les éléments qui doivent composer le cadre d'une collaboration entre les peuples, d'une collaboration qui ne se limite pas à la partie commerciale et administrative, mais — précisément afin qu'elle soit durable — s'étende aussi à tous les autres aspects de la vie commune.

Il y a donc des raisons de se sentir préoccupé et ces raisons doivent nous conduire à rappeler les exécutifs et le Conseil à une parfaite sincérité qui permette d'élucider à fond tous les problèmes qui se posent actuellement.

Je conclus, Monsieur le Président, en disant que je serais vraiment très inquiet si nous voulions suivre le travail de préparation du renouvellement de la convention d'association par le seul jeu de la commission de contact. A mon avis, cette commission ne saurait être l'unique organisme compétent ; l'Assemblée parlementaire européenne tout entière doit être chargée, et toujours davantage, de ces problèmes. Je suis certain — et le président Carcassonne m'en est certainement garant — que la commission compétente n'a jamais été animée plus qu'elle ne l'est en ce moment du sentiment qu'elle doit conduire à bonne fin l'examen du grand thème qu'est la collaboration avec les pays en voie de développement dans tous ses aspects essentiels.

M. le Président. — Je remercie M. Pedini.

La parole est à M. Rubinacci.

M. Rubinacci. — (1) Monsieur le Président, si je ne fais erreur, j'ai le privilège d'être, parmi les membres de l'Assemblée, le dernier à prendre la parole, avant que le représentant de la Commission de la C.E.E. conclue ce débat. (*Interruption du Président.*)

C'est ce que je savais il y a quelques instants. D'ailleurs là n'est pas le sujet dont je veux entretenir l'Assemblée. J'ai pu profiter du débat extrêmement intéressant, encore que très retenu, qui s'est déroulé aujourd'hui sur le rapport de M. Moro auquel fort justement M. Peyrefitte a fait compliment de sa pondération et de son tact. C'était une bonne chose qu'à ses déclarations pondérées et pleines de tact se soit ajouté un débat plus vif, particulièrement animé par MM. Vals et Peyrefitte et où en revanche MM. Margulies et Pedini ont introduit une note plus prudente.

En ce qui me concerne personnellement, je crois qu'à la fin du débat il est possible de porter un juge-

ment sur la position qu'a prise, avec un grand sens de ses responsabilités, M. Moro ; celui-ci a réaffirmé les principes qui avaient été énoncés à Abidjan sur la ligne de conduite que nous avons du reste tracée lors de la conférence de juin, à Strasbourg, demandant au Conseil de ministres et aux gouvernements de procéder sans tarder à la conclusion des négociations et de mettre en évidence certains points de grand intérêt, de manière que l'on puisse établir, outre les liens purement juridiques et institutionnels, une coopération véritable, non seulement économique, mais également, si j'ose dire, humaine, entre les peuples africains et notre Communauté économique européenne.

Je fais mienne une idée dont M. Pedini nous a fait part il y a un instant. Nous ne devons pas oublier que nous ne nous trouvons pas dans une phase finale et dernière du processus qui doit conduire à la nouvelle convention d'association. Nous nous trouvons en face d'une première formule, probablement réticente, comme le veut l'usage diplomatique, de la part des gouvernements auxquels, membres de cette Assemblée parlementaire européenne, nous donnons fort opportunément une impulsion qui doit les porter à voir plus largement et plus loin.

Nous ne pouvons par conséquent pas prononcer de condamnations aujourd'hui ; nous ne pouvons que nous borner à inviter le Conseil de ministres à revoir les positions initiales que nous considérons trop restrictives, de manière à les rendre plus conformes non seulement aux propositions faites par la Commission de la C.E.E., mais encore aux orientations qu'ensemble avec les délégués africains nous avons adoptées lors de la conférence de Strasbourg.

Voici maintenant la seconde remarque que je me permettrai de faire. Ce serait une grosse erreur que de penser que les difficultés proviennent de la mauvaise volonté de tel ou tel pays, de tel ou tel gouvernement, de tel ou tel organisme. La réalité est qu'il y a un certain nombre de problèmes qui sont objectivement difficiles. Or, on ne saurait passer par-dessus ces problèmes d'un cœur léger ; le devoir commande de les examiner, de les discuter pour trouver la solution la meilleure. J'insisterai surtout sur le fait qu'en cette matière il nous faut une action parallèle de la part de tous et qui tende vers le même but. La Communauté économique européenne devra faire beaucoup par l'intervention du Fonds de développement qui devra être porté au montant indiqué par la Commission elle-même ; les différents pays devront aussi faire beaucoup sur le terrain des échanges ; d'autres choses devront être faites aussi par nos amis africains qui orienteront par exemple leur économie de manière à surmonter le système de la monoculture ; surtout, il faudra que, d'accord avec les Etats européens, ils fassent en sorte qu'aux bénéfices équivalents auxquels fort opportunément nous nous sommes référés correspond aussi une possibilité équivalente pour tous les pays de la Communauté : ce qui signifie l'abolition

Rubinacci

de contingents, et de préférences tarifaires pour des pays déterminés. Cela signifie de même qu'il faut songer à examiner le problème monétaire.

En conclusion, Monsieur le Président, je souhaite que l'Assemblée parlementaire européenne reprenne la recommandation de la commission permanente à laquelle, Monsieur le Président, vous avons donné non seulement l'appoint de votre grand prestige, mais encore une large contribution de bonne volonté et d'idées constructives ; je souhaite qu'elle la fasse sienne et la soumette aux Commissions et au Conseil de ministres dans l'espoir de parvenir bientôt au terme de ces négociations et à la réalisation d'une grande espérance : voir que cette convention d'association peut réellement être à la base d'une collaboration économique dans la liberté et dans le progrès, d'une collaboration entre notre vieille mais toujours jeune Europe et les Etats nouveaux d'Afrique et de Madagascar.

(*Applaudissements.*)

PRÉSIDENTE DE M. FURLER

M. le Président. — Je remercie M. Rubinacci et je donne la parole à M. Rochereau.

M. Rochereau, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon premier mot sera pour remercier le rapporteur, M. Moro, des paroles aimables qu'il a prononcées à mon égard, et je voudrais lui dire combien j'y été sensible.

Je souhaite d'ailleurs — et je saisis cette occasion pour le dire — que le dialogue que nous avons noué avec la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement se poursuive avec l'Assemblée parlementaire européenne, et je suis persuadé qu'il sera fécond si j'en juge par le débat de ce matin. J'ai noté, en effet, soit dans le rapport de M. Moro, soit dans ses explications verbales ainsi que dans les interventions d'un certain nombre de membres de l'Assemblée que, débordant, prolongeant les recommandations de la commission paritaire permanente d'Abidjan, c'est en fait à une sorte de débat de fond que nous nous livrons. Loin de m'en plaindre, j'en remercie l'Assemblée parlementaire européenne.

Je l'en remercie parce qu'il est essentiel que la Commission exécutive connaisse les points de vue exprimés par les parlementaires de l'Europe. Je m'en félicite parce que ce dialogue est fructueux et d'autant plus que le sujet est préoccupant.

S'il est préoccupant, il n'est cependant pas grave, en ce sens que les inquiétudes exprimées soit par M. Vals, soit par M. Peyrefitte, relativement à une période de crise ou tout au moins de négociation, me semblent aujourd'hui pouvoir être atténuées à la suite des conversations qui se poursuivent à Bruxelles

et, si je puis en informer l'Assemblée, à la suite également des contacts que, personnellement et au nom de la Commission, j'ai été amené à prendre avec un certain nombre d'Etats membres, contacts que je vais d'ailleurs poursuivre jusqu'à la session du Conseil de ministres du 7 mars.

Je répondrai à la fois à M. Moro, à M. Vals et à M. Peyrefitte que les groupes de travail, s'ils ont entrepris leur tâche avec un certain retard sur l'horaire prévu, sont actuellement en pleine activité et que ce n'est pas au niveau de ces groupes de travail que se situent les difficultés.

Il est, en effet, assez facile de déterminer et de fixer les analyses, soit statistiques, soit économiques, qui nous permettent d'apprécier le problème de fond. Ce problème vous le connaissez : le rapport de M. Moro l'indique ; de même à la réunion de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement tenue récemment à Paris, l'accent a été mis sur les trois grands groupes de problèmes, qui correspondent d'ailleurs aux trois groupes de travail : problèmes institutionnels, coopération financière et technique, échanges commerciaux.

Ceci me permettra de répondre en même temps à M. Vals quant à son reproche que le groupe de travail pour les problèmes institutionnels ne se soit pas encore réuni. La chose est normale parce qu'avant de parler des institutions de l'association, il faut déterminer le contenu de la nouvelle convention d'association.

Ce contenu va être défini au niveau de départ, au niveau le plus modeste mais non pas le moins essentiel, celui des groupes de travail pour la coopération financière et technique et les échanges commerciaux.

Echanges commerciaux, coopération financière et technique, cela nous conduit à constater qu'au départ, à l'époque de la Conférence de Paris, il y avait — plutôt que de le cacher, il faut le dire — entre les Etats membres une différence fondamentale de philosophie sur les liens permanents qui doivent caractériser le futur régime d'association. Il m'a été donné de le constater dans les conversations personnelles que j'ai eues avec les représentants qualifiés de certains Etats membres. Mais je confirme ce que je disais devant votre commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, à savoir qu'un optimisme raisonné doit aujourd'hui commander nos actions. Et cet optimisme raisonné dont je faisais état l'autre jour à Paris, je le confirme encore maintenant beaucoup plus, depuis les quelques contacts que j'ai eus.

Il est hors de doute que les philosophies de départ dont je parlais sont — excusez-moi d'utiliser un terme d'alpinisme — en train de « décrocher », et je pense que, sans vouloir rien affirmer de définitif en la matière, on pourrait assister, au cours des conversations qui vont avoir lieu, notamment lors de la session du Conseil de ministres à Bruxelles, les 5, 6 et 7 mars, à un certain rapprochement des points de vue.

Rochereau

Sans doute, ainsi qu'il a été dit tout à l'heure, la question des préférences présente des difficultés réelles concernant les nouveaux liens d'échanges commerciaux qu'il doit y avoir entre les pays africains et la Communauté économique européenne, en même temps que le Fonds européen de développement, dans son renouvellement, dans ses objectifs, dans ses dotations, soulève également des problèmes nouveaux. Mais le fait que les Etats membres ne se soient pas encore mis d'accord pour adopter une position commune en la matière ne doit pas être interprété trop sévèrement. Je dirai plus : ces difficultés fondamentales sont normales, ce sont, pour reprendre la formule dont M. Pedini se servait tout à l'heure, des difficultés réelles qui, je le répète, au départ tiennent à une divergence fondamentale de conception et au fait qu'il y a une réalité dans les difficultés qui nous assaillent.

Il ne suffit pas de dire qu'il faut être soit libéral, soit partisan d'un régime strictement préférentiel, pour surmonter les difficultés. Mais, que ce soit au niveau des échanges commerciaux ou au niveau du renouvellement du Fonds européen de développement, je crois que les inquiétudes manifestées sont un peu trop vives et je pense que, bientôt, le problème pourrait être, sinon résolu, du moins en passe de recevoir une solution communautaire.

J'attire également l'attention de l'Assemblée sur le fait que les « considérations » de la Commission mentionnées dans le document n° 110, auquel M. Moro faisait allusion tout à l'heure, répondent en partie à la plupart des inquiétudes manifestées et je souligne que notre position est évolutive. Que ce mot ne soit d'ailleurs pas pris en mauvaise part et n'inspire pas de nouvelles inquiétudes ! A la suite des travaux effectués au sein de la Commission, nous avons en effet la certitude qu'il n'y a pas, une fois pour toutes, une solution donnée pour un problème économique donné. Les choses évoluent. Nous sommes donc obligés d'envisager un certain nombre d'hypothèses, de relais, avec un objectif à terme. Mais nous savons également que, dans l'immédiat, l'on ne peut, sans provoquer des perturbations considérables, bouleverser le régime qui précisait les liens avec certains Etats membres de la Communauté.

Pour ce qui est de l'équivalence des avantages à laquelle M. Peyrefitte a fait allusion tout à l'heure après M. Vals, il convient de considérer le fond même de la nouvelle convention d'association comme un tout, c'est-à-dire qu'il faut l'apprécier au niveau d'un régime de préférence, d'un régime de stabilisation des prix, au niveau d'investissements de coopération financière et technique, il convient de dire quelle sera la marge prépondérante de la préférence, de la stabilisation des prix, de l'écoulement des marchés.

J'irai même jusqu'à prétendre que le fait de porter l'accent plus sur l'un que sur l'autre risquerait de nous amener à de singulières déconvenues. Car, en réalité, l'équivalence des avantages doit être appréciée globalement, ce qui veut dire que si, à un niveau donné

de préférence, nous apportons quelques atténuations au tarif extérieur commun, nous pouvons envisager des compensations sur un autre secteur. Le fait que, pour certains produits de base, il s'agit non seulement de marchés de la Communauté économique européenne, mais de marchés qui peuvent devenir mondiaux, nous oblige aussi, dans le même temps, à prévoir l'hypothèse où ces produits devront être placés sur le marché international.

Le document de la Commission et les travaux complémentaires qui ont suivi son élaboration nous amènent à dire qu'il y a une série d'hypothèses à faire avec une série de solutions à proposer. Mais il est bien évident que ces solutions, ces hypothèses seront négociées, donc étudiées en accord avec les représentants des Etats africains et malgache associés.

Je donnerai ici une information à l'Assemblée. La Commission exécutive a décidé de réunir périodiquement tous les ambassadeurs africains et malgaches accrédités à Bruxelles, de manière que nous puissions suivre au jour le jour leurs difficultés, leurs problèmes, leurs réactions en présence des hypothèses que nous formulons.

Encore une fois, que l'on veuille bien voir dans le document de la Commission ce qui me paraît être une sorte de bible pour nos travaux actuels et futurs !

M. Moro a fait allusion aux problèmes que pose la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté économique européenne. A la vérité, si l'on en juge par ce que l'on croit savoir ou pouvoir préjuger concernant l'attitude britannique, je ne suis pas sûr qu'il y ait autant de difficultés qu'on veut bien le dire. Les déclarations récentes de Sir Pierson Dixon sont, à cet égard, plus proches qu'on ne semblait le dire de certaines positions de la Commission.

Cela ne signifie pas pour autant que le problème de l'adhésion de la Grande-Bretagne doive être résolu immédiatement, ni qu'il soit facile à résoudre et cette situation, d'ailleurs, résulte autant de la demande britannique elle-même que de l'attitude de certains Etats membres du Commonwealth, surtout du Commonwealth africain ; en sorte que ce sont des difficultés qui tiennent certainement au fond du problème, mais aussi à des problèmes politiques qui intéressent particulièrement certains Etats africains non associés.

Voilà ce que je voulais noter à l'attention des membres de l'Assemblée parlementaire européenne. Qu'ils soient bien persuadés que les observations faites par eux tout à l'heure, leurs réserves ou leurs critiques sont pour nous d'un considérable enseignement ! Elles constituent, pour la Commission, une aide, en ce sens que l'Assemblée parlementaire européenne reflète l'opinion de ses membres et nous incite à régler les difficultés dans tel ou tel secteur de préférence à tel ou tel autre.

A la vérité, dans ce domaine l'accélération n'est pas possible à tout moment. Il y a, ainsi que l'a dit

Rochereau

M. Pedini, des difficultés à vaincre, les unes après les autres. Il ne faut donc pas apprécier avec sévérité certaines impressions qui semblent montrer que les Etats membres n'ont pas défini d'attitude et que le problème piétine. En réalité, — et j'en donne l'assurance à l'Assemblée — le problème évolue, et il évolue dans le sens favorable qu'elle souhaitait tout à l'heure, c'est-à-dire dans celui d'un rapprochement des positions de départ des Etats membres.

Il évolue aussi favorablement sous l'angle des intérêts des Etats africains et malgaches associés.

Je ne passerai pas en revue l'ensemble des problèmes juridiques qui ont été évoqués tout à l'heure, pour lesquels je renvoie au document 110 qui fixe l'attitude de la Commission. Si j'en juge par les contacts que j'ai eus jusqu'alors, il ne m'étonnerait pas que la position de base de la Commission devienne en fait, avec des nuances certainement, une sorte de position commune des Etats membres en la matière.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je tenais à dire à l'Assemblée. Je la remercie de son attention ainsi que des indications précieuses qu'elle a données à la Commission exécutive.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Rochereau de son exposé qui nous donne tout lieu d'être optimistes.

Le débat est clos.

Je mets aux voix la proposition de résolution qui fait l'objet du document 139.

(La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.)

M. le Président. — Voici le texte de la résolution :

Résolution

sur la recommandation adoptée par la Commission paritaire permanente à Abidjan, le 10 janvier 1962

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

— rappelant ses résolutions du 27 novembre 1959, 24 novembre 1960, 10 mai 1961 et 29 juin 1961,

— soulignant la nécessité d'arriver le plus rapidement possible à la conclusion d'une nouvelle convention d'association sur la base des recommandations adoptées par la conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar le 24 juin 1961,

fait sienne la recommandation adoptée à Abidjan le 10 janvier 1962 par la Commission paritaire permanente,

invite la Commission et le Conseil de ministres de la Communauté économique européenne à s'en inspirer lors des prochaines négociations qui devront être poursuivies soit au niveau des groupes de travail et du comité de direction, soit au niveau des gouvernements avec la plus grande énergie et le plus rapidement possible. »

13. Situation sociale dans la Communauté en 1960

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission sociale, concernant l'exposé de la Commission de la C.E.E. (doc. 26-III) sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1960 (doc. 137).

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je pourrai être particulièrement bref en ce qui concerne le rapport de la commission sociale sur l'exposé de la Commission de la C.E.E. relatif à l'évolution de la situation sociale dans la Communauté.

En premier lieu, il me faut attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que cet exposé se rapporte à l'année 1960. C'est donc là un plat assez vieux qui nous est servi. La commission sociale a cru devoir traiter l'exposé de la Commission de la C.E.E. d'une manière qui donne un maximum d'informations sur un certain nombre de points qui n'étaient pas encore clairs.

On peut donc considérer notre rapport comme une sorte d'annexe à l'exposé de la Commission de la C.E.E. même. En effet, de nombreuses questions ont été posées en commission et la Commission de la C.E.E. y a répondu. Ces réponses figurent dans notre rapport qui contient donc une sorte de dialogue entre la Commission de la C.E.E. et la commission sociale.

Vredeling

Je dois dire que nous sommes particulièrement reconnaissants à M. Levi Sandri de la manière prompt et circonstanciée dont il a renseigné la commission sociale. Sur un certain nombre de points qui étaient restés obscurs, il nous a donné les renseignements dont nous avons besoin.

Je me contenterai de signaler deux points sur lesquels on nous a dit davantage que ce qui se trouvait dans l'exposé.

D'abord, la Commission de la C.E.E. a déclaré expressément qu'elle se ralliait au point de vue de la commission sociale qui désire que, dans le cadre de la politique de l'emploi, une préférence soit donnée à la création d'emplois plutôt qu'au déplacement de la main-d'œuvre de régions à chômage dans des régions à pénurie de travailleurs. Telle doit être pour l'avenir la directive que suivra sa politique en matière de développement économique à l'intérieur de notre Communauté ; c'est là, pensons-nous, une déclaration fort importante de la Commission de la C.E.E.

Le second point sur lequel j'attirerai votre attention, c'est ce que la Commission de la C.E.E. a annoncé dans sa réponse à une question que vous trouvez mentionnée au paragraphe 46 du rapport. La Commission de la C.E.E. a annoncé que cette année encore elle organiserait une conférence consultative sur la sécurité sociale, après quoi elle fera des propositions plus précises sur l'harmonisation sociale.

Je crois que nous avons tout lieu de nous féliciter de cette promesse de la Commission européenne. La commission sociale espère — je vous rappelle le rapport de M. Nederhorst et la résolution qui lui fait suite — que la Commission de la C.E.E. accélérera son travail qui doit la conduire à une harmonisation sociale progressive dans notre Communauté.

Suivant une proposition de son rapporteur, la commission sociale n'a pas jugé nécessaire d'obtenir que l'Assemblée parlementaire se prononce sur l'exposé en question. Certaines déclarations ont été faites il n'y a pas longtemps. Je vous rappelle la résolution sur l'harmonisation sociale dont je viens de parler. Récemment encore — je crois que c'était en décembre — nous avons examiné un rapport remarquable qui parlait du passage de la première étape à la seconde. C'était le rapport de M. Troclet, qui portait aussi sur 1960, cette période pour laquelle je fais présentement fonction de rapporteur.

La commission sociale s'est proposé pour l'avenir de traiter d'une même manière les exposés fort intéressants que la Commission européenne publie sur l'évolution de la politique sociale ; l'Assemblée parlementaire prendra donc prétexte de la ligne de politique sociale fixée par la Commission européenne et des conceptions de la commission sociale pour se prononcer sur certains éléments de cette politique. Ce sera le cas à propos des exposés futurs, peut-être déjà à propos de celui qui concernera la situation sociale

en 1961. Nous souhaitons que la Commission de la C.E.E. nous soumette sans trop tarder cet exposé.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Vredeling de son intervention.

La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je suivrai l'exemple de M. Vredeling et n'interviendrai que sur quelques points essentiels. Sur ce sujet qui nous occupe, on a beaucoup écrit : nous avons l'exposé sur la situation sociale présenté par la Commission, nous avons aussi le rapport présenté par M. Vredeling après quelques longues discussions à la commission sociale, ce qui me permet de croire que les points les plus importants ont tous été approfondis.

Je tiens à remercier M. le Rapporteur et la commission sociale de l'attention qu'ils ont vouée à cet exposé et de la manière flatteuse dont ils se sont exprimés sur lui.

J'ai pris note des suggestions qui ont été faites dans le rapport en ce qui concerne certains perfectionnements que l'on pourrait apporter en mettant en relief les activités essentiellement communautaires qui ont été déployées dans le domaine social. Il faut tenir compte de ce que cet exposé n'est autre chose qu'un chapitre du rapport général sur l'activité de la Communauté et que ce rapport général contient déjà les indications quant aux activités auxquelles la Commission s'est livrée en matière sociale.

C'est pour cela qu'elles ne sont pas décrites dans l'exposé sur la situation sociale ; je conviens qu'il peut en résulter effectivement quelque confusion et que l'on peut concevoir certains doutes quant à l'action que la Commission déploie dans ce domaine. Mais je puis vous promettre que lors de la rédaction du prochain exposé nous chercherons à remédier à cet inconvénient et à vous donner, dans l'introduction de l'exposé, des renseignements portant aussi sur toutes les activités qui se sont poursuivies sur le plan communautaire, en plus de l'exposé sur la situation sociale dans les divers pays de la Communauté.

Les problèmes auxquels M. Vredeling a fait allusion dans son intervention orale ont une importance particulière. A la commission sociale, j'ai déjà fait certaines déclarations à cet égard et je puis renouveler ces assurances aussi devant l'Assemblée.

En ce qui concerne l'emploi de la main-d'œuvre en chômage, sa mise au travail, il ne faut pas croire que celle-ci pourrait être opérée par le seul jeu de la libre circulation, par l'émigration des travailleurs dans d'autres régions. Il faut songer aussi — et voici peut-être le premier objectif vers lequel il nous faut tendre

Levi Sandri

— à favoriser les occasions de travail dans les régions mêmes où vivent ces travailleurs, sans empêcher pour autant la libre circulation.

Il doit y avoir là deux éléments, deux instruments complémentaires l'un de l'autre ; mais l'objectif principal qu'il s'agit d'atteindre devrait indubitablement être de permettre aux travailleurs de s'employer dans les lieux mêmes de leur résidence.

Quant au second point, l'organisation d'une conférence consultative sur la sécurité sociale, je puis confirmer la nouvelle qui a été donnée déjà à la commission sociale, à savoir que cette conférence sera organisée et qu'elle aura lieu en décembre, d'accord avec les deux autres Communautés européennes, la C.E.C.A. et l'Euratom. Elle devra approfondir quelques problèmes qui se posent aujourd'hui, de la sécurité sur le plan sociale, à nos six pays, cet approfondissement devant servir de base au travail futur d'harmonisation de la sécurité sociale.

Je puis dire à M. le Rapporteur que la Commission de la C.E.E. est particulièrement attentive au problème de l'harmonisation des systèmes sociaux, en quoi elle agit en parfait accord avec les gouvernements des Etats membres et avec les organismes de la représentation professionnelle et syndicale.

Je n'ai rien à ajouter de plus, si ce n'est l'expression renouvelée de ma gratitude : je remercie M. le Rapporteur et la commission sociale de l'intérêt avec lequel le document de la Commission exécutive a été accueilli.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Levi Sandri.

La parole n'est plus demandée et nous ne sommes saisis d'aucune proposition de résolution.

L'Assemblée aura l'occasion d'examiner ces questions sur la base des rapports spéciaux que présentera la commission compétente.

14. *Politique commune pour le riz*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Graziosi, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. (document 112) pour une politique commune dans le secteur du riz (doc. 138), ainsi que la discussion du rapport complémentaire de M. Sabatini (doc. 147).

La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, vu l'heure tardive, je ne ferai qu'effleurer le problème qui nous occupe. Il concerne les propositions que la Commission a pré-

sentées en vue d'une politique commune dans le secteur du riz, propositions que votre commission a examinées attentivement et qui font l'objet du rapport de M. Graziosi que la commission a approuvé.

Il s'agit, en deux mots, que notre Assemblée donne un avis sur la base duquel la Commission puisse formuler ensuite le règlement relatif au secteur du riz.

Quant à nous, nous avons préparé le texte d'une résolution qui renouvelle dans un certain sens les propositions qui avaient déjà été formulées, soulignant qu'elles avaient trouvé bon accueil auprès de la Commission.

Il convient d'ajouter que ces propositions sont analogues à celles qui réglementent un certain nombre de produits, notamment les céréales, afin d'assurer une organisation rationnelle de la production et du marché, une organisation capable de protéger en même temps les intérêts des producteurs et ceux des consommateurs.

Il est toutefois un point qui a soulevé, si l'on peut dire, des objections ; en effet, la Commission de la C.E.E. a été invitée à tenir compte, dans le projet de règlement, de ce qu'elle doit soumettre au Conseil de ministres, outre les éléments formulés dans le rapport, également ceux qui se posent en vertu de considérations particulières touchant à la défense de ce type de production dans l'intérêt des producteurs. La commission a approuvé l'insertion d'un alinéa où on affirme l'utilité de tendre à maintenir au niveau actuel les surfaces cultivées. La formule présentée du côté italien entendait simplement confier un mandat à la Commission et à exprimer une tendance en faveur de la production. Aux yeux de certains de nos collègues, l'expression était trop rigide, ce pourquoi ils ont présenté un amendement que le rapporteur n'a pas eu de peine à accueillir, attendu qu'il exprime devant l'Assemblée la pensée de la commission qui avait acceptée la formule qui avait paru trop rigide.

Je suggérerais que, dans cet amendement, l'on recherche notamment les critères qui permettent de déterminer des programmes de production du riz, compte tenu en même temps de la situation actuelle dans ce secteur de la production et des intérêts des consommateurs.

C'est pourquoi votre rapporteur aimerait que l'on introduise une variante de cet amendement, qui ne soulèvera guère de difficultés : il s'agirait d'ajouter après le mot « recherche » les mots « en collaboration avec les organismes intéressés », ce qui permettrait à la commission de tenir compte des expériences faites aussi par ces organismes. Pour le reste, il s'agit de recommandations qui ont déjà été approuvées par la commission et qui concernent la possibilité de fixer les prix et d'intervenir non seulement pour le riz à grain rond, mais aussi pour le riz à grain long.

Sabatini

Nous prenons donc en considération les remarques qui ont été formulées quant à la date qui doit être établie pour la fixation du prix d'intervention et quant à l'opportunité de consulter, pour ces directives, les organisations intéressées en ce qui concerne les interventions du Fonds d'orientation et de garantie ; nous tenons compte aussi de la nécessité d'une collaboration entre la Commission exécutive et les organisations d'ores et déjà existantes, collaboration qui doit permettre d'obtenir le concours le plus large des expériences faites dans ce secteur de la production qui a des aspects assez particuliers : en effet, la production du riz demande des terrains qui s'y prêtent, elle réclame à la fois une organisation et des structures de production qui sont différentes de celles des autres secteurs.

J'estime par conséquent que l'Assemblée peut adopter cette proposition de résolution ; en donnant ce mandat à la Commission de la C.E.E., nous lui permettons de formuler le règlement qui devra ensuite être soumis au Conseil de ministres au plus tard le 30 avril.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Sabatini.

La parole est à M. De Block.

M. De Block. — Monsieur le Président, l'amendement que l'on vient de distribuer améliore considérablement la résolution. Il fait tomber mes objections contre le paragraphe 4 qui, à mon avis, est absolument inacceptable. Comme j'ai l'impression que l'Assemblée va adopter cet amendement, je n'insiste pas.

Toutefois, je désire faire une constatation.

Mardi, un collègue italien, a défendu dans cette enceinte la liberté économique à outrance. Aujourd'hui, un autre collègue italien demande une intervention assez poussée dans la vie économique.

Ainsi, mardi, liberté économique ; jeudi, dirigisme : il y a là une contradiction qui pourrait donner lieu à bien des considérations. Je ne le ferai pas et me contenterai de voter la résolution, donnant ainsi la preuve que j'entends défendre tous les intérêts respectables, même s'ils se trouvent en Italie. De même, je continuerai à défendre les intérêts de dizaines de milliers de mineurs du Nord car — et ce sera ma conclusion, Monsieur le Président —, nous devons défendre tous les travailleurs, paysans et ouvrier, qu'ils se situent dans le nord ou dans le sud de l'Europe.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Mesdames et Messieurs, attendu que M. le Rapporteur s'est déclaré prêt à reprendre dans son propre amendement le quatrième

alinéa modifié et qu'à son tour M. De Block a déclaré qu'il pourrait alors donner sa voix à la proposition de résolution, je puis renoncer à motiver l'amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Rubinacci.

M. Rubinacci. — (I) Monsieur le Président, M. De Block m'oblige à rectifier le jugement un peu inconsidéré — qu'il me permette de le dire — qu'il a cru devoir porter sur une partie des membres de cette Assemblée. Je ne crois pas qu'il soit indiqué de faire des critiques sur le plan de la nationalité.

Je demanderai à M. De Block de tenir compte qu'en l'occurrence nous nous trouvons précisément dans ce secteur agricole sur lequel tous les pays, au gré de leur propres besoins et nécessités, ont cru devoir adopter des mesures transitoires. C'est une situation tout à fait différente de celle qui implique une détermination d'orientations générales et finalistes en ce qui concerne le secteur fondamental de l'énergie.

Je tenais à ce que l'Assemblée saisisse cette différence profonde car, si je voulais faire de l'esprit, je pourrais dire, Monsieur le Président, que précisément parce que nous sommes des démocrates, il est tout à fait logique que, une fois que l'Assemblée a fixé une orientation de caractère protectionnistes, nous obéissions à la loi de la majorité !

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini, rapporteur. — (I) En résumé, l'Assemblée est d'accord et je crois pouvoir affirmer que cette orientation est entièrement conforme à l'allure générale de la politique agricole. Ce fait devrait tranquilliser tout le monde.

Dans le problème de l'énergie, il y avait des nuances. Je ne suis pas en contradiction en présentant mon rapport, car je suis convaincu qu'il est possible de trouver une forme de réglementation pour le secteur de l'énergie. Naturellement, j'ai laissé entendre qu'il y a des formes de réalisation. Dans ce domaine, je me réserve de présenter mes suggestions.

En ce qui concerne le rapporteur, je crois que la remarque ne saurait me toucher car j'ai adopté une attitude très claire, comme chacun a pu le constater.

J'ai présenté une prévision dont je crois qu'on peut considérer qu'elle est en harmonie avec les thèses que nous soutenons dans le domaine de l'agriculture, thèses favorables non pas à une activité économique qui est équilibrée par la loi de l'offre et de la demande, mais à une action organisée et régulatrice du marché.

Je crois qu'il serait utile que ces déclarations figurent au compte rendu.

M. le Président. — Je remercie M. Sabatini.

La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau, *membre de la Commission de la Communauté économique européenne.* — Nous sommes, Monsieur le Président, dans une matière agricole. Cela m'amène à vous présenter les excuses de M. Mansholt qui regrette de ne pouvoir être là aujourd'hui et que je remplace.

Comme je viens de le dire, c'est bien d'un problème agricole que nous avons à traiter. Ce caractère de problème agricole se trouve d'ailleurs visé dans le préambule de la résolution elle-même.

Je me bornerai à déclarer que la Commission est d'accord ; d'accord à la fois sur la résolution et sur l'amendement complété par l'adjonction préconisée, qui a pour objet de faire intervenir la consultation des organismes intéressés. Cette consultation me paraît d'autant plus utile qu'il est un passage de la résolution que j'accepte, bien entendu, mais sur lequel je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée. C'est celui qui vise les difficultés qui seront inhérentes à la fixation des prix d'intervention, dans la mesure où la commission demande que ces prix soient fixés à la fois pour les deux catégories de riz.

Je signale seulement la difficulté, mais je n'ai pas l'intention d'aborder le fond du sujet, qui ne relève pas de ma compétence. M. Mansholt ne manquera pas de donner les explications nécessaires, soit à votre commission, soit à l'Assemblée elle-même.

M. le Président. — Je remercie M. Rochereau.

Le débat est clos.

L'Assemblée est saisie de la proposition de résolution présentée par la commission de l'agriculture : c'est le document 147.

Le premier alinéa du quatrième paragraphe de la proposition de résolution est ainsi libellé :

« l'adoption, après consultation des organismes intéressés, de directives visant à maintenir, sur le plan communautaire, l'étendue des surfaces cultivées au niveau actuel ; »

Sur cet alinéa, MM. Biesheuvel, Burgbacher, Dupont, Legendre, Richarts et Vals ont déposé l'amendement N° 1 qui est ainsi conçu :

« — la recherche de critères permettant de déterminer les programmes de production du riz en tenant compte à la fois de la situation existante actuellement dans la production et des intérêts des consommateurs. »

Je constate que cet amendement a été modifié par l'insertion des mots « en collaboration avec les organismes intéressés » à la suite des mots « la recherche ».

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Je désire simplement prier l'Assemblée d'excuser notre collègue M. Biesheuvel qui devait défendre cet amendement.

Quant à l'amendement, le rapporteur a déjà dit qu'il l'acceptait.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement N° 1 ainsi modifié.

(Adopté.)

M. le Président. — Avant que nous passions au vote sur la proposition de résolution, je donne la parole à Mme Strobel pour une explication de vote.

Mme Strobel. — (A) Monsieur le Président, le rapport complémentaire N° 147 nous apprend que la proposition de résolution n'a pas été adoptée à l'unanimité en commission. Je dirai maintenant pourquoi il m'est impossible, de même qu'à une partie de mes amis — dont quelques-uns ne peuvent d'ailleurs plus participer au vote — d'adopter la proposition de résolution, malgré les améliorations dont elle a été l'objet.

Ce qui nous inquiète, ce n'est pas tellement la proposition de résolution en tant que telle ; ce sont les propositions de la Commission de la C.E.E. Nous craignons que la pleine réalisation de ces propositions ne rendent sensiblement plus difficiles les importations de riz en provenance de certains pays en voie de développement et à destination de la Communauté ; peut-être même les empêchera-t-elle complètement. Or, la proposition de résolution se prononce en faveur d'une adoption globale des propositions de la Commission de la C.E.E.

Outre les dommages qui en résulteraient sur le plan politique et les conséquences indésirables sur le plan de la politique commerciale, pareille politique aurait aussi de fâcheuses conséquences pour les consommateurs dans la Communauté. Je vous ferai remarquer que des inquiétudes de ce genre se sont clairement exprimées aussi dans l'avis du Comité économique et social.

Nous estimons que la culture du riz dans la Communauté a droit à une protection et à une sécurité économique ; aussi sommes-nous parfaitement disposés à approuver une organisation du marché qui tende à ce but. Or, le rapport qui est à la base de la proposition de résolution renferme des constatations et des propositions qui vont bien au delà de ce but.

Conformément à la mission que le Conseil lui a donnée, la Commission présentera à la fin d'avril le règlement sur le riz. Quand à cette occasion notre Assemblée sera consultée, nous nous efforcerons d'exprimer plus clairement encore notre point de vue devant la commission et, au besoin, devant l'Assemblée plénière et nous proposerons au cours du débat sur le fond de la question les modifications correspondantes.

Strobel

Mais je tiens à exprimer dès aujourd'hui l'espoir que, dans le règlement en question, la Commission de la C.E.E. partira de la nécessité de maintenir l'importation de riz et aussi de la nécessité de maintenir l'importation de riz et aussi de la nécessité d'exporter cette denrée.

Comme il nous semble que les propositions actuelles de la Commission ne tiennent pas suffisamment compte de ce principe, nous ne pourrons pas approuver la proposition de résolution qui se dit en accord avec les propositions de la Commission ; nous voterons donc contre la proposition.

M. le Président. — La parole est à M. Margulies, pour une explication de vote.

M. Margulies. — (A) Il m'importe que le compte rendu de la séance indique que je n'approuve pas la proposition de résolution.

Mes raisons, il est vrai, sont quelque peu différentes de celles que Mme Strobel vient d'avancer. Il me semble inadmissible qu'un jour on proclame un principe et que le lendemain on le renverse. Mettons-nous d'abord d'accord sur les principes selon lesquels nous entendons construire le marché commun ! Voilà pourquoi je me sens incapable de donner ma voix à la proposition de résolution.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution dans le texte qui résulte de l'adoption de l'amendement N° 1.

(La proposition de résolution, ainsi modifiée, est adoptée.)

M. le Président. — Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution**sur la politique commune dans le secteur du riz**

« L'Assemblée parlementaire européenne,

rappelle

— les dispositions du titre II de la deuxième partie du traité de la C.E.E. et en particulier les articles 39, 40 et 43 qui fixent les objectifs généraux d'une politique agricole commune ;

— sa résolution du 14 octobre 1960 sur l'orientation de la politique agricole commune ;

constate que les principes dont s'est inspirée la Commission de la C.E.E. pour une politique commune dans le secteur du riz sont analogues à ceux retenus pour un certain nombre de produits, en particulier pour les céréales ;

approuve dans leur ensemble ces propositions qui paraissent aptes à favoriser le développement du marché commun dans ce secteur ;

invite néanmoins la Commission de la C.E.E. à tenir compte, dans le projet de règlement qu'elle doit soumettre au Conseil avant le 30 avril 1962, des suggestions formulées dans le rapport présenté par sa commission de l'agriculture et qui ont trait en particulier à

— la recherche, en collaboration avec les organismes intéressés, de critères permettant de déterminer les programmes de production du riz en tenant compte à la fois de la situation existante actuellement dans la production et des intérêts des consommateurs ;

— la fixation des prix d'intervention, non seulement pour le riz à grains ronds mais aussi pour le riz à grains longs ;

— aux observations présentées quant à la détermination de la date à laquelle est fixé le prix d'intervention ;

— l'opportunité de consulter les organismes intéressés au sujet des interventions du **Fond d'orientation** et de garantie ;

— la nécessité, pour la Commission de la C.E.E., de recourir à la collaboration des organismes intéressés pour l'élaboration des directives tendant à définir les critères de qualité commerciale et à promouvoir l'harmonisation des réglementations dans le domaine phyto-sanitaire de même qu'en ce qui concerne l'admission des semences ;

charge son président de transmettre le texte de cette résolution ainsi que le rapport de la commission de l'agriculture (doc. n° 138) à la Commission de la C.E.E. »

15. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'Assemblée le procès-verbal de la présente séance qui a été établi au fur et à mesure de son déroulement.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

16. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue la session de l'Assemblée parlementaire européenne jusqu'à l'ouverture de la prochaine session annuelle de l'Assemblée, qui aura lieu le 27 mars 1962, et je remercie tous ceux qui y ont travaillé.

(Applaudissements.)

La séance est levée.

(La séance est levée à 14 h 30.)